Commune de Vindry-sur-Turdine

Commune déléguée de Saint-Loup

Plan Local d'urbanisme

Table des matières

1ère partie

1 Présentation du territoire 5

2 Le paysage 15

3 État initial de l'environnement 31

4 Environnement humain 67

5 Situation urbaine 92

6 Les évolutions socio-économiques 118

7 Les enjeux de développement et les besoins 145

2ème partie

1 Le cadrage général du PLU 150

2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4) 152

3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2) 156

4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 160

5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles 165

6 Des capacités du PLU conformes aux orientations du PADD 177

7 Prise en compte de l'environnement 180

Profil

- **Superficie :** 9,65 km^2
- **Population en 2006** : 958 habitants
- **Population en 2011** : 979 habitants
- **Population en 2015** : 1003 habitants
- **Densité au km² en 2015** : 104 habitants
- **Altitude** : 280 à 688 m
- **Rythme annuel de la construction entre 2004 et 2014** : 5 à 6 logements / an

Commune appartenant au territoire :

- De la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien
- Du SCoT du Beaujolais

Ses limites territoriales sont définies par les communes suivantes :

- Dareizé, Saint-Clément-sur-Valsonne, Saint-Vérand au Nord ;
- Tarare à l'Ouest ;
- Saint-Forgeux, Pontcharra-sur-Turdine et Les Olmes au Sud ;
- Sarcey à l'Est.

Première partie

Le Diagnostic communal

Analyse de l'état initial de l'environnement

1 Présentation du territoire

1.1 Une bonne accessibilité depuis la vallée de la Turdine

La commune de Saint-Loup est située à l'Est du département du Rhône, dans la vallée de la Turdine, liaison entre l'agglomération lyonnaise et Tarare. La proximité de Lyon (40 km) et celle des territoires naturels des monts de Tarare, sa desserte facilitée par la RN 7, la voie ferrée et l'A 89 mise en service fin 2012, font de Saint-Loup une commune attractive sur le plan résidentiel. Située dans l'aire de desserrement urbain de l'agglomération lyonnaise, elle est caractérisée par une pression foncière non négligeable qui s'est accentuée avec l'autoroute A 89.

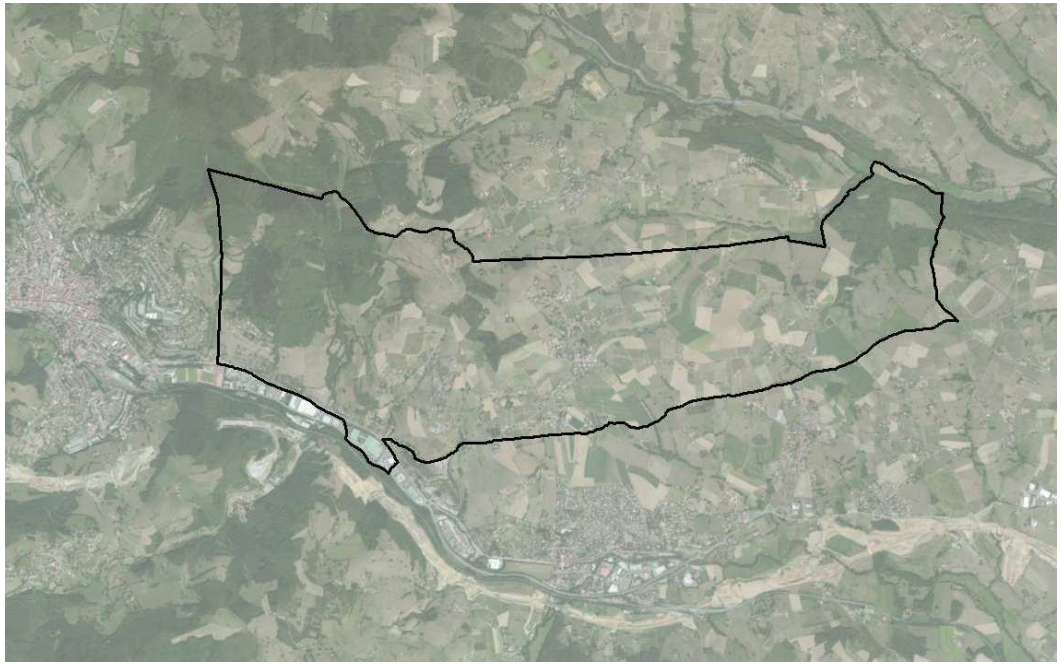

Vue aérienne de Saint-Loup

Présentation du territoire

Au 1er janvier 2017

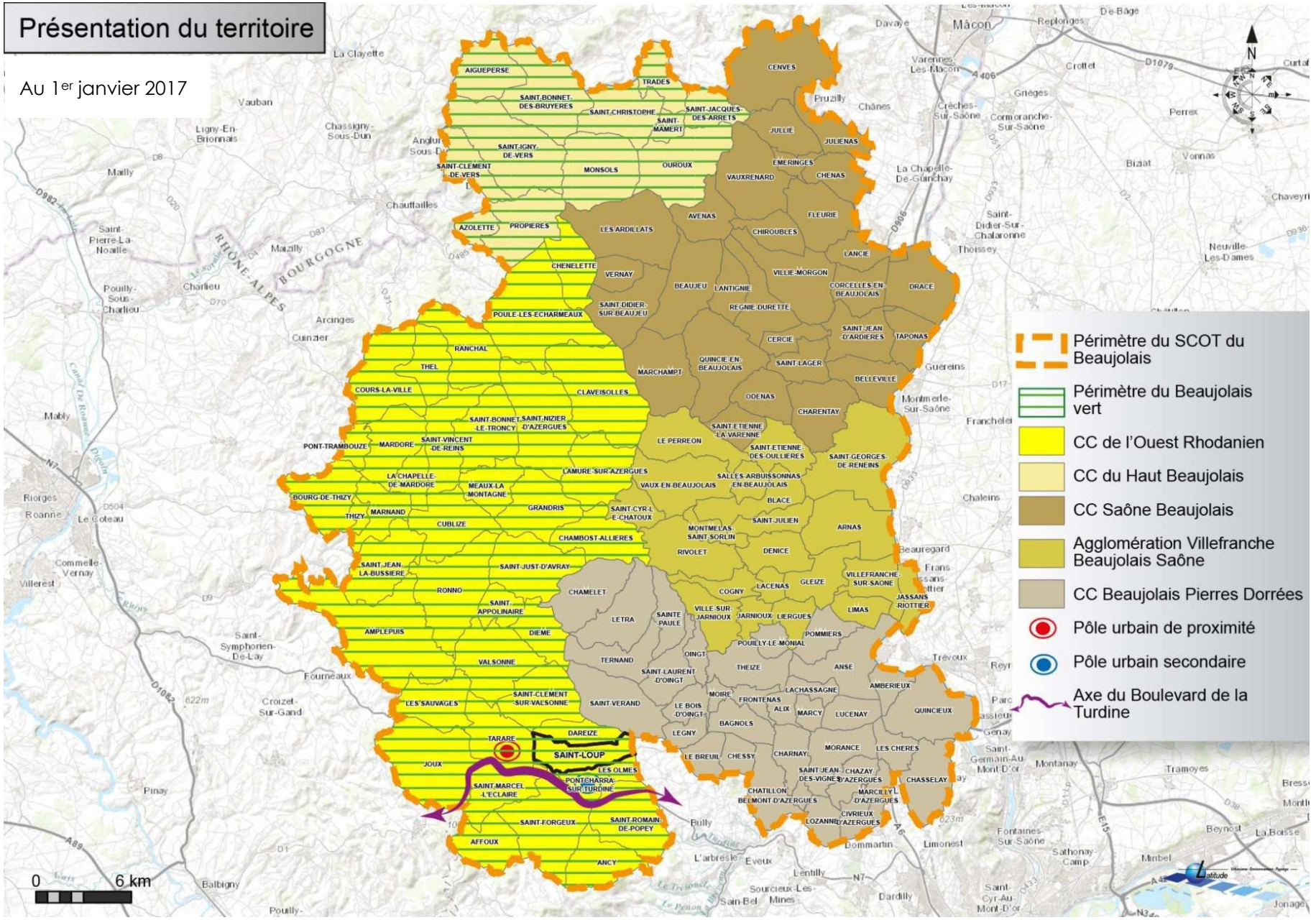

1.2 Une commune inscrite dans différents secteurs de projets

La loi Montagne

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne à un caractère de loi d'aménagement et d'urbanisme. Elle tente d'établir un équilibre entre le développement et la protection de la montagne.

Elle prévoit au titre des dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatif à l'aménagement en zone de montagne :

- La préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et le développement des activités agricoles ;
- Celle des espaces et paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité du bâti existant.

Le développement touristique est également soumis à des règles spécifiques : les projets d'Unités Touristiques Nouvelles sont soumis à autorisation de l'État.

Cette loi s'applique en totalité au territoire communal.

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Saint-Loup s'inscrit dans le territoire du SCoT Beaujolais, approuvé le 29 juin 2009. Il regroupe plus de 200 000 habitants répartis sur 137 communes du département du Rhône. Il rassemble 12 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Il est porté par Le Syndicat Mixte du Beaujolais.

Ce document établit les grandes orientations de développement et s'impose au PLU dans un rapport de compatibilité.

Le SCoT institue une hiérarchie des communes au sein d'une armature urbaine. La commune de Saint-Loup est considérée comme un « village », c'est-à-dire une commune en secteur diffus (hors pôle) dans cette armature. Dans les villages, le développement urbain doit se réaliser en priorité dans le centre bourg, en accroche de la centralité.

Le SCoT prévoit des formes d'habitat variées et favorisant la densité de l'urbanisation.

Le SCoT du Beaujolais s'articule autour de 4 axes :

- Mettre en évidence les richesses naturelles et patrimoniales ;
- Organiser le territoire autour des polarités et des transports collectifs ;
- Se doter des moyens pour un développement économique structurant ;
- Mettre en œuvre une gouvernance du territoire et rechercher des partenariats avec d'autres institutions.

Le projet de territoire se décline en objectifs :

- Contribuer au développement harmonieux du territoire du syndicat du SCoT et à l'équilibre entre le secteur urbain et le secteur rural ;
- Favoriser le développement économique et touristique ;
- Favoriser la diversité de l'habitat ;
- Améliorer et prévoir les infrastructures routières et les transports collectifs ;
- Protéger un environnement de qualité ;
- Valoriser le patrimoine local ;
- Assurer la cohérence du développement avec les territoires limitrophes ;
- Renforcer l'organisation du territoire.

Pour Saint-Loup, le SCoT fixe :

- Un rythme de construction d'environ 5 logements par an ;
- Une densité de minimum 10 lgts/ha,
- 5 % du développement en renouvellement urbain ;
- Un minimum de 10 % de logements sociaux dans les nouvelles constructions ;
- Le développement urbain doit se réaliser dans les dents creuses du bourg et/ou sous forme de projets urbains greffés sur l'existant.

56 logements ont été construits entre 2005 et 2014. Le PLU doit dégager au maximum 55 logements en 10 ans jusqu'à son échéance. Ainsi le PLU doit dégager une capacité de développement résidentiel de 5 ha sur 10 ans avec une densité de 10 logements/ha.

Périmètre du SCoT du Beaujolais

L'armature urbaine définie par le SCoT

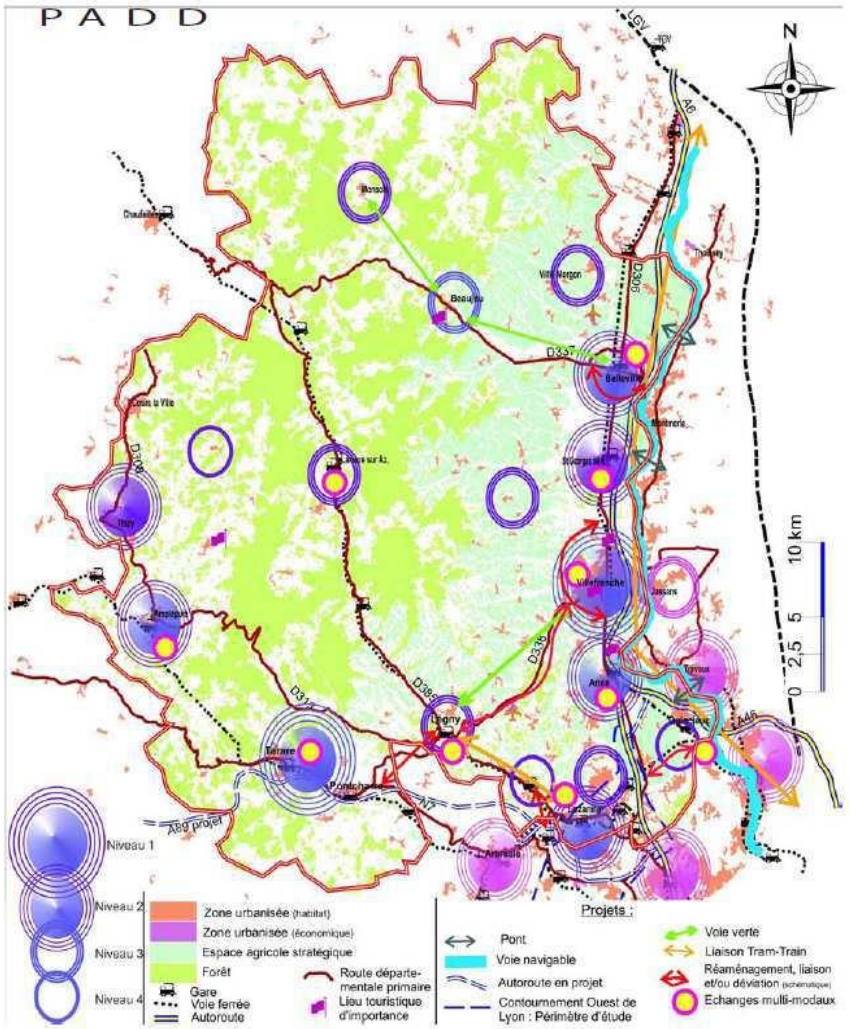

Inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le SCoT du Beaujolais fait partie de l'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine de Lyon qui comprend 13 SCoT de 6 départements (Ain, Rhône, Isère, Drome, Ardèche et Loire).

L'inter-SCoT est une démarche de coopération entre les treize syndicats mixtes porteurs de SCoT situés dans l'aire métropolitaine lyonnaise. Il propose une vision partagée de l'évolution du territoire. Ses orientations visent à atteindre :

- Une organisation multipolaire visant à concentrer la croissance dans des pôles existants ou en devenir et bien dotés en équipements et services ;
- Une connexion efficace aux transports collectifs ;
- Une complémentarité du développement économique ;
- La valorisation des espaces naturels et agricoles.

Le Syndicat Mixte du Beaujolais

Saint-Loup est située dans la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien qui fait partie du Syndicat Mixte du Beaujolais. Cette structure rassemble les Communautés de communes de l'Ouest Rhodanien, du Beaujolais Pierres Dorées, de la Saône Beaujolais, du Haut Beaujolais et la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ce syndicat mixte concerne 128 communes et plus de 220 000 habitants.

Il est compétent en matière de :

- L'exercice des activités d'études, d'animation et de mise en réseau ;
- Le pilotage et la maîtrise d'ouvrage pour des opérations ayant un intérêt communautaire ;
- La coordination et la participation aux contrats entre le territoire et l'Union Européenne, l'État, la Région ou le Département.

Périmètre de l'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise

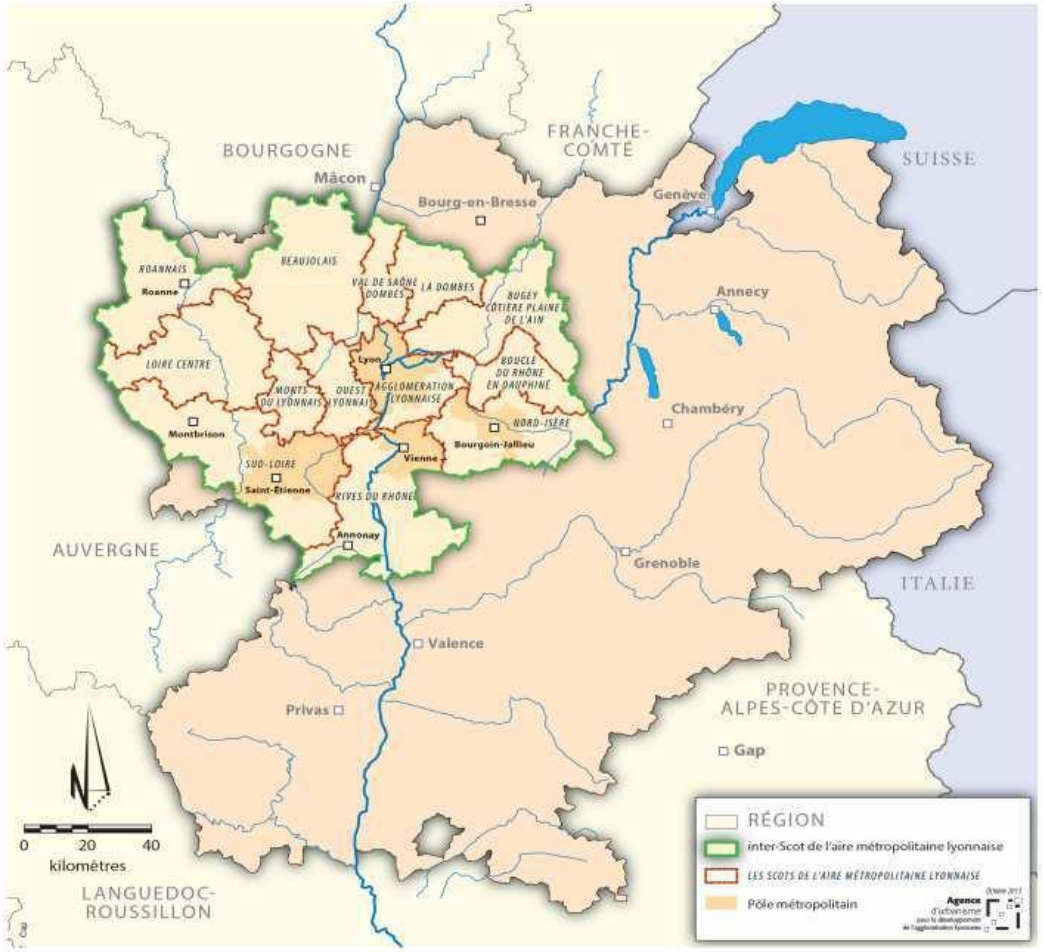

Le Syndicat Mixte du Beaujolais porte différents types de dispositifs sur les thèmes suivants :

- L'aménagement du territoire avec le pilotage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- Démarche Géopark ;
- Charte forestière ;
- Politique d'acceuil.

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) du Pays Beaujolais

Le Syndicat Mixte anime le Contrat de Développement Durable Rhône Alpes (CDDRA). Le CDDRA est un contrat passé entre le Syndicat Mixte du Beaujolais et la Région Rhône Alpes. Depuis février 2011, le Syndicat Mixte dispose de nouveaux outils régionaux en faveur du développement local :

- un Contrat de Développement Durable de Rhône-Alpes (CDDRA),
- un Programme Stratégique Agricole et de Développement des Espaces Ruraux (PSADER)
- une Convention de Fonctions d'Agglomération et de Centralité (CFAC)

Le Pays Beaujolais a construit ses programmes d'actions (CDDRA, PSADER, CFAC) sur la base du projet de territoire s'inscrivant dans la continuité des axes du schéma de cohérence territoriale (SCoT). La Charte de Développement Durable du Pays Beaujolais reprend les quatre axes du PADD :

- **Axe 1** : mettre au cœur du Beaujolais ses richesses naturelles et patrimoniales ;
- **Axe 2** : développer durablement le Beaujolais par une organisation territoriale repensée ;
- **Axe 3** : accueillir les entreprises et le travail en Beaujolais ;
- **Axe 4** : affirmer une gouvernance du territoire pour porter les projets et gérer l'avenir du Beaujolais.

À ces fins, des aides financières complémentaires sont attribuées dans l'objectif de soutenir le développement local. Ces aides bénéficient aux collectivités, associations, entreprises et particuliers et s'inscrivent dans une démarche durable.

Le Beaujolais vert

Le Groupement d'Action Locale rassemble 120 structures du territoire (associations, entreprises et collectivités) au sein de l'Association Beaujolais Vert, rassemblant 4 Communautés de communes qui a un rôle :

- De territoire Leader, pour les cinq prochaines années ;
- De mise en œuvre d'un Plan Climat.

Le programme « Approche Leader »

Le programme s'est achevé en juillet 2014. Une aide financière a été attribuée à des associations, des collectivités ou des entreprises, dont les projets ont contribué à faire du Beaujolais Vert un écoterritoire en 2015 :

- Soit par la maîtrise de l'énergie (en réduisant la consommation énergétique et en produisant de l'énergie localement) ;
- Soit en dynamisant les savoir-faire particuliers du Beaujolais Vert dans les filières bois, textile et écoconstruction.

Le Plan Climat Énergie Territorial

Le Plan Climat Territorial s'inscrit dans le cadre du programme « Approche Leader ». Il s'agit d'un contrat d'objectif mené sur 3 ans en partenariat avec l'ADEME. Il constitue l'outil technique et stratégique pour accompagner les acteurs dans leurs projets d'économies d'énergie, de production d'énergies renouvelables ou de valorisation des filières courtes.

Un programme d'actions transversal a été mené : circuits courts dans l'alimentation ; développement de filières bois locales ; rénovation du patrimoine bâti public, etc. (voir le volet énergie).

Périmètre du Beaujolais Vert

Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien : COR

Saint-Loup fait partie de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien, créée en janvier 2014. Elle regroupe plus de 50 657 habitants en 2019, soit 31 communes.

La Communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et complémentaires. Celle-ci définit, au sein d'une compétence, le partage entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux conservés par les communes.

La COR est le fruit de la fusion de 3 Communautés de Communes :

- Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy ;
- Communauté de communes du Pays de Tarare (CCPT) ;
- Communauté de communes de la Haute Vallée d'Azergues.

Depuis le premier janvier 2014, les compétences exercées antérieurement par les trois communautés de communes sont assurées par la COR :

- Développement économique ;
- Gestion des zones d'activités et bâtiments relais industriels ;
- Traitement, collecte des ordures ménagères et déchetteries ;
- Voirie communautaire ;
- Assainissement ;
- Actions de développement touristique ;
- Gestion et entretien des rivières.

Périmètre de la CCOR

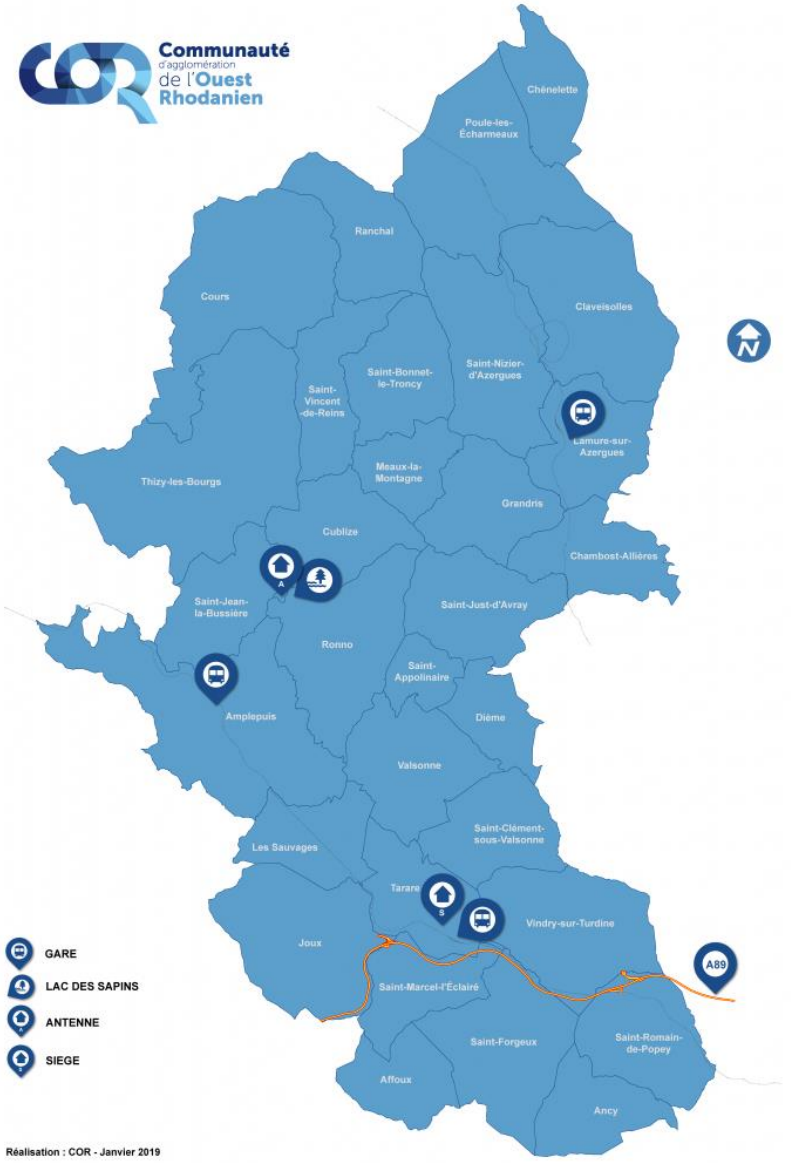

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Le PLH est un document qui s'impose au PLU. Il permet à l'échelle intercommunale de définir une politique de développement de l'habitat.

La commune déléguée de Saint-Loup est concernée par le PLH de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien approuvé le 22/09/2016. Le PLH s'organise autour de quatre axes d'intervention :

- Axe 1 : la rénovation du parc de logements privés ;
- Axe 2 : les interventions sur le parc de logements publics ;
- Axe 3 : l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- Axe 4 : la structuration de l'accompagnement social lié à l'habitat.

Polarités	Communes	Total 6 ans PLH 2016-2021	*Taux logements sociaux préconisé par le SCoT*	Nombre de logements sociaux	Repartition des logements sociaux (y compris accession) selon financements			
					locatif social (PLS)	loyers classiques	loyers très modérés	location accession
					PLS - 5%	PLUS - 60%	PLAI - 30%	PSLA - 5%
Pôle 1	Tarare Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Romain-de-Popey	696	20%	139	7	83	42	7
Pôle 2	Amplepuis Cublize, Saint-Jean-la-Bussière Thizy les Bourgs Cours la Ville, Pont Trambouze	591	20%	118	6	71	35	6
Pôle 3	Lamure sur Azergues Grandris	84	15%	13	1	8	4	1
Pôle 4	Saint Vincent de Reins	36	10%	4	0	2	1	0
Sous total		*1407*						
Pôle 5	Autre communes	450	10% (souhaitable)	45	2	27	14	2
TOTAL COR		**1857**	**17,2%**	**319**	**16**	**191**	**96**	**16**

Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)

Élaboré à l'échelle d'une Agglomération et de son aire urbaine, le PDU vise à gérer, améliorer et coordonner tous les modes de déplacements en donnant une juste place à chacun (piéton, cycliste, automobiliste, transports en commun...).

La commune n'est pas concernée par un PDU.

Le SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'action de la région Rhône-Alpes est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;
- Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires (cf volet environnement ci-après).

Agenda 21

La commune n'est pas concernée par un Agenda 21.

Schéma de l'intégration des documents d'urbanisme dans le PLU

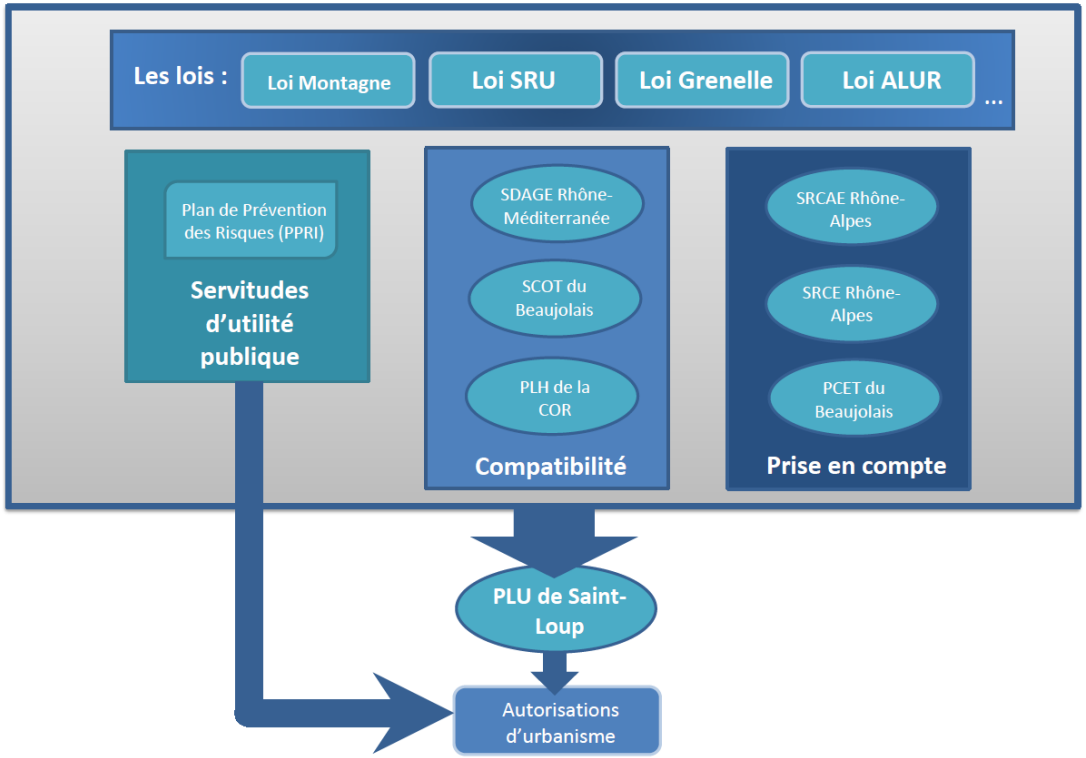

2 Le paysage

Le contexte paysager de la commune est décliné ci-après selon deux approches :

- Une approche globale territoriale afin d'appréhender le paysage dans son ensemble : fondements du paysage, grandes entités paysagères, éléments structurants et perceptions lointaines ;
- Une approche plus localisée, avec l'analyse de chaque entité paysagère et notamment les éléments du paysage et du patrimoine bâti, entrées du bourg…

2.1 Le grand paysage

La place de Saint-Loup dans les paysages Rhône-Alpins

La Région Rhône-Alpes a effectué en 2005, une étude globale de ses paysages. La grande diversité des paysages Rhône-Alpins a été organisée en 7 « familles » de paysages selon un point de vue plus sociologique que géographique.

La commune appartient à l'entité « Vallons de l'Est du Tararois ». Cette entité est identifiée comme une transition entre les monts du Lyonnais et le Beaujolais. Il s'agit d'un secteur agraire où des ambiances montagnardes se distinguent dans certains secteurs. Ces vallons n'ont pas l'apparence pimpante de son voisin (Pays des pierres dorées) et l'architecture y est moins recherchée (pierres dorées à grises, pisé, tuiles et même tôles).

Son caractère agraire est affirmé par la présence de champs, de prés, de vignes et de vergers.

L'arrivée de l'A89 dont le tracé double celui de la RN7 engendre des impacts visuels supplémentaires.

Le SCOT

Les études réalisées sur la thématique du paysage ont permis de mettre en lumière les différents enjeux et ainsi établir des orientations dont notamment les suivantes (PADD) :

- Instaurer des coulées vertes majeures entre certains pôles structurants ;
- Structurer une couronne verte paysagère n'autorisant qu'une faible densité urbaine pour faciliter les transitions entre les espaces densément bâtis et les espaces plus ruraux ;
- Mettre en place des coupures d'urbanisation sur certains hameaux pour éviter leur étalement le long des infrastructures ;
- Développer les rapports et les interpénétrations ville nature en vue notamment d'améliorer le cadre de vie ;
- Favoriser le développement de centres de loisirs ;
- Traiter qualitativement les entrées de ville.

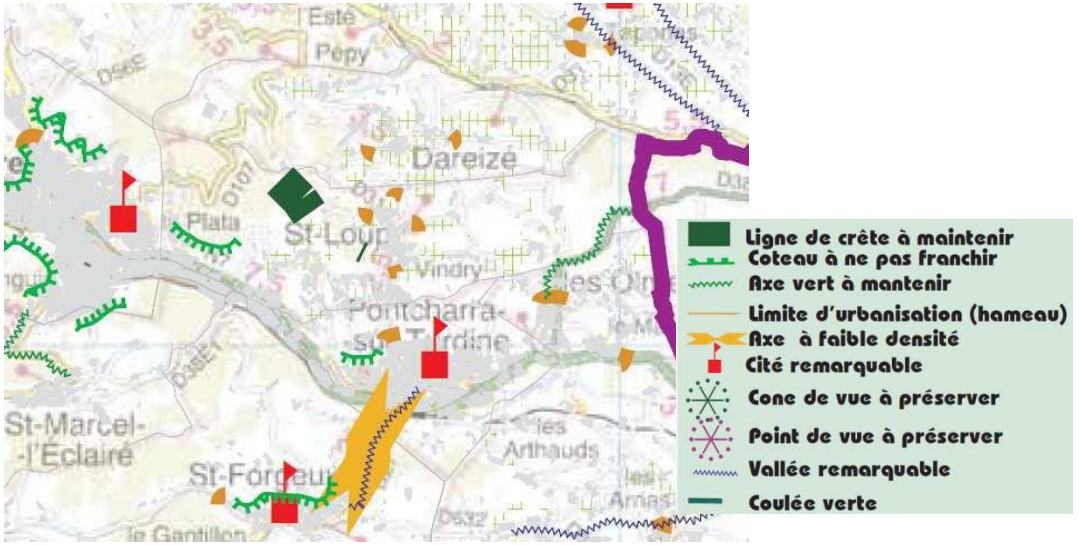

2.2 Le grand paysage perçu

La commune s'inscrit dans les vallons ondulés agraires à l'Est de Tarare. La commune marque la transition entre les espaces boisés plus à l'Est et les espaces de vignobles.

La commune offre de nombreux points de vue sur le grand paysage lointain : perspectives sur les monts du Lyonnais et les monts de Tarare. De ce fait, la commune est aussi perçue de loin. Les monts sont perçus comme des éléments structurants du grand paysage, mais ils restent lointains et n'entrainent pas un effet « dominant » sur le grand paysage communal.

Le passage dans la vallée banalisé de la Turdine constitue une rupture de paysage. L'itinéraire s'inscrit dans une vallée encaissée et est dominé par le caractère urbanisé et industriel.

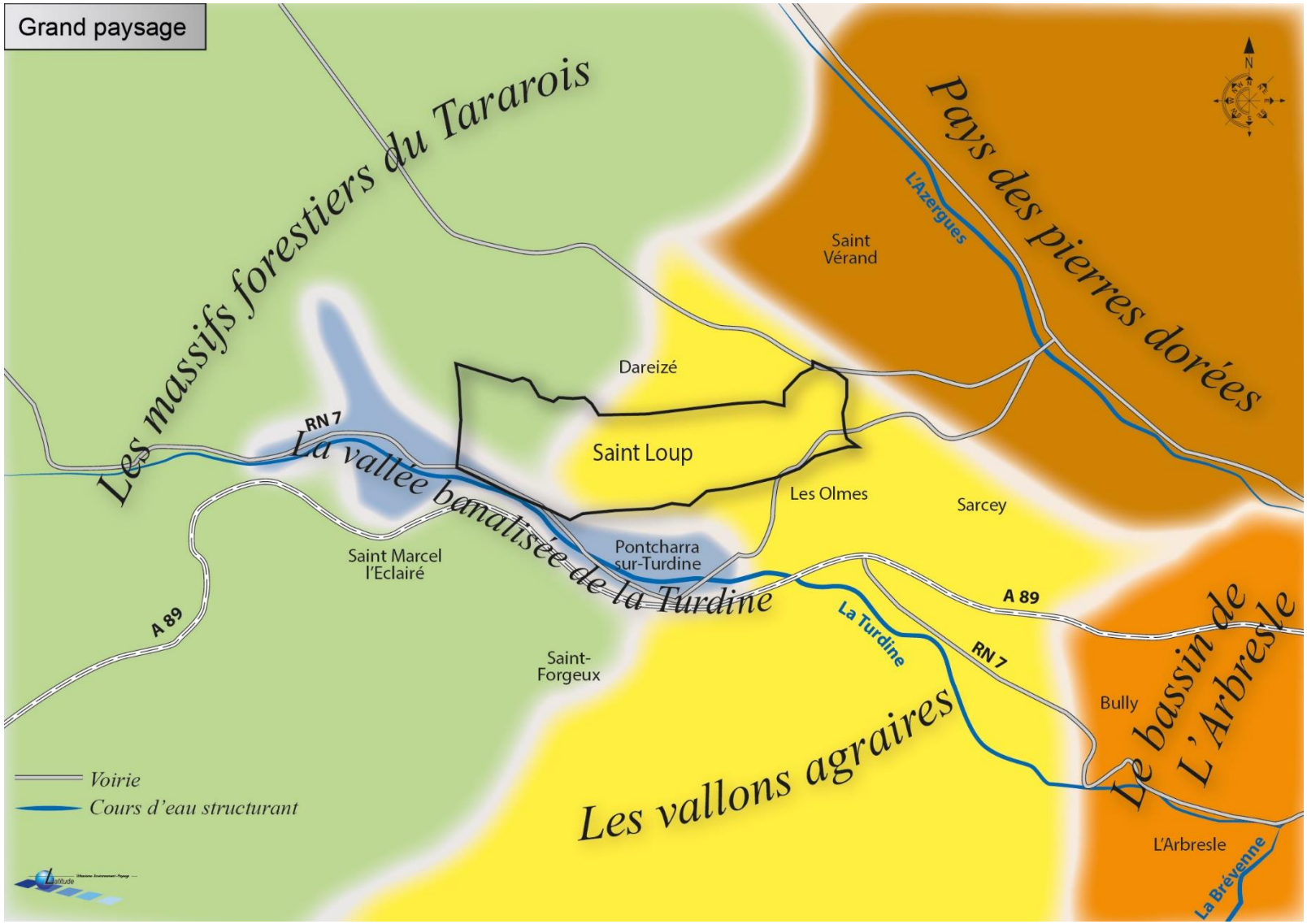

2.3 Les entités paysagères

Au-delà des grands ensembles paysagers perçus, plusieurs entités paysagères peuvent être distinguées au regard des éléments du relief, de l'hydrologie, et de l'occupation du sol. Aux éléments fondateurs naturels sont venues se superposer des activités humaines qui ont modelé le paysage communal. De cette lecture du paysage, on peut identifier plusieurs entités paysagères. Celles-ci correspondent à des ensembles aux ambiances relativement homogènes, qui sont analysés et détaillés ci-après. Certaines peuvent comporter des sous-secteurs.

Sur la commune, le paysage est tourné :

- Soit vers le territoire de Tarare où les vues s'orientent sur les vallons et monts de Saint-Forgeux et Tarare. Les lieux dits concernés sont surtout : Montferrat, la Goutte, Blain, le Payet, le Pied de Vindry et Grange Cléard. Les vallons créent des ambiances intimes ;
- Soit vers la vallée de la Turdine. Les vallons ondulés s'enchainent et laissent voir les monts au Sud et un paysage agraire à l'Est. De longues échappées visuelles sont s'offrent à la vue ;
- Dans une moindre mesure, vers Dareizé surtout sur les hauteurs (notamment sur la route menant au Crêt du Pay).

Le bourg et le hameau de Vindry

L'entité du bourg se positionne au centre du paysage agraire qui dessine majoritairement le territoire communal. On distingue plus particulièrement deux paysages :

Le bourg traditionnel : le paysage villageois traditionnel est marqué par le végétal. Une véritable attention a été apportée aux espaces verts du centre bourg. Des circulations douces sont entourées de parterres fleuris favorisant les déplacements à pied. L'orientation du village et les fronts bâtis cadrent les vues sur un axe de perception ouvert sur la vallée de la Turdine. Plusieurs fenêtres se dessinent depuis l'église ou les équipements publics. Au niveau de l'école, une perception de grande qualité patrimoniale se distingue. Cette perception pourrait être valorisée dans un projet de confortement de la centralité.

Cheminement piétonnier bordé de parterre fleuri

Fenêtre donnant sur le plateau de Bully

Vue de Saint-Loup vers le château de Montelu à Dareizé

Le hameau de Vindry

Le hameau de Vindry est l'un des plus anciens de la commune et est proche du bourg. Les extensions du bourg se sont faites dans sa direction, mais une coupure d'urbanisation existe entre ces deux entités. Plusieurs axes convergent dans le hameau. Sa position entre le centre bourg et la RN7 lui vaut d'être un lieu de passage fréquemment emprunté. De ce fait, le hameau s'est étendu et a perdu de sa qualité architecturale. En effet, des constructions de moindre qualité se sont récemment implantées au sein du hameau ou en extension. Toutefois, de nombreuses vues sont offertes depuis ce hameau.

La chapelle de Vindry est implantée dans le hameau. Son clocher et sa galonnière lui donnent une certaine élégance. Elle est habillée par des aménagements fleuris qui ajoutent une note de vitalité à cet espace. Toutefois, ce lieu reste confidentiel et est peu visible : la chapelle est seulement visible en arrivant de Pontcharra-sur-Turdine et depuis Tarare.

La chapelle de Vindry

Les coteaux et vallons habités : secteur de banalisation paysagère

Bâties à partir des années 1980 jusqu'à nos jours, des extensions sont venues prolonger le bourg et le hameau de Vindry. Mais, d'autres secteurs sont concernés par ce phénomène et sont surtout concentrés le long des axes de voiries :

- La RD 31 (secteur de Vindry) ;
- L'axe reliant le Nové, Blain, la Goutte et Montferrat.

Globalement, le paysage est marqué par une mutation agro-naturelle initiale vers un mitage progressif. Le paysage perd de son caractère par le développement de fronts bâtis hétérogènes (chalet en bois et villa). Les limites paysagères avec les espaces agricoles ne sont pas franches. La présence de ces habitations vient brouiller la lecture de paysage. La dynamique paysagère est marquée par l'assaut des coteaux et vallons. Malgré tout, la position de ces constructions permet de conserver des vues lointaines.

La Goutte

Chalet au sein de La Goutte

La vallée banalisée de la Turdine

Le fond de vallée située au Sud-Ouest de la commune est assez contrasté avec le paysage agraire qui compose majoritairement la commune. Ce secteur est très hétérogène : bâti ancien traditionnel, carrefours routiers aux larges délaissés, activité commerciale et stationnements sur la voie sans traitement paysager. Cet ensemble s'étire le long de la RN 7 formant un continuum urbain au paysage très routier. Quelques habitations qui longeant cette voie (côté Saint-Loup) sont dégradées et laissent une image peu valorisante. Paradoxalement, les bâtiments d'activités peuvent représenter un atout pour la valorisation de ce secteur, car ils sont porteurs d'identité.

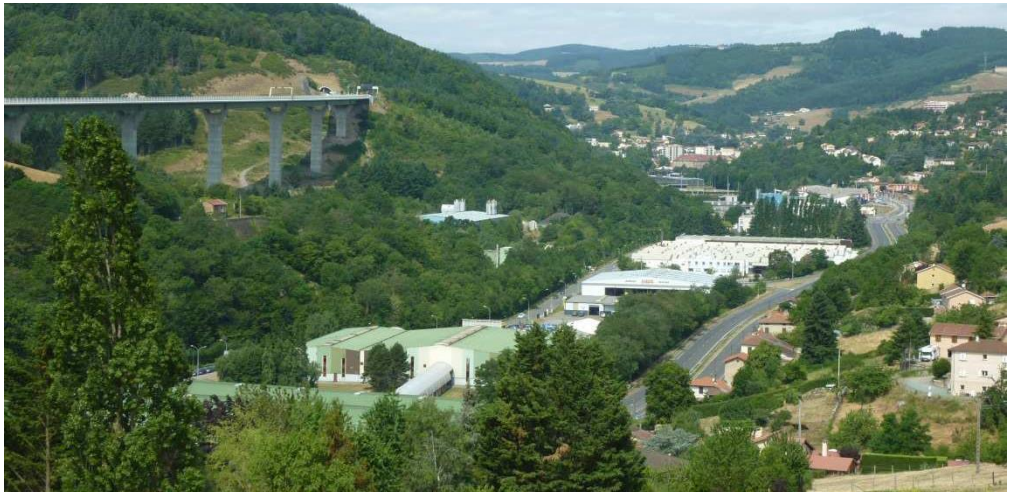

Concentration des voiries (A89 et RN7) et des activités

Le paysage agraire

Cette entité concerne une grande partie du territoire communal. Le paysage est façonné par l'agriculture. Les vallons ondulés de la commune sont marqués par un paysage très ouvert : prairies, cultures et peu de boisements. Il faut noter que si certains secteurs sont préservés d'autres sont le témoin de l'évolution de l'agriculture : l'agrandissement des parcelles, la suppression de haies et arbres isolés sont de plus en plus prégnants sur la commune.

Plusieurs vallons se distinguent et constituent des sous-secteurs aux ambiances plus naturelles. De nombreux plans d'eau s'y observent. Les vues lointaines sont très nombreuses.

Paysage ouvert

Boisement à l'Ouest

Les masses boisées exploitées

Les boisements recouvrent deux secteurs de la commune : à l'Ouest, ils dominent le paysage. Les boisements sont perceptibles depuis les territoires face à la commune (notamment Saint-Forgeux). La forêt est dominée par les feuillus, mais plusieurs ilots de Douglas ont été plantés. Les vues depuis la RD 107 sont très limitées : durant la période estivale, le paysage est fermé. Des coupes rases sont les témoins de l'exploitation forestière de ce secteur.

Au Nord-Est, les boisements se mêlent à l'activité agricole. Des cultures et prairies parsèment cet espace aux ambiances intimes.

Analyse paysagère

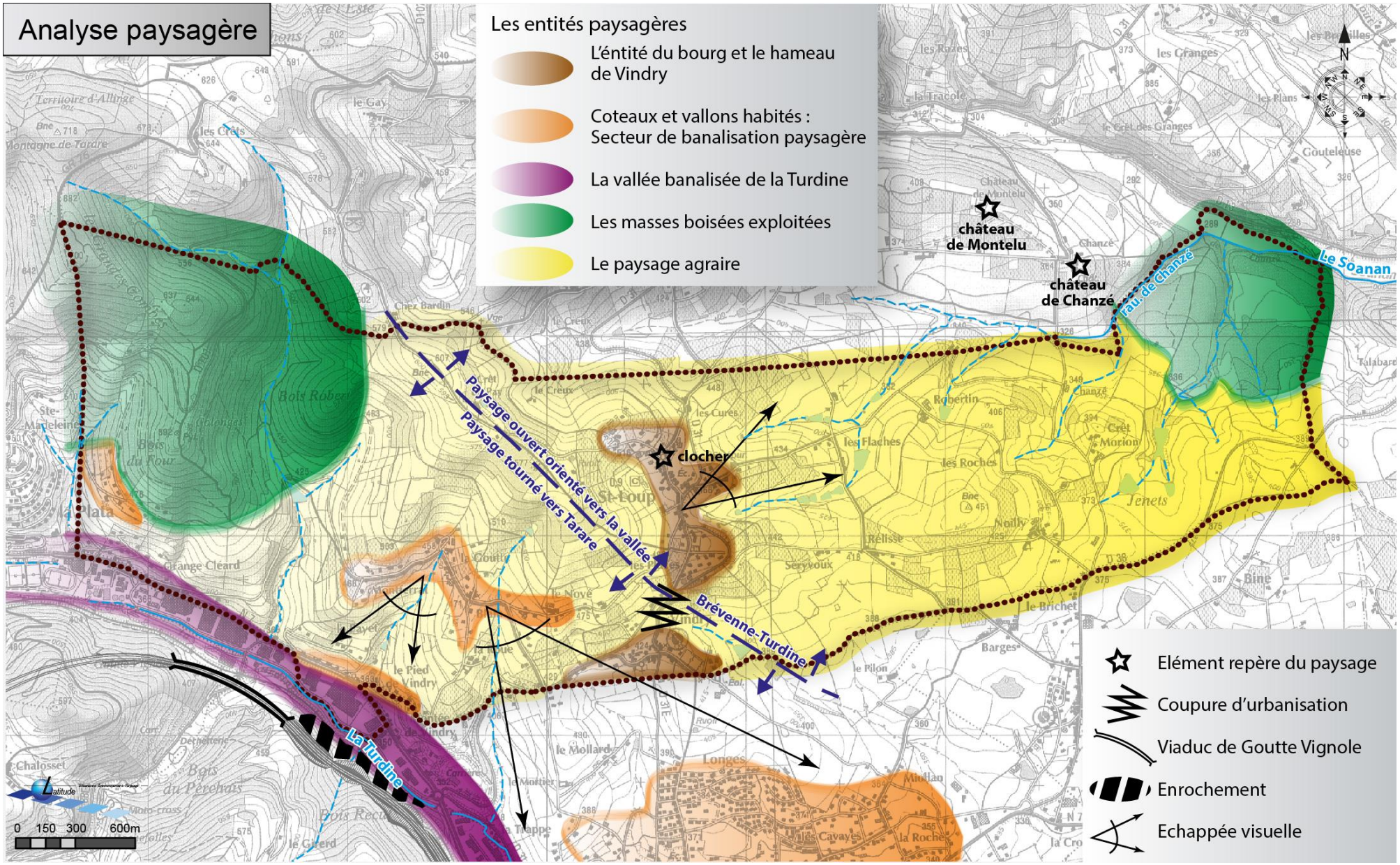

Les éléments identitaires

Des éléments identitaires et/ou repères sont visibles sur et depuis la commune :

- Le clocher de la commune ;
- Les châteaux de Montelu et de Chanzé sur la commune voisine de Dareizé ;
- Le viaduc de la Goutte Vignole.

2.4 Le paysage traversé

La problématique de la qualité paysagère des entrées de ville est importante dans la perception d'une commune. Le paysage traversé est celui qui donne la première image d'une commune. On accède à Saint-Loup par plusieurs entrées :

- Depuis la RN 7, l'entrée se fait par une alternance de séquences agro-naturelles bâties ou non bâties. Les vignes et prairies associées à l'agriculture côtoient le pavillonnaire diffus, les haies de conifères et les clôtures. Rapidement, l'entrée dans le bourg marque un véritablement changement grâce aux nombreux aménagements réalisés ;
- Depuis Pontcharra-sur-Turdine, en quittant un coteau habité et après une longue montée, un paysage agricole se dessine. La traversée de Vindry se réalise rapidement et permet de rejoindre la RD 31 ;
- Depuis Dareizé, l'entrée est plus courte et offre un paysage beaucoup plus homogène que les entrées précédentes. Le bourg de Saint-Loup n'est pas perceptible ;
- Depuis Les Olmes, une longue voie parcourt les cultures, les vignes et les pairies. Seules, quelques constructions existent sur ce paysage ondulé.

Château de Chanzé depuis l'école

Viaduc du Torranchin

Le bourg depuis la route de Seryvoux – en venant de Les Olmes

Les vignes côtoient les habitations le long de la RD 31 en venant de la RN7

Arrivée au hameau de Vindry depuis Pontcharra-sur-Turdine.

Larges ouvertures sur le paysage agricole de Saint-Loup – depuis la route en provenance de Dareizé

Paysage traversé

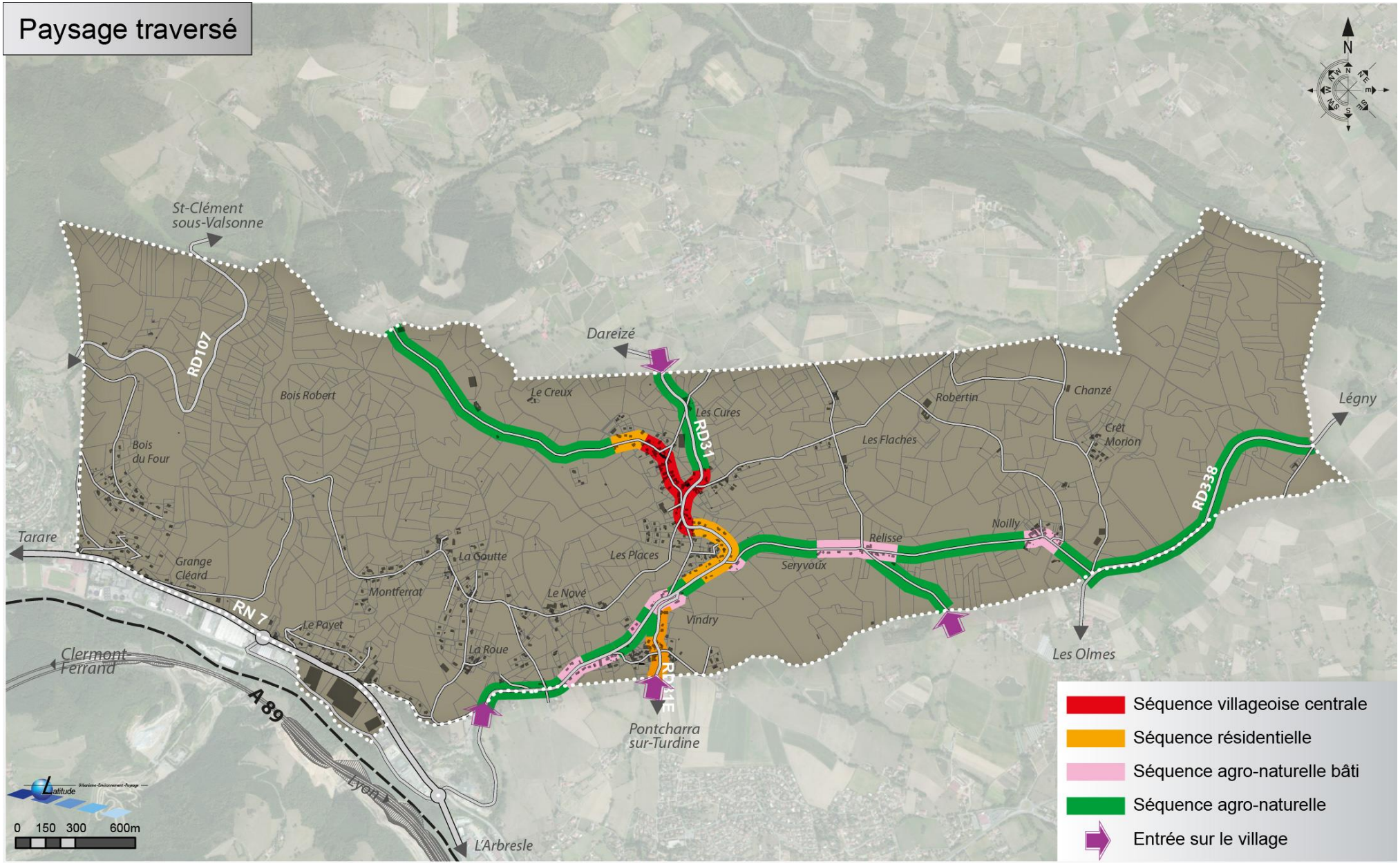

2.5 La trame verte

L'inventaire de la trame verte communale prend en compte différents types d'espaces : les zones boisées, les haies, les cultures, les jardins privés et les espaces publics au sens large (places, parkings plantés, squares…). Le tout constitue le patrimoine végétal communal, dans sa diversité, mais aussi dans sa fragilité (espaces privés, boisements non protégés). Cette base doit pouvoir servir à la gestion et l'enrichissement du patrimoine végétal, la mise en réseau des espaces et leur protection.

La trame verte à l'échelle communale

Les coulées vertes participent au paysage villageois, mais de façon discrète. En effet, à l'Ouest du bourg, une coulée verte se devine, mais est cachée par la végétation ou les habitations. À l'Est, des espaces agricoles sont très perçus et pénètrent dans le bourg en arrivant au pied de la salle des fêtes.

Au-delà, les haies et arbres isolés disparaissent au cours du temps. Seuls, quelques vallons restent préservés avec des chênes et des haies dispersées.

La trame verte villageoise

Commencé depuis plus de 30 ans, le fleurissement du centre-bourg a permis à la commune de bénéficier du label « ville fleurie » avec 4 fleurs attribuées par le Conseil national des villes et villages fleuris de France (plus haut niveau du référentiel d'évaluation).

Une liaison piétonne fleurie relie le centre bourg à l'église. Cette allée est composée de nombreuses espèces florales et parfois accompagnées de petits panneaux indiquant leur nom. Cette allée reposante et sécurisée invite à parcourir le centre bourg. D'autres liaisons piétonnes fleuries viennent habiller les trottoirs et sont elles aussi de qualité. Plusieurs aires de jeux ont été installées avec table de pique-nique et bancs.

Quelques arbres viennent ponctuer les parterres fleuris, mais restent moins nombreux. Toutefois, le Tilleul au carrefour de la mairie marque par sa hauteur et son ancienneté. Les jardins de propriétés privées apportent une plus-value paysagère : ils viennent compléter les différentes strates de l'espace public.

Une maison habillée de verdure en face de l'église contribue à cet aspect verdoyant du paysage villageois.

D'autre part, la commune s'engage dans une démarche de développement durable en utilisant un système d'arrosage intégré, un goutte-à-goutte et en réutilisant les eaux pluviales. Par ailleurs, la commune dispose d'un plan de désherbage et utilise des moyens alternatifs (désherbage thermique, brosse de désherbage et désherbage manuel).

Au travers de ses espaces verts communaux dans le centre, la commune s'offre une image de qualité.

Espaces agricoles pénétrant dans le bourg

Espace aménagé signalant les chemins vers le Bois Robert et le Tour du Pays

Maison conquise par la végétation

Fenêtres fleuries de la mairie

Allée de la commune totalement fleurie

Aménagement des bas-côtés de la voirie

Aire de jeux en face de la mairie

Tilleul multi-centenaire

Trame verte à l'échelle communale

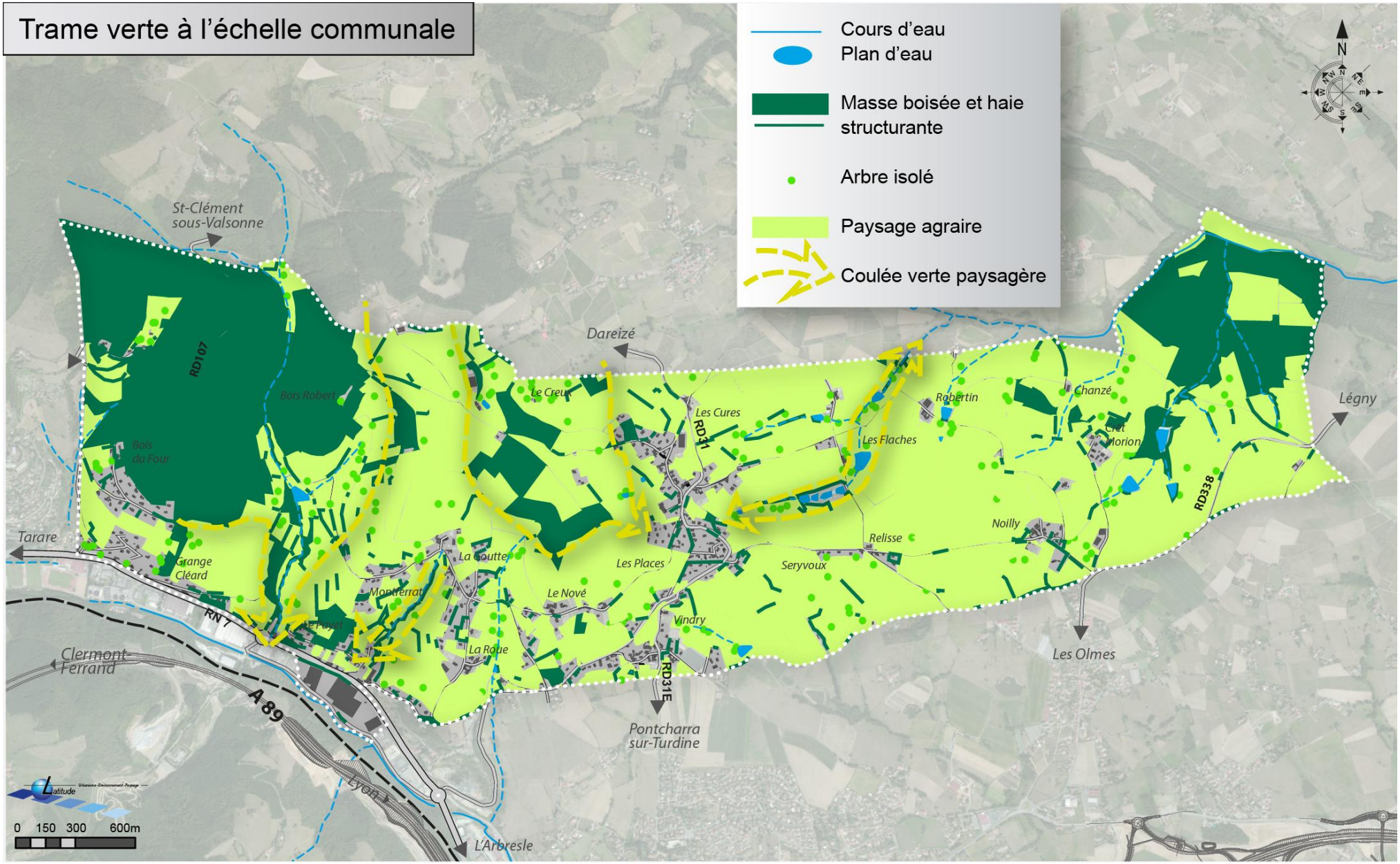

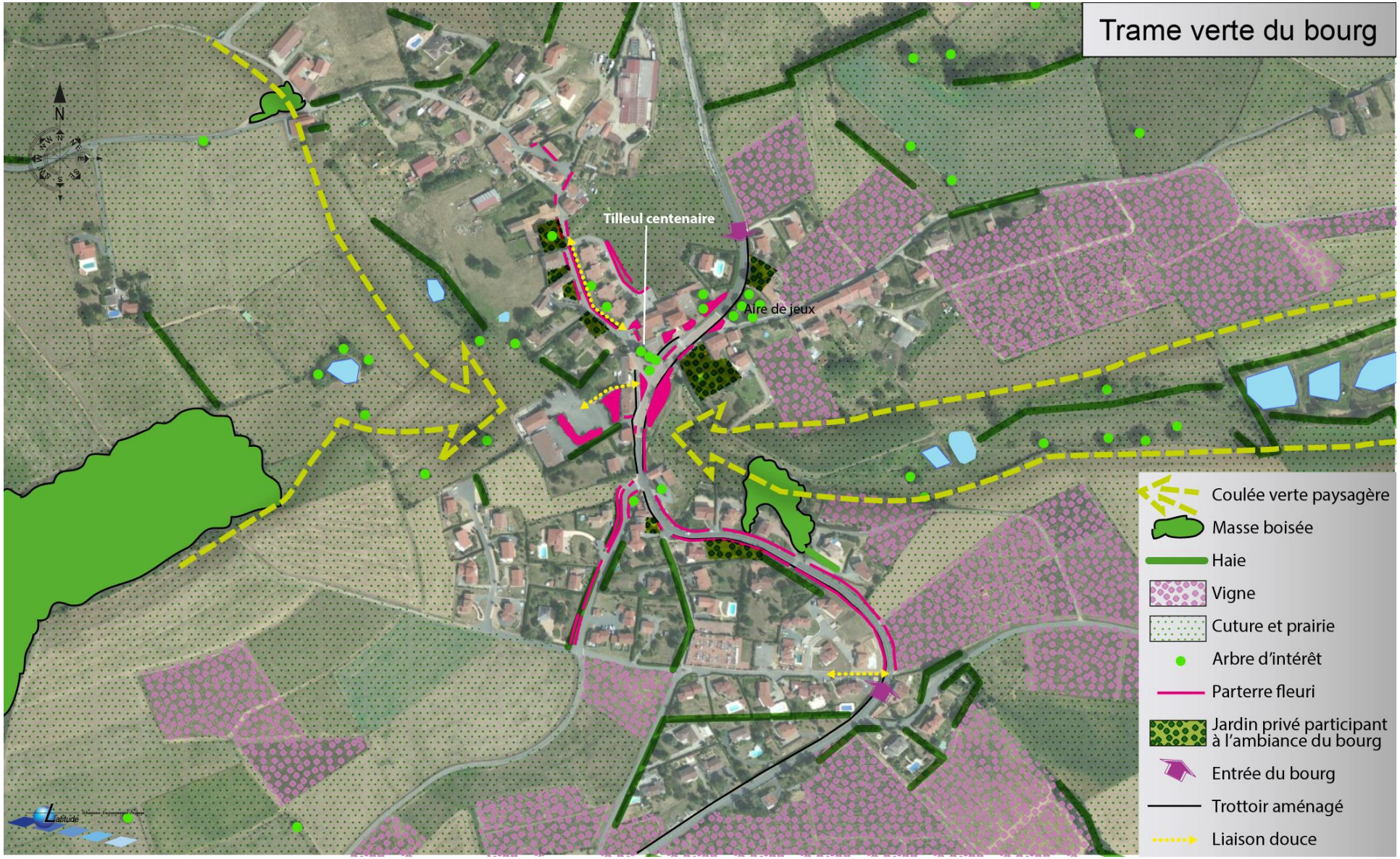
Trame verte du bourg
N
Tilleul centenaire
Aire de jeux
Coulée verte paysagère
Masse boisée
Haie
Vigne
Cuture et prairie
Arbre d'intérêt
Parterre fleuri
Jardin privé participant à l'ambiance du bourg
Entrée du bourg
Trottoir aménagé
Liaison douce

2.6 Le patrimoine bâti

Si la commune ne bénéficie pas d'un patrimoine exceptionnel, elle dispose d'ensembles bâtis vernaculaires qui font partie de son identité.

L'habitat traditionnel

L'habitat bordant la RN 7 et celui du bourg traditionnel sont composés d'un bâti de type R+1, R+1+C ou R+2 en pisé et en pierre. La présence des persiennes apporte une rythmique aux façades et l'utilisation ponctuelle de la pierre dorée donne une identité à la commune. Les continuités bâties, dans des volumétries homogènes à travées où se superposent sur les mêmes axes les ouvertures, créent un ensemble cohérent. Le bâti traditionnel implanté le long de la RN 7 est relativement dégradé.

Les bâtiments d'exploitation

Les bâtiments liés à l'exploitation agricole, techniques ou à vocation d'habitat pour l'exploitant sont majoritairement situés dans les hameaux (une est dans le centre bourg) et éclairent sur leur caractère originel.

À Saint-Loup, ce sont les fermes à fonctions associées qui sont majoritairement présentes. Elles s'organisent le plus souvent de façon linéaire sur un même bâtiment réunissant dépendances agricoles et habitations de l'exploitant. La grange et autres larges ouvertures caractérisent les dépendances liées à l'exploitation agricole. Les escaliers et le balcon pignons quelquefois présents identifient le logement de l'exploitant.

L'église du village

L'église et son parvis sont surmontés d'un auvent recouvert de tuiles rouges en terre cuite de forme arrondie. Les murs sont faits de la pierre locale, lumineuse et dorée (jaune ocre) et de pierres de taille recouvertes d'un enduit de façade rosé. Le clocher est recouvert de tuiles plates en ardoise noire, surmonté d'une girouette.

2.7 L'archéologie

L'histoire médiévale du pays Beaujolais est faite de rivalités seigneuriales et d'une tradition chrétienne importante qu'atteste aujourd'hui l'archéologie.

Définition du patrimoine archéologique

Selon l'article L. 510-1 du Code du patrimoine : « Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ».

Les entités archéologiques

La carte archéologique nationale répertorie deux entités archéologiques du Moyen-Âge sur la commune de Saint-Loup. La commune n'est pour autant pas soumise à des zones de présomption de prescriptions archéologiques où tous les aménagements et ouvrages sont soumis à déclarations préalables.

La chapelle de Vindry

Le hameau de Vindry abrite l'une des trois chapelles moyenâgeuses que sont les chapelles de Vindry, Clévy et Grévilly, situées sur les communes de Saint Loup, Saint-Romain-de-Popey et Saint-Forgeux.

La chapelle de Vindry n'a pu être datée. Dotée d'un simple clocher-mur et d'un campanile, elle évoque presque une chapelle méridionale. Elle est pourvue d'une galonnière (auvent). La nef est remplie de fresques peintes vers 1937 par Josserand, un peintre régional et sur lesquelles on figure le personnage d'Ysabeau de Sugny.

Le château fort de Vindry

Cette entité n'a pas été vérifiée sur le terrain. Il apparaitrait toutefois que le hameau de Vindry soit construit sur les éléments du château.

Entité archéologique et autre patrimoine

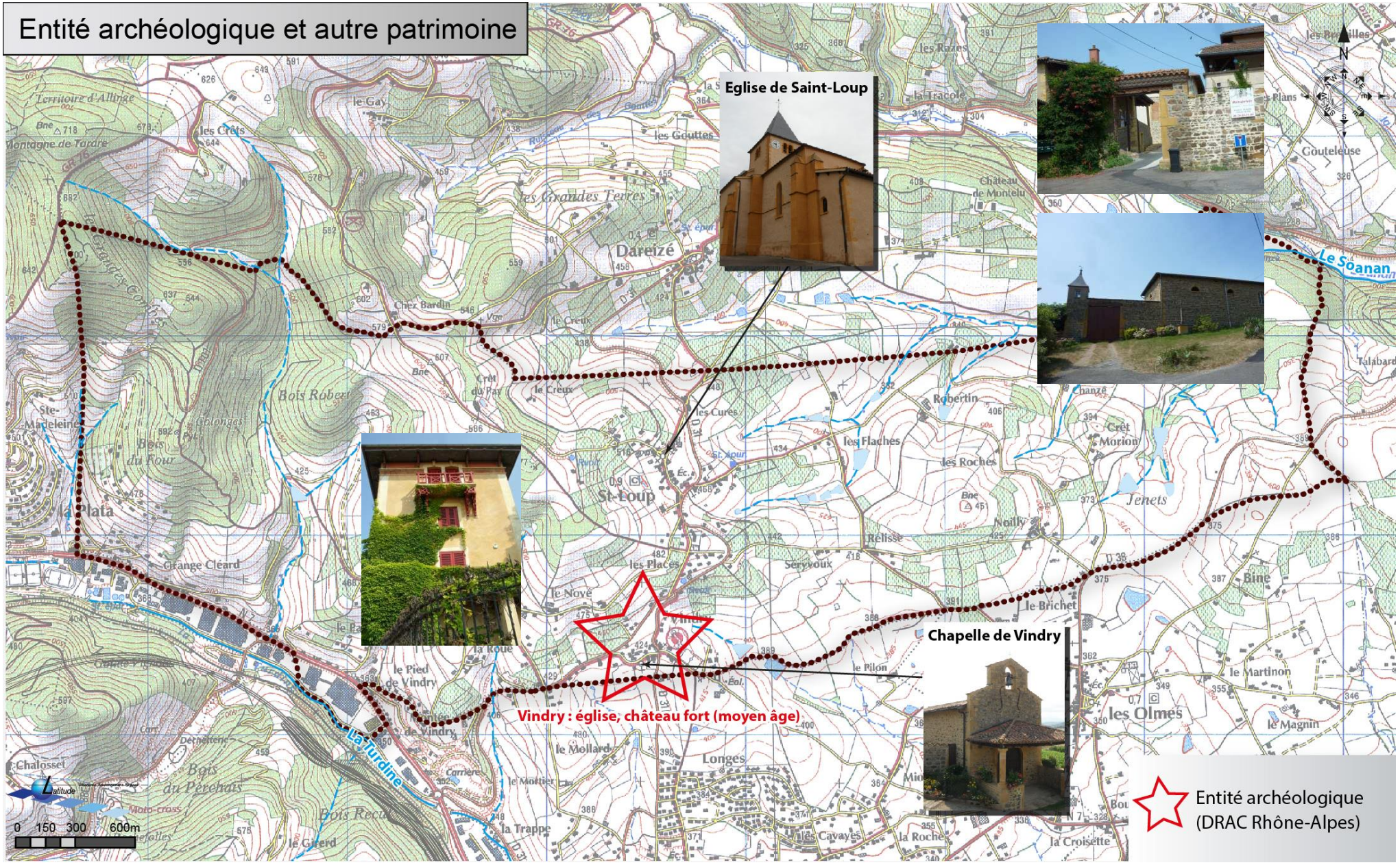

Ce qu'il faut retenir sur le paysage

Des atouts à valoriser

- Une trame verte villageoise de qualité favorisant l'image de la commune ;
- Un paysage villageois traditionnel de valeur ;
- L'intégration des parcours piétonniers dans une partie du bourg ;
- De larges ouvertures paysagères sur de nombreux secteurs de la commune.

Les points de vigilance

- Des paysages contrastés entre le paysage agro-naturel et le caractère routier le long de la RN7 ;
- Un étalement des hameaux (Blain, la Goutte…) qui tendent à brouiller le paysage agro-naturel ;
- Une intégration des constructions parfois insuffisante.

Les enjeux

- Préserver un paysage agro-naturel en limitant l'urbanisation le long des voiries ;
- Conserver les hameaux traditionnels comme Vindry ou Noilly,
- Maintenir une image de qualité du bourg ;
- Valoriser les coulées vertes ;
- Requalifier les espaces bordant la RN7 ;
- Protéger des éléments ponctuels (haie, arbre isolé, espace vert, bâti patrimonial…) apportant une plus-value paysagère.

3 État initial de l'environnement

3.1 Contexte physique

Climatologie

Les données suivantes sont issues du rapport rédigé par Météo France pour la DREAL sur le climat en Rhône-Alpes et son évolution. Il est basé sur toutes les données recueillies en 30 ans de 1970 à 2000.

Le climat est de type continental tempéré avec des influences océaniques faibles et subméditerranéennes plus marquées. L'altitude et les effets locaux de relief jouent fortement sur le climat.

Les précipitations

Le territoire est soumis à des régimes humides venant de l'Ouest, mais la pluviométrie reste moyenne à cause de la barrière qu'offrent les monts du Forez. La pluviométrie moyenne annuelle est de 900mm/an. L'été et surtout l'automne sont les saisons les plus pluvieuses (en cumul de mm). À contrario, l'hiver est relativement sec.

Les températures

L'été est chaud, mais les températures restent modérées par rapport à la vallée du Rhône. L'hiver est en revanche légèrement plus froid et présente un nombre de jours de gel plus important s'étalant d'octobre à avril. La température moyenne annuelle est de 11°C. Les températures moyennes maximales sont atteintes en juillet avec 19°C et les minimales de 4°C en janvier.

Le vent

Le nombre de jours moyens de vent est de 25 à 30 jours avec un vent moyen de 1,6 m/s.

Les évolutions climatiques

Selon les projections de Météo France (modèle Arpège-Climat, fondé sur les hypothèses B2 du GIEC), le territoire connaitrait d'ici 2050 :

- Une augmentation globale des températures avec une croissance marquée des températures maximales : +2,2°C toutes les saisons sauf l'automne à +1,4°C ;
- Les températures minimales augmenteraient de +1,2°C en hiver, +1,7°C en été et jusqu'à +2°C au printemps.

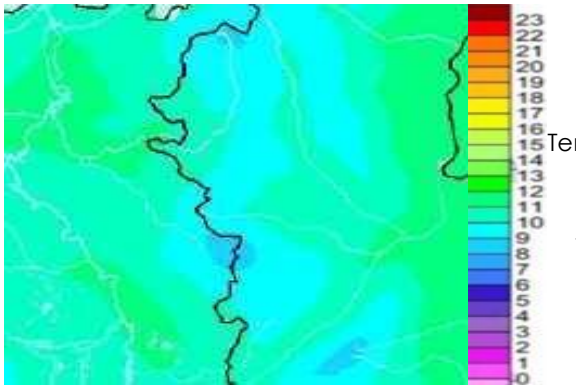

Température moyenne annuelle (en °C)

(Années 1971 à 2000)

Source : extrait Climat de la Région Rhône-Alpes de Météo France

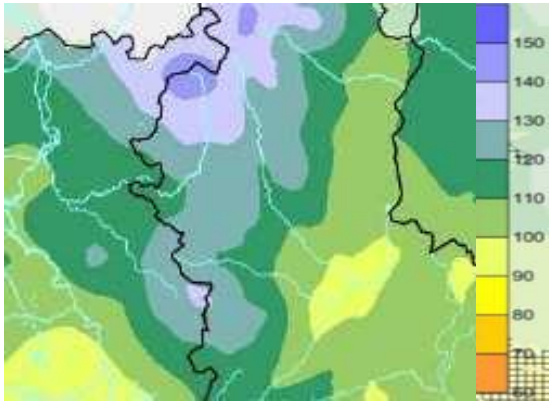

Nombre annuel de jours de précipitations

(Années 1971 à 2000)

Source : extrait Climat de la Région Rhône-Alpes de Météo France

Topographie

Saint-Loup est située sur les coteaux Sud-Est du Beaujolais. Le point le plus haut se trouve à la pointe Nord-Ouest de la commune et culmine à 700 mètres. Le point le plus bas se situe dans le lit du Soanan à 280m.

Malgré cette gradation de niveau d'Ouest en Est sur le territoire communal, on distingue trois parties :

- Deux lignes de crête au Nord-Ouest, celle du Bois du Four faisant séparation avec la commune de Tarare et l'autre plus centrée qui comprend sur ses coteaux le bourg principal ainsi que de nombreux hameaux ;
- La vallée encaissée de la Turdine est dessinée par de nombreux talwegs, affluents de la Turdine, qui découpent les coteaux. Ici on retrouve la zone d'activité ainsi que la N7 et quelques maisons ;
- La moitié Est, de pente plus faible, présente quelques vallons dessinés par les ruisseaux et se rejoignent avant de se jeter dans le Soanan.

Géologie

La commune est composée de roches primaires le plus souvent métamorphiques.

Le Domaine du Massif Central comprend des formations antérieures au Dévonien moyen : hormis un âge limite supérieur, aucun élément ne permet de fixer l'âge des séries cristaphyliennes qui constituent l'essentiel du soubassement de la bordure orientale du Massif Central.

Les monts de Tarare sont constitués de Gneiss d'Affoux et de massif de granite circonscrit, c'est-à-dire une série de roches métamorphisées sous différentes formes (gneiss, schistes de grès, schistes verts, etc.) à cause des fortes pressions de cette partie du Massif Central ainsi que des nombreuses intrusions granitiques qui ont pu localement engendrer d'autres roches métamorphiques.

On retrouve également des alluvions fluviatiles post-würmiennes dans lits du Soanan et de la Turdine.

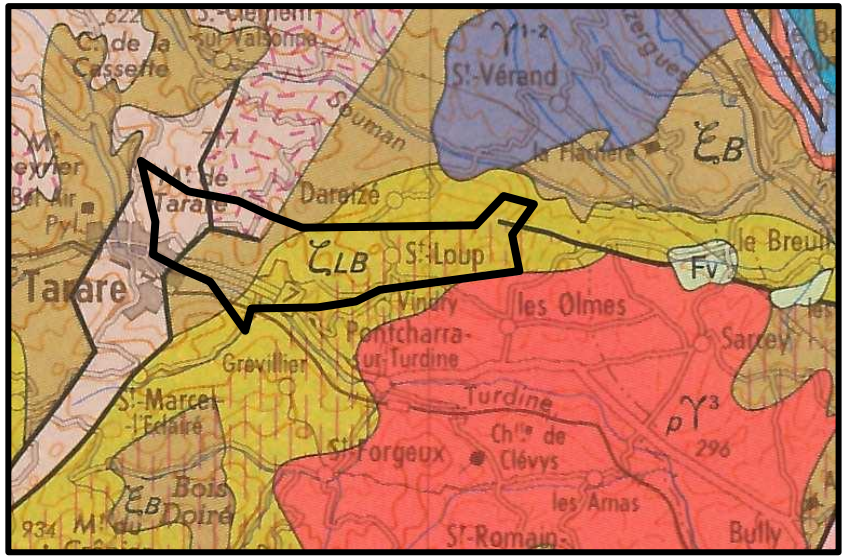

ROCHES PRIMAIRES ET TERRAINS CRISTALLINS

Série dinantienne

ph_2 Tufs rhyodacitiques, ignimbrites (Viséen supérieur)

h_2 Schistes argileux et grès à *Productus*, poudingues et calcaires (Viséen moyen)

Série de la Brévenne

$\mathcal{E}_B$ Métagrauwackes, gneiss, séricitoschistes, tufs et laves spilitiques et kératophyriques, amphibolites, serpentinites (Dévonien ?)

Série métamorphique d'âges indéterminés

$\mathcal{E}_{LB}$ Gneiss chloriteux d'Affoux (gneiss du Lyonnais rétromorphosés par le métamorphisme de la Brévenne)

Granites circonscrits et autres plutoniques

γ^{1-2} Granite alcalin sodique à biotite chloritisée

$p\gamma^3$ Granite calco-alcalin porphyroïde, à biotite et amphibole

Métamorphisme périphérique

Contexte physique

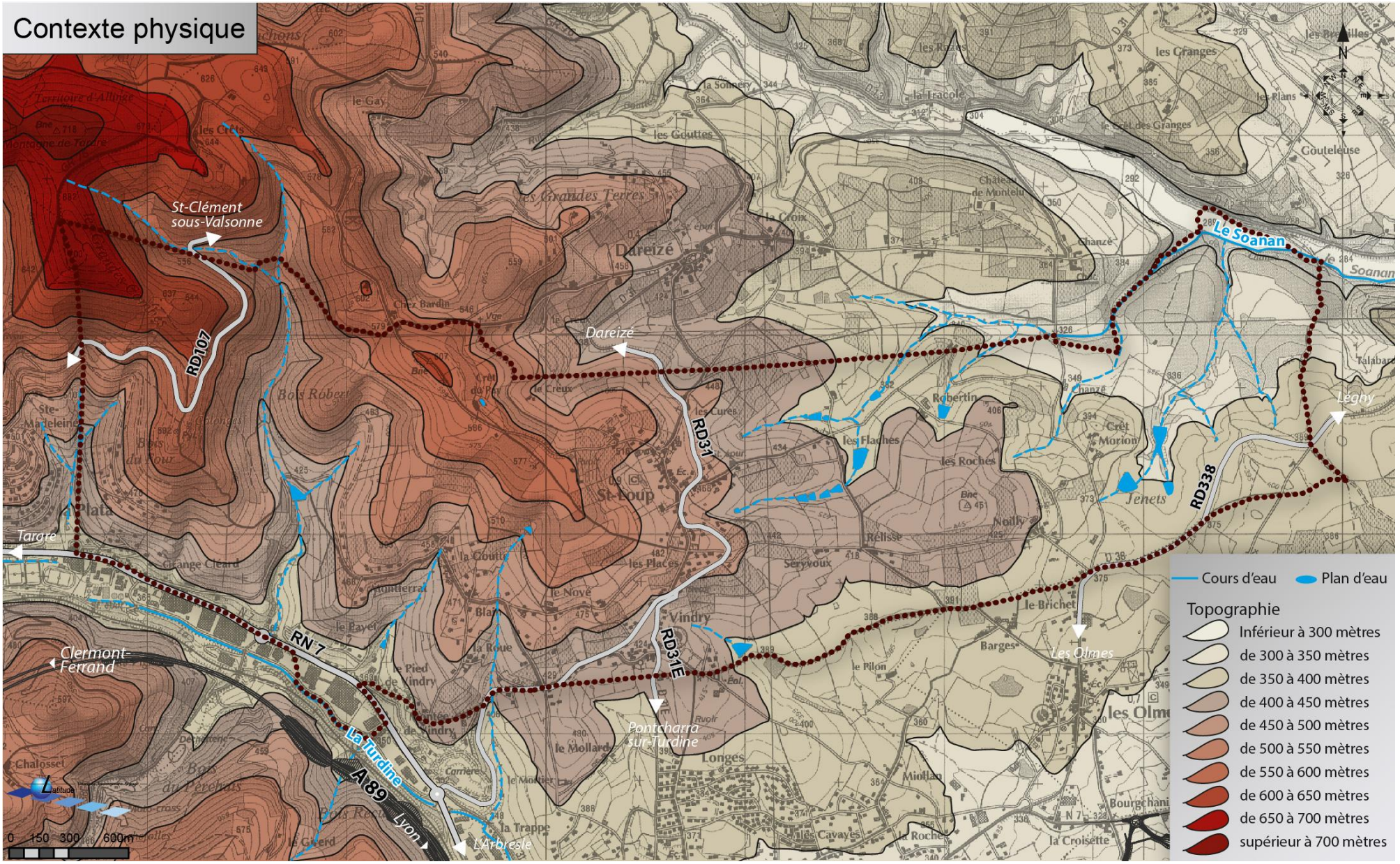

3.2 Ressource en eau et réglementation

Hydrogéologie

Le socle cristallin, qui concerne la commune ainsi qu'une grande partie des monts du Beaujolais présente un aquifère très peu productif avec quelques sources localisées au niveau de failles.

Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique communal est divisé en deux sous-bassins versants :

- Au Sud de la commune, trois ruisseaux encaissés dans les talwegs comprennent de fortes pentes et sont à sec en période une partie de l'année. Ils se retrouvent complètement canalisés en enterré au niveau de la zone d'activités juste avant de se jeter dans la Turdine.
- À l'Ouest du Crêt de Pay, de nombreux ruisseaux en pente plus douce et moins encaissés sont présents. Ils dessinent les vallons de cette partie de la commune et comportent tous plusieurs retenues collinaires. Ces ruisseaux se jettent dans le ruisseau principal de Chanzé situé dans ces deux tiers amont sur la commune de Dareizé.

La qualité des eaux

La Turdine

Des problèmes de coloration des eaux sur la Turdine à l'aval de Tarare sont observés en lien avec les rejets de teintureries. De plus, des pollutions urbaines et domestiques dues aux rejets des stations et le ruissellement des eaux pluviales existent. De même, les nombreuses retenues collinaires sur les bassins versants de la Turdine et de l'Azergues utilisées pour les besoins en irrigation, pour l'abreuvage ou pour les loisirs engendrent des problèmes d'ordre qualitatif et quantitatif : rétention, réchauffement, eutrophisation…

Station de mesure sur la Turdine à l'amont de l'Arbresle

	État écologique	État chimique
2014 à 2016	Médiocre	Bon état
2006 à 2013	Médiocre	Mauvais

Pour la première fois en 2014, un bon état chimique de la Turdine a été relevé dû aux efforts en matière de rejets (usines, conformité de la STEP des Arthauds…). Cette amélioration de la qualité chimique est un premier pas vers l'amélioration de l'état écologique qui reste médiocre à cause notamment de nombreux obstacles, plantes envahissantes, etc. Globalement, sur le territoire, les altérations physico-chimiques par les phytosanitaires et les nitrates restent les plus importantes. Il n'existe pas de point de mesure de qualité de l'eau sur la commune.

Le Soanan

Pour le Soanan et son affluent, le ruisseau de Chanzé, l'état des lieux de 2005 indique :

- Pollution urbaine résiduelle (rejet domestique) et pollution agricole diffuse… impact et pollution par le plan d'eau de St Apollinaire et la Step de St Clément ;
- Dilution insuffisante, autoépuration faible et débit d'étiage sévère ;
- Important cloisonnement des cours d'eau. Présence d'une microcentrale, impact de la sylviculture en tête du cours d'eau.

Station de mesure sur le Saonan à Legny

	État écologique	État chimique
2015-2016	Moyen	Bon État

Règlementation

Le SDAGE

Le territoire communal appartient au bassin versant du Rhône, il est donc concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée Corse.

Le SDAGE détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ces orientations sont déclinées en objectifs et règles de gestion précise.

Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur en fin d'année 2015. Il comporte 9 orientations fondamentales :

- Changement climatique : s'adapter aux effets du changement climatique
- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non-dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : prendre en compte ces enjeux et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Pollution : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions et la protection de la santé ;
- Milieux fonctionnels : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;

- Partage des ressources : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion du risque : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
FRDR569a La Turdine à l'aval de la retenue de Joux	**2027** Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation concernent : - La continuité écologique - La morphologie - Les pesticides - Les matières organiques et oxydables	**2015**
FRDR571 Le Saonan	**2021** Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation concernent : - La continuité écologique - La morphologie - Les pesticides - Les matières organiques et oxydables - L'hydrologie	**2015**

Les zonages liés au SDAGE actuel

La résorption des déséquilibres quantitatifs en vue d'une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau est un objectif prioritaire du SDAGE. Les plans d'action de résorption des déséquilibres de la ressource se formalisent notamment par les zonages suivants :

« Zonage règlementaire quantité »

Il s'agit des zones de répartition des eaux (ZRE). Le classement en ZRE indique une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. Dans ces zones, tout prélèvement supérieur ou égal à 8m^3/h dans les eaux souterraines, les eaux de surfaces et leurs nappes d'accompagnement sont soumis à autorisation.

Le préfet coordonnateur de bassin a classé des ZRE par arrêté du 7 décembre 2015.

La commune de Saint-Loup n'intègre pas ce zonage.

« Zonage règlementaire qualité »

Zone vulnérable nitrate

La France a engagé une réforme de l'application de la directive « Nitrates » qui indique que soit révisée au moins tous les 4 ans la délimitation des zones dites « vulnérables », le dernier arrêté interpréfectoral datant du 25 juin 2015. Ces zones concernent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

La commune de Saint-Loup n'intègre pas ce zonage.

Zones sensibles sujettes à l'eutrophisation

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Une masse d'eau est identifiée comme sensible si :

- Elle est eutrophe (enrichissement excessif en nutriments) ou pourrait le devenir ;
- Elle est destinée au captage d'eau potable avec une concentration de nitrate supérieure à celle prévue par la directive ;
- Un traitement plus rigoureux est nécessaire pour satisfaire aux objectifs d'autres directives

La commune de Saint-Loup n'intègre pas ce zonage.

Zonage CROPPP

La Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides est identifiée comme l'instance de concertation régionale pour la mise en œuvre du se déclinent en 114 actions qui se concentrent autour de 9 axes structurants. Des bassins prioritaires ont été définis (2008).

Le contexte viticole et l'urbanisation induisent un certain niveau de risques écologiques pour les ravins et ruisseaux vis-à-vis des traitements phytosanitaires.

La pression phytosanitaire est considérée comme importante sur la commune. La commune est située à cheval sur deux zonages (Brévenne-Turdine et l'Azergues) considérés en zone très prioritaire pour les pesticides sur les eaux superficielles. À contrario, pour les eaux souterraines la commune n'intègre aucun zonage.

SAGE

La commune n'est concernée par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Contrat de rivières

La commune intègre deux contrats de rivières :

Contrat de rivière de l'Azergues

Il est mis en œuvre par le Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères (SMRPC) qui prépare le second contrat et regroupe 52 communes. Il met en avant les problèmes récurrents de pollution de l'eau et de défaut d'entretien des berges et des ouvrages hydrauliques. Les objectifs prioritaires se déclinent en 4 orientations majeures :

- L'assainissement et la qualité des eaux (gestion équilibrée, protection de la ressource en eau) ;
- La restauration et la mise en valeur des milieux (lits, berge, milieux aquatiques, loisirs, circulation des poissons, restauration des berges et ripisylves…) ;
- La prévention des crues (prévention de l'aggravation des risques d'inondations, limitation des dégâts dus aux crues, non-aggravation des ruissellements, préservation des capacités d'écoulement.

Contrat de rivière

Le contrat de rivière (ou contrat de bassin) est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant qui fixe des objectifs à atteindre et les modalités pour y parvenir par l'élaboration d'un programme d'actions de 5 ans. Les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Contrat de rivières Brévenne-Turdine

Il est mis en œuvre par le SYRIBT et compte 45 communes. Il met en avant les problèmes anciens de pollutions industrielles dues à l'explosion industrielle du textile et des teintureries dans les années 30. Ces dégradations sont associées aujourd'hui à des traces de pollutions domestiques et agricoles.

Les objectifs prioritaires sont donc :

- L'amélioration de la qualité de l'eau (travaux d'assainissement, maîtrise des pollutions d'origine industrielle et agricole) ;
- La restauration et l'entretien des berges et du lit des rivières (restauration d'ouvrage, protection des berges par des enrochements, lutte contre la renouée du Japon... ;).

Plusieurs actions concernent plus particulièrement Saint-Loup :

A1-16 mise en place de plans de désherbage pour les communes du bassin versant =Saint-Loup ;

A1-19 achat de matériel de désherbage alternatif = Saint-Loup ;

B2-4-1 mise en place d'un système automatisé de mesures et d'alerte (gestion des crues) = ensemble du bassin versant ;

B2-4-3 diagnostics de vulnérabilité des entreprises du bassin versant (gestion des crues) = ensemble du bassin versant.

Captage d'eau potable

La commune ne comprend pas de captage d'eau potable ni de périmètre de protection de captage.

Plan d'eau

Depuis 2006, la police de l'eau a identifié et cartographié, en vue de leur mise en conformité, plus de 1500 plans d'eau sur le département du Rhône, dont 600 à vocation agricole.

Avec l'appui de l'IRSTEA (Institut national de Recherche en sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture, anciennement CEMAGREF), un arbitrage préfectoral a permis d'identifier 500 plans d'eau prioritaires pour la mise en conformité technique et administrative.

Sur la commune, les plans d'eau inventoriés sont les suivants :

Lieu-dit	Bassin	Classe sécurité	Hauteur (m)	Volume (m^3)	Surface (m^2)
Les flaches	Azergues-Soanan	D	7	12 000	5400
Les flaches	Azergues-Soanan	-	0,6	1900	1700
Les flaches 3	Azergues-Soanan	-	-	700	1100
Les flaches 3	Azergues-Soanan	D	4	1100	1500
Les flaches 4	Azergues-Soanan	D	4	1400	1800
Les Jenets Étang sud-est	Azergues-Soanan	D	5,6	20 000	6000
-	Brévenne-Turdine	D	4,8	7500	4300
Les flaches aval	Azergues-Soanan	D	4	4000	1800
Pied de Vindry	Brévenne-Turdine	D	0	0	1000
Goutte Vignole	Brévenne-Turdine	D	6	6000	3800
Robertin aval	Azergues-Soanan	D	6,56	6200	2820
Robertin amont	Azergues-Soanan	D	3,69	2951	1600
Jenets aval	Azergues-Soanan	D	7	20 000	6300
Jenets étang sud-ouest	Azergues-Soanan	D	5	5000	2700
Les flaches nord	Azergues-Soanan	D	3,45	2501	1450
Les flaches nord	Azergues-Soanan	-	1,67	418	500
Les flaches nord	Azergues-Soanan	-	1,18	177	300

3.3 Espaces naturels et biodiversité

Déroulement de l'étude écologique

Plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en évidence d'enjeux écologiques :

- Un travail préalable de synthèse bibliographique a permis de connaître les premiers enjeux des milieux ainsi que ceux liés à la faune et à la flore du territoire. En parallèle, la cartographie de l'occupation du sol est établie par photo-interprétation ;
- Pour compléter l'analyse bibliographique, des prospections de terrain ont été réalisées. L'ensemble du territoire communal a été analysé et l'occupation du sol vérifiée. Un effort particulier de prospection a été mené sur les secteurs à potentiel écologique déterminés pendant la synthèse bibliographique.

Suite à l'ensemble de ces étapes, les enjeux écologiques ont été dégagés.

Cadre général et règlementaire

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Le territoire communal est concerné par deux Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Toutes les espèces et les habitats déterminants pour les ZNIEFF ne sont pas nécessairement présents sur la commune.

Il s'agit des ZNIEFF suivantes :

- La ZNIEFF de type 2 « Haut bassin de l'Azergues et du Saonan » ;
- La ZNIEFF de type 1 « Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan ».

La ZNIEFF de type 2 **« Haut bassin de l'Azergues et du Saonan »** (n° régional : 6906) s'étend sur 16 222 ha. Elle correspond au haut bassin de l'Azergues et du Saonan.

L'intérêt principal repose sur la présence de populations d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) dans plusieurs cours d'eau. Cette espèce traduit la bonne qualité des cours d'eau dans lesquels elle est présente.

Par ailleurs, cette ZNIEFF intègre l'une des deux seules tourbières, habitats remarquables, du département du Rhône.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont de deux types :

Les zones de **type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à des transformations même limitées.

Les zones de **type II** sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau…) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les zones de type I.

D'autres intérêts écologiques sont présents sur le secteur :

- Des habitats naturels, notamment avec la présence de pelouses calcaires subatlantiques ;
- Des espèces de flore comme la Campanille à feuilles de Lierre (*Wahlenbergia hederacea*), une espèce rare en Rhône-Alpes et présente en limite de son aire de répartition, la Potentille des marais (*Potentilla palustris*) ou encore la Centranthe Chausse-trape (*Centranthus calcitrapa*) ;
- Des espèces de faune avec la présence notamment, du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*), du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), de l'Aeschne paisible (*Boyeria irene*), du Grand-duc (*Bubo bubo*), de la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), de la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) ou du Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*).

Cette ZNIEFF présente également un intérêt géologique avec un gisement fossilifère et du gîte de Valtorte à proximité des circuits géologiques des « pierres folles », site géologique remarquable pour la région Rhône-Alpes.

La ZNIEFF de type 1 **« Moyenne vallée de l'Azergues et vallée du Saonan »** (n° régional : 69 060 006) couvre une surface de 732,67 ha. Elle intègre la confluence de l'Azergues avec la Brévenne, ainsi que la Saonan qui prend sa source sur le col de la Croix de l'Ormes. Les deux vallées forment un ensemble d'habitats hétérogènes. On y trouve de la chênaie-charmaie et des prairies en basse vallée et des forêts dominées par des résineux en haute vallée du Saonan.

En termes d'habitat, l'intérêt principal réside dans la présence de ripisylves en bon état de conservation.

Les intérêts faunistiques sont principalement liés aux milieux aquatiques, avec l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), la Gomphe vulgaire (*Gomphus vulgatissimus*), la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*), le Martin pêcheur (*Alcedo atthis*) et le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*).

Autres classements

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) ou Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) n'est présent sur la commune, de même qu'aucun site Natura 2000.

Inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département du Rhône. Deux zones humides sont recensées sur la commune, il s'agit des prairies humides de Chanze et des Jenets.

Contexte naturel

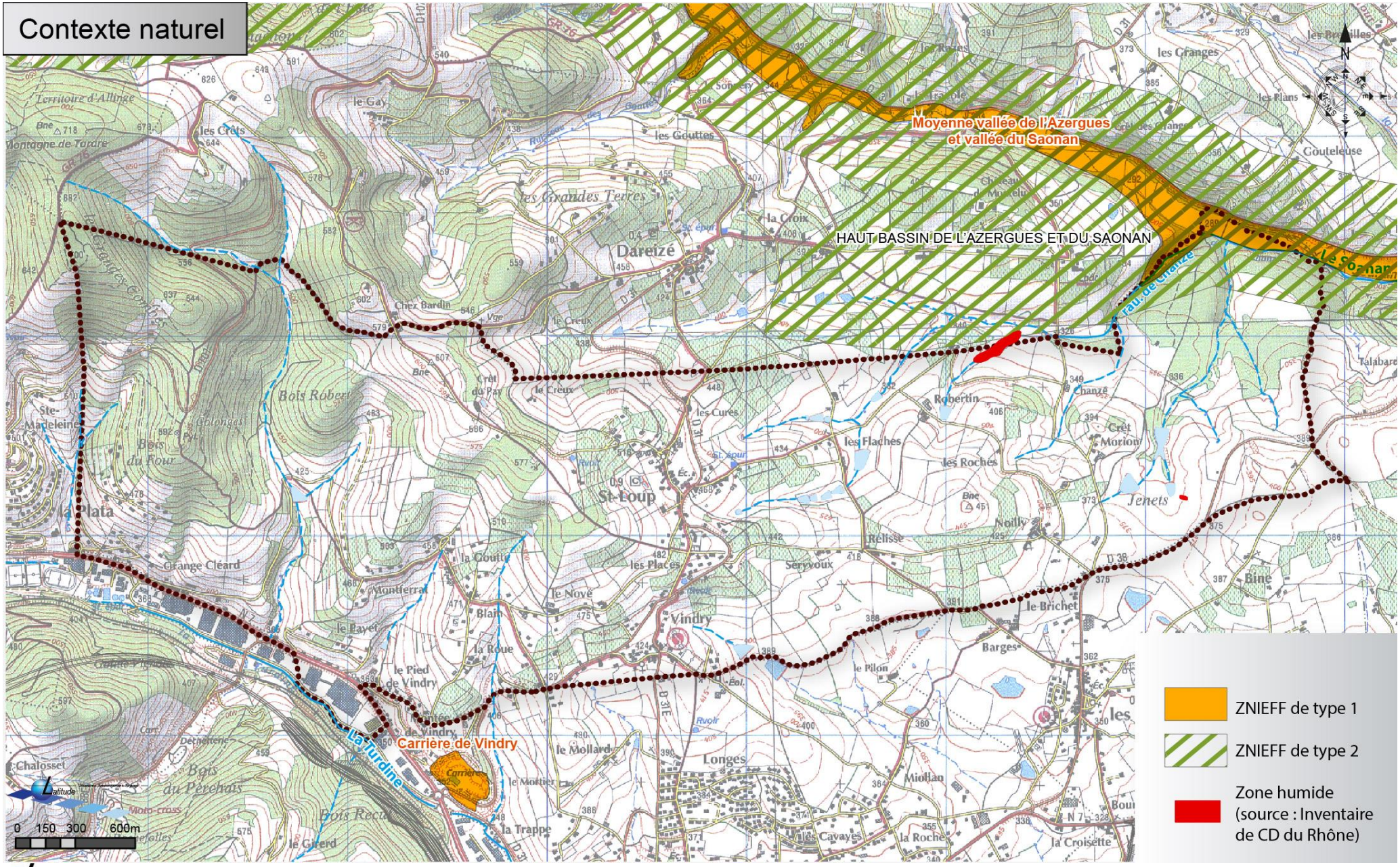

L'occupation du sol

La commune est globalement très agricole. On peut toutefois séparer son territoire en deux grands ensembles : le centre agricole et les secteurs Est et Ouest plus naturels. Par ailleurs, on peut différencier plusieurs entités écologiques à enjeux :

- Un plateau très agricole, avec de nombreuses cultures et des vignes. Ce secteur présente peu d'enjeux écologiques. En effet, l'absence d'une diversité floristique et faunistique est due d'une part à l'homogénéité des plantations et d'autre part à l'utilisation d'amendements ;

- Des vallons généralement humides composés principalement des prairies humides, de quelques boisements et de retenues collinaires. L'hétérogénéité des milieux peut être favorable à la biodiversité dans ces secteurs ;

- Un massif forestier aux tendances montagnardes à l'Ouest du territoire communal. Ce secteur est intéressant, car il a préservé une certaine naturalité et on peut trouver certaines espèces plutôt montagnardes.

D'autres milieux représentants des surfaces réduites sont aussi présents et peuvent être le support de biodiversité. Il s'agit de zones humides, de la ripisylve ainsi quelques arbres isolés.

Plateau agricole

Vallon et retenue collinaire

Paysage agricole de Saint Loup

Vallon pâturé

Massif forestier

Occupation du sol

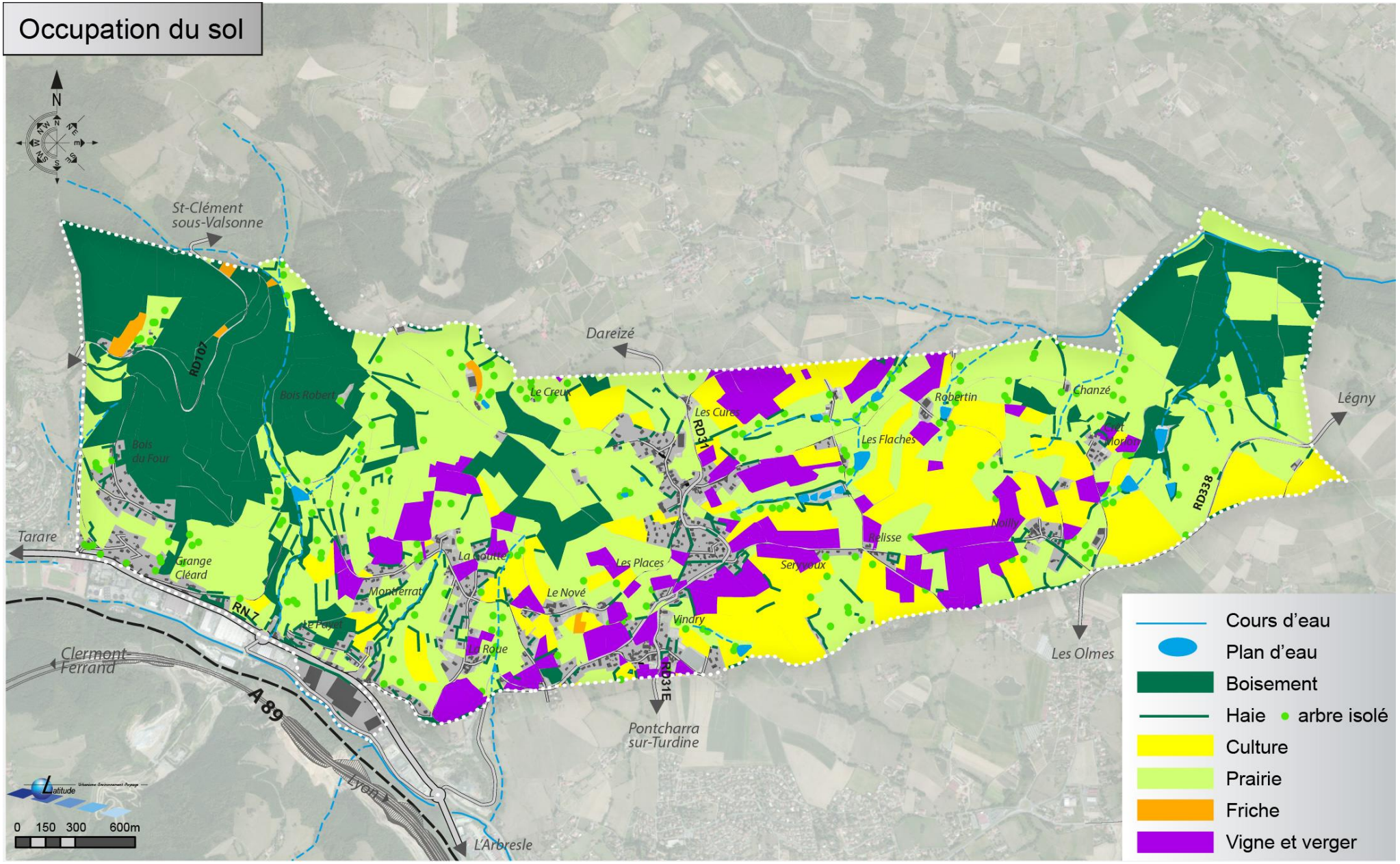

Les milieux agricoles

Cultures

De nombreuses parcelles de cultures céréalières sont présentes sur la commune. Elles sont principalement situées sur le plateau à l'Est où elles occupent de grandes surfaces.

Ce genre de cultures est souvent accompagné de traitements (pesticides et engrais notamment) qui sont néfastes pour la biodiversité.

Vignes

Les vignes sont principalement présentes à l'Est du village sur le plateau et ses alentours.

Ce type de milieu présente peu d'intérêt écologique en raison des amendements et de l'homogénéité des milieux. Toutefois, certains milieux structurants les vignes peuvent être mis en avant et être facteur de biodiversité. Les bandes enherbées, les bordures de parcelles ou les inter-rangs constituent des milieux favorables aux insectes, plantes messicoles, micromammifères et oiseaux.

Prairies

Les prairies sont présentes dans les secteurs vallonnés. Elles sont intéressantes pour la biodiversité du fait de l'absence d'amendements. On observe notamment des micromammifères comme les campagnols ou des insectes comme les papillons.

On trouve deux grands types de prairies sur le territoire de Saint-Loup :

- Les prairies de fauche ont une richesse floristique plus importante et sont donc intéressantes notamment pour les insectes comme les papillons ;
- Les prairies pâturées ont souvent une plus faible diversité floristique, mais elles peuvent présenter des haies et des arbres isolés favorables à la biodiversité.

Culture de céréales

Vignes

Prairie de fauche

Prairie pâturée

Plateau agricole

Les milieux forestiers

Boisements

Les boisements sont principalement présents à l'Ouest du territoire communal avec les bois du Four et Robert. L'ensemble forme une forêt mixte de résineux et de feuillus aux tendances montagnardes en raison de l'altitude approchant les 700m sur les points les plus hauts. Des plantations de résineux accentuent cet aspect montagnard, notamment dans le bois du Four.

D'autres boisements moins importants sont présents sur la commune.

On trouve notamment une forêt à l'Est dans le vallon des Jenets. Elle est composée de différents boisements. Dans la partie haute du vallon, le boisement de feuillus est jeune et il forme une ripisylve sur le linéaire du cours d'eau. Puis on trouve, des boisements de Robiniers faux-acacia, une plantation de sapins, et un boisement mixte principalement de chênes et de résineux.

Un autre boisement, composé principalement de chênes et de Robiniers faux-acacia est présent à proximité du lieu-dit Chanzé. Des boisements similaires sont présents à l'Ouest du bourg.

Bois Robert

Bois du Four

Bois du Four

Boisement amont du vallon des Jenets

Gestion forestière

Il semble que la gestion forestière soit principalement de la futaie irrégulière, mais des coupes rases peuvent occasionnellement être pratiquées.

Les coupes rases ne présentent pas d'intérêt écologique et elles créent une perturbation anormale et brutale de l'écosystème forestier. Outre la destruction d'habitats forestiers, elles entrainent également des perturbations au niveau des sols (érosion, composition des sols…) et sont favorables au développement d'espèces invasives comme le Robinier-Faux-Acacia.

La futaie irrégulière est un mode de gestion favorable à la biodiversité, car il permet d'avoir des arbres de différents âges et donc de conserver de vieux arbres que peuvent notamment utiliser les oiseaux (pics et passereaux principalement) et les chauves-souris par exemple. Par ailleurs, les fonctions qu'assure la forêt sont conservées (protection des sols…).

Les haies et les arbres isolés

Les haies et les arbres isolés sont peu nombreux sur la commune et quasi absents du plateau agricole. Pourtant, sur des territoires agricoles, les haies sont importantes à plusieurs titres.

D'un point de vue strictement écologique :

- Elles offrent des sites de nidifications pour les oiseaux et de reproduction pour d'autres animaux ;
- Elles constituent des sites d'alimentation notamment par la présence de baies ;
- Elles créent des refuges contre la prédation ;
- Elles permettent le déplacement de la faune en tant que corridors écologiques.

D'un point de vue agricole :

- Elles assurent le maintien des sols et limitent les glissements de terrain ;
- Elles régulent la circulation de l'eau notamment en limitant les ruissellements trop importants voir les inondations ;
- Elles ont un effet brise-vent ;
- Elles limitent l'érosion éolienne et hydrique des sols.

Absence de haie ou d'arbres isolés

Absence de haies sur le plateau

Arbres isolés

Haie arbustive au premier plan et haie arborée au second plan

Les vallons

Les vallons sont composés de ruisseaux permanents ou non sur lesquels de nombreuses retenues collinaires ont été créées.

Les cours d'eau inscrits dans les vallons possèdent la plupart du temps des ripisylves plus ou moins développées et des prairies.

Les retenues collinaires

Les retenues collinaires sont des ouvrages de stockage de l'eau remplis par les eaux de surface et de ruissellement. Elles servent à l'irrigation des parcelles agricoles. Elles se trouvent, la plupart du temps, en fond de vallons. On en dénombre une vingtaine sur Saint-Loup.

La plupart présente peu d'intérêts, car la végétation aquatique ainsi que les berges sont peu développées. Cependant, on peut notamment observer de nombreuses libellules. Par ailleurs, des poissons ont été introduits dans certaines retenues.

L'impact des retenues est fort sur la commune : sur certains cours d'eau, les retenues sont toutes en travers du cours d'eau (notamment dans le secteur de Les Flaches et de Jenets). Les retenues ont pour conséquences une modification du régime des cours d'eau et une emprise forte sur les zones humides.

Les ripisylves

La ripisylve est un boisement linéaire le long d'un cours d'eau. Cet habitat est particulièrement intéressant pour le maintien des berges, leur rôle de corridors, ainsi que pour la source de biodiversité qu'elles représentent. Le maintien des zones humides passe par la prise en compte de l'espace de fonctionnalité. Les différents groupes végétaux des zones humides se développent en fonction du degré d'hydromorphie.

Dans le vallon des Jenets, la ripisylve est bien présente, mais en partie dégradée par le pâturage.

Le vallon du bois Robert présente également une ripisylve qui est préservée du pâturage.

Retenue collinaire du vallon du Bois Robert

Poisson dans la retenue du bois Robert

Retenue collinaire des Jenets

Vallon du Bois Robert avec ripisylve

Ripisylve du vallon des Jenets

Vallon des Jenets pâturé par des vaches

La flore

La flore communale

Les milieux naturels de Saint-Loup sont assez homogènes, et ils ne permettent pas d'avoir une flore diversifiée.

Ainsi, la plupart des espèces de plantes recensées sont communes, mais on peut citer l'Œillet velu (*Dianthus armeria*) ou le Trèfle strié (*Trifolium striolatum*) deux espèces remarquables.

Les espèces végétales envahissantes

Les espèces envahissantes sont peu nombreuses sur la commune et souvent peu développées. Plusieurs espèces ont cependant été repérées :

- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est bien présent sur la commune. On le retrouve plus ou moins développé dans les différents boisements ;

- Le Buddleia de David (*Buddleia davidii*) est présent quasi exclusivement dans les jardins, il ne semble pas s'étendre au-delà.

Buddleia de David (*Buddleia davidii)*

Robinier faux acacia (*Robinia pseudacacia*)

La faune

Les mammifères

Plusieurs espèces sont présentes sur la commune.

Lors des prospections des traces de Chevreuil Européen (*Capreolus capreolus*) et de Sanglier (*Sus scrofa*) ont été repérées et un Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) a été observé.

D'autres espèces sont également notées sur la commune. Il s'agit du Renard roux (*Vulpes vulpes*), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris)*, Lapin de Garenne *(Oryctolagus cuninculus), d*e la Martre (*Martes martes*) et du Blaireau européen (*Meles meles*)

Chevreuil Européen (*Capreolus capreolus*)

Les oiseaux

L'avifaune présente sur le territoire témoigne des différents milieux naturels observés.

À proximité des habitations, on peut observer le Serin cini (*Serinus serinus*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*), la Mésange bleue (*Parus caeruleus*) ou encore le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*).

Dans les milieux agricoles comme les cultures ou les prairies, ce sont principalement des Alouettes lulu (*Lullula arborea*) et des Alouettes des champs (*Alauda arvensis*) qui sont présentes.

Dans les milieux forestiers, on observe notamment le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapilla*), le Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla)* et le Geai des chênes (*Garrulus glandarius*). Des espèces caractéristiques des forêts de résineux ont également été observées comme le Roitelet huppé (*Regulus regulus*) ou la Mésange noire (*Parus ater*).

Parmi les rapaces diurnes, le Faucon crècerelle (*Falco tinnunculus*), la Buse variable (*Buteo buteo*), l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), le Busard Saint-Martin, qui niche dans les milieux ouverts tels que des prairies ou des cultures, ou encore le Milan royal (*Milvus milvus*) sont recensés.

En ce qui concerne les rapaces nocturnes, notons la présence de la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Buse variable

Mésange bleue

Geai de chênes

Mésange noire

Roitelet triple bandeau

Les amphibiens et les reptiles

Pour les amphibiens, 5 espèces sont communes sur la commune (LPO Rhône). Il s'agit du Crapaud commun (*Bufo bufo*), de la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*), du groupe des grenouilles vertes (*Pelophylax sp.*) et de la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Par ailleurs, des larves de Salamandres tachetées ont été observées dans le ruisseau du vallon du bois Robert.

Pour les reptiles, la Couleuvre à collier (*Natrix natrix)*, le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*) sont notées sur la commune.

On peut également supposer que la Couleuvre vert et jaune (*Hierophis viridiflavus*) et la Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissimus*) sont également présentes.

Vipère aspic

Larve de Salamandre tachetée

Les insectes

L'homogénéité sur une grande partie du territoire ne permet pas une grande diversité en insectes. Les espèces recensées sont toutes communes.

Notons la présence d'odonates au niveau des ruisseaux et des retenues collinaires comme l'Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*) ou la Libellule déprimée (*Libellula depressa*).

Pour les papillons, la Petite tortue (*Aglais urticae*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), le Myrtil (*Maniola jurtina*), le Procris (*Coenonympha pamphilus*) et le Moro sphinx *(Macroglossum stellatarum)* ont été observés.

Libellule déprimée

Moro sphinx

Demi-deuil

Les fonctionnalités écologiques

Notions

La Trame Verte Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges pour les milieux naturels et les espèces animales et végétales. Les continuités écologiques constitutives de la TVB se composent des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité (« les cœurs de nature ») : ce sont des espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connus par des périmètres règlementaires ou d'inventaires ;
- Les corridors écologiques : ce sont des espaces qui assurent la liaison entre des réservoirs de biodiversité. Les corridors offrent aux espèces des conditions favorables et nécessaires aux déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie ;
- Les éléments de fragmentation : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entrainent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Concrètement, les corridors écologiques peuvent être de plusieurs types :

Les corridors terrestres qui permettent à la faune et à la flore des déplacements soient :

- Passifs pour la flore (dissémination) ;
- Limités et restreints à des habitats continus (lisières forestières, haies, talus ou berges de cours d'eau dans le cas des micro-mammifères et de nombreux insectes ;
- Lents et utilisant des substrats et des structures favorables pour de courts cheminements lui permettant de rejoindre ses divers milieux vitaux (cas des batraciens, des reptiles, de certains mammifères et de nombreux insectes) ;
- Déplacements rapides souvent à découvert et sur de longues distances, mais utilisant toujours de manière optimale les structures refuges existantes.

Les corridors aquatiques servent pour de nombreuses espèces aquatiques ou espèces terrestres (oiseaux par exemple), mais également pour le transport involontaire d'espèces de la flore et de la faune terrestres, lors de chutes dans les cours d'eau ou par ruissellement de surface en cas de pluies.

Ainsi, le réseau hydrographique est prédéterminé pour jouer le rôle d'infrastructure naturelle de dispersion des espèces, donc de corridor ;

Les corridors aériens propres aux oiseaux et aux chauves-souris nécessitant des éléments de guidage visuel ou des gîtes d'étape permettant le repos et l'alimentation. Ces espèces utilisent largement les structures de réseaux définies à priori pour la faune terrestre.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

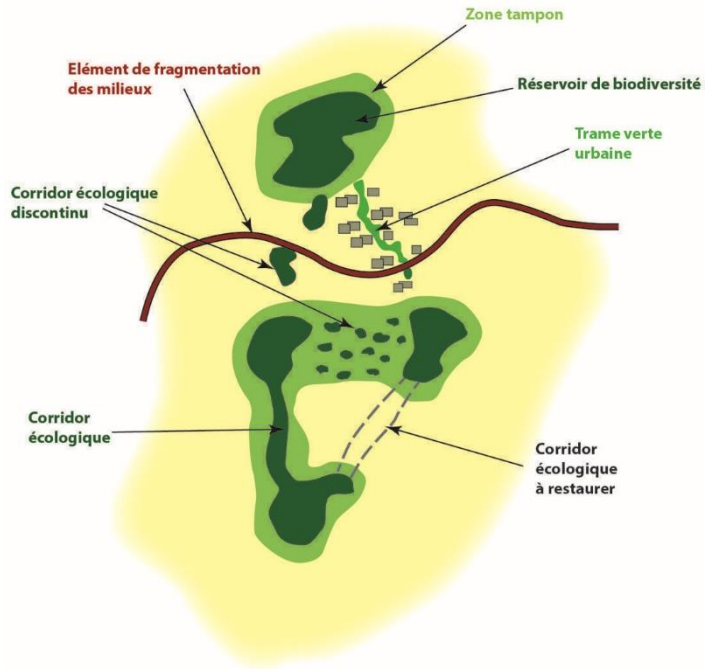

Les corridors à une échelle supra-communale

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Le schéma est élaboré conjointement par l'État et la Région, avec l'assistance technique de réseau d'acteurs régionaux. Le SRCE porte sur les enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Le schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16/07/2014, n° 14-155 publié au recueil des actes administratifs Rhône-Alpes le 18 juillet 2014.

Le plan d'action de la région est organisé autour de plusieurs orientations :

- Prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue ;
- Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;
- Améliorer la connaissance ;
- Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques.

Ce schéma a cartographié les enjeux relatifs aux continuités écologiques en utilisant les éléments établis par le RERA, des diagnostics territoriaux et des réunions partenaires.

Le SRCE identifie plusieurs éléments :

- Les retenues collinaires comme obstacles à l'écoulement ;
- La Turdine et le ruisseau de Chanzé comme corridors aquatiques.

Les corridors définis à l'échelle communale

L'analyse des réservoirs de biodiversité et des continuums permet de décrire les corridors et de mettre en évidence les liens et ruptures écologiques sur la commune.

Les réservoirs de biodiversité

Les espèces et les milieux connus sur le territoire communal constituent des enjeux importants. Certains éléments et milieux naturels sont considérés comme des réservoirs de biodiversité, car ils présentent une forte biodiversité ou une biodiversité potentiellement importante.

Sur la commune, il s'agit des boisements suivants :

- Le bois du Four ;
- Le bois Robert ;
- Le boisement du vallon des Jenets.

Protégés des constructions et d'aménagements, ces espaces constituent des continuums permettant à la faune de se déplacer. Le maintien des boisements est une condition au maintien de la biodiversité.

Les corridors

Sur la commune, les corridors écologiques sont formés par les cours d'eau. Ainsi, les deux principaux sont :

- Le corridor aquatique du ruisseau du Chanzé présent à l'extrême Est du territoire communal ;
- Le corridor aquatique de la rivière Turdine présent en limite Sud de la commune.

Le vallon du bois Robert forme également un corridor écologique de moindre importance.

Les obstacles à ces corridors sont peu nombreux sur la commune et ils sont représentés par quelques retenues collinaires.

Fonctionnalités écologiques

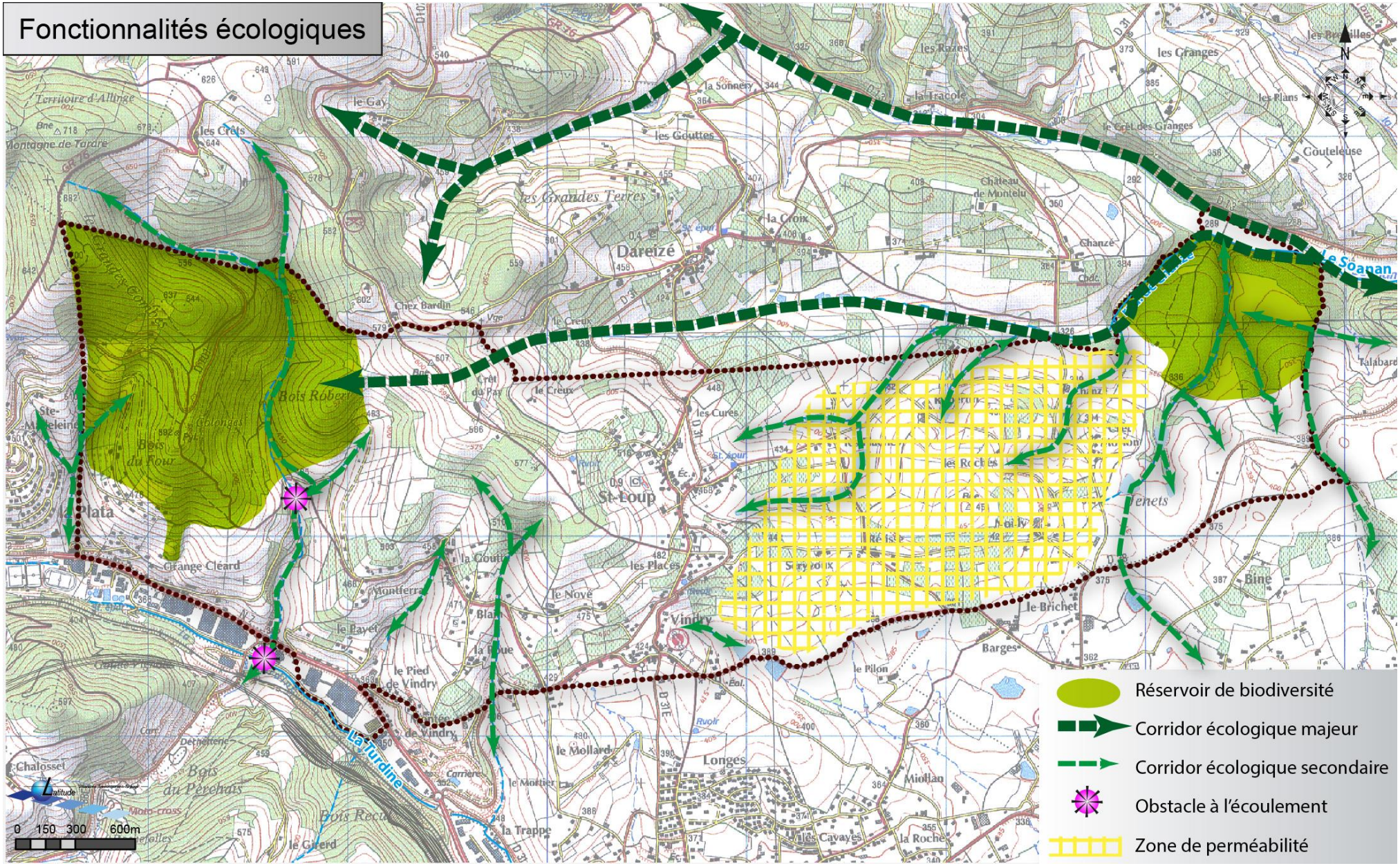

Ce qu'il faut retenir sur l'écologie

Des atouts à valoriser

- Des forêts remarquables à l'Est ;
- Des milieux naturels restreints dont l'intérêt écologique peut se révéler important : les ruisseaux et les ripisylves ;

Les points de vigilance

- Le nombre important des retenues collinaires ;
- Le pâturage aux abords des ruisseaux ;
- L'utilisation de pesticides ou d'engrais dans les cultures ;
- Les ruptures des corridors écologiques ;

Les enjeux

- la conservation du patrimoine naturel en particulier les forêts et les vallons ;
- l'amélioration du patrimoine écologique ;
- la limitation des pressions sur les cours d'eau ;
- le maintien du fonctionnement écologique sur le territoire et en lien avec les communes voisines : protection et renforcement des continuités naturelles (éviter la fragmentation, amélioration des points de conflits) ;
- l'amélioration du réseau de haies.

3.4 Les risques et les nuisances

Les risques naturels

Retrait et gonflement d'argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) qui peuvent avoir des conséquences sur les bâtiments n'ayant pas pris en compte cet aléa dans leur conception.

Le risque lié aux argiles est minime sur la commune. Seul l'aléa faible se concentre sur les lits de la Turdine et du Saonan.

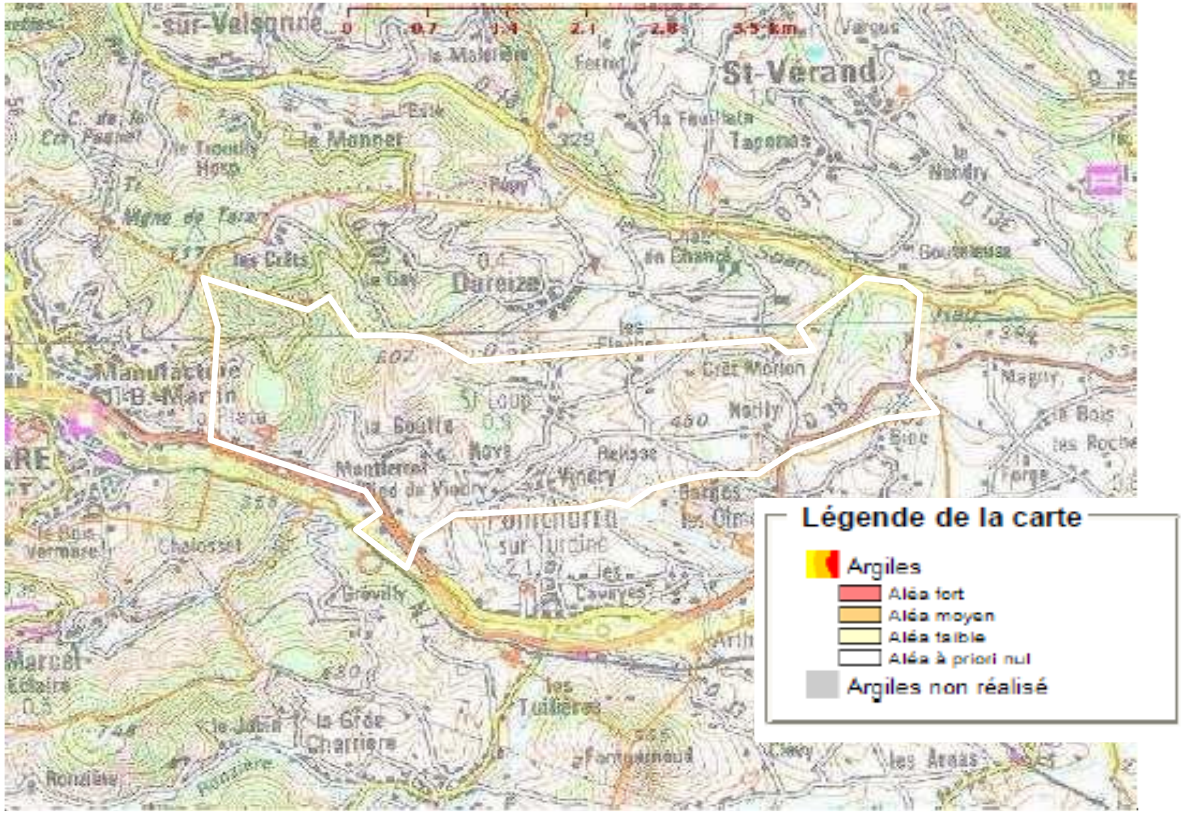

Sismicité

Le zonage sismique est défini d'après l'annexe des articles R.563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Les zones de sismicité ont une échelle de 1(très faible) à 5 (fort).

La commune est en zone de sismicité 2 (faible) imposant des règles de construction parasismique aux nouveaux bâtiments et aux anciens bâtiments dans des conditions particulières.

Mouvement de terrain

Une étude a été réalisée par le BRGM sur l'ensemble du département (sauf Communauté Urbaine de Lyon). L'étude de susceptibilité aux mouvements de terrain prend en compte séparément trois types de phénomènes : glissement de terrain, coulées de boues et chutes de blocs.

Cette étude sur la « susceptibilité aux mouvements de terrain » est réalisée au 1/25000ème et est non exploitable à l'échelle du PLU. À Saint-Loup, l'étude indique que :

- La commune comprend des zones de risques forts notamment à l'emplacement des coupes franches dans les massifs boisés en pente et concerne également deux bâtiments d'habitation au niveau de la Grange Cléard sur le chemin du chalet ;
- La commune comprend des zones de risques moyens qui englobent la totalité des zones d'habitat diffus du bois du four et de la Grange Cléard et une partie des zones d'habitat diffus du Payet et de Monferrat ;
- La commune comprend des zones de risques faibles assez étendues. Elle englobe notamment les habitations des zones du Payet non comprise en risques moyens et de Monferrat non compris en risque moyen, les zones d'habitat diffus de la Nové, de la Roue et des Flaches ainsi qu'une dizaine de maisons sur la zone urbaine de Vindry et du centre.

Il est précisé dans cette étude qu'elle a une valeur de recommandation : « aide à la décision pour des actions de prévention plus fines ».

Cette étude propose en cas de développement de l'urbanisation que :

- Les secteurs à forte susceptibilité de glissement, une étude soit menée ;
- Dans les autres secteurs, une étude complémentaire est recommandée, mais non indispensable (cf. tableau ci-dessous, extrait du rapport d'accompagnement de l'étude BRGM).

Susceptibilité aux glissements	Très faible à nulle	Faible	Moyenne	Forte
% Superficie départementale	49 %	25,3 %	23,2 %	2,5 %
Phénomènes attendus	A priori, aucun	Glissements rares, de faible ampleur	Glissements possibles, toutes intensités	Contraintes topographiques fortes, terrain a priori peu favorable à la construction
Etude de constructibilité	A priori, sans objet	Eventuelle selon l'existence d'indices d'instabilité ou de projets de terrassement importants	Recommandée dans tous les cas de figure	Indispensable

Propositions d'actions en fonction du niveau de susceptibilité aux glissements

Risques naturels

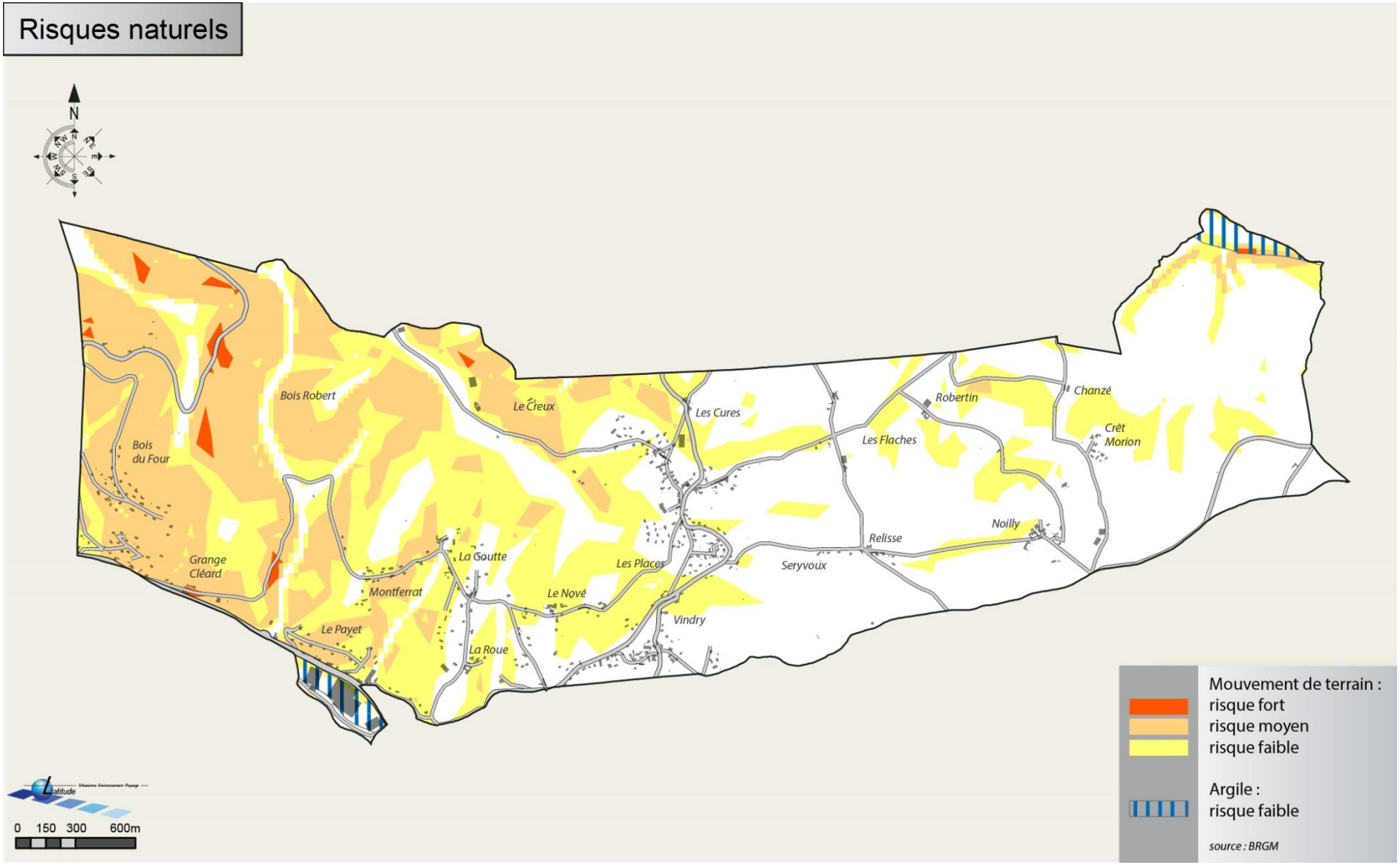

PPRI

La commune est concernée par le PPRi de la Brévenne et de la Turdine, approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2012. Ce PPRI vaut pour servitude publique et doit être annexé au PLU, il est opposable aux tiers.

Il concerne 47 communes du Rhône. Pour la commune de Saint-Loup, il concerne une petite partie à proximité de la Turdine à la limite communale avec Saint-Forgeux. La zone rouge est constituée par le lit mineur de la Turdine et de deux petits affluents. Sur les zones vertes et bleues se situe la zone d'activités avec le Leclerc et l'usine Gerflor.

En page suivante, une carte du zonage réglementaire est présentée.

Rupture de barrage

Il s'agit du barrage de Joux, situé en amont de la commune sur la Turdine. Il est situé sur la commune de Joux, mais appartient à la commune de Tarare qu'il approvisionne en eau. Il possède une capacité de stockage de 1,1 million de m^3. Sa rupture pourrait provoquer une onde de submersion susceptible de générer des dégâts notamment sur les parties basses de la commune le long de la nationale N7.

Arrêté de catastrophe naturelle

La commune fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

(Mise à jour février 2015)

Type de catastrophe	Arrêté du	sur le JO du
Tempête	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chute de neige	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige – chute de neige	15/12/1982	22/12/1982
Inondation, coulées de boue et glissement de terrain	21/06/1983	24/06/1983
Inondation, coulées de boue et glissement de terrain	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	28/09/1993	24/06/1993
Inondations et coulées de boue	03/08/2000	23/08/2000
Inondations et coulées de boue	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	24/12/2008	31/12/2008

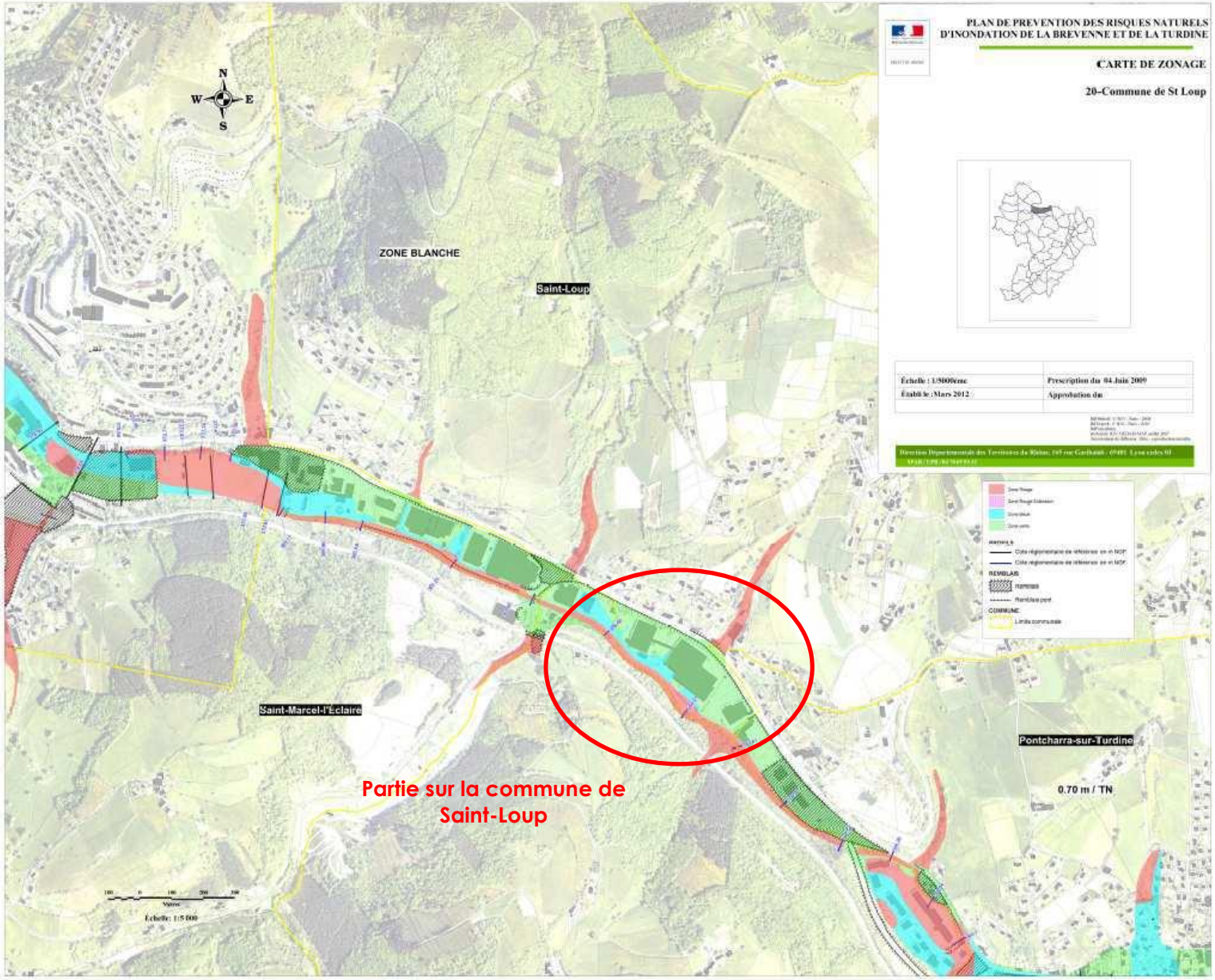
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
D'INONDATION DE LA BREVENNE ET DE LA TURDINE
CARTE DE ZONAGE
20-Commune de St Loup
N
W
E
S
ZONE BLANCHE
Saint-Loup
Saint-Marcel-l'Eclaire
Pontcharra-sur-Turdine
0.70 m / TN
Partie sur la commune de
Saint-Loup

Les risques technologiques

ICPE

Plusieurs établissements sont visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement générant un risque dépassant les limites de propriété.

Le Porter à Connaissance de l'État identifie 3 ICPE sur la commune. Il s'agit de :

Établissement	Régime	Rubrique	Nature
GERFLOR	A	2661-1.a	Transformation de matières plastiques, caoutchouc, résine, etc.
	A	2661-2.a	
	A	2663-1.a	Production pneumatique et alvéole
	A	2940-2	Production de vernis, peinture, colle, etc.
	DC	2564-3	Nettoyage, dégraissage de surface utilisant des produits organohalogénés
	DC	2910-A.2	Combustion de gaz ou pétrole
	D	2920-2.b	Réfrigération ou compression
	D	2925	Charge d'accumulateurs
LECLERC	D	2221-B	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
GAEC de Noilly	D	2101-2	Élevage de vaches laitières (50 à 100 vaches)

Rappel sur les installations classiques pour la protection de l'environnement

Certaines installations, publiques ou privées, pouvant entraîner des risques, nuisances ou pollutions, sont soumises à la législation des installations placées pour la protection de l'environnement (ICPE) conformément au décret d'application numéro 77-1133 du 21 septembre 1977 de la loi numéro 76-663 du 19 juillet 1976.

Les différentes activités concernées sont répertoriées au sein d'une nomenclature qui définit, en fonction de différents critères de classement, si les installations sont soumises simplement déclarations relèvent du régime d'autorisation. Les installations particulièrement dangereuses peuvent également faire l'objet servitude d'utilité publique.

Transport de matières dangereuses (TMD)

Le transport de matières dangereuses s'opère par route, rail, voie d'eau et canalisations. Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport.

Le territoire est traversé par deux canalisations de gaz exploitées par GRT-gaz :

- La canalisation « Châtillon d'Azergues – Tarare » de diamètre nominal DN100 (mm) et de pression maximale 67,7 bar (IRE25, PEL15, ELS10) ;
- La canalisation « Liaison Châtillon – Pontcharra » de diamètre nominal DN 150 (mm) et de pression maximale 67,7 bar (IRE40, PEL30, ELS15).

Le risque lié aux canalisations de gaz concerne uniquement les canalisations de transport. Les caractéristiques techniques des ouvrages répondent aux conditions et exigences définies par des règlements de sécurité. Cependant, le risque nul n'existant pas, des dispositions en matière d'urbanisation ont été définies :

- La zone des dangers significatifs (seuil des effets irréversibles : IRE) nécessite d'informer le transporteur des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets ;
- La zone des dangers très grave (seuil des premiers effets létaux : PEL) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissement recevant du public relevant de la 1ère à la 3e catégorie ;
- La zone des dangers très grave (seuil des effets létaux significatifs : ELS) proscrit la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Les deux canalisations font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Sites et sols pollués

La base de données BASIAS (« inventaire historique de sites industriels et activités de service ») du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a recensé un site sur Saint-Loup.

Il s'agit de la casse automobile de M. Goulisserian n°RHA-69-223-002 situé sur la nationale N7 au niveau du quartier du Payet. L'activité est arrêtée depuis le 11/09/1979. Le site est actuellement en friche et n'a pas été réaménagé. Ce site n'est pas classé dans les réaménagements sensibles.

Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières du Rhône qui définit les conditions générales d'implantations de carrières dans le département a été approuvé par arrêté préfectoral n°2001-2254 du 18 juillet 2001.

Le schéma fait apparaitre que la commune comporte des zones à éléments favorables de roches massives sans contraintes environnementales majeures.

La commune ne comprend pas de carrière sur son territoire.

Les nuisances

Les infrastructures de transports terrestres bruyantes

La commune est concernée par les nuisances sonores dues à des infrastructures terrestres départementales, nationales, ferrées et autoroutières :

Voie	Catégories de l'infrastructure	Largeur affectée par le bruit
A89	2	250 m
N7	2	250 m
Voie ferrée	3	100 m
D313	4	30 m
D338	4	30 m

L'autoroute et la voie ferrée ne sont pas situées sur le territoire communal, mais la largeur affectée par le bruit touche la commune. La nationale N7 passe dans le Sud de la commune le long de la ZI reliant Tarare à Pontcharra-sur-Turdine.

La nationale N7 reliant Tarare à Pontcharra passe dans le Sud de la commune le long de la zone d'activités.

Les deux départementales traversent le territoire communal à l'Est. L'une vient de Les Olmes et l'autre de Dareizé et se dirige vers Légny.

Sur la commune, 60 bâtiments d'habitations sont impactés par le classement sonore et principalement celui de la RN7. Parmi ces bâtiments, 6 semblent inoccupés ; c'est d'ailleurs le long de cet axe que l'on retrouve le plus de bâtis dégradés sur la commune.

Prescription relative à l'isolation acoustique et de l'urbanisme à proximité des infrastructures terrestres bruyantes

Prise en compte des niveaux sonores

Pour chaque infrastructure sont déterminés deux niveaux sonores de « référence » selon deux périodes : 6h-22h (diurne) et 22h-6h (nocturne). Le calcul s'appuie notamment sur le trafic, la part des poids lourds, le revêtement de la chaussée, la vitesse.

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 - la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Source www.bruit.fr

Isolation acoustique des bâtiments d'habitation nouveaux dans les secteurs affectés par le bruit

Tout bâtiment à construire dans un tel secteur affecté par le bruit doit respecter une isolation acoustique minimale déterminée selon les spécifications de l'arrêté du 30 mai 1996 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013). Ce calcul prend en compte la catégorie de l'infrastructure, la distance qui la sépare du bâtiment ainsi que l'existence de masques potentiels entre la source sonore et la façade du bâtiment. Outre cette méthode minimale simplifiée, le constructeur est libre d'établir des études plus abouties prenant en compte d'autres facteurs (topographie, masques sonores, etc.)

En tissu urbain ouvert, la valeur de l'isolement (en décibel) par catégorie et en fonction de la distance entre le bâtiment à construire et le bord extérieur de l'infrastructure

Distance / Catégorie	0 - 10	10 - 15	15 - 20	20 - 25	25 - 30	30 - 40	40 - 50	50 - 65	65 - 80	80 - 100	100 - 125	125 - 160	160 - 200	200 - 250	250 - 300
1	45	45	44	43	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32
2	42	42	41	40	39	38	37	36	35	34	33	32	31	30	
3	38	38	37	36	35	34	33	32	31	30					
4	35	33	32	31	30										
5	30														

Source : www.bruit.fr

Circulaire traitant du bruit des infrastructures de transports terrestres existantes

Depuis le 25 mai 2014, une circulaire traite du bruit des infrastructures existantes qui permet le classement sonore des infrastructures, la création d'un observatoire du bruit des transports terrestres et le recensement et la résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Elle rappelle que ce classement sonore constitue une priorité et rappelle la responsabilité des préfets de département et des collectivités locales compétentes en urbanisme.

Risques et nuisances

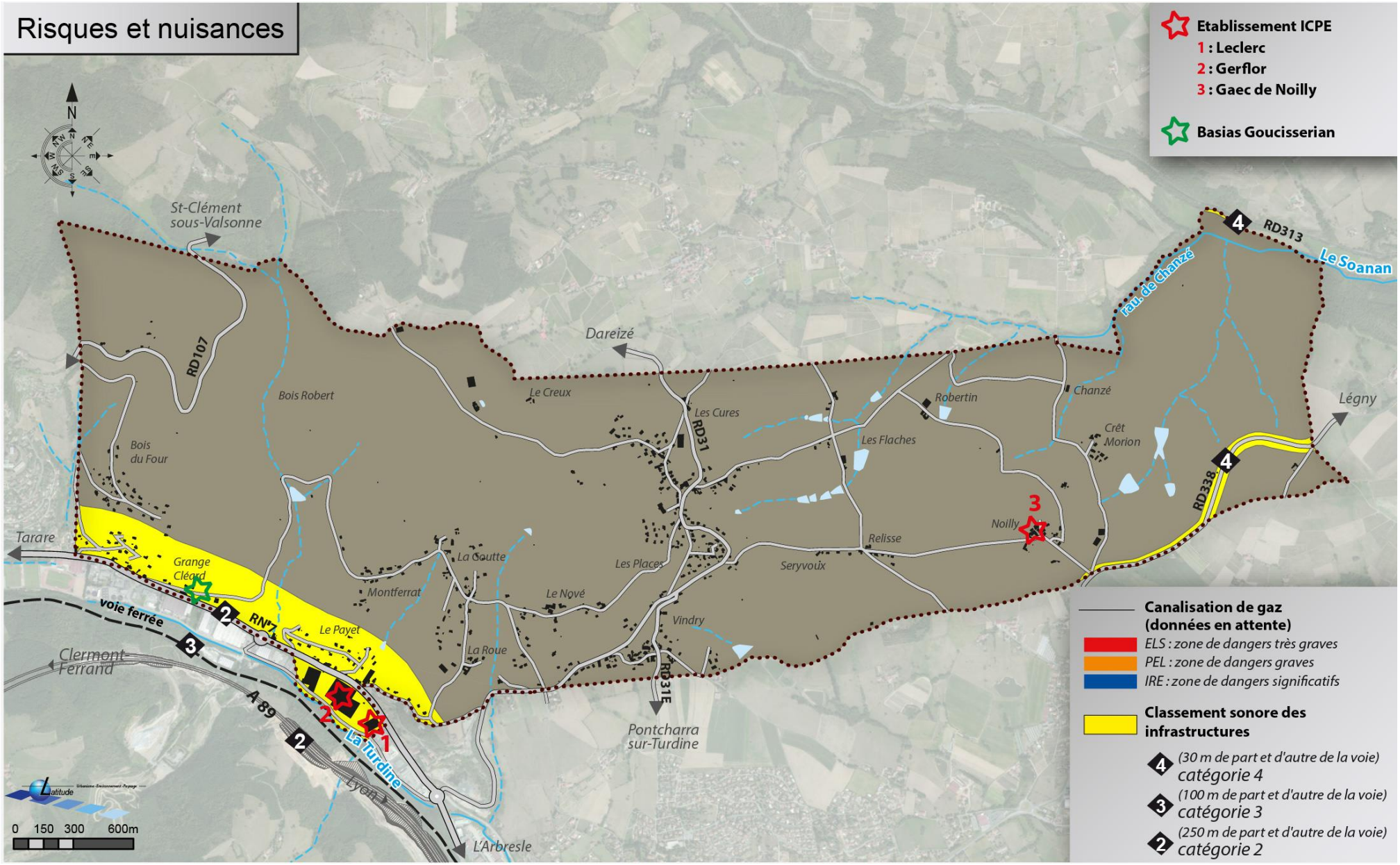

Air

Rappel

La directive européenne « cadre » du 27 septembre 1996 (96/62/CE) établit les principes de base d'une stratégie européenne commune. Elle planifie et organise la surveillance autour de directives « filles » par polluants, qui précisent les seuils et modalités techniques de surveillance.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fusionne la directive « Cadre » et les directives « filles » adoptées entre 1999 et 2002. Les directives européennes ont été conçues en tenant compte des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) qui déterminent des seuils à ne pas dépasser pour une vingtaine de polluants en fonction de leurs impacts sur la santé humaine. L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français.

Les différentes directives de l'Union Européenne ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution de plusieurs polluants dont notamment : le dioxyde de soufre (SO_2), l'oxyde d'azote (NO_x), les poussières en suspension (PS), l'ozone (O_3), l'oxyde de carbone (CO) et les métaux lourds dont le plomb (Pb). Le cadre règlementaire français relatif à la protection de l'air a été introduit par la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, communément dénommée « loi sur l'air », et par ses différents décrets d'application.

En 2012, l'indicateur communal de la qualité de l'air est de 0,3 (pollution faible) sur une échelle de 0 à 1. Cet indicateur prend en compte les concentrations issues de données de modélisation du dioxyde d'azote, de particules fines et d'ozone (cf. carte qualité de l'air en 2012).

La carte annuelle de la pollution atmosphérique permet de connaître l'exposition des populations à la pollution atmosphérique. En 2012, à l'échelle de Saint-Loup, la valeur cible n'est pas dépassée. Cette valeur cible correspond à la concentration de 120 µm/m³ en moyenne glissante sur 8h ne doit pas être franchie plus de 25 jours par an. Sur la commune cette valeur est franchie 11 jours par an.

Extrait de la carte qualité de l'air en 2012 – Air Rhône-Alpes

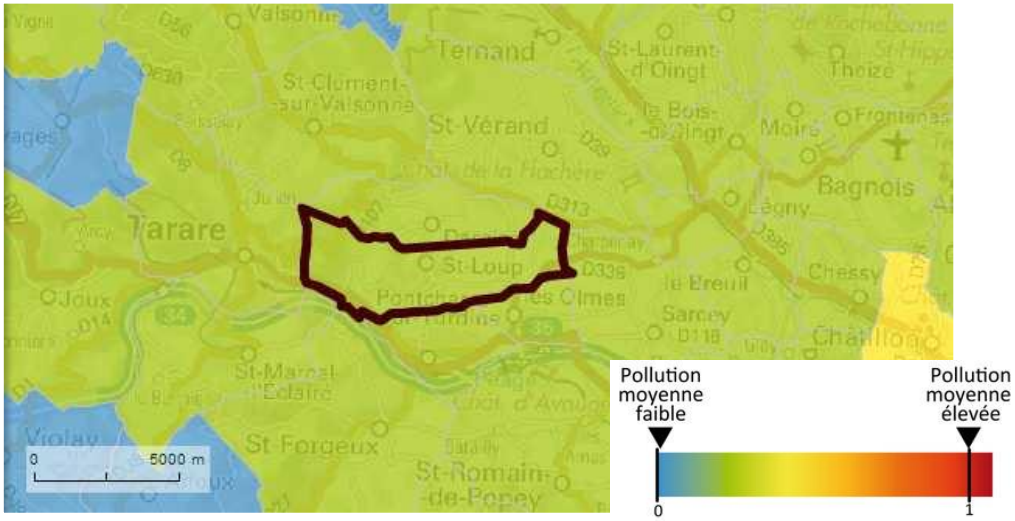

Extrait de la carte d'exposition à la pollution atmosphérique : jours de dépassement en O3 en 2012 – Air Rhône-Alpes

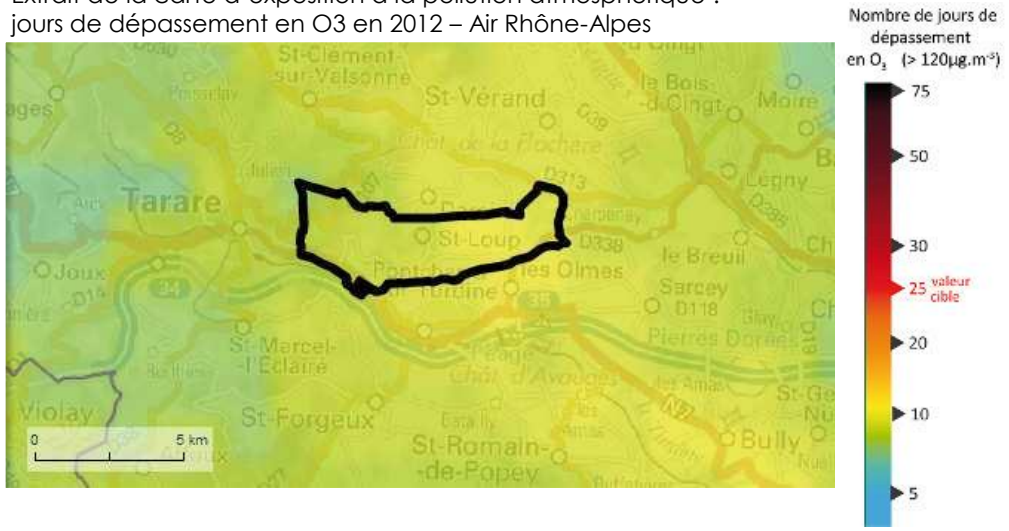

Les normes par polluants

Synthèse de la règlementation en vigueur

Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est un polluant essentiellement industriel dont les sources principales sont les centrales thermiques, les grosses installations de combustion industrielles, l'automobile et les unités de chauffage individuel et collectif. En brûlant, ces combustibles libèrent le soufre qu'ils contiennent et celui-ci se combine avec l'oxygène de l'air pour former le dioxyde de soufre.

Valeur limite : 350 μg^{-3}/h (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par an)

Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productives d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais).

Valeur limite : 30 $\mu g/m^3$ (moyenne annuelle à ne pas dépasser)

L'ozone (O3) : ce polluant est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photochimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution.

Valeur limite : 120 μg^{-3}/h (maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an)

Le monoxyde de carbone (CO) : ce gaz, issu d'une combustion incomplète de produits carbonés, est essentiellement produit pas la circulation automobile.

Valeur limite : 10 000 μg^{-3}/8h (maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 heures)

Les particules en suspension (=poussières) : elles proviennent de la combustion de différents matériaux (bois, charbon, pétrole), du transport routier (imbrûlés à l'échappement, usure des pièces mécaniques par frottement, des pneumatiques…) et d'activités industrielles très diverses (sidérurgie, incinération, photo chauffage, chaufferie).

Valeur limite pour PM 10 (∅< 10 µm) 50 μg^{-3}/j (moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 35 fois par an)

Le plomb (Pb) : ce polluant est d'origine automobile (additif des carburants) et industrielle. Valeur limite : 500 μg^{-3}/an (moyenne annuelle)

Les composés organiques volatils (COV) : la famille des COV regroupe toutes les molécules formées d'hydrogène et de carbone. Ils trouvent leur origine dans les transports, les procédés industriels (industries chimiques, raffinage de pétrole et les usages domestiques (utilisation de solvants, application de peinture). Parmi les COV, le benzène est le seul polluant soumis à des valeurs règlementaires.

Valeur limite : 5 μg^{-3}/an (moyenne annuelle)

4 Environnement humain

4.1 La mobilité

Le réseau TER

La commune ne possède pas de gare ferroviaire. Toutefois Saint-Loup est située à proximité des gares des communes de Pontcharra-sur-Turdine (à 3 km), Saint-Romain-de-Popey (7 km) et Tarare (à 6 km environ).

Les habitants peuvent se rendent aux gares de Pontcharra-sur-Turdine, Tarare ou Saint-Romain-de-Popey.

Le réseau de voiries

La commune est principalement desservie par les nationales et départementales suivantes :

- Au Sud-Ouest, la RN 7 reliant Paris à Menton fait office de limite communale et permet de rejoindre Roanne ou Lyon ;
- Au Nord par la RD 31 reliant Pontcharra-sur-Turdine à Dareizé puis Saint-Vérand puis en direction de Gleizé ;
- Au Sud, la RD 31E relie la commune à Saint-Forgeux en passant par Pontcharra-sur-Turdine ;
- À l'Ouest du territoire, la RD 107 qui relie Saint-Clément-sur-Valsonne à Tarare ;
- À l'Est, la RD 338 relie Les Olmes à Villefranche-sur-Saône.

En dehors de ces axes principaux, les voies communales assurent une desserte plus fine du territoire communal : hameaux et constructions isolés.

Aucun projet de voirie nouvelle n'est prévu sur la commune par le département. Toutefois, la commune réfléchie à la création de voirie publique dans les futures urbanisations.

Les voies classées à grande circulation

La RN7 est classée à grande circulation et est soumise à l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme qui impose un retrait de 75 à 100 m de l'axe routier pour les constructions hors agglomération.

Le trafic routier et accidentologie

Un comptage routier a été réalisé par le Conseil Général sur le territoire communal en 2013.

Les axes principaux ne semblent pas supporter un trafic important dans la traversée du village : 1095 véhicules par jour en moyenne empruntent la RD 31. La vitesse y parait parfois excessive en entrée de village.

Le trafic moyen journalier annuel est de 14 433 véhicules sur la RN7.

Un comptage local a été réalisé en 2011 sur le chemin de Chanzé à hauteur de la limite entre Saint-Loup et Dareizé. Sur une semaine, 2 615 véhicules ont été comptabilisés.

Aucune étude n'a été réalisée sur l'accidentologie. La commune n'est pas concernée par des accidents graves.

Trame viaire

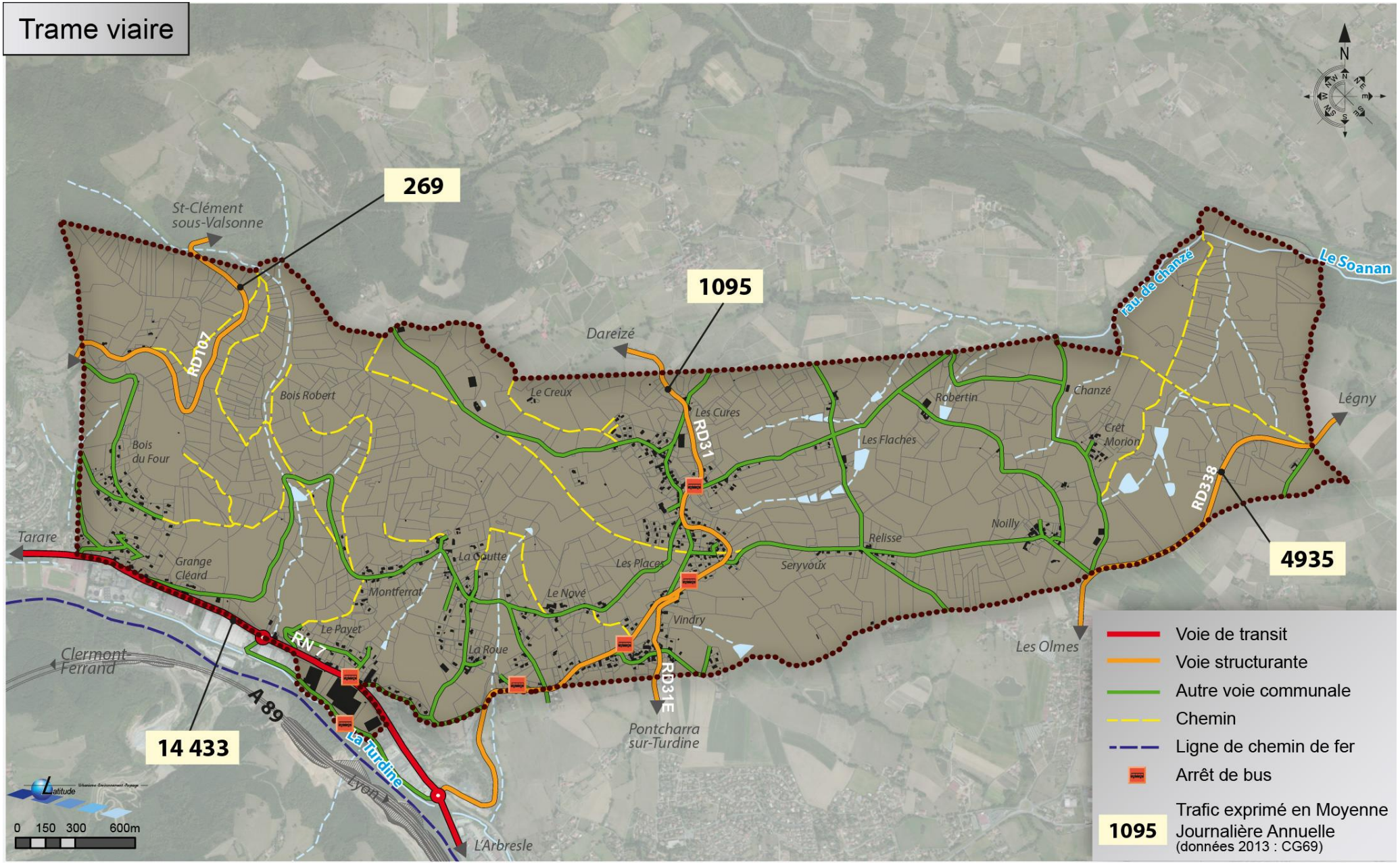

Les transports collectifs

Le réseau de cars

Actuellement, des lignes « fréquence » desservent la commune matin, midi et soir. Elles assurent principalement le transport scolaire. Elles circulent du lundi au vendredi, sauf durant les périodes de congés scolaires.

Il existe plusieurs arrêts sur la commune : Bourg, Château Frobert,-Vindry, Pied de Vindry Château d'eau et École sont desservis par ces lignes :

- Ligne 110 (Chamelet - Tarare) ;
- Ligne 121(Fleurieux-sur-L'Arbresle -Tarare) ;
- Ligne 134 (Le Bois d'Oingt - Tarare) ;
- Ligne 148 (Saint-Just d'Avray - Tarare) ;
- Ligne 151 (Saint Loup - Dareizé).

La Ligne 17 (Amplepuis - Villefranche-sur-Saône) est une ligne régulière qui dessert l'arrêt Pied de Vindry à raison d'un bus par heure.

La commune était desservie par le service départemental de cars. Depuis janvier 2015, le SYTRAL a repris les lignes de transport en commun du Rhône en l'état.

Le Transport à la Demande

Il existe un point de dépose TAD à Saint-Loup. Le TAD est peu utilisé par les habitants. L'arrêt Pied de Vindry situé au Sud-Ouest de la commune est desservi par trois lignes régulières :

- La ligne 16 entre Cours-la-Ville et Lyon Gorge de Loup ;
- La ligne 17 entre Amplepuis et Villefranche-sur-Saône ;
- La ligne 64 entre Tarare (arrêt Les Garennes) et Saint-Loup.

Le TAD a été supprimé le 1er juillet 2015 par le Conseil Départemental. Les collectivités vont devoir envisager les mesures à prendre en conséquence.

Le covoiturage

Il n'existe pas d'aire de covoiturage sur la commune.

Le département du Rhône possède un réseau de covoiturage organisé qui regroupe plusieurs communautés de communes.

La part d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune est importante : 85 % en 2011 selon l'INSEE, dont la majorité travaille dans le département. Le covoiturage est une offre de transport alternative à la voiture individuelle, très utilisée pour les trajets domicile-travail.

Le réseau d'auto-stop

La commune ne possède pas d'emplacement réservé à la pratique de l'auto-stop participatif.

Arrêt de bus de la mairie

Les déplacements piétonniers et cyclistes

Concernant les déplacements piétonniers

Dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR), des itinéraires balisés ont été aménagés par la COR et le département sur la commune.

Les déplacements sont facilités et sécurisés par les aménagements dans le bourg. Dans le centre, les voies principales sont bordées de trottoirs : la RD 31 est aménagée dans la traversée du village. Un effort a été fait pour prolonger les trottoirs dans certains lotissements.

Concernant les déplacements cyclistes

Le Schéma directeur vélo du Conseil Général du Rhône a élaboré un itinéraire cyclotouristique entre Brévenne et Turdine qui emprunte la RD 31 dans la traversée du village.

Une piste cyclable longe la RN7 au sud -ouest de la commune. Elle est pourtant peu attractive : la circulation est rapide et intense sur cette nationale qui est empruntée par des poids lourds, dont le transit est par ailleurs interdit depuis 2007.

Inventaire des capacités de stationnements publics

L'inventaire est le suivant :

- Parking de la mairie (places non matérialisées)
- Parking à côté du cimetière (places non matérialisées)
- Parking à côté d l'église,
- Parking derrière le groupe scolaire : 14 (dont une place PMR)
- Parking face aux logements 3F : 16
- Parking de la salle des fêtes : 60
- Parking du pôle sportif de Vindry : 30
- Emplacements non matérialisés le long du stade

Il est à noter que des problèmes de stationnement sont constatés sur le pôle sportif de Vindry lors d'évènements importants. Le parking actuel semble sous-dimensionné, les véhicules stationnent le long de la VC.

Aucun stationnement ne permet la recharge d'un véhicule électrique.

Des aménagements sécurisants au centre

Panneau de randonnée

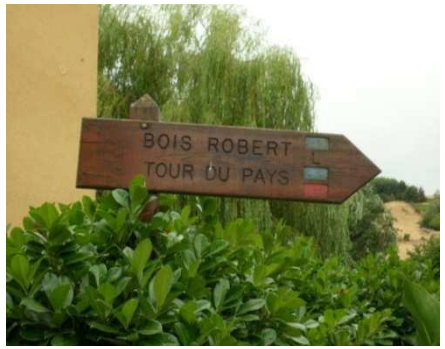

Trottoir dans un lotissement

Parking du pôle sportif de Vindry

Parking de l'école

Parking de la salle des fêtes

Cheminement doux et problèmes de sécurité

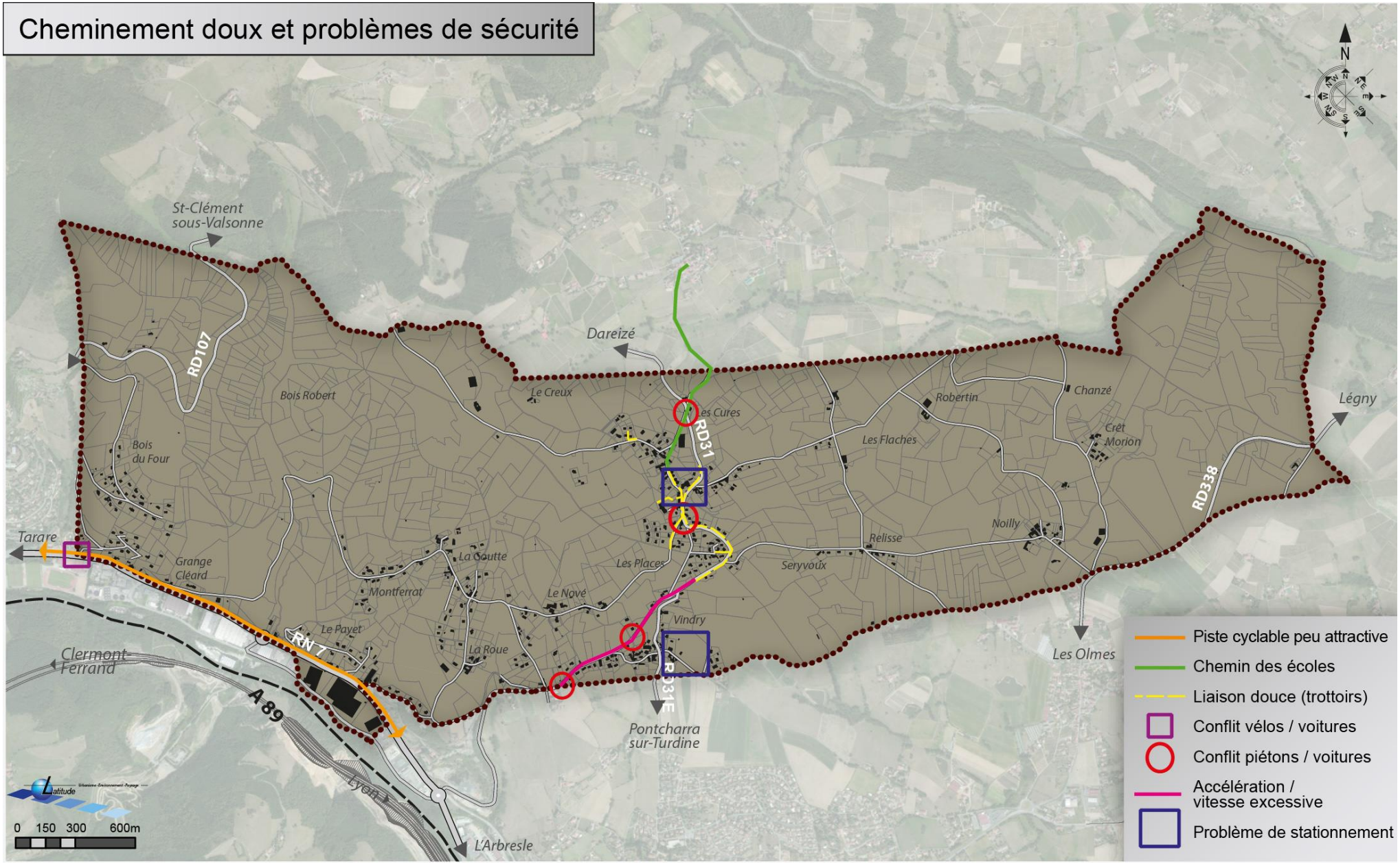

Le fonctionnement urbain

La commune est constituée d'un pôle principal, le bourg et ses extensions. Le centre bourg de Saint-Loup s'étire le long de la route départementale : le bâti traditionnel se concentre autour de l'église, de l'école et de la mairie.

Le hameau de Vindry est situé en continuité du bourg, au sud. Il s'organise à partir du croisement entre la RD 31E, le chemin du Miollan et la rue Isabeau de Sugny. Les équipements sportifs communaux y sont localisés.

Certains hameaux anciens se sont fortement étendus le long des voies (par exemple Relisse et La Goutte). Cet éclatement de l'urbanisation renforce l'usage de la voiture (notamment pour se rendre dans le bourg). D'autres hameaux éloignés du bourg se sont développés : Bois du Four, Grange Cléard, Le Payet. Ces hameaux, implantés à la limite du territoire communal, sont davantage tournés vers Tarare.

Toutefois, même si les habitations étaient toutes regroupées dans le centre-bourg, l'usage de la voiture serait toujours indispensable sur la commune, les pôles d'emplois étant situés en dehors de saint Loup.

Les perméabilités (surtout en mode doux) entre le centre bourg et les différents quartiers sont assurées par les trottoirs. Dans le centre bourg, les déplacements des piétons sont assurés facilement par les trottoirs le long des voies principales. Les déplacements piétonniers sont peu aisés par endroits (secteur de l'église par exemple).

Si la RD 31 ne semble pas être une coupure importante dans le bourg, la vitesse y est parfois excessive (notamment ente le hameau de Vindry et le centre bourg). La chaussée étroite par endroits peut être source de conflits entre modes, par exemple dans certains carrefours où le traitement urbain peut être renforcé.

Si la ZAE de Goutte Vignole est tournée vers Tarare et Pontcharra, les habitants de saint Loup s'y rendent pour faire leurs courses.

L'entreprise Gerflor est indirectement à l'origine de nuisances dans le bourg du fait d'un problème de signalisation. Les poids lourds arrivant par la RN 7 s'engagent parfois dans le village de Saint-Loup par défaut de signalétique au giratoire situé sur la limite communale.

Une fois arrivés dans le village, les camions sont contraints de faire demi-tour dans le bourg et occasionnent des conflits d'usage.

Carrefours peu sécurisés dans le centre bourg

Fonctionnement urbain à l'échelle communale

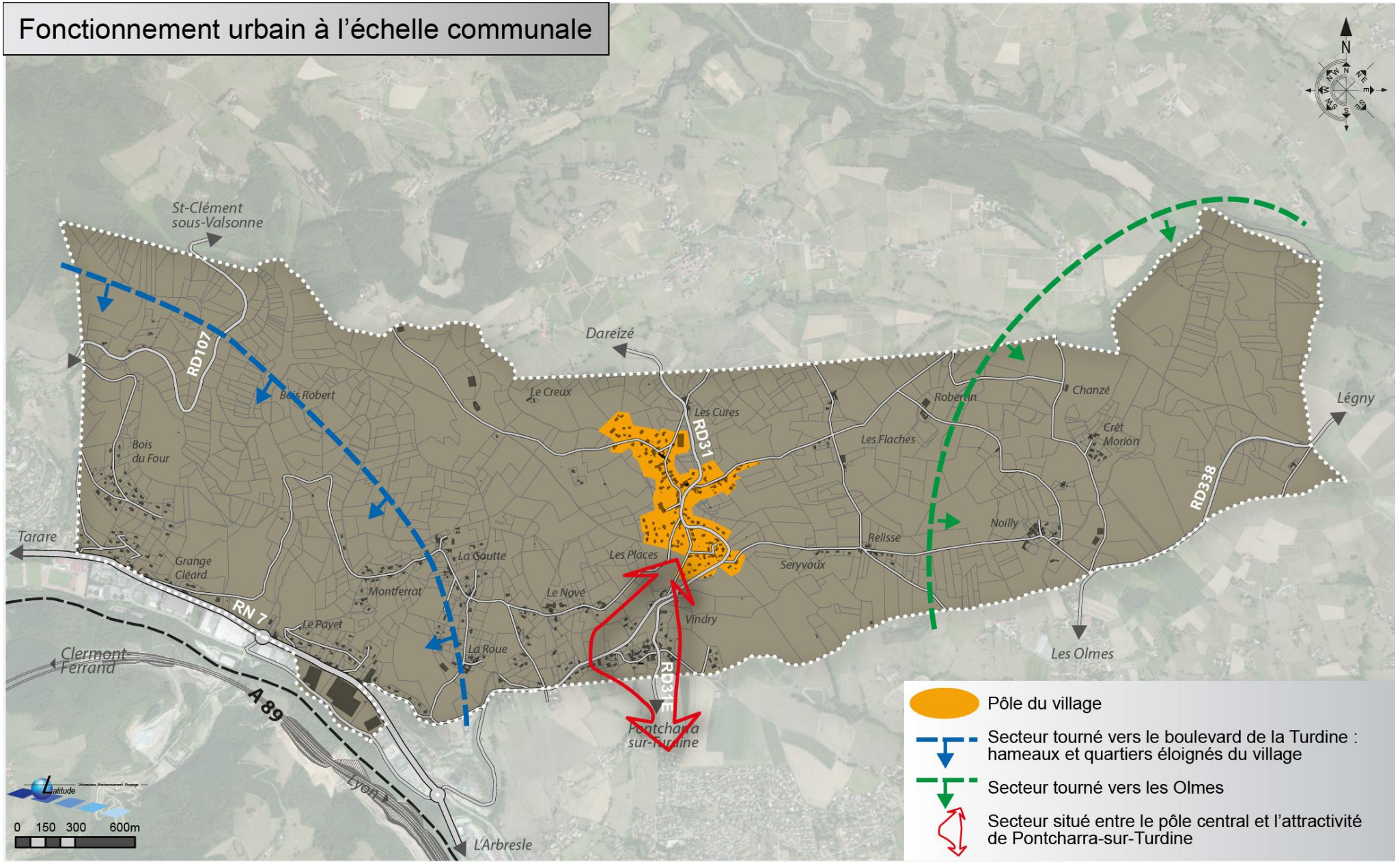

Fonctionnement urbain à l'échelle du bourg

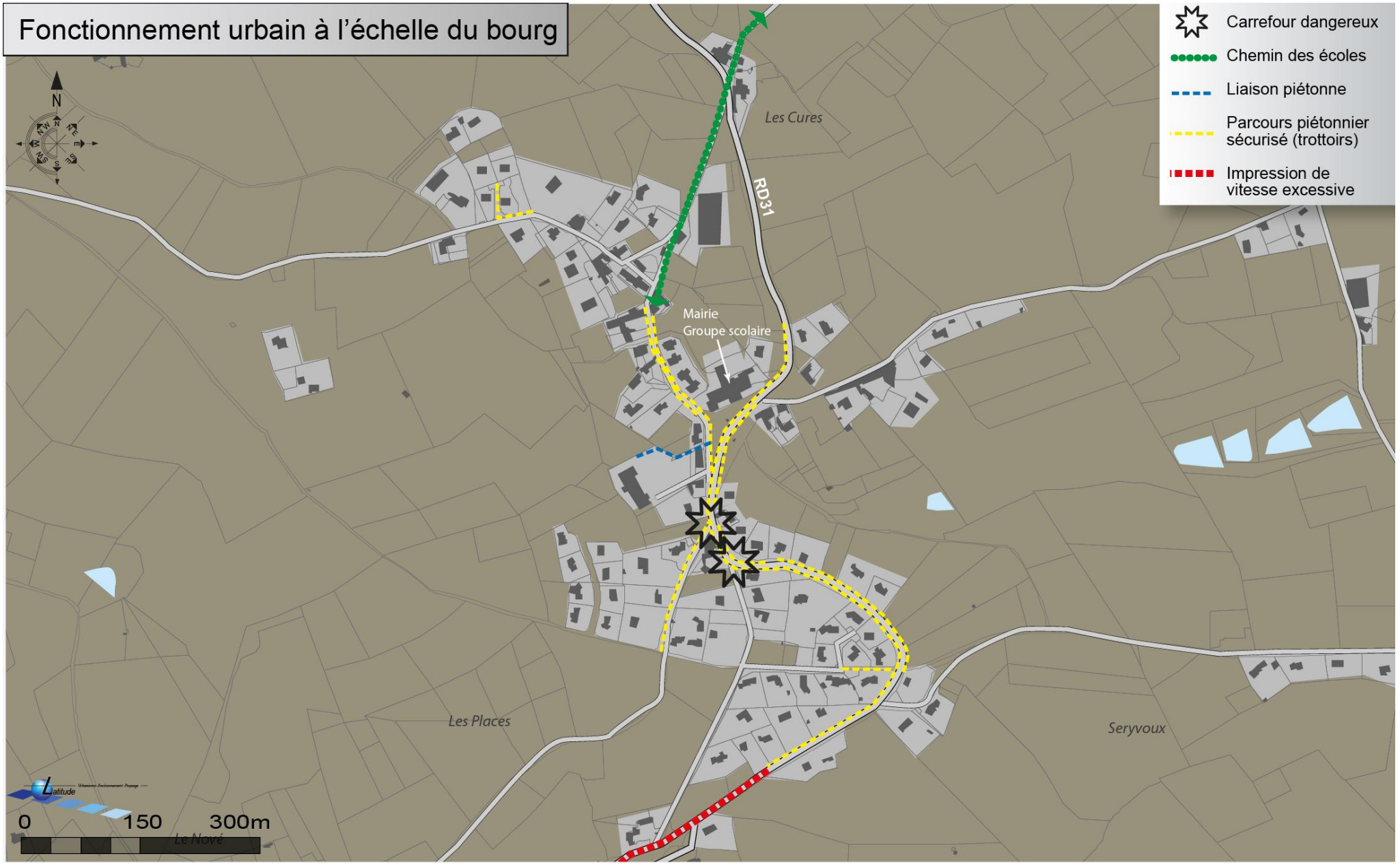

4.2 Les déchets

Le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône a été approuvé par arrêté préfectoral n°2003-2318 le 12 décembre 2003. Il est en cours de révision.

La collecte

Saint-Loup fait partie de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien (COR) qui assure la collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables via l'entreprise SITA.

La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte, une fois par semaine. Les ordures ménagères sont transportées par SITA à l'UVE (Unité de Valorisation énergétique) de Villefranche-sur-Saône pour 96 % et à l'UVE de Lyon-Gerland pour 4 %.

La collecte des déchets ménagers recyclables est effectuée tous les 15 jours. Ils sont ensuite amenés par SITA au centre de tri Paprec à Saint-Priest.

La collecte du verre et des papiers dans les points d'apports volontaires est faite par la société Guérin SA sont amenés au centre de tri Paprec également.

Les points d'apport volontaire

Quatre points d'apport volontaire sont installés sur la commune :

- Salle des fêtes pour les journaux et le verre ;
- Parking E. Leclerc pour les journaux et le verre ;
- Parking du stade Vindry pour les journaux et le verre ;
- Grange Cléard uniquement pour le verre.

La déchetterie

Les habitants ont accès à la déchetterie intercommunale gérée par SITA et située sur la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé. Le tarif est gratuit pour les particuliers résidents du canton jusqu'à 3,5 tonnes et payant pour les professionnels. Elle est ouverte tous les jours sauf le dimanche après-midi.

La collecte en déchetterie stagne. Cependant on retrouve une évolution des types de déchets. Certains sont en baisse comme les gravats ou les métaux et d'autres déchets augmentent comme les végétaux ou le bois. Certaines filières de tri ayant fait leur apparition en 2012 fonctionnent bien comme le plâtre ou les capsules café (2,22 tonnes en 2013.).

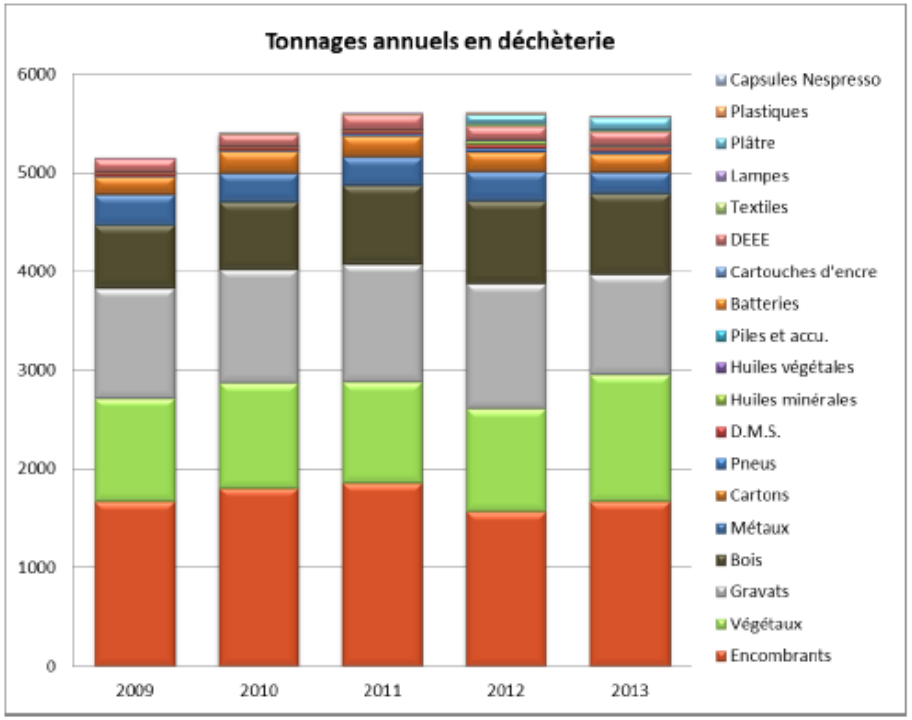

Source : rapport annuel des déchets du COR (2013)

Performance de tri

La production des ordures ménagères ainsi que les apports en déchetterie se stabilisent ces dernières années.

Pour la première fois depuis la mise en place de la collecte sélective en 2002, la quantité d'emballages légers collectée a diminué (-7 %). Le tonnage de papiers collecté a également baissé de l'ordre de 10 %.

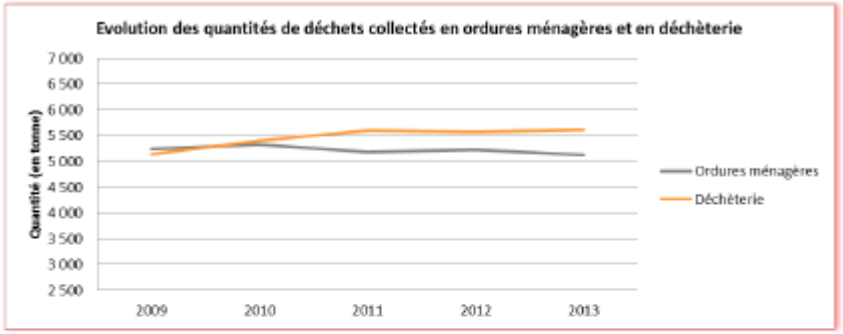

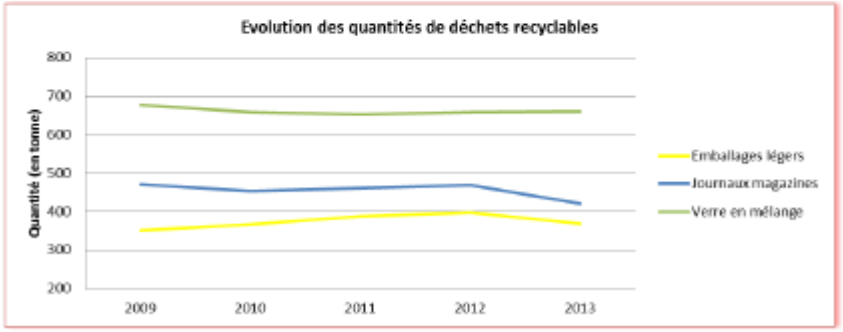

En 2013, les erreurs de tri représentent 22,34 % des déchets collectés contre 18,28 % en 2012.

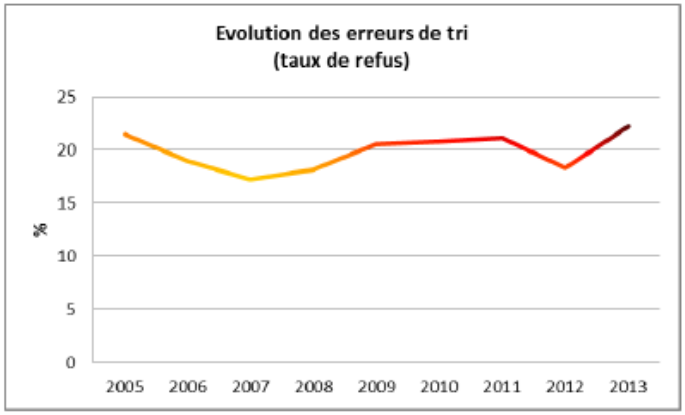

La redevance spéciale

La COR met en place à partir du 1er janvier 2016 la « Redevance Spéciale » qui vient remplacer TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Cette redevance concerne uniquement les ordures ménagères pour les professionnels considérés comme « non-ménage », c'est-à-dire :

- Les entreprises à caractère commercial ou industriel ;
- Les artisans et commerçants ;
- Les services publics (collectivités, administrations, établissement scolaire, de santé…).

Ce service a pour objectif une meilleure équité face aux déchets (certains organismes étaient exonérés de TEOM), un respect de la règlementation et une incitation au tri et à la diminution des déchets.

4.3 Les réseaux

L'eau potable

La commune est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de la région de Tarare, compétent en service de production et distribution. Il donne en affermage la gestion du réseau à la société Lyonnaise des eaux. Le SIE de la région de Tarare gère 17 communes avec 6730 abonnés.

À une échelle plus large, le SIE de la région de Tarare adhère au Syndicat mixte des eaux potables Saône-Turdine. *Voir schéma page suivante*

Il existe des captages dans chaque SIE, mais l'unité de gestion des eaux (UGE) Saône-Turdine capte sur Quincieux et Ambérieux et traite à Anse près de 20 000 m³/jour pour les redistribuer sur tout le réseau du syndicat.

L'UGE Saône-Turdine alimente notamment l'unité de distribution (UDI) de la région principale de Tarare qui comprend le bourg-centre de Saint-Loup. L'UDI Saint-Loup les Ecarts qui comprend les hameaux du Bois du Four, la Grange Cléard et du Chalet est alimentée par l'UGE de Tarare. L'eau de l'UGE de Tarare provient du barrage de Joux et est traitée dans la station de Mouillatout à Tarare.

La commune de Saint-Loup ne possède aucun captage d'alimentation en eau potable. Le réseau dessert l'ensemble des constructions de la commune.

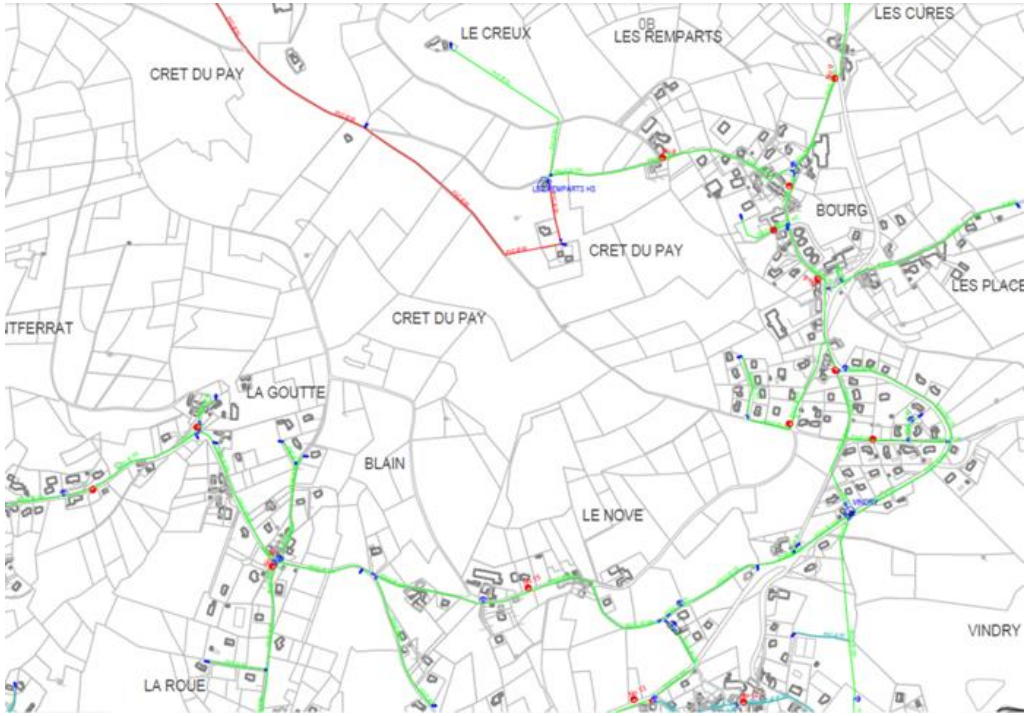

Extrait du plan général du réseau d'eau potable de la commune

Syndicat Mixte des Eaux Saône-Turdine

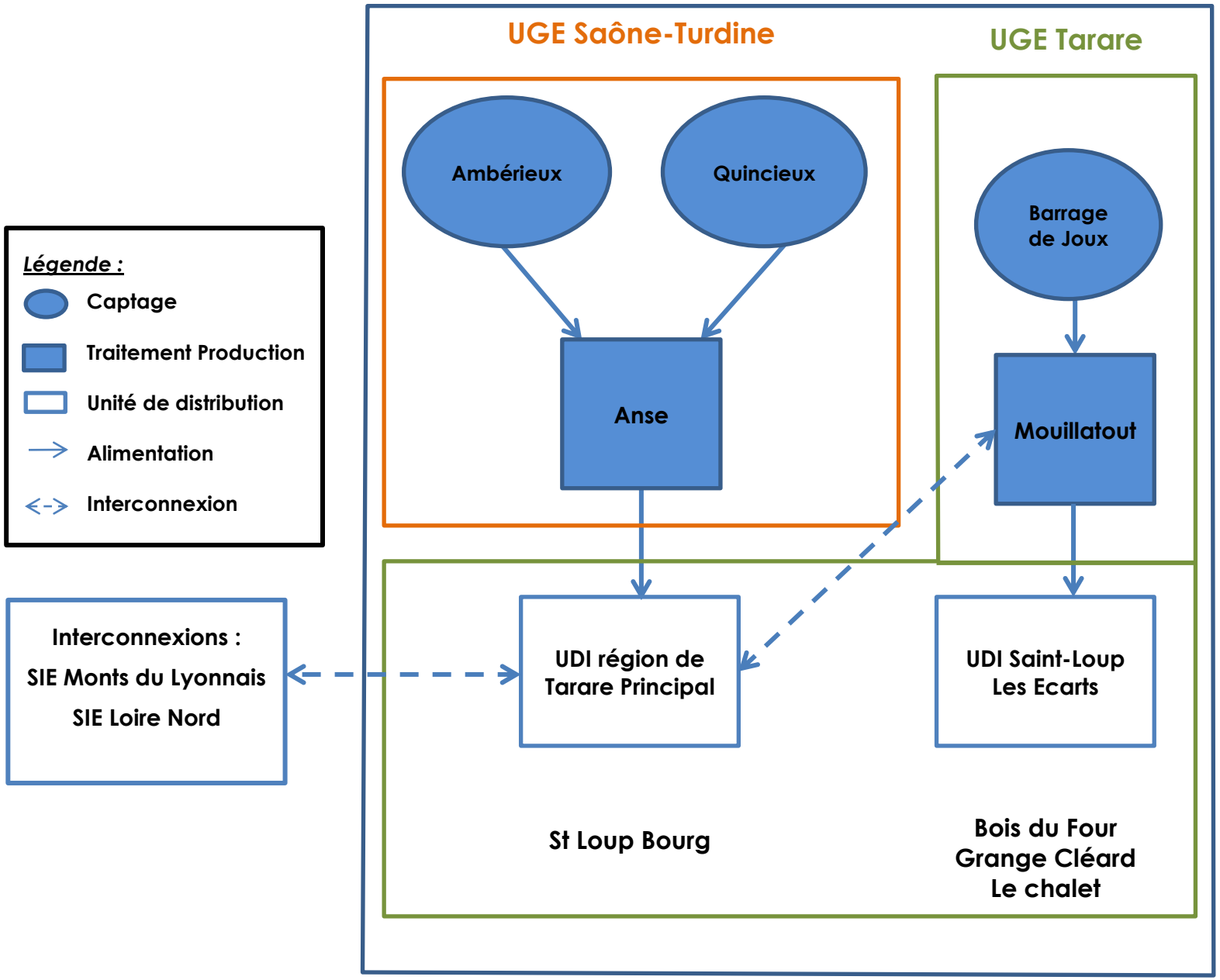

L'assainissement

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par la COR. Elle a en charge la collecte, le transport et le traitement des effluents et fonctionne en affermage avec la Lyonnaise des Eaux.

Au niveau des équipements, la commune comprend sur son territoire un point de relèvement des effluents au lieu-dit Les Places d'une capacité de 8m^3/h.

Sur le secteur du Pays de Tarare, 7 stations d'épuration (STEP) traitent les eaux des communes du syndicat. Deux d'entre elles traitent les eaux usées de Saint-Loup :

- STEP de Tarare, sa capacité nominale est de 74 417 EH. Sa filière de traitement est par incinération sur site des boues activée à faible charge et le milieu de rejet des eaux traitées est la Turdine (eau douce de surface).
- STEP « Les Arthauds » à Saint-Romain-de-Popey. Elle a une capacité de 9200 EH et fonctionne par un système de boues activées. Les boues sont recyclées par compostage et le rejet s'effectue dans la Turdine.

Il existe un zonage d'assainissement de 2009 (carte ci-après). Une mise à jour du zonage est en cours de finalisation.

Assainissement non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est également géré par la COR. Il a pour mission le contrôle de la conception, de la réalisation et du fonctionnement et entretien des systèmes d'assainissement autonome des particuliers.

Sur la commune de Saint-Loup, on compte 74 installations ANC en 2013 pour une population estimée de 168 habitants.

Sur l'ensemble du syndicat, le taux de conformité des installations en 2013 est de 56 % et 13 % des installations non conformes peuvent présenter un risque potentiel (fuites, rejets non traités, etc.). Le syndicat a cependant entrepris un programme d'amélioration de la conformité en aidant les particuliers dans leurs travaux (aide financière, conseils techniques, etc.).

Il n'existe pas de carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

Eaux pluviales

La récente création des deux déversoirs d'orage sur la commune en dessous du bourg a permis de limiter l'apport en eaux parasites sur la station des Arthauds évitant ainsi sa saturation.

Le SYRIBT précise que dans le PLU, la question de l'eau pluviale devra être prise en compte à travers un zonage des eaux pluviales. Il est précisé que ce zonage est rendu obligatoire par le PPRI dans un délai de 5 ans après approbation du PPRNi (soit au plus tard le 22 mai 2017).

Il serait intéressant que celui-ci soit effectué en même temps que le PLU pour notamment permettre une meilleure définition des zonages à urbaniser. Le règlement du PLU pourra également directement intégrer les prescriptions du zonage pluvial.

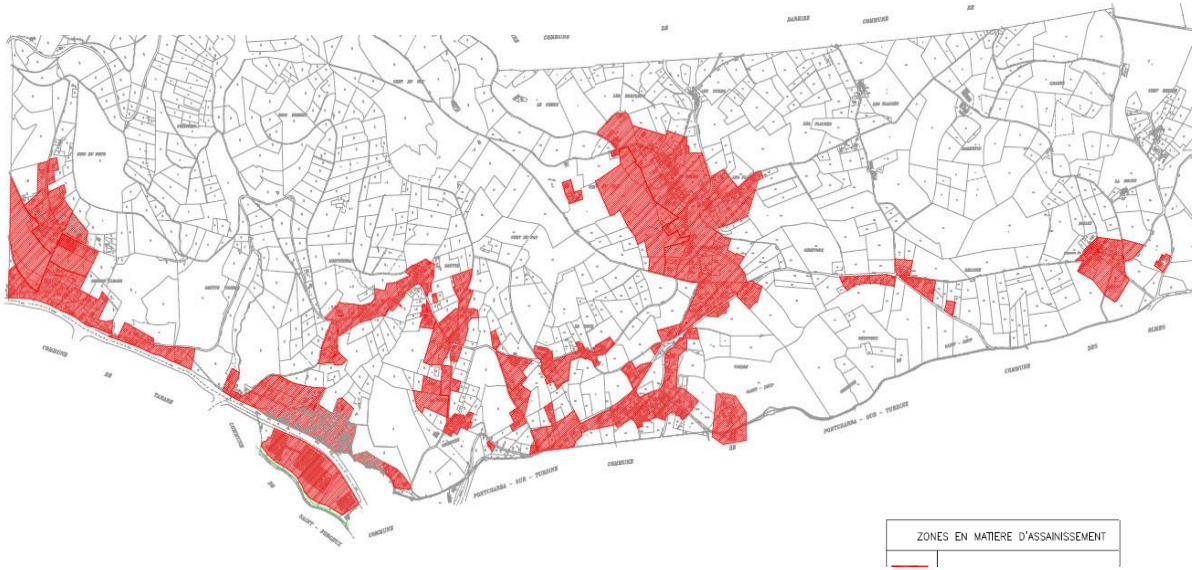

Extrait du zonage d'assainissement en vigueur (2009), ci-dessus et extrait du projet de zonage d'assainissement 2018 (ci-dessous)

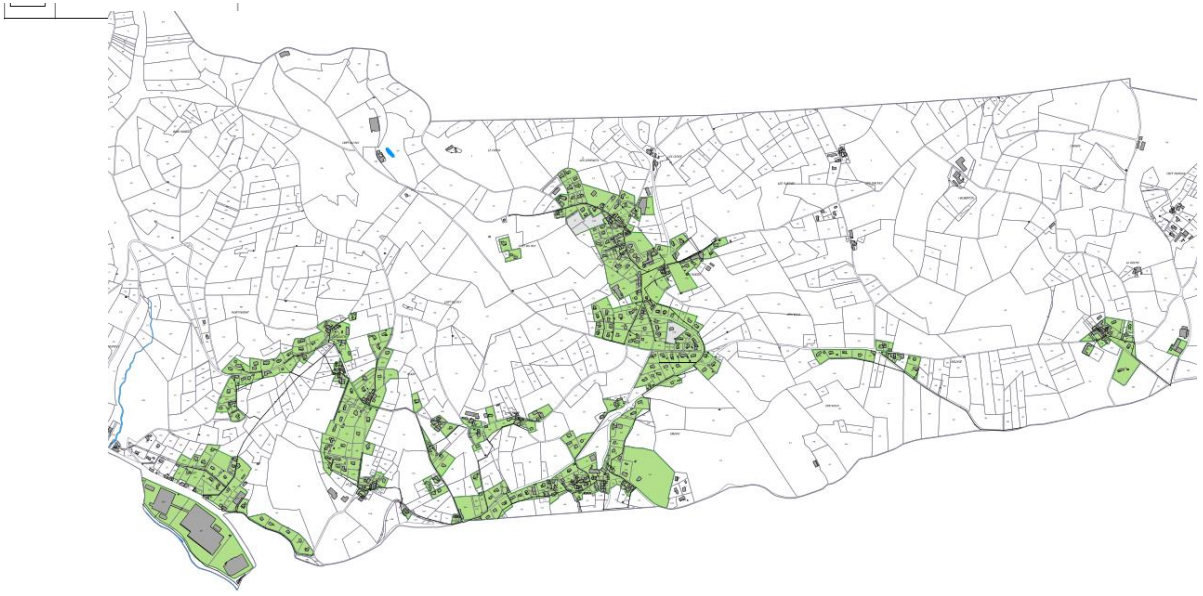

Les réseaux numériques

La TNT (Télévision Numérique Terrestre)

La commune est couverte par la TNT depuis l'émetteur de L'Arbresle.

Les réseaux mobiles

La commune comprend une antenne orange 4G sur son territoire au niveau du hameau de la Grange Cléard.

Le réseau internet

Le débit est très bon (100 mégas et plus) sur 59 % des logements et correct sur 18,5 % des logements. Les logements plus isolés situés à l'Est de la commune, le crêt du Pay et les hauts du Bois du four connaissent des débits faibles.

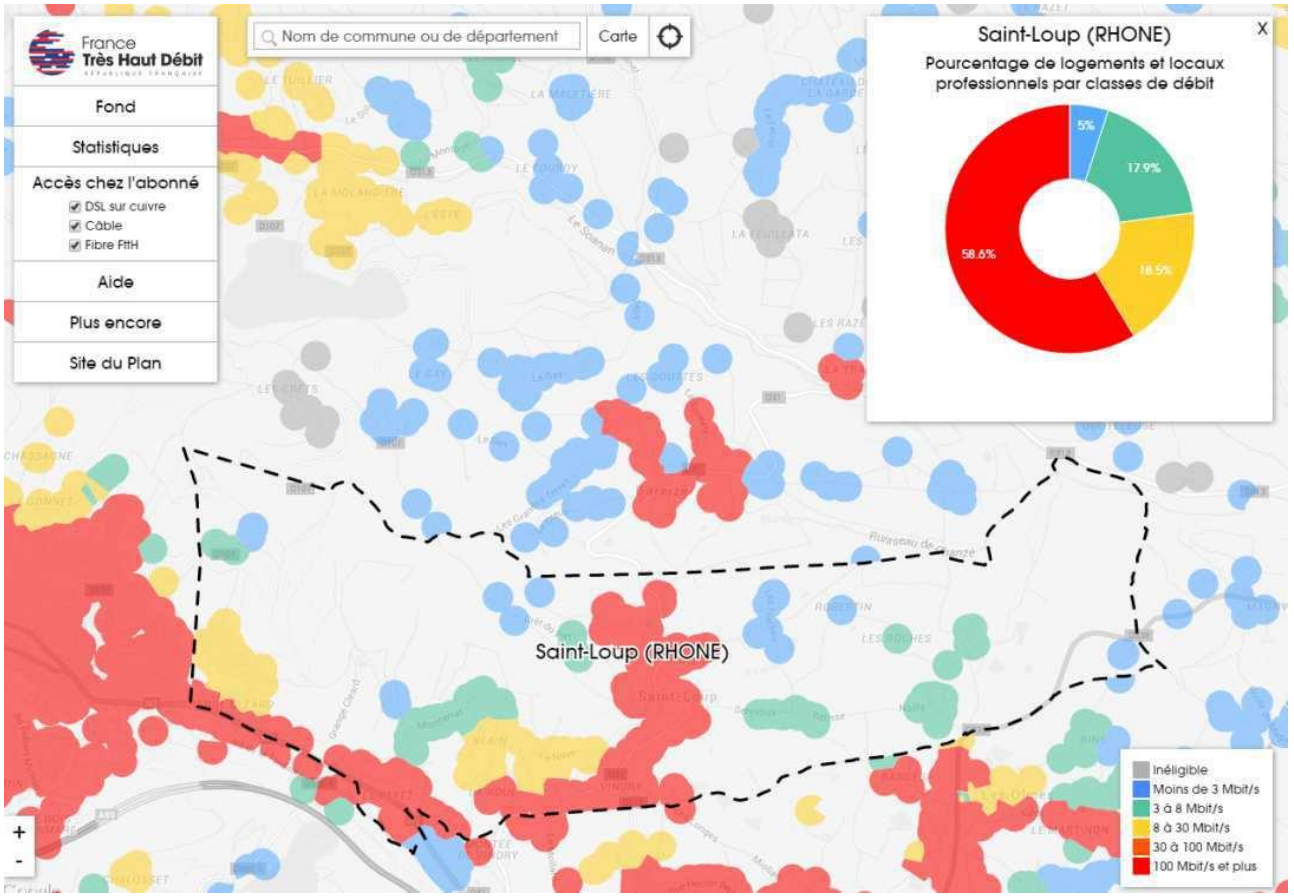

4.4 L'énergie

Les documents supra-communaux

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Élaboré conjointement par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, ce schéma a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050. Le Conseil Régional Rhône-Alpes a rejeté le SRCAE en sa séance du 17 avril 2014, mais le préfet de la région a arrêté le SRCAE le 24 avril 2014. Ce document définit des orientations et des objectifs qui trouvent une déclinaison dans les PCET, dans les PLU…

Le SRCAE préconise un développement des énergies renouvelables transversal dans tous les secteurs ainsi que des orientations pouvant concerner la commune :

Urbanisme

- Intégrer dans l'aménagement urbain, des préoccupations de sobriété énergétique et qualité de l'air ;
- Construire une ville durable, polariser le développement sur les centralités, densifier l'urbanisation autour des gares et pôles d'échanges ;
- Rendre la ville désirable et intégrer la mixité sociale et fonctionnelle.

Transport

- Promouvoir les technologies de l'information et de la communication ;
- Renforcer la part des transports en commun ;
- Développer l'intermodalité ;
- Développer les modes doux, l'écomobilité et les usages nouveaux et responsables des véhicules particuliers (covoiturage) ;
- Repenser l'accès au centre-ville pour atteindre les objectifs de qualité de l'air ;
- Rationaliser l'offre de stationnement pour les véhicules motorisés.

Bâtiment

- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique ;
- Généraliser les audits énergétiques ;
- Assurer des plans de rénovations ambitieux ;
- Construire de façon exemplaire et généraliser la RT2012 ;
- Anticiper la construction de bâtiments à énergie positive, la conception bioclimatique et les technologies passives.

Agriculture

- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires (maintien du foncier agricole, soutien des circuits courts, évolutions des habitudes alimentaires, maîtrise de la consommation et de la qualité de l'eau) ;
- Promouvoir une agriculture durable : maîtrise de la consommation énergétique, réduction de l'impact des activités agricoles.

Beaujolais vert

Programme LEADER

Le Beaujolais vert est engagé dans le programme européen de développement territorial rural « Approche Leader 2009-2015 ». Au départ de statut associatif, le Beaujolais Vert est porté par le Syndicat mixte du Beaujolais pour permettre la gestion de projets financiers.

Le Groupe d'Action Local (GAL) du Beaujolais Vert rassemble des acteurs publics et privés pour gérer une enveloppe de 1,6 million d'euros à attribuer.

La stratégie de développement est de devenir un écoterritoire en 2015, et à plus long terme un territoire à énergie positive ou TEPOS. Pour cela, le Beaujolais Vert doit devenir un territoire d'excellence, laboratoire soutenant des projets durables renforçant son identité sur plusieurs axes :

- Maîtriser l'énergie, valoriser les ressources naturelles en réduisant la consommation énergétique : PCET, Ecogîtes, récupérateur de calories ;
- Maîtriser l'énergie, valoriser les ressources naturelles en produisant localement : chaudières à bois, photovoltaïque ;
- Dynamiser les savoir-faire particuliers du Beaujolais Vert dans la filière bois : fête de l'arbre, étude pour une unité collective de valorisation du bois, charte forestière territoriale ;
- Dynamiser les savoir-faire particuliers du Beaujolais Vert dans les filières textiles et écoconstruction : investissements sur automates, innovations, nouveaux partenariats.

Le Plan Climat Energie Territorialisé (PCET)

Le Plan Climat Énergie Territorial est un projet de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelles, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. En 2009, le Beaujolais Vert lance le diagnostic du PCET en réponse à un appel à projets de l'ADEME, le COEC (Contrat d'Objectif Énergie Climat). En 2010, le plan d'action du PCET est établi en synergie avec le GAL pour tendre vers l'objectif d'écoterritoire 2015. Il comprend six thèmes avec des actions concrètes :

Habitat et urbanisme

- Sensibilisation des particuliers à la maîtrise de l'énergie dans leur logement ;
- Intégrer la problématique « énergie et GES » dans les documents d'urbanisme.

Agriculture et circuits courts

- Développement des circuits courts et
- Développement des démarches d'économies d'énergie

Transport

- Plateforme de covoiturage et Pedibus
- Plan de déplacements inter-entreprises

Énergies renouvelables

- Développement du photovoltaïque et de la méthanisation
- Développement de la filière bois
- préconisation d'économie d'énergie par secteur d'activités

Communication : Grand Public, école et partenariats

De plus, en 2011, le Beaujolais Vert obtient le titre de « Pôle d'Excellence Rurale » pour son projet de développement des circuits courts dans la filière bois et agricole ce qui lui permet d'obtenir 600 000 € d'aides supplémentaires. Bien qu'intégrée dans les différentes études, aucune action spécifique du PCET n'est recensée sur la commune de Saint-Loup.

Le Schéma Régional Éolien (SRE)

Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par l'arrêté préfectoral de la région n°2012 300-002. Il comporte des orientations de projets et des cartes identifiant les zones potentiellement propices à l'éolien.

L'État souhaite passer la part d'énergie éolienne en France à 25000 MW en 2020 contre 2500 MW en 2007. La région Rhône-Alpes contribue à 3 % de cet objectif soit 110 MW en 2007.

Pour 2020, le SRE prévoit un objectif ambitieux de 5 à 7 % de la part nationale, soit entre 1000 et 1400 MW pour respecter le coefficient national « x10 de production » qui porte la part pour la région Rhône-Alpes à 1100 MW.

Plusieurs zones sont définies :

- Les zones mobilisables : les zones hors contraintes de servitudes ;
- Les zones productives : Les zones dont le vent est supérieur à 4m/s, à 50 m de haut avec plus de 1800h/an de vent (hors contraintes techniques, de pentes et du périmètre de 500 mètres autour des habitations) ;
- Les zones préférentielles : zones prenant en compte les gisements de vents, les sensibilités paysagères, oiseaux et chauve-souris ;
- Les zones préférentielles productives : zone comprenant les deux critères précédents dont le potentiel est supérieur à 20 MW, elle fait l'objet de recommandations paysagères spécifiques de la part du SRE et dont le cumul en Rhône-Alpes atteint un potentiel de 1100 MW.

La commune de Saint-Loup comporte sur sa partie est la zone préférentielle du Beaujolais qui intègre des zones mobilisables hors enjeux environnementaux majeurs. Elle n'est pas définie comme zone productive majeure par le SRE, mais comporte néanmoins des atouts favorisant l'éolien.

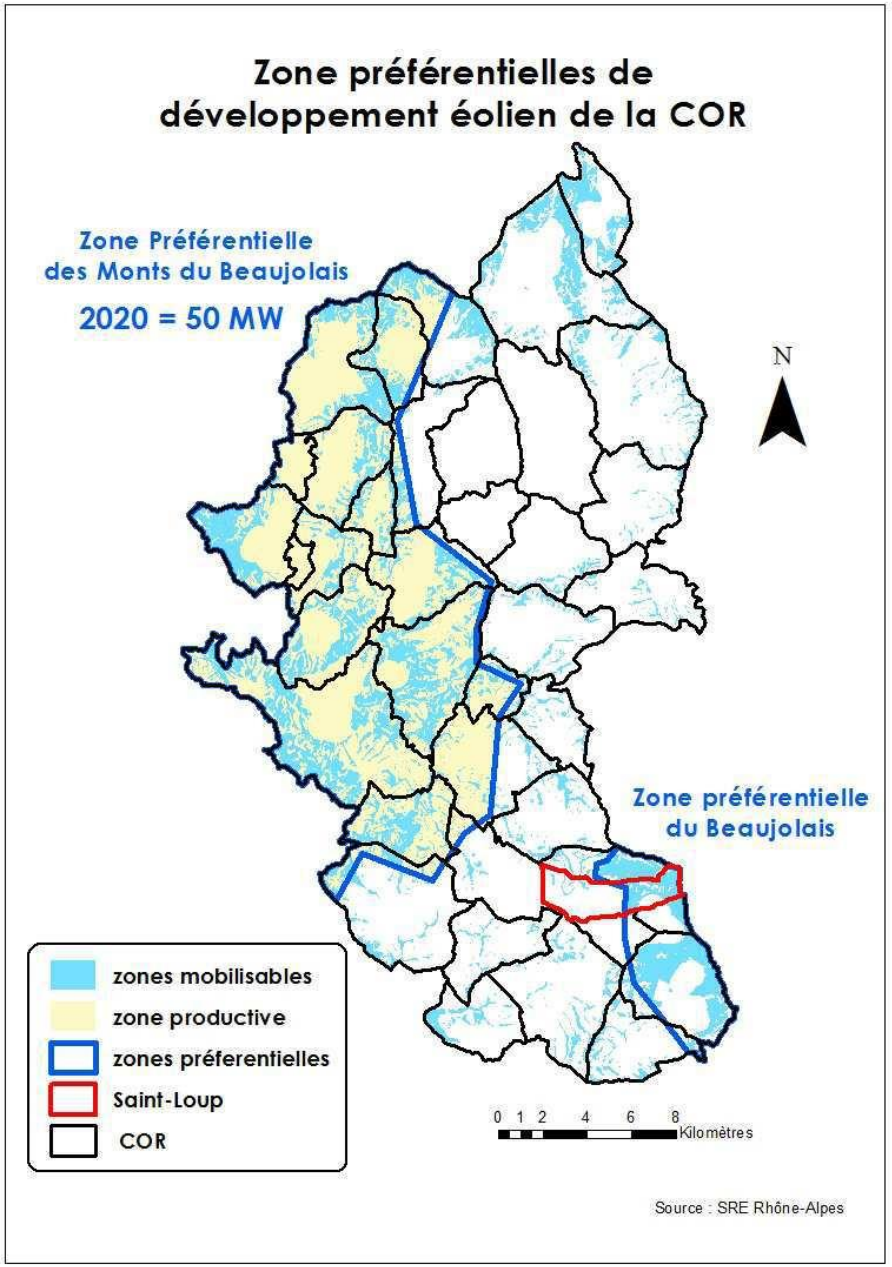

État des lieux

L'OREGES Rhône-Alpes établit chaque année, des bilans de production d'énergie, de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effets de serre.

Il n'existe pas de données spécifiques à la commune, mais à l'échelle de la COR.

Émission de gaz à effet de serre de la CC de l'Ouest Rhodanien

Sur la Communauté de communes, les postes d'émissions de GES sont différents de poste de consommation d'énergie finale. C'est le secteur résidentiel qui consomme le plus d'énergie finale (49 %) et l'agriculture dernière consommatrice (3 %). En revanche c'est le secteur agricole qui émet le plus de GES (46 %) puis les transports (25 %) et le secteur résidentiel (21 %).

Cette inversion consommateur-émetteur est essentiellement due au fait que le secteur résidentiel utilise pour deux tiers une énergie électrique ou provenant d'énergies renouvelables thermiques sur ce territoire. Il est intéressant de noter que cette part (électrique – ENRt) de 55 % est plus élevée que la moyenne de la Région Rhône-Alpes qui est de 48 %.

L'agriculture quant à elle utilise majoritairement des produits pétroliers pour les engins agricoles. À cela s'ajoute l'utilisation de produits phytosanitaires ou encore la production de déjections animales qui contribuent à l'augmentation des GES et qui ne sont pas comptabilisée ici.

En comparaison avec la région la part d'émission de GES due à l'agriculture est majoritaire sur le territoire avec 46 %. Au niveau régional, l'agriculture se retrouve derrière les secteurs du transport (majoritaire) et du résidentiel.

Consommation d'énergie finale par secteur en 2012

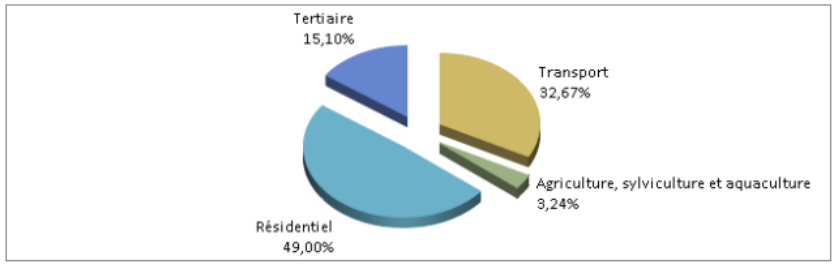

Consommations en ktep	CC de l'Ouest Rhodanien	Rhône-Alpes
Transport	21,2	4 698,7
Agriculture, sylviculture et aquaculture	2,1	182,3
Résidentiel	31,8	4 189,2
Tertiaire	9,8	2 002,8

Analyse des émissions de GES par secteur en 2012

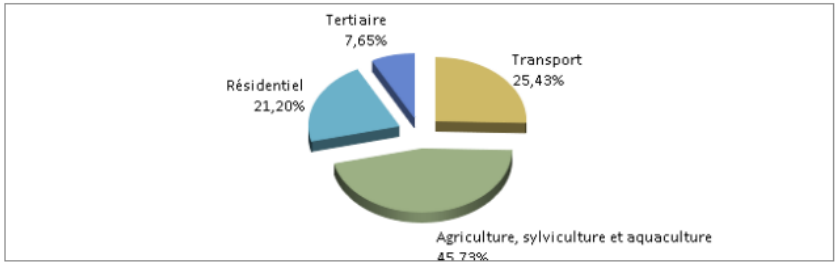

Emissions en kteqCO2	CC de l'Ouest Rhodanien	Rhône-Alpes
Transport	62,5	13 729,7
Agriculture, sylviculture et aquaculture	112,4	5 928,0
Résidentiel	52,1	7 511,9
Tertiaire	18,8	3 630,1

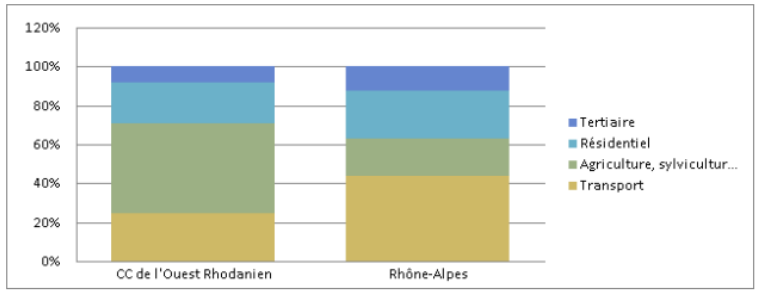

Dans le secteur résidentiel, le poste le plus consommateur est celui du chauffage et ECS (Eau Chaude Sanitaire) avec plus de 79 % de la consommation des logements. Les autres postes du secteur résidentiel se répartissent relativement équitablement sur les 21 % restant avec un poste cuisson un peu important.

Les émissions GES du secteur transport sont pour 57 % dues au transport de personnes (collectif et individuel). Ce secteur utilise majoritairement des énergies pétrolières pour son fonctionnement, mais on retrouve cependant 7 % d'énergies renouvelables.

Le secteur des transports représente un enjeu stratégique de premier plan en matière de maîtrise des émissions GES surtout au niveau des déplacements particuliers. Cependant, il faut être attentif, car l'autonomie de déplacement en territoire rural est également importante.

En effet, on remarque que sur la commune plus de 95 % des ménages possèdent une voiture dont plus de 60 % en possèdent deux ou plus. Ce fort pourcentage de véhicules personnels reste logique en monde agricole ou péri-urbain. Néanmoins ces statistiques démontrent le réel potentiel de réduction de GES que peut offrir la réduction de ce mode transport.

L'agriculture représente un secteur économique de premier plan pour le territoire. Il est responsable de 45 % des émissions de GES dans les différents domaines et en particulier dans l'utilisation d'engins agricoles (68 %). Les autres usages sont liés à la combustion d'énergie fossile pour le chauffage des bâtiments par exemple.

LOG T9 - Équipement automobile des ménages

	2012	%	2007	%
Ensemble	371	100,0	354	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	*340*	*91,4*	*291*	*82,3*
Au moins une voiture	***355***	***95,4***	***337***	***95,1***
1 voiture	*127*	*34,3*	*121*	*34,3*
2 voitures ou plus	*227*	*61,1*	*215*	*60,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Consommation d'énergie finale du secteur résidentiel par usage en 2012

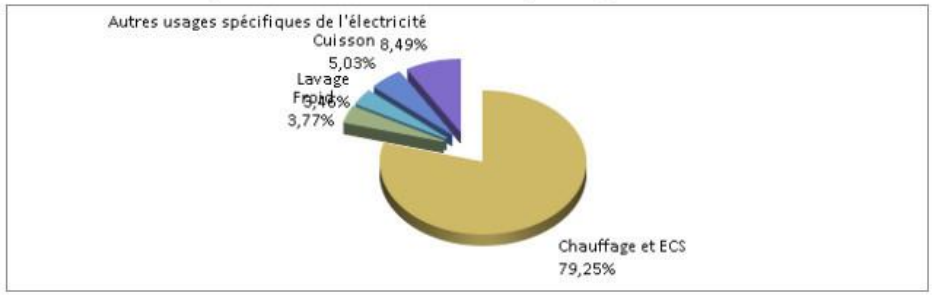

Consommation d'énergie finale du secteur de l'agriculture par usage en 2012

Consommation d'énergie finale du secteur de l'agriculture par produit énergétique en 2012

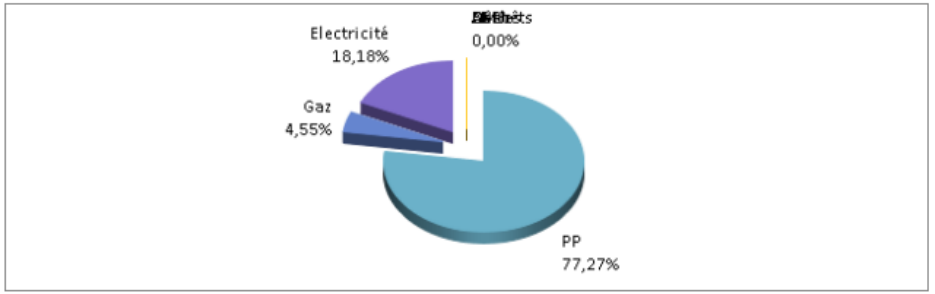

Le logement et les performances énergétiques du territoire

Un parc plutôt ancien

Sur la commune, le parc ancien est majoritaire. On retrouve 31,6 % de logement d'avant-guerre, 40,8 % construits entre 1946 et 1990 et 27,6 % construits depuis. Pour mémoire, la première règlementation énergétique date de 1975. La moyenne de consommation en kWh/m²/an des logements français équivaut à la règlementation thermique (RT) de 1988.

Au total, sur la commune, près de 72 % des constructions datent d'avant 1990. Les performances énergétiques semblent donc assez basses pour ces logements (hors rénovations déjà effectuées).

A l'inverse du pourcentage pour les villages français de moins de 1000 habitants, on note un pourcentage de construction plus fort dans la période 1946-1990 que pour la période 1991-2009. Cela peut s'expliquer par la forte période industrielle de la vallée d'après-guerre pour les constructions de 1946 à 1990 et un plus faible pourcentage de construction post 1990 par le fait que la commune est moins touchée par la tendance de périurbanisation de la métropole lyonnaise.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	**368**	**100,0**
Avant 1946	*117*	*31,6*
De 1946 à 1990	*150*	*40,8*
De 1991 à 2009	*102*	*27,6*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Un système de chauffage individuel

Les éléments de conforts sont bien présents dans le parc de résidences principales. La classification des systèmes de chauffages, selon le tableau (LOG T8M) ci-contre, se décompose de la manière suivante :

- 60 % sont équipées d'un chauffage central individuel, c'est-à-dire une centrale à gaz, fioul ou bois ;
- 20 % de tout électrique individuel ;
- 1 % bénéficie d'un système de chauffage central collectif ;
- 19 % n'apparaissent pas dans le tableau car n'appartenant à ces catégories statistiques, c'est-à-dire qu'elles utilisent un moyen de chauffage non central comme les cheminées ou le chauffage à pétrole. Ce mode de chauffage est le plus généralement complété par de l'électrique pour l'eau chaude sanitaire.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	**371**	**100,0**	**354**	**100,0**
Salle de bain avec baignoire ou douche	*370*	*99,7*	*348*	*98,3*
Chauffage central collectif	*4*	*1,1*	*0*	*0,0*
Chauffage central individuel	*221*	*59,5*	*214*	*60,6*
Chauffage individuel "tout électrique"	*77*	*20,6*	*72*	*20,3*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le graphique ci-contre présente, pour le mois de février 2015, le coût d'un kWh d'énergie en centimes d'euros. Ce comparatif est établi sur la base d'une consommation typée donnée pour le seul usage de chauffage, l'unité est la même afin de pouvoir comparer le coût de ces différentes énergies.

La moyenne française est environ de 700 € par personne, mais elle inclut les logements collectifs des grandes villes (qui sont bien moins énergivores que les maisons individuelles).

De plus, la hausse du coût moyen des énergies s'est accélérée depuis 2006 (+3,3 % par an). Le prix du fioul domestique augmente depuis le début des années 2000, mais a néanmoins fortement chuté en 2014.

Le graphique ci-contre montre que l'électricité reste une énergie onéreuse. Le pétrole pour poêle est l'énergie la plus chère et la plus polluante du marché, elle peut également présenter des risques pour la santé (intoxication au monoxyde de carbone) lorsqu'elle est mal utilisée. Elle est cependant souvent utilisée par les ménages les plus modestes augmentant la précarité énergétique.

Sur la commune, OREGES dénombre en 2014, seulement 4 systèmes centraux de chauffage bois et peu de surface photovoltaïque. C'est-à-dire que la majorité des logements avec un chauffage central individuel utilisent du fioul ou du gaz.

On se retrouve donc avec 200 logements utilisant une énergie que l'on peut qualifier de moyens coûts, même si elle reste plus polluante. Les logements utilisant le tout électrique sont moins polluants, mais ont une facture énergétique plus élevée. Enfin la catégorie hors statistique est difficile à définir, car elle peut utiliser une énergie peu chère (bois bûche) ou au contraire très chère (pétrole pour poêle).

Saint-Loup présente pourtant un potentiel énergétique intéressant pour de petites installations de méthanisation pour l'alimentation de hameaux, la possibilité de réseaux de chaleur avec les usines le long de la Turdine ou encore une chaufferie bois collective dans le bourg-centre.

Devant ces constats d'augmentation des coûts de l'énergie, mais également dans l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, les règlementations thermiques se renforcent. Ainsi, un logement construit en 2015 doit consommer 4 fois moins d'énergie qu'un logement réalisé en 2005.

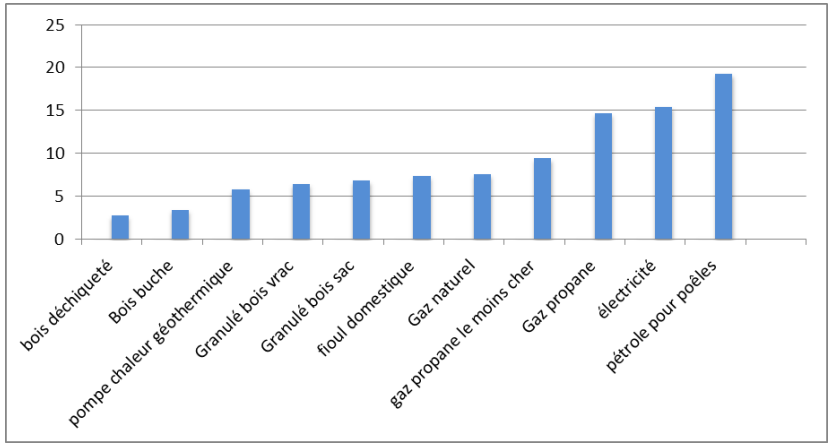

Prix en euros des énergies en février 2015, Source acqualys,

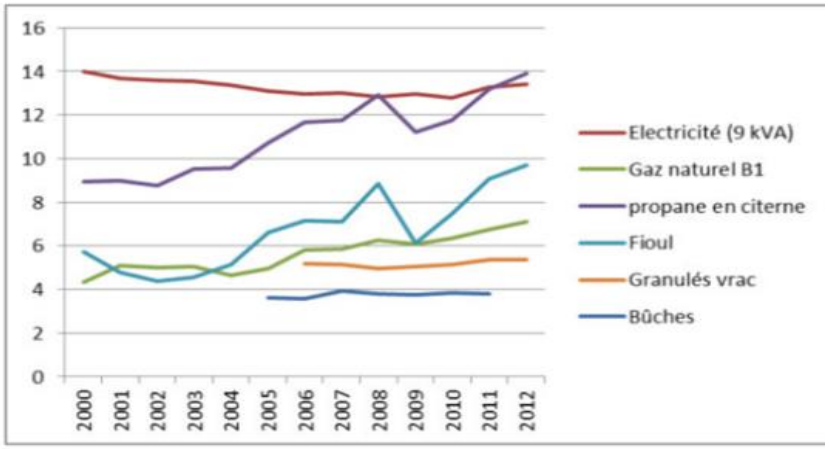

Évolution du prix moyen des énergies en euros constant hors inflation c€/kWh,

source : DGEMP, ADEME, INSEE

Il est également à noter que deux autres règlementations devraient entrer en vigueur : la RT 2015 (bâtiment passif) et la RT2020 (bâtiment à énergie positive).

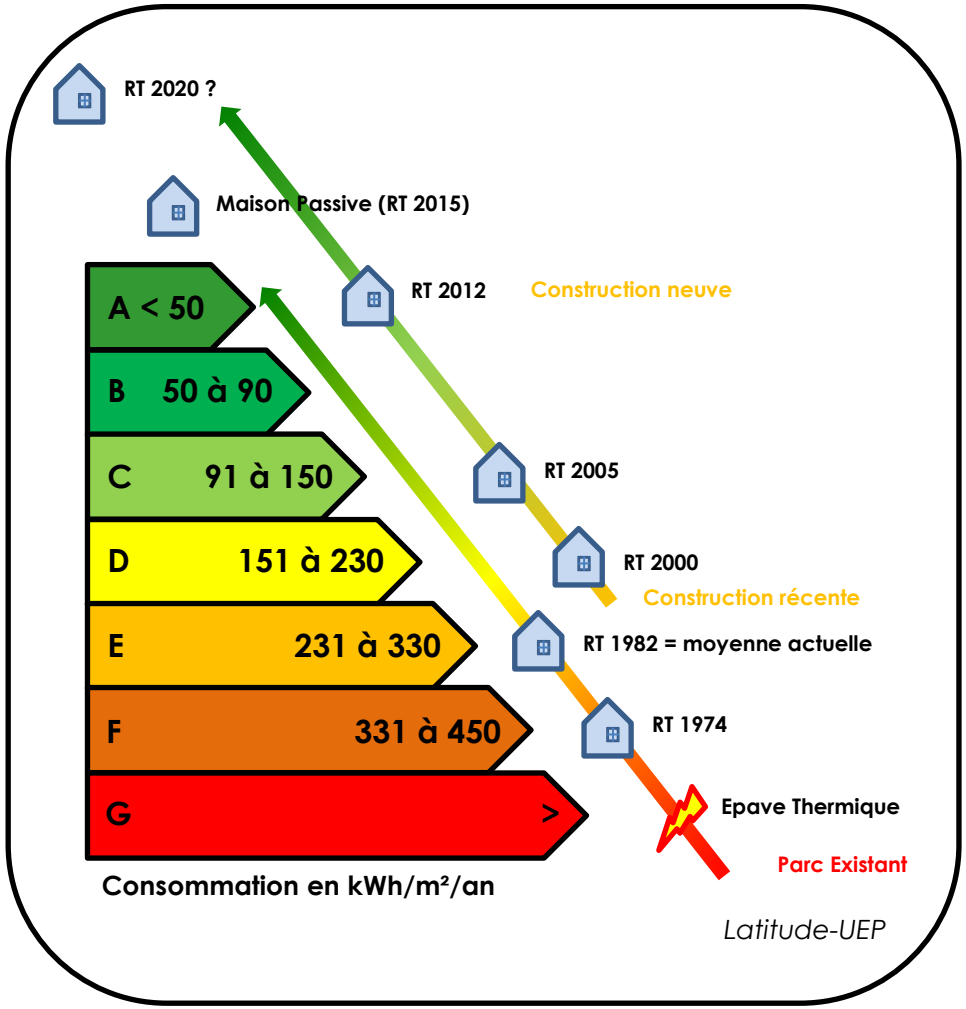

Le diagnostic de performance énergétique

La consommation annuelle en énergie finale n'est plus prise en compte. On s'exprime dorénavant par une consommation en énergie primaire exprimée en kWh-ep/m²/an.

0 - 50 classe A. Les maisons neuves les plus performantes ; difficilement atteignable en rénovation, mais accessible pour la construction neuve au logement conforme au label règlementaire « Bâtiments basse consommation »,

51 - 90 classe B. Atteignable en construction neuve à condition de disposer d'un système de chauffage et d'ECS performant (pompe à chaleur, chaudière à condensation, système solaire...). Atteignable en rénovation. Concerne certaines constructions neuves conformes au label règlementaire « Très Haute Performance Energétique »,

91 - 150 classe C. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées au gaz en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 130 kWh-ep/m²/an).

151 - 230 classe D. Standard dans la construction neuve des maisons chauffées à l'électricité en France (la RT 2005 impose par exemple à Paris au maximum 250 kWh-ep/m²/an) Standard des années 80 et 90 pour les chauffages à combustibles. Des améliorations substantielles sont facilement atteignables notamment par le remplacement de chaudière et l'isolation des combles et fenêtres, ou par le passage à une pompe à chaleur pour les systèmes électriques.

231 - 330 classe E. Des logements avant le premier choc pétrolier ou des logements anciens chauffés à l'électricité.

331 - 450 classe F. Des logements anciens généralement construits entre 1948 et 1975. Les économies réalisables sont très importantes, le rendement économique (retour sur investissement) est évident.

451 -... classe G : Épave thermique, logement ancien construit sans isolation à rénover en priorité

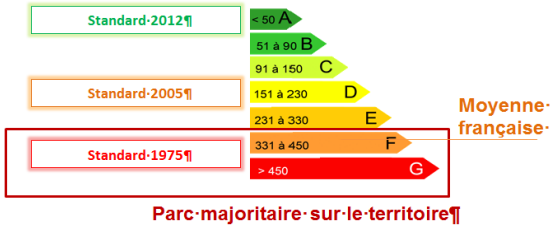

Les énergies renouvelables

L'énergie éolienne

La région Rhône-Alpes bénéficie d'un potentiel éolien intéressant et souhaite développer la valorisation de ce potentiel en soutenant aussi l'installation d'éoliennes de petite puissance, adaptées à un usage « domestique » (particuliers, PME, agriculteurs…).

Les objectifs nationaux rappelés dans le cadre du Grenelle de l'environnement visent à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en France à l'horizon 2020 (contre 11 % en 2009). Le petit éolien peut donc contribuer en partie à la réalisation de cet objectif.

Le développement du petit éolien est susceptible de contribuer à une meilleure autonomie énergétique des territoires. Il peut aussi constituer un renfort et un soutien à l'éolien classique.

Sur la commune aucune installation particulière d'éolienne n'est recensée.

L'énergie photovoltaïque et thermique

15 installations photovoltaïques ont été recensées sur la commune en 2014 pour une puissance totale de 42 kW (données OREGES).

On retrouve également 18m² de surface de solaire thermique pour le chauffe-eau solaire individuel.

Le PLU pourra favoriser l'apport de l'énergie solaire dans les constructions avec :

- La localisation des zones de développements futurs sur des sites exposés au Sud ;
- La gradation des hauteurs de bâtis et mises en place d'orientations d'aménagement pour limiter les masques solaires.

La filière bois-énergie

Charte forestière

Une charte forestière territoriale du massif du Beaujolais vert a été réalisée en 2012. Sur le territoire de la charte, la surface forestière a plus que doublé depuis 1810. Elle est constituée pour deux tiers de résineux et notamment de Douglas. La forêt est privée à 94 % avec 54 % de propriétaires possédant moins d'un hectare.

Il existe un bon potentiel bois avec de nombreuses forêts qui arrivent à maturité. De nombreux acteurs sont déjà installés sur le territoire. L'activité se concentre sur le sciage des résineux donc un produit de faible valeur ajoutée.

En 2013, 13 chaufferies bois collectives sont installées sur le territoire du Beaujolais vert et 6 sont en projet avec un développement exponentiel de la filière bois énergie.

La seconde transformation (charpente, maison bois, etc.) est aussi présente localement. Cependant les exigences qualitatives de la construction demandent du bois répondant à des critères précis non disponibles localement du fait de l'absence d'unité de sciage moderne.

La charte a défini 5 enjeux pour permettre de développer la filière sur le territoire :

- Gérer la forêt dans l'intérêt collectif ;
- Mobiliser durablement la ressource forestière ;
- Soutenir la filière bois locale
- Mieux connaître la forêt et le bois ;
- Animer, suivre et évaluer.

Sur la commune

La commune comprend près de 20 % de surface forestière, des coupes rases ont été observées sur les coteaux des Grandes Combes, mais aucune unité de traitement n'est située sur la commune.

4 chaudières automatiques bois énergie individuelle de 75 kW au total sont recensées sur la commune (données OREGES 2014).

La méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation de la matière organique produisant du méthane. C'est le moyen de produire des énergies renouvelables multiples (gaz, chaleur, électricité). Elle permet aussi la production d'une matière fertilisante de bonne qualité. Elle est principalement développée dans les secteurs de l'élevage, des STEP et des déchets.

Aucune installation de méthanisation n'est recensée sur la commune.

Étude de potentiel de méthanisation agricole

Dans le cadre des actions du PCET, une étude sur le potentiel de méthanisation agricole sur le territoire du Beaujolais vert a été réalisée en 2012.

Cette étude recoupe les déjections animales mobilisables sur chaque commune, les pôles de consommations, les possibilités de co-génération et les possibilités d'injection de gaz dans le réseau GrDF.

Des sites potentiels d'installations ont été définis selon les déchets mobilisables sur un rayon de 10km. À proximité de Saint-Loup il existe deux sites potentiels de méthanisation auxquels les éleveurs de la commune pourraient fournir des déjections animales :

- La ZA Contubas à Tarare nécessiterait 26 % des déjections animales comprises dans un périmètre de 10km ;
- Le site des abattoirs de Saint-Romain-de-Popey nécessiterait 34 % des déjections animales sur deux périmètres de 10 km.

5 Situation urbaine

5.1 Bref historique

Saint-Loup fut fondé au Xème siècle : le village dépendait alors de l'abbaye de Savigny qui possédait le château du hameau de Vindry. Selon la légende, une femme à deux têtes nommée Ysabeau de Sugny, y aurait vécu au XVIIème siècle et aurait fait de nombreux dons par superstition.

En 1840, Saint-Loup est séparé du hameau de Pontcharra sur demande du conseil municipal suite à des querelles entre habitants.

Le développement de la commune s'est réalisé de façon linéaire dans le village et autour des hameaux. Les constructions se sont majoritairement réalisées suite à des morcellements fonciers issus de partages familiaux. Les densités de constructions sont plutôt faibles et le bâti est majoritairement discontinu.

L'Église en 1900

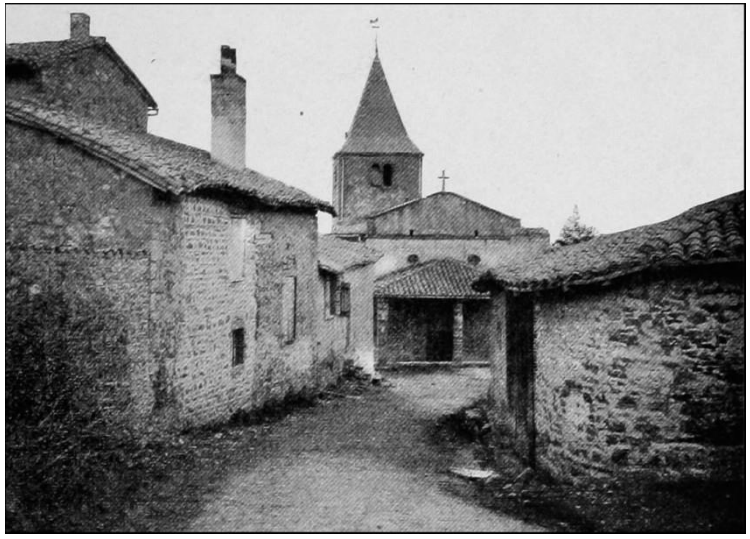

Le village au XXème siècle

La mairie au XXème siècle

5.2 Bilan du document d'urbanisme en vigueur avant révision

Historique du document

Le premier POS a été approuvé le 8 novembre 1982. Il a été révisé le 2 mars 1989.

Il a été modifié :

- Le 2/11/1994 ;
- Le 7/11/2001 ;
- Le 15/09/2005 ;
- Le 9/12/2010.

La première modification avait pour objectif de résoudre des problèmes d'aménagement et de corriger le document. Les projets communaux ont ensuite mené à une deuxième modification pour ouvrir à l'urbanisation une partie d'une zone NA dite dure.

La dernière modification a été motivée par la nécessité d'ajuster le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) afin de permettre une densification des parcelles. Ces changements ont permis l'entretien et la mise aux normes des habitations dans les noyaux d'habitat anciens ainsi que la réalisation de l'extension du groupe scolaire et la rénovation de la mairie.

Les surfaces des zones

Les zones urbaines représentent plus de 42 ha, soit à peine 4 % du territoire.

On note un dimensionnement très important des zones NB, avec 51 ha qui y sont consacrés, ce qui a accéléré le mitage de l'espace naturel. De même, le POS prévoit 23 ha de zones NA.

SUPERFICIES AU POS APPROUVE LE 2-03-1989 (ha)				NOUVELLES SUPERFICIES		
ZONE	SUPERFICIE	%	dont EBC	SUPERFICIE	%	dont EBC
U Le Bourg	20,10	2,08		20,90	2,17	
U Grange Cléard	4,20	0,44		4,20	0,44	
U Vindry-Pontcharra				8,15	0,84	
UI Le Payet	10,10	1,05		10,10	1,05	
NA Le Bourg Est	2,40	0,25		2,30	0,24	
NA Le Bourg Ouest	8,80	0,91		8,00	0,83	
NA Grange Cléard	4,60	0,48		4,60	0,48	
NA Grange Cléard/Tarare	5,10	0,53		5,10	0,53	
NAl Vindry	2,90	0,30		2,90	0,30	
NB La Roche	1,30	0,13		1,30	0,13	
NB Noilly	4,00	0,41		4,00	0,41	
NB Hameau de Relisse	1,70	0,18		1,70	0,18	
NB Les Flaches	0,90	0,09		0,90	0,09	
NB Vindry Est	1,20	0,12		1,20	0,12	
NB Vindry Ouest	5,00	0,52				
NB Le Nové-Limite Pontcharra	2,40	0,25				
NB La Nové Nord	1,90	0,20		1,90	0,20	
NB La Roue-Blain	7,50	0,78		8,75	0,91	
NB La Goutte-Montferrat	5,90	0,61		5,75	0,60	
NB Le Payet Est	1,90	0,20		1,90	0,20	
NB Le Payet Ouest	8,30	0,86		8,30	0,86	
NB Grange Cléard	15,10	1,56		15,10	1,56	
Total zones constructibles	115,30	11,95		117,05	12,13	
NC	630,00	65,28	22,00	628,25	65,10	22,00
ND	219,70	22,77	171,90	219,70	22,77	171,90
Total zones inconstructibles	849,70	88,05	193,90	847,95	87,87	193,90
TOTAUX	965,00	100,00	193,90	965,00	100,00	193,90

Extrait du tableau des surface de la modification du POS de 2011

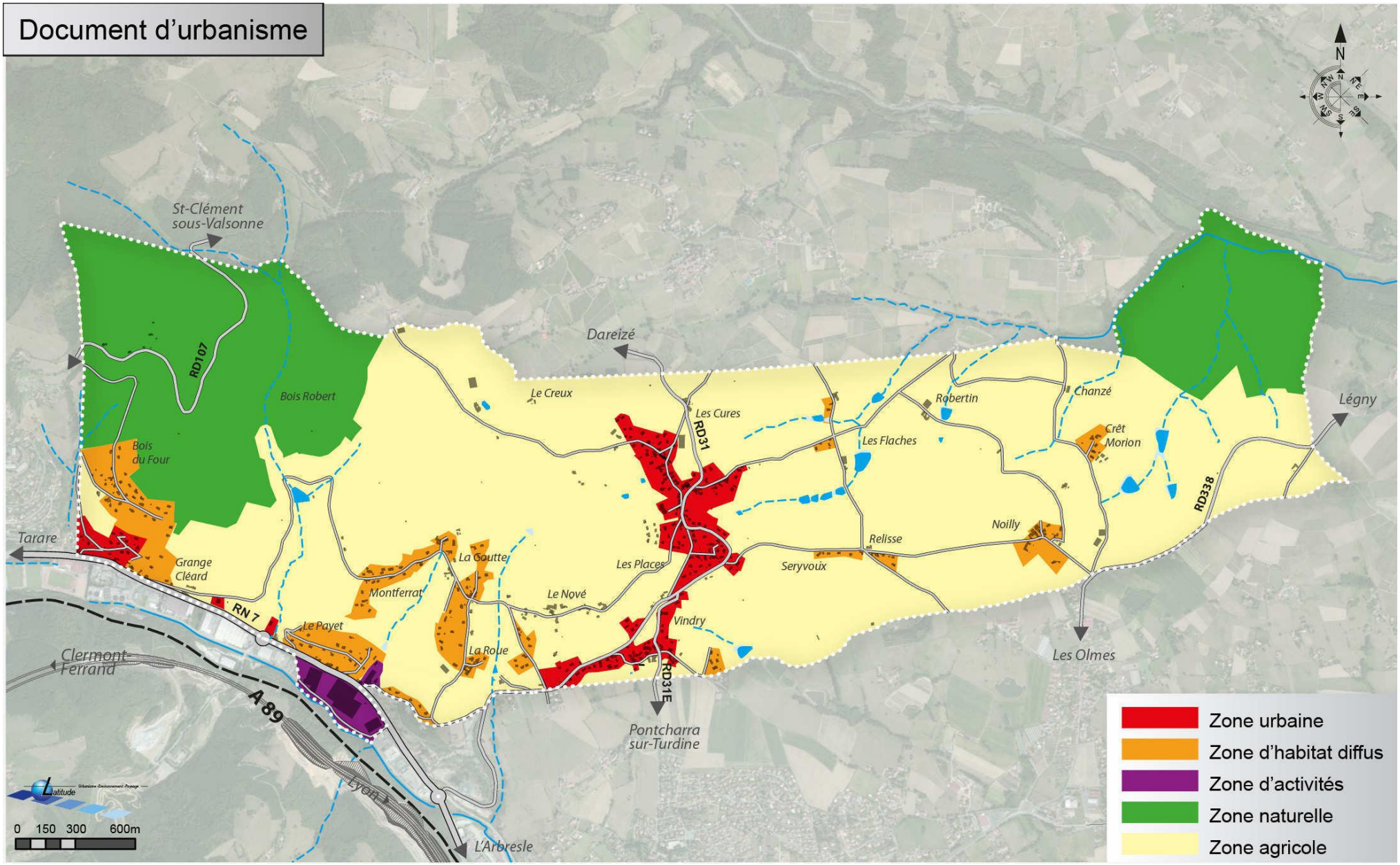
Document d'urbanisme
N
St-Clément sous-Valsonne
RD107
Bois Robert
Bois du Four
Tarare
Grange Cléard
RN 7
Clermont Ferrand
A 89
Lyon
L'Arbresle
Le Payet
Montferrat
La Goutte
La Roue
Le Nové
Les Places
Vindry
RD31E
Pontcharra sur-Turdine
Dareizé
Le Creux
Les Cures
RD31
Les Flaches
Robertin
Chanzé
Crêt Morion
Légny
RD338
Noilly
Relisse
Seryvoux
Les Olmes
0 150 300 600m
Zone urbaine
Zone d'habitat diffus
Zone d'activités
Zone naturelle
Zone agricole

Les capacités en foncier nu du document d'urbanisme actuel

En comptabilisant les parcelles non construites ou les tènements potentiellement issus de recompositions foncières [1] situés en zones constructibles actuelles ou futures (NB, U et NA), 29,6 ha bruts de potentiels constructibles théoriques ont été identifiés. Cette estimation a été réalisée en juin 2015. Elle tient compte des nouveaux permis de construire accordés avant juin 2015.

Il est à noter que plus de 10 ha de gisements fonciers potentiels se situent dans l'enveloppe du bourg ou dans sa continuité.

De nombreux tènements sont inscrits dans des secteurs éloignés du bourg, principalement dans les hameaux. Au total, 19,62 ha de potentiels fonciers sont situés dans les hameaux et extensions linéaires. Certains potentiels fonciers sont inscrits dans des secteurs de forte pente et/ou avec des accès difficiles.

Cela représente une capacité théorique constructible estimée à 296 logements (en appliquant la densité moyenne minimale du SCoT de 10 lgts/ha).

Une analyse plus fine de ces gisements fonciers est réalisée dans les chapitres suivants.

[1] *NB : La recomposition foncière est définie de la façon suivante : division parcellaire, regroupement parcellaire ou division et regroupement parcellaire.*

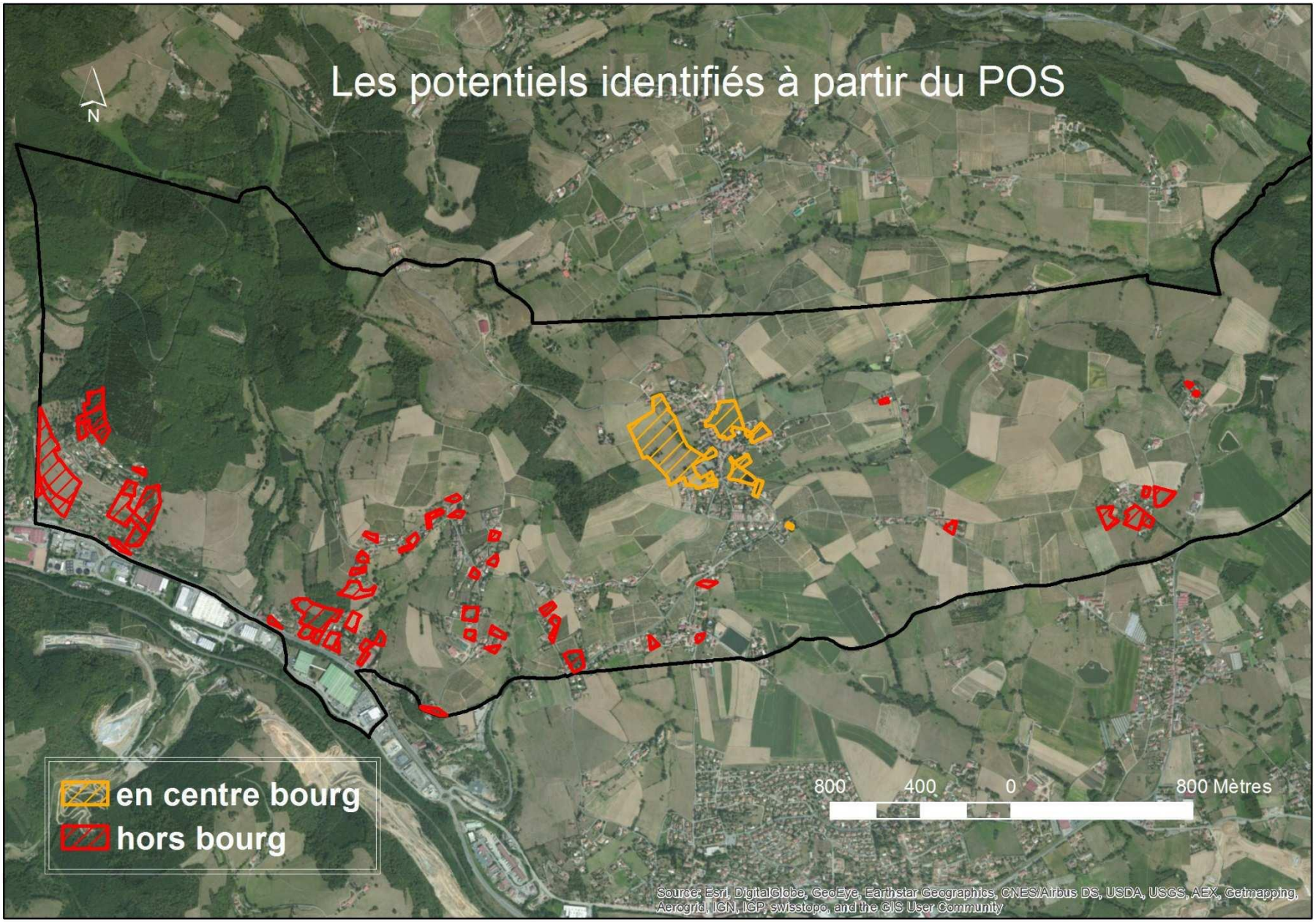
Les potentiels identifiés à partir du POS
N
en centre bourg
hors bourg
800
400
0
800 Mètres
Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AEX, Getmapping, Aerogrid, IGN, IGP, swisstopo, and the GIS User Community

5.3 Organisation et formes urbaines

La morphologie urbaine est contrastée, mais assez classique des communes qui se sont développées depuis les années 1970 avec une confrontation marquée entre :

- Le bourg traditionnel au tissu plus dense que les hameaux, compact et structuré ;
- Les extensions pavillonnaires de faible densité ;
- L'habitat dispersé.

Le bourg traditionnel

Le bourg traditionnel se caractérise par des fermes et bâtisses anciennes implantées à l'alignement. Son tissu urbain s'organise autour de l'épine dorsale de la RD31, et d'une route communale qui la dédouble. Il se déploie notamment entre l'église et la mairie.

L'ordonnancement des constructions est caractérisé par un alignement bâti en ordre continu et parfois semi-continu.

Les hauteurs sont de type R+1 et R+1+C, avec des faîtages en majorité parallèles aux voies.

Les maisons sont généralement orientées au Sud, leurs jardins sont principalement situés derrière le bâti.

À cela s'ajoute l'ordonnancement des ouvertures selon des axes composés verticaux et horizontaux qui apporte un rythme au bâti.

Toutefois, le centre-bourg ancien est restreint. Les densités de constructions apparaissent plus faibles que sur le hameau de vindry.

Les secteurs de projet du bourg

La commune possède une réserve foncière derrière l'école. Ce terrain est propice à la densification du centre bourg. Il pourrait accueillir une extension de l'école ou un service public selon les besoins. Un projet mixte combinant des logements et des services en petit collectif ou en habitat intermédiaire pourrait être élaboré.

Pour l'instant, aucun projet n'est envisagé.

Bâti vernaculaire au centre du village

Localisation du tènement communal

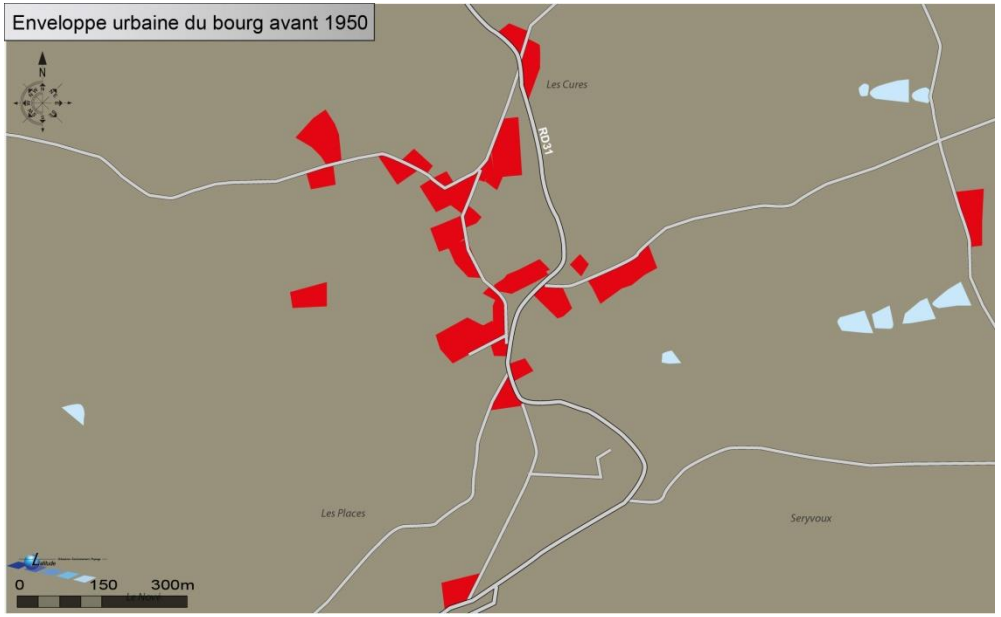

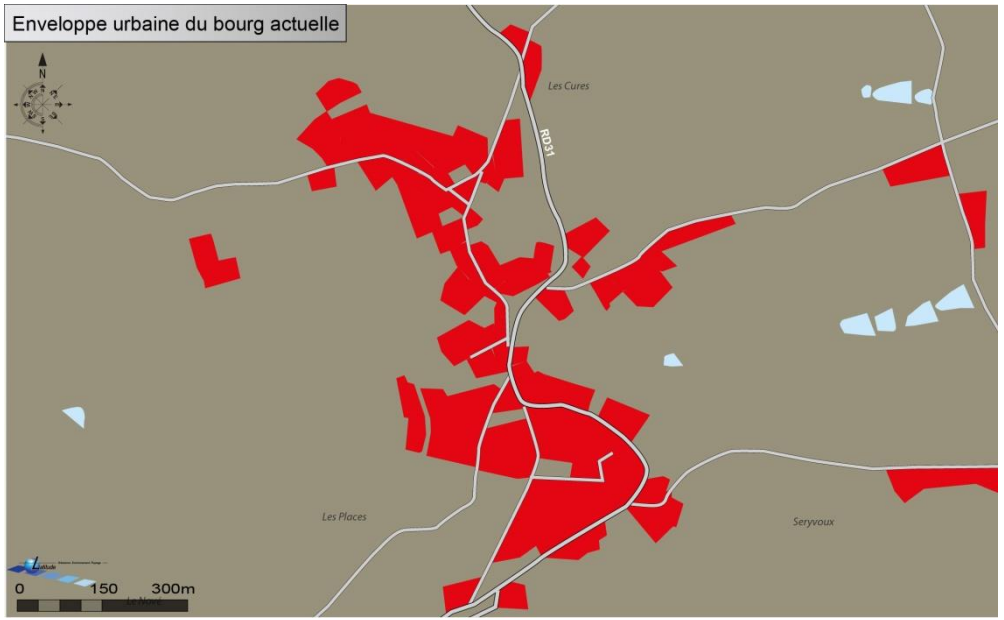

Les extensions urbaines du bourg

La fin des années 1970 voit apparaître de nouveaux espaces construits. Ces extensions essaiment à proximité du centre bourg, mais également au-delà, venant conforter certains hameaux dans une dynamique d'étalement urbain de type pavillonnaire.

Depuis ces années, la commune a connu un développement urbain essentiellement :

- Sous forme pavillonnaire par extensions urbaines successives du bourg, plus ou moins marquées par une discontinuité, depuis la fin de l'alignement bâti. C'est le cas le long de la RD 31 ;
- Sous forme d'habitat pavillonnaire diffus le long des voies communales (par exemple Bois du Four, La Roue…) ;
- Sous forme d'habitat pavillonnaire en extension des hameaux anciens (Relisse, Montferrat…).

Depuis les années 1980 à1990, l'étalement pavillonnaire se poursuit avec la construction de lotissements. Sur Saint-Loup, les lotissements sont peu nombreux et de taille limitée.

Les lotissements sont très prisés par les jeunes couples ou les familles avec grands enfants, qui poursuivent leur parcours résidentiel.

La cartographie du tissu urbain montre les dynamiques urbaines à l'œuvre depuis les années 1970.

Tissu urbain à l'échelle communale

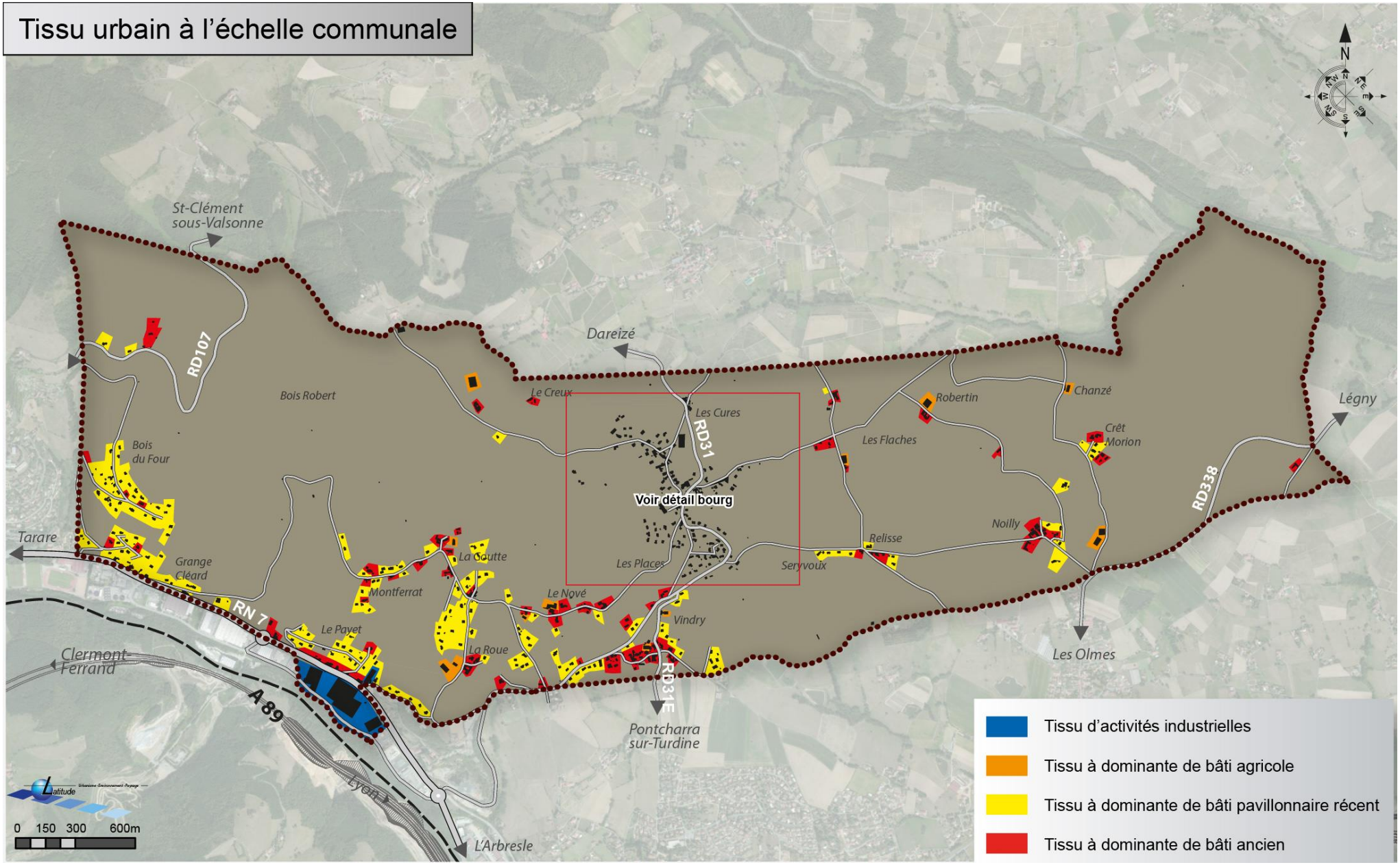

Tissu urbain à l'échelle du bourg

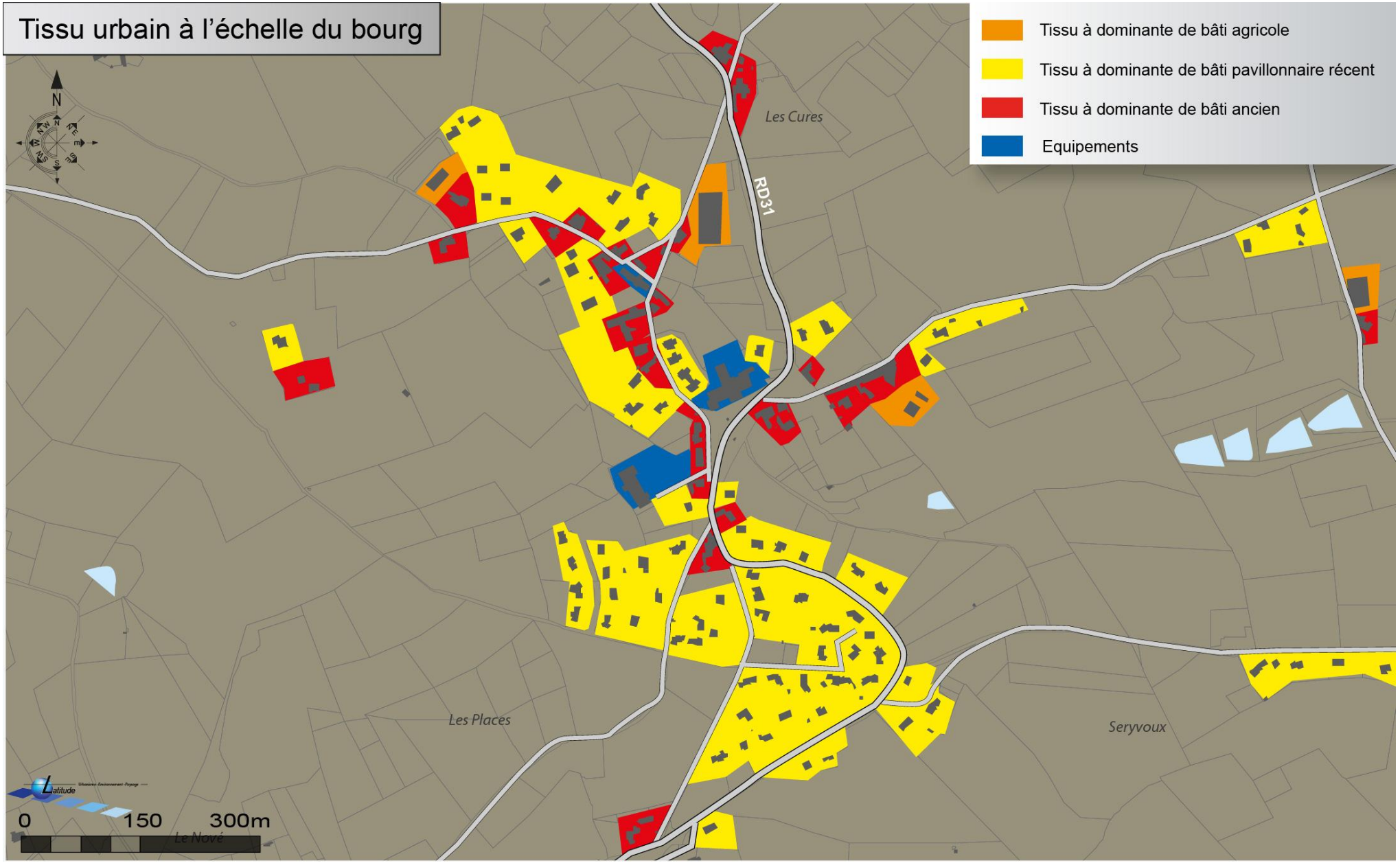

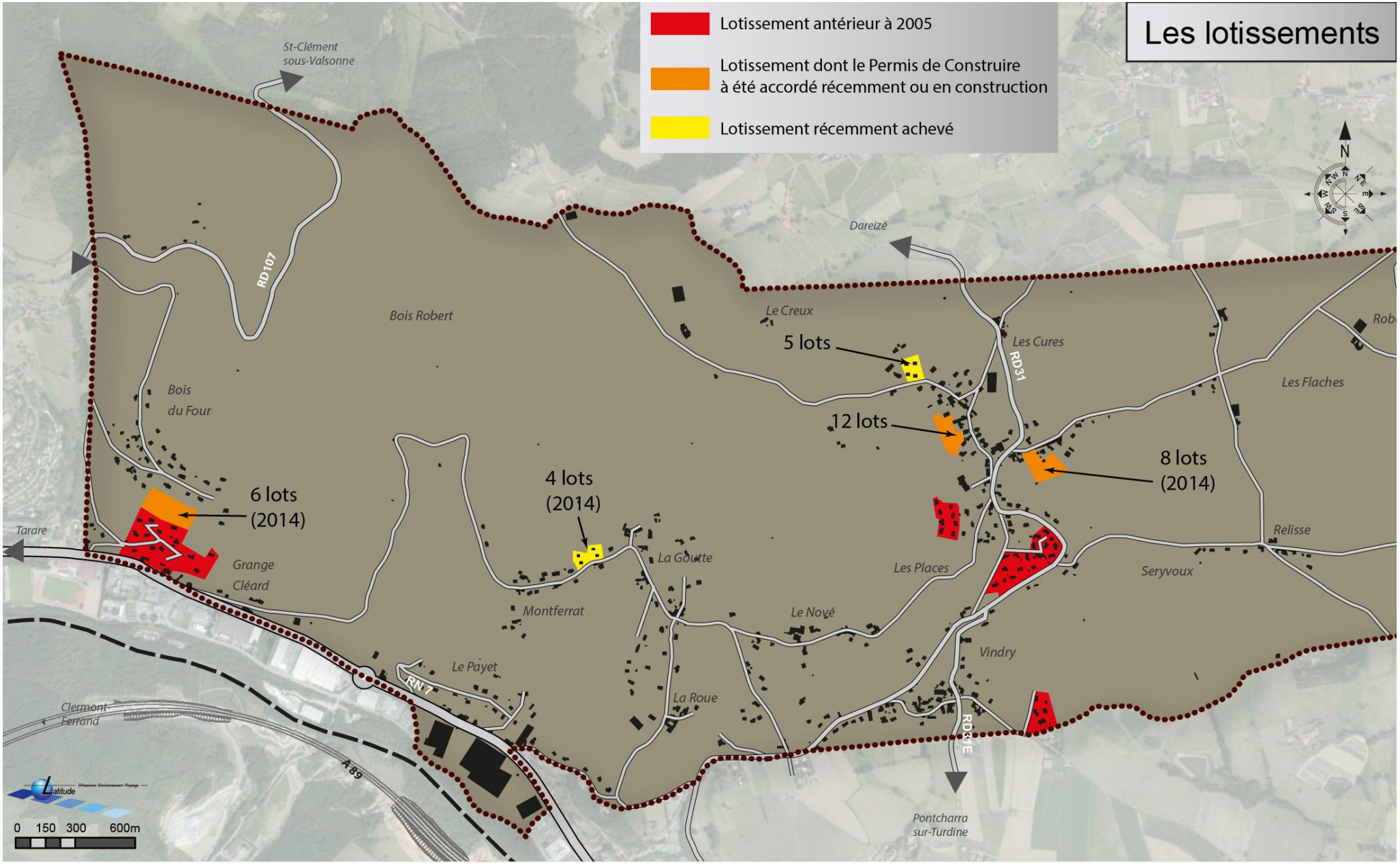
Les lotissements
Lotissement antérieur à 2005
Lotissement dont le Permis de Construire à été accordé récemment ou en construction
Lotissement récemment achevé
St-Clément sous-Valsonne
Dareizé
RD107
Bois Robert
Le Creux
5 lots
Les Cures
RD31
Les Flaches
Bois du Four
12 lots
8 lots (2014)
6 lots (2014)
4 lots (2014)
Tarare
Grange Cléard
La Goutte
Les Places
Relisse
Seryvoux
Montferrat
Le Noyé
Vindry
Le Payet
RN 7
La Roue
Clermont Ferrand
A 89
RD31E
Pontcharra sur-Turdine
N
0 150 300 600m

Les espaces publics

Le village est bien équipé en espaces publics à son échelle. Sont identifiés :

- La place de la mairie constitue un espace public de qualité, avec un fleurissement important ;
- Une aire de jeux pour enfants au centre du village, espace de qualité enherbé, équipé de bancs et d'une table de pique-nique ;
- Une aire de jeux et une table de pique-nique, située dans le secteur de Blain ;
- Une aire de pique-nique à l'intérieur du pôle sportif de Vindry ;
- Un terrain communal aménagé en aire de pique-nique à l'ouest du bourg.

Aire de jeux au centre du village

Tables de pique-nique (Vindry)

Aire de jeux (Blain)

Les espaces publics
Aire de pique-nique
Espace public
Stationnement
Les Cures
RD31
Aire de jeux/pique-nique
Place de la mairie
Les Places
Seryvoux
Le Nové
Vindry
N
0
75
150m

L'habitat dispersé dans l'espace agricole

Le territoire agricole est caractérisé par la présence importante de constructions agricoles. Il faut distinguer les formes traditionnelles des expansions urbaines.

Les implantations traditionnelles correspondent soit à de petits groupements bâtis, soit à une dispersion des anciennes exploitations agricoles.

À cet habitat traditionnel des hameaux, vient s'ajouter un habitat bien plus récent.

Les implantations traditionnelles ont souvent servi de support à un développement de constructions individuelles soit purement résidentielles soit liées à l'exploitation agricole. Les formes urbaines qui en résultent sont très éloignées des implantations traditionnelles (par exemple dans le secteur de Relisse).

Certains développements récents s'implantent sans lien avec les hameaux (par exemple le long du Chemin de Robertin vers le hameau de Noilly). Il existe un enjeu à maîtriser la dispersion des implantations futures dans l'espace agricole et/ou à proximité des hameaux qui ont une cohérence bâtie traditionnelle.

Le mitage de l'espace agricole a en partie été initié par les anciennes habitations des exploitations agricoles. À terme, il conduit à la mutation des espaces agricoles vers de l'habitat.

Ces grandes évolutions ont conduit à accroître de façon conséquente la surface urbaine occupée par le bourg traditionnel et les hameaux. Les cartes en page suivante retracent cette évolution.

Sur Saint Loup, l'habitat dispersé en zone agricole et naturel reste limité.

Habitat dispersé récent, greffé sur l'habitat traditionnel (secteur de Relisse)

Enveloppe urbaine avant 1950 à l'échelle communale

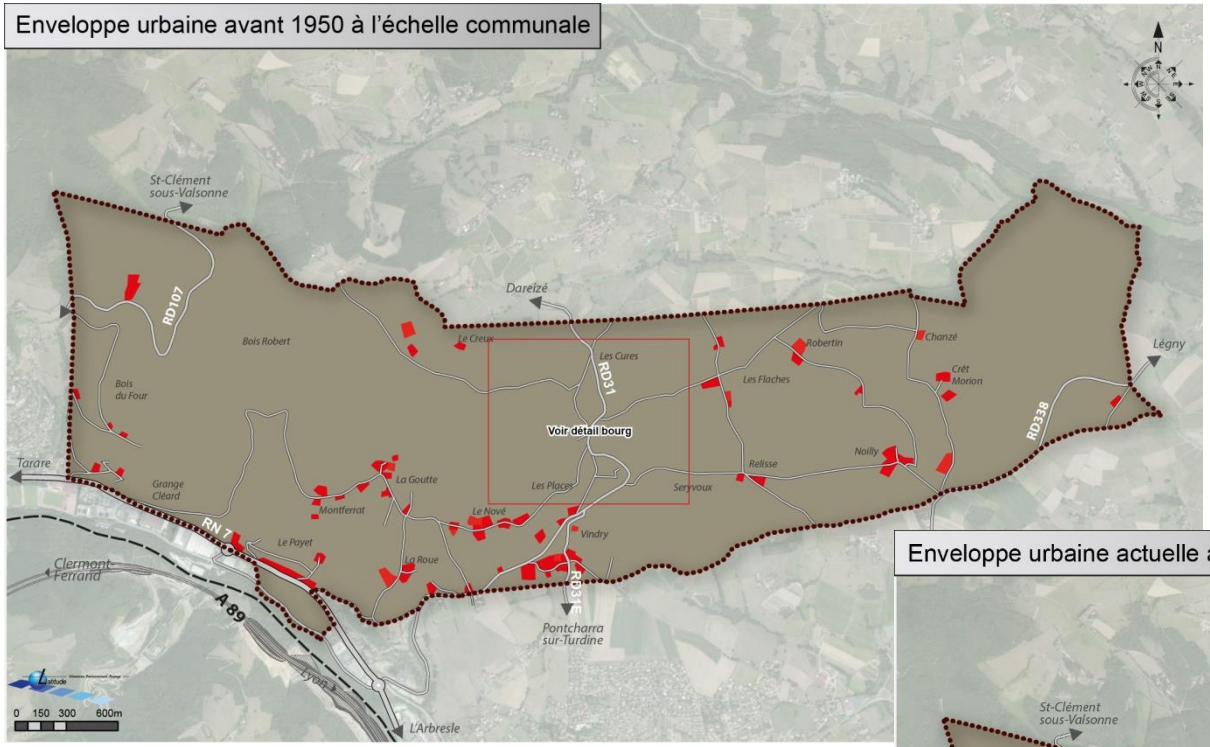

Enveloppe urbaine actuelle à l'échelle communale

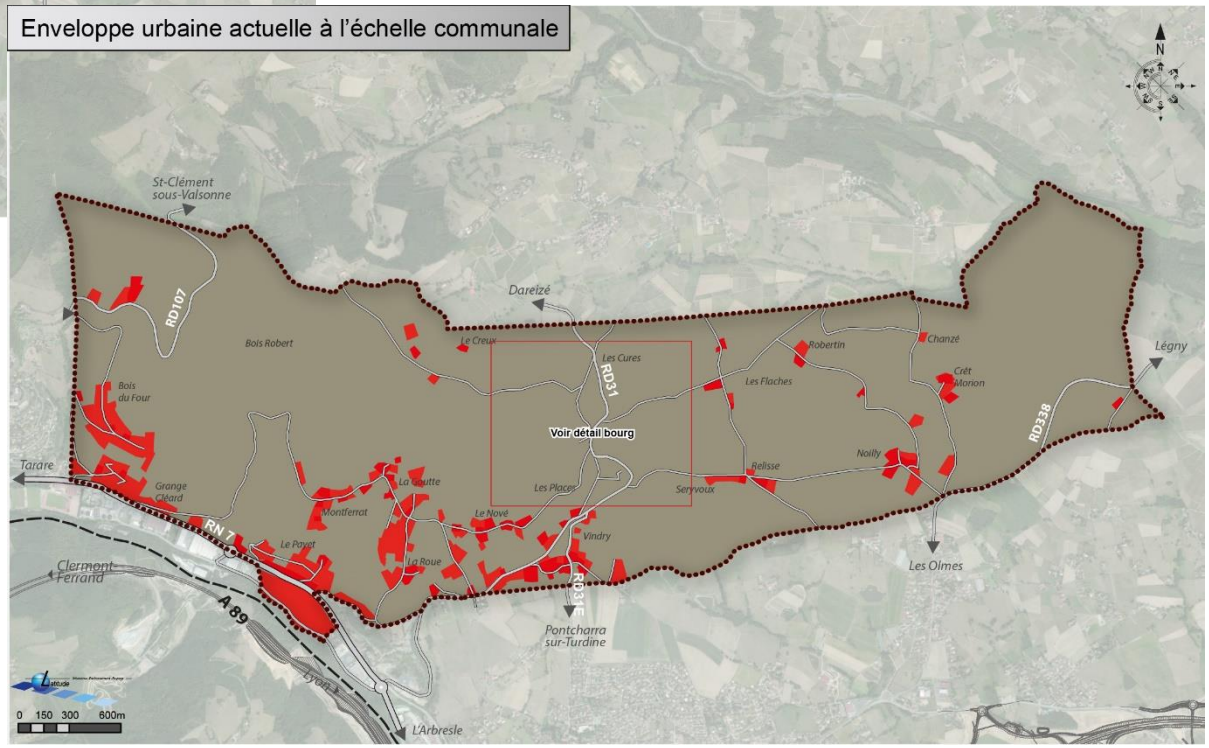

5.4 Les équipements

L'armature actuelle

La commune à son échelle dispose d'une bonne armature en équipements, adaptée à ses besoins :

- La mairie ;
- Deux salles des fêtes d'une capacité d'accueil totale de 300 personnes :
- Un local technique ;
- Un local associatif ;
- Le groupe scolaire, dont les effectifs sont stables, accueille 70 élèves répartis dans 3 classes de la maternelle au CP.

Le groupe scolaire fonctionne en regroupement pédagogique avec la commune de Dareizé et rassemble au total 140 élèves. Les élèves habitant dans les hameaux éloignés du bourg sont parfois scolarisés dans d'autres communes plus proches de leur domicile telles que Pontcharra, Les Olmes ou Tarare. Au total, cette évasion scolaire correspond à l'effectif d'une classe qui n'est pas scolarisée à Saint-Loup/dareizé.

En 2012-2013, l'extension du groupe scolaire a permis à la commune de se doter de nouveaux équipements :

- Une cantine qui accueille plus de 80 élèves ;
- La garderie périscolaire agrandie lors des travaux d'extension au vu de son bon fonctionnement ;
- Une micro-crèche associative d'une capacité de 11 places.

Les équipements sportifs sont rassemblés dans le pôle sportif de Vindry :

- Un stade de foot ;
- Deux jeux de boules de 8 jeux et un local associatif ;
- Deux cours de tennis et un club-house.

La mairie

Le groupe scolaire

Les jeux de boules de Vindry

La salle des fêtes

Les terrains de tennis de Vindry

Le stade de foot de Vindry

Les équipements
Les Cures
RD31
Eglise
Salles des fêtes
Mairie
Groupe scolaire / mini-crêche
Cimetiere
Les Places
Seryvoux
Le Noue
Vindry
Chapelle
de Vindry
Pôle sportif
de Vindry
RD31E
N
0
75
150m

5.5 La densité et la consommation foncière par l'urbanisation

Les densités

La question de la densité urbaine est essentielle dans un contexte de raréfaction du foncier, de préservation des espaces agricoles et naturels et de protection du paysage.

La cartographie suivante fait apparaitre par quartiers les densités présentes sur la commune :

- Densités d'environ 6 à 12 logements à l'hectare, compacité du bâti dans les formes traditionnelles anciennes du bourg ;
- Densités d'environ 13 à 16 logements/ha dans les opérations de construction groupée (ensemble de 8 logements 3F au centre) ;
- Faibles densités (moins de 8 logements/ha) pour les extensions du bourg majoritairement pavillonnaires ;
- De très faibles densités pour les secteurs hors bourg d'habitat dispersé : moins de 5 logements/ha.

Densités	Logements individuels		Logements groupés	Logements intermédiaires	Petits collectifs	Ville
	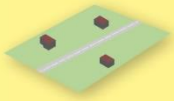	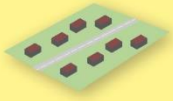	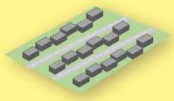	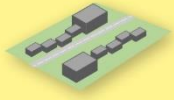	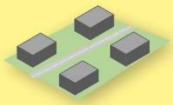	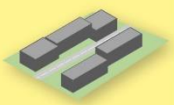
Logements/ha	3	8	20	35	60	100
Consommation foncière/logement	3 300 m²	1 250 m²	500 m²	285 m²	166 m²	100 m²
Habitants/ha	7	19	45	80	130	230
Coût réseaux par logement	66 000	25 000	20 000	10 000	6 600	4 000
Coût de construction (base 100)	100	100	87	73	58	54
Coût de chauffage (base 100)	100	100	89	75	68	60

Le centre bourg : 6 à 8 lgts/ha

Extensions pavillonnaires dans les hameaux (secteur de La Goutte) : moins de 5 lgts/ha

Habitat groupé dans le bourg (logements 3F) : 16 lgts/ha

Il est à noter que le hameau de Vindry est plus dense que le centre bourg, dont le noyau ancien (et donc plus dense) est restreint.

Une analyse des densités sur la commune montre que le développement urbain communal reste assez caractéristique des grandes évolutions urbaines nationales à quelques exceptions près.

Il n'existe pas de véritable offre en habitat intermédiaire entre le collectif et l'habitat individuel sur la commune.

Ces opérations sont intéressantes, car elles allient généralement :

- Une densité urbaine bien intégrée au tissu villageois ;
- Des espaces privatifs extérieurs ;
- Espaces collectifs de proximité dans un fonctionnement intégré au village.

Cette forme urbaine permet notamment de renforcer l'accès au logement pour :

- Des populations jeunes ;
- Les primo-accédants ;
- Les ménages à revenus moyens.

L'habitat intermédiaire est également moins consommateur d'espace que les types de développement urbain produits depuis quelques années (habitat individuel pur, lotissements...).

Certains espaces intégrés à l'enveloppe du village non encore investis apparaissent adaptés pour recevoir cette typologie urbaine et assurer ainsi une gradation des formes urbaines entre le centre et les espaces pavillonnaires.

L'habitat intermédiaire

Logements agrégés soit horizontalement soit verticalement, mais ayant chacun une entrée privative, et un espace extérieur privatif (jardins, ou terrasses) pouvant être considéré comme un espace à vivre. La disposition des logements doit permettre de contrôler les vis-à-vis de façon à minimiser la gêne entre les occupants.

Cet habitat doit aussi réserver des espaces extérieurs collectifs non dévolus à la voiture et qui devront être de véritables lieux de vie.

Exemple d'habitat intermédiaire, OPAC d'Amiens

Densités

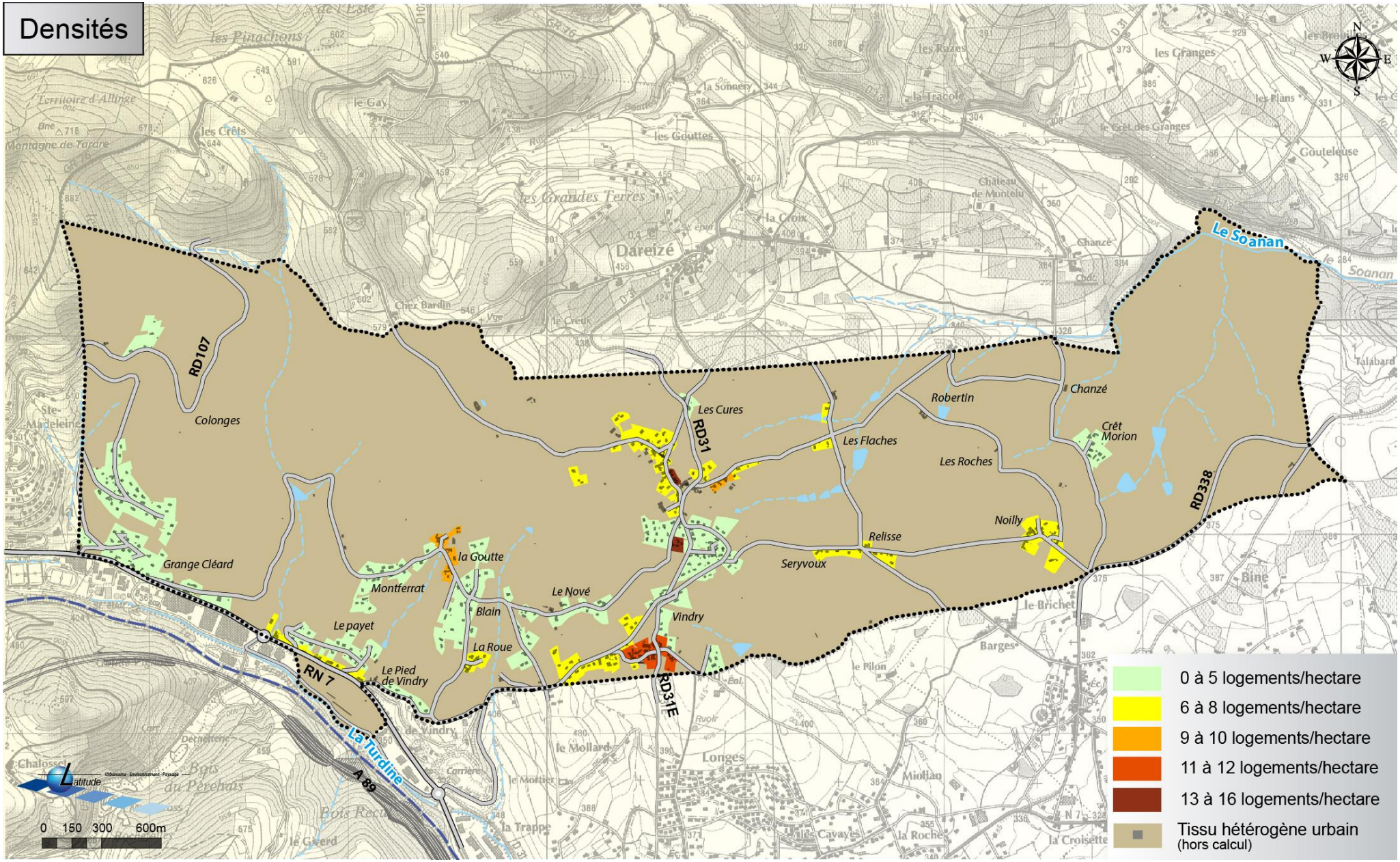
Le Soanan
RD107
Colonges
Les Cures
RD31
Robertin
Chanzé
Crêt Morion
Les Flaches
Les Roches
RD338
Noilly
Relisse
Seryvoux
Grange Cléard
la Goutte
Montferrat
Le Nové
Blain
Vindry
Le payet
La Roue
Le Pied de Vindry
RN 7
RD31E
La Turdine
A 89
0 150 300 600m
0 à 5 logements/hectare
6 à 8 logements/hectare
9 à 10 logements/hectare
11 à 12 logements/hectare
13 à 16 logements/hectare
Tissu hétérogène urbain
(hors calcul)

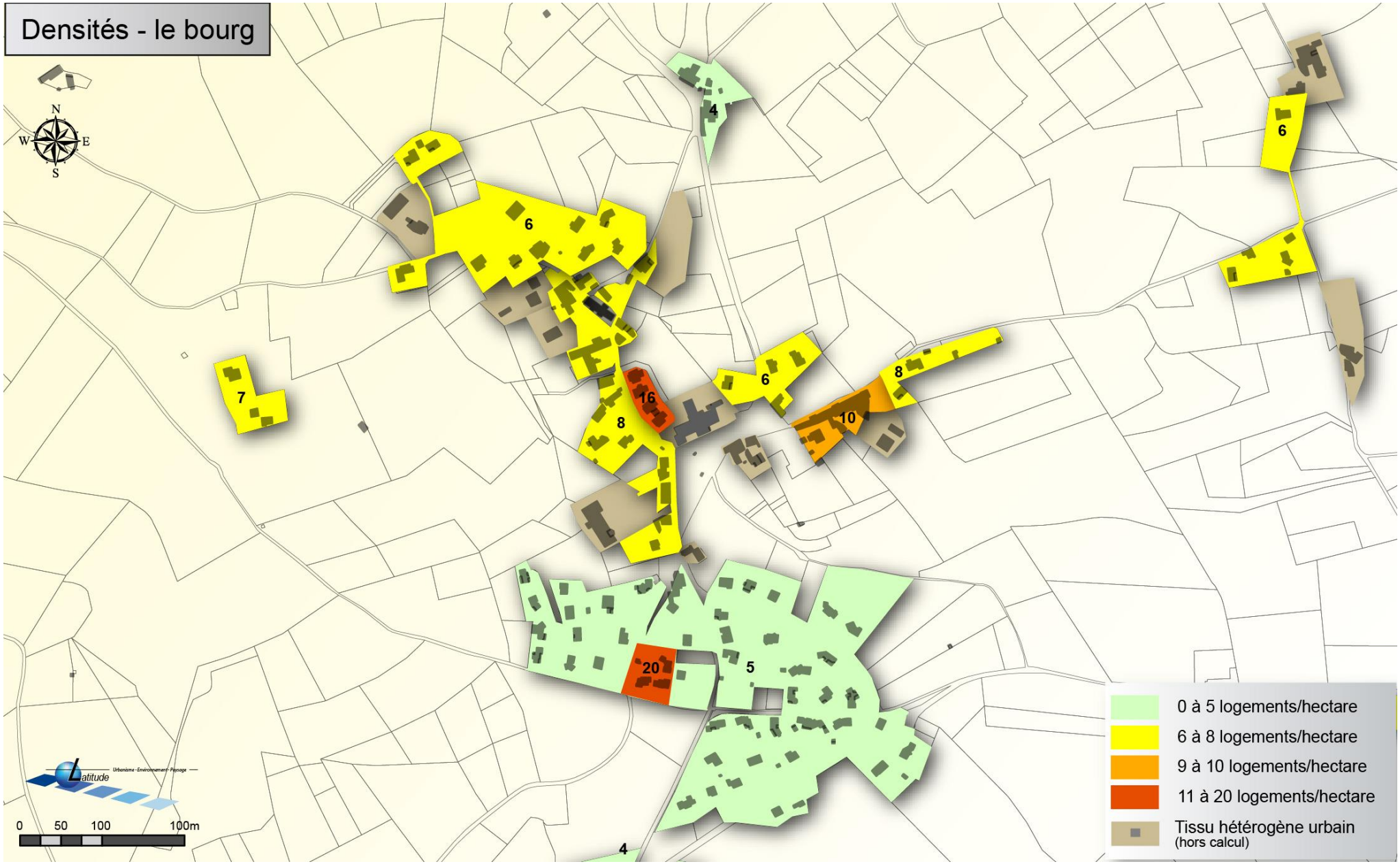
Densités - le bourg
N
W
E
S
6
4
6
7
16
8
6
8
10
20
5
4
0 à 5 logements/hectare
6 à 8 logements/hectare
9 à 10 logements/hectare
11 à 20 logements/hectare
Tissu hétérogène urbain
(hors calcul)
0
50
100
100m
Latitude
Urbanisme - Environnement - Paysage

Le bilan de la consommation foncière

Une analyse des permis de construire accordés entre 2005 et 2015 (10 ans) fait apparaître les éléments suivants :

- 56 permis de construire, soit un rythme de construction moyen de 5,6 lgts/an ;
- 8,47 ha de foncier ont été utilisés par l'habitat, soit une densité moyenne de 6,5 lgts/ha.

Année	Nombre de logements	Surface en ha construite
2005	1	0,22
2006	5	0,97
2007	11	1,6
2008	1	0,13
2009	1	0,09
2010	7	0,8
2011	4	0,58
2012	17	3,28
2013	7	0,65
2014	2	0,15
Total	**56**	**8.47**

L'application du SCoT : typologies et surfaces

Le SCoT préconise un développement diversifié de l'habitat (logements individuels, groupés/intermédiaires et collectifs). Les orientations du SCoT prévoient une densité moyenne minimale équivalente à celle du centre bourg (10 logements par ha) dans les opérations de construction à venir.

À Saint-Loup, la quasi-totalité des logements construits ces dix dernières années sur la commune sont des logements pavillonnaires. Cette monoproduction doit être réorientée pour être compatible avec les orientations du SCoT.

Le PLU devra ainsi rééquilibrer cette offre en logements, en développant notamment l'habitat intermédiaire et le petit collectif.

5.6 Les capacités de développement du bourg

6,54 ha situés en secteurs d'urbanisation potentielle ont été identifiés sur la commune. On peut distinguer plusieurs typologies :

Les espaces intégrés à l'enveloppe urbaine

1,45 ha de potentiels intégrés à l'enveloppe urbaine du bourg (les « dents creuses ») ont été identifiés. Ces secteurs sont propices à la densification de l'entité bâtie.

Le secteur n°1, d'une surface de 0,58 ha est situé dans le centre bourg. Il présente un enjeu de densification de l'enveloppe bâtie, de renforcement de la centralité et pourrait accueillir des équipements voire des activités telles que des services de proximité ou des commerces. L'urbanisation de ce secteur permettrait de conforter l'entité résidentielle. Toutefois, la présence d'une exploitation agricole (élevage) situé au Nord du tènement, contraint et limite fortement les capacités de développement. (règles de réciprocités liées au RSD).

Les secteurs n°5 et 6 sont localisés dans le centre bourg, à proximité des équipements et sont desservis par la voirie actuelle. Cependant le secteur n° 6 est localisé en fond de jardin d'une maison. De ce fait, il peut faire l'objet de rétention foncière.

Les potentiels de développement en extension urbaine en confortement du bourg

Six secteurs situés en continuité de l'enveloppe urbaine sont identifiés. D'une surface totale de 5,09 ha, ces sites sont situés en accroche du bourg. Ils apparaissent toutefois surdimensionnés au regard des orientations du SCoT.

Le tènement n°4 est à proximité immédiate des équipements et sa liaison avec le centre est assurée par un cheminement piétonnier. Le secteur n°7 est situé près des équipements du centre et il est desservi par une route communale. Le secteur n°9, également proche du centre, s'inscrit dans une zone en cours de développement.

Le tènement n°11 est situé dans une zone pavillonnaire, déjà reliée à la voirie existante. Cependant du fait de sa localisation en fond de jardin, il peut faire l'objet de rétention foncière.

L'urbanisation du secteur n°2 peut être envisagée en cas de mobilisation du secteur n°1 et en cohérence avec les aménagements potentiels qui y seront réalisés. Ce tènement est donc une réserve foncière mobilisable dans le cadre d'un aménagement d'ensemble. Le développement de ce secteur peut se réaliser uniquement dans le cadre d'une réflexion d'ensemble pour permettre une cohérence de l'unité bâtie.

Le secteur n°3 de taille importante est une extension potentielle de l'enveloppe urbaine du bourg à l'ouest de la commune. Son urbanisation ne permet pas de renforcer la centralité villageoise.

Les capacités de densification des quartiers bâtis

Les lotissements et les quartiers du bourg sont relativement récents (une vingtaine d'années au plus).

Ces lotissements et quartiers déjà construits ne devraient que peu muter (démolition/reconstruction) à l'échéance du PLU, leur densification semble peu probable.

De plus, ces quartiers forment une unité : même cohérence paysagère, hauteur et typologie des constructions similaires…

Ainsi, les capacités de densification semblent se limiter aux dents creuses du village.

Les capacités de renouvellement urbain et/ou de réhabilitation

Il n'existe pas de secteurs en réflexion dans l'optique d'un renouvellement urbain ou d'une réhabilitation à ce jour. Aucune friche, ou pôle de bâti dégradé n'a été identifié (en dehors des abords de la RN7, peu propices à la qualité résidentielle).

Les capacités de développement du bourg
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
Dent centre
Secteur en extension

Tableau croisant les gisements potentiels d'urbanisation avec les sensibilités et les contraintes diverses

Enjeu fort

Enjeu moyen

(1) : Le nombre de logements potentiels est calculé en respectant les préconisations du SCoT relatives à la densité minimale. Pour un tènement de taille significative (surface supérieure à 2500 m²), les capacités sont de 10 logements/ha. Pour les tènements de taille inférieure à 2500m², les capacités sont estimées à un logement par parcelle (taille minimum de 400 m²).

N°	Surface (en ha)	Nombre de logements potentiels (1)	Enjeux urbains	Sensibilité agricole	Sensibilité environnementale	Sensibilité paysagère	Contrainte topographique	Contrainte de réseaux
1	0,58	5	Tènement communal Dent creuse Densification du centre Renforcement de la centralité Lien urbain Grande taille	Prairie Bâtiments techniques à plus de 100 mètres	Aucune	Échappées visuelles vers la vallée de Brévenne-Turdine	Dénivelé faible 8% Nord/sud 8% Est/Ouest	Réseau collectif proche
2	1	10	Extension urbaine Grande taille Complémentarité avec l'urbanisation du secteur n°2	Tènement accolé aux bâtiments agricoles Dans le périmètre RSD de 50m	Aucune	Échappées visuelles vers la vallée de Brévenne-Turdine	Dénivelé moyen Est/Ouest=13%	Réseau collectif à 100m mais facilement accessible
3	3,01	30	Extension urbaine Très grande taille	Prairie	Présence d'un vallon naturel	Ensemble agricole participant à la qualité paysagère du village	Dénivelé faible : Nord/Sud = 5% Est/Ouest = 10%	Réseau collectif présent au Nord et au Sud de la zone
4	0,3	3	Extension urbaine Proximité des équipements Desservi par une liaison en mode doux	Prairie	Aucune	Ensemble agricole participant à la qualité paysagère du village	Dénivelé faible Est/Ouest = 8%	Réseau collectif à 100m, mais plus proche si secteur 3 déjà construit
5	0,57	5	Dent creuse Proximité des équipements Raccordé à la voirie Densification du centre bourg	Prairie	Aucune	Aucune	Dénivelé Est/Ouest = 20%	Réseaux collectif proche

N°	Surface (en ha)	Nombre de logements potentiels (1)	Enjeux urbains	Sensibilité agricole	Sensibilité environnementale	Sensibilité paysagère	Contrainte topographique	Contrainte de réseaux
6	0,09	1	Dent creuse Proximité des équipements Densification du centre bourg Taille réduite	Aucune	Aucune	Aucune	-	Réseaux collectif proche
7	0,37	3	Extension urbaine Proximité des équipements Raccordé à la voierie Taille moyenne	Présence d'une vigne exploitée	Aucune	Échappées visuelles vers la vallée de Brévenne-Turdine	Dénivelé faible Est/Ouest =9%	Réseau collectif entoure la parcelle
8	0,04	1	Dent creuse Densification Taille réduite	Aucune	Aucune	Entrée du bourg de qualité liée aux aménagements et fleurissement	-	Réseau collectif proche
9	0,37	3	Extension urbaine Proximité des équipements Secteur en développement Taille moyenne	Aucune	Aucune	Ténément dans la coulée verte Échappées visuelles vers la vallée de Brévenne-Turdine	Dénivelé moyen Est/Ouest = 12%	Réseau collectif proche
10	0,1	1	Dent creuse Secteur pavillonnaire Raccordé à la voirie Desservi par une liaison en mode doux	Un siège d'exploitation à proximité sans bâtiments techniques	Aucune	Aucune	Dénivelé fort 23%	Réseau collectif passe sur la parcelle
11	0,04	1	Extension urbaine Raccordé à la voirie Secteur pavillonnaire	Aucune	Aucune	Aucune	Dénivelé fort 26%	Réseau collectif à 80m
12	0,07	1	Dent creuse Lotissement	Trois sièges d'exploitation à moins de 200m et un bâtiment technique à moins de 50 mètres	Aucune	Échappées visuelles vers la vallée de Brévenne-Turdine	Dénivelé moyen Nord/Sud = 13%	Déjà viabilisé
Tot.	**6,54**	**64**						

Ce qu'il faut retenir du contexte urbain sur Saint-Loup

Des opportunités et des atouts

- Des liaisons douces qui sécurisent les déplacements dans le bourg ;
- Quelques tènements situés en centre bourg, secteurs de renforcement potentiel de la centralité villageoise.

Les points de vigilance

- Les éléments urbains déconnectés des quartiers constitués ;
- Les extensions linéaires le long des voiries communales ;
- Quelques secteurs de conflits entre modes de déplacement, des carrefours dangereux pour les piétons ;
- Des capacités de stationnement limitées près du pôle sportif de Vindry et des équipements du bourg.
- Une exploitation agricole située dans le centre bourg, à proximité des équipements d'intérêts collectifs et des secteurs potentiels de développement.

Les enjeux et les mesures à débattre

- La densification de l'entité résidentielle, en renforçant le lien urbain entre les différents lotissements, quartiers et hameaux ;
- Le prolongement des liaisons douces dans le centre bourg et de la liaison avec le hameau de Vindry ;
- Des aménagements sécurisants le long de la RD 31 à l'entrée du village afin de ralentir les véhicules ;
- Le confortement des hameaux dans leurs enveloppes urbaines.

6 Les évolutions socio-économiques

6.1 La population

NB : les analyses suivantes font apparaître l'ex CCPT comme point de comparaison, son échelle correspond au bassin d'habitat réel de la commune plus que la COR dont le périmètre très large comprend plusieurs bassins d'habitat. L'analyse s'appuie sur les données 2011 de l'ex-CCPT qui montrent les évolutions du territoire, contrairement aux données récentes de la COR.

Une croissance démographique depuis les années 1970

La population au 1er janvier 2012 estimée par l'INSEE est de 975 habitants. Cette population a plus que doublé en 40 ans. La croissance se maintient (+ 0,1 % entre 2007 et 2012 selon l'INSEE).

Depuis les années 1970, le taux de variation annuel de la population positif est dû au solde migratoire qui porte le développement communal (+5,1 % entre 1975 et 1982) et à un solde naturel positif. Cela confirme la forte attractivité résidentielle de la commune. La construction des lotissements a permis d'entretenir un solde migratoire positif, attirant sur la commune de nouveaux habitants.

Sur la période 2007-2012, le solde naturel (+0,4) est plus élevé que le solde migratoire (-0,3 %) qui lui a été divisé par 5 par rapport aux années 1980.

Ainsi, sur la commune le développement démographique apparaît essentiellement lié au développement des opérations de constructions de logements pavillonnaires. Cela peut conduire à un développement par « à coups » s'il n'est pas rééquilibré par une offre locative, ou en accession sur de petits logements qui permettent une rotation plus rapide de la population.

L'accroissement démographique communal (+ 0,1 % par an entre 2007 et 2012) est inférieur à celui de la CCPT (+0,5 % entre 2006 et 2011).

Toutefois, les maisons des années 70 sont en train d'être revendu à une population plus jeune.

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	385	494	716	807	864	969	975
Densité moyenne (hab/km²)	39,9	51,2	74,2	83,6	89,5	100,4	101,0

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

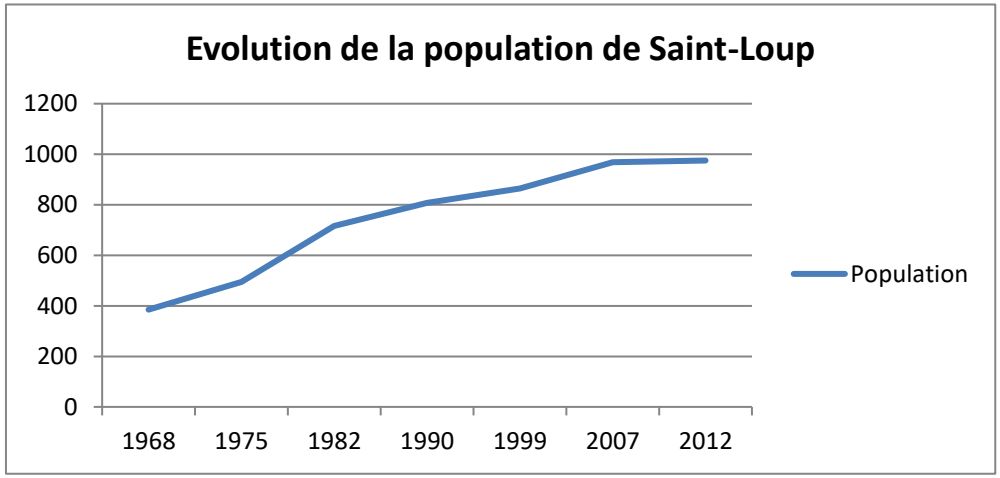

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+3,6	+5,4	+1,5	+0,8	+1,4	+0,1
due au solde naturel en %	+0,7	+0,3	+0,1	+0,4	+0,6	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,9	+5,1	+1,4	+0,4	+0,8	-0,3
Taux de natalité (‰)	15,0	9,0	6,5	10,5	9,8	7,8
Taux de mortalité (‰)	8,0	6,3	5,3	6,5	3,7	3,9

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Des cellules familiales en réduction

En 2012, il y avait 371 ménages à Saint-Loup. La commune a gagné 17 ménages en 5 ans, et ce, sans compter le nouveau lotissement du « clos du bourg ».

Suivant les grandes évolutions nationales, la taille des ménages se réduit (-10,34 % entre 1999 et 2012) alors que la population augmente (+ 12,85 % sur la même période). Le desserrement démographique est dû au vieillissement de la population, aux séparations familiales et à la décohabitation des jeunes.

La taille des ménages diminue depuis 1968 au profit des ménages de 1 à 2 personnes. La taille moyenne des ménages sur la commune est légèrement supérieure à celle de l'ex CCPT (2,6 personnes par ménage contre 2,4 sur la CCPT en 2011) et à la moyenne française (2,4 personnes par ménage).

FAM G1M - Évolution de la taille des ménages

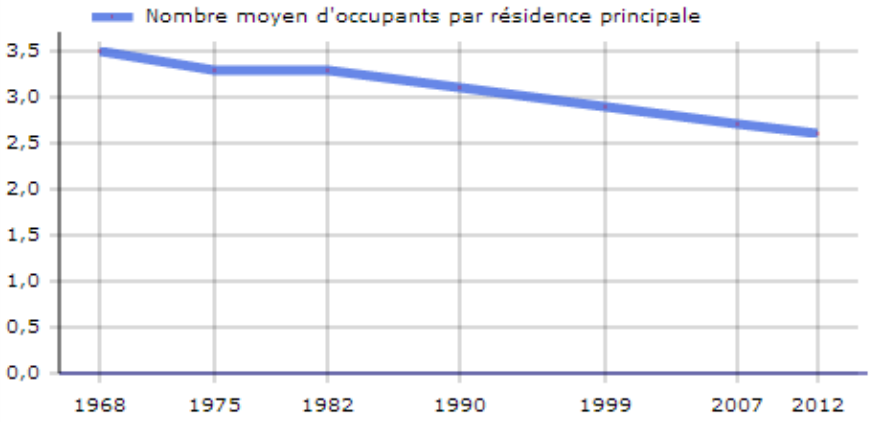

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un vieillissement de la population amorcé

La commune connaît un vieillissement de la population avec une augmentation de la part des plus de 60 ans. Il faut noter l'importance de la tranche des 45-59 ans ainsi que la forte hausse de celle des 60-74 ans qui préfigurent un vieillissement important de la population dans les dix années à venir si ces évolutions ne sont pas compensées par l'arrivée de jeunes ménages.

Toutefois, le lotissement du « clos du bourg » devrait apporter une population nouvelle, plus jeune.

Cette dynamique pose la question de l'adaptation de l'offre en logements pour les années à venir : l'habitat pavillonnaire sur des terrains de grande taille constitue l'offre majoritaire sur la commune. Elle ne correspond pas aux capacités des jeunes ménages : coût du foncier élevé, coût énergétique important…

Ainsi, le renforcement de l'offre en logements plus petits, en collectifs ou en habitat individualisé dense sur des terrains de moindre taille et dans le centre village pourrait répondre à ce type de besoins.

Si la demande en logements reste très orientée vers l'habitat individuel en accession, toutefois, il existe des besoins :

- Des logements de bonne qualité pour les personnes âgées autonomes qui ne souhaitent pas quitter la commune. Le volume de demandeurs pourra faire l'objet d'une étude d'opportunité afin d'estimer les besoins de logements à destination des personnes âgées ;
- Des logements abordables pour de jeunes ménages : soit en locatif soit en accession (maille foncière réduite, ou habitat intermédiaire).

Ainsi, le renforcement de l'offre en logements plus petits en collectif / collectif avec services (résidences seniors) ou de terrains de moindre taille et proches des pôles d'animation reste un enjeu pour la commune.

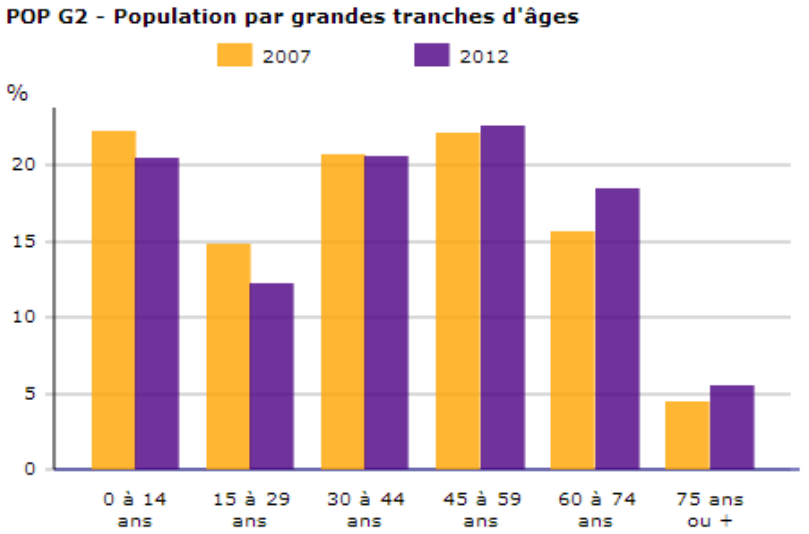

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un taux de chômage faible

Entre 2006 et 2011, le taux de chômage a augmenté (1,9 % en 2006 contre 3,6 % en 2012), mais reste largement inférieur à celui de l'ex CCPT en 2011 (8,3 %) et à la moyenne nationale 2012 (10 % selon l'INSEE).

Une dépendance des pôles d'emploi extérieurs

85 % des actifs travaillent hors de la commune, dont 82,7 % dans le département du Rhône, en grande majorité sur l'agglomération lyonnaise.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	608	631
Actifs en %	*73,3*	*72,1*
actifs ayant un emploi en %	*69,7*	*70,2*
chômeurs en %	*3,6*	*1,9*
Inactifs en %	*26,7*	*27,9*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*10,3*	*9,1*
retraités ou préretraités en %	*12,0*	*13,5*
autres inactifs en %	*4,4*	*5,3*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	426	100,0	443	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	*64*	*15,0*	*68*	*15,3*
dans une commune autre que la commune de résidence	*363*	*85,0*	*375*	*84,7*
située dans le département de résidence	*353*	*82,7*	*363*	*82,0*
située dans un autre département de la région de résidence	*8*	*1,9*	*12*	*2,7*
située dans une autre région en France métropolitaine	*2*	*0,5*	*0*	*0,0*
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

6.2 L'habitat

Une commune résidentielle

Le parc de résidences principales s'est accru de 17 logements soit de 4,8 % entre 2007 et 2012, alors que la population s'est accrue de 6 habitants. Avec le desserrement démographique, la taille moyenne des ménages s'est réduite : les besoins en logements se sont accrus et ont évolué.

D'après l'INSEE, il existerait 12 logements vacants sur la commune, essentiellement dans le parc ancien. Le nombre de logements vacants s'est maintenu depuis 2007, en raison d'une remise sur le marché difficile du fait d'une vétusté trop importante, de la rétention ou de problèmes de succession.

Des logements de grande taille

En 2012, plus de 65 % des logements possèdent cinq pièces et plus ce qui correspond à caractère pavillonnaire majoritaire de l'habitat de la commune. À titre de comparaison, cette part est de 38,6 % sur l'ex CCPT en 2011. Quel que soit le type de résidence principale, le nombre de pièces par habitation est élevé avec en moyenne 5 pièces.

La part des logements de petite et moyenne taille est faible avec aucun T1 et seulement 0,5 % de T2. Sur l'ex CCPT, leur part atteint respectivement 2,9 % et 9,1 % du parc immobilier en 2011.

Cette problématique de la taille des logements peut constituer un enjeu dans la mesure où les besoins en termes d'habitat s'expriment de plus en plus vers des logements de taille plus restreinte (T2, T3 par exemple) avec la réduction de la taille des ménages.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	**416**	**100,0**	**394**	**100,0**
Résidences principales	*371*	*89,4*	*354*	*89,9*
Résidences secondaires et logements occasionnels	*32*	*7,7*	*27*	*7,0*
Logements vacants	*12*	*2,9*	*12*	*3,1*
Maisons	*410*	*98,6*	*378*	*96,1*
Appartements	*6*	*1,4*	*15*	*3,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	**371**	**100,0**	**354**	**100,0**
1 pièce	*0*	*0,0*	*0*	*0,0*
2 pièces	*2*	*0,5*	*3*	*0,9*
3 pièces	*31*	*8,3*	*26*	*7,4*
4 pièces	*97*	*26,0*	*88*	*24,9*
5 pièces ou plus	*242*	*65,1*	*237*	*66,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	**5,1**	**5,2**
maison	*5,1*	*5,3*
appartement	*5,0*	*3,9*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Une production tournée exclusivement vers l'habitat pavillonnaire

98,6 % des logements sont des maisons individuelles. Le développement des logements collectifs reste marginal entre 1946 et 2009. Il existe toutefois quelques exemples d'habitat groupé, comme les logements sociaux dans le centre-boug.

À titre de comparaison, la part de l'habitat individuel pour l'année 2011 représente 56,7 % sur le territoire de la CCPT.

La part du logement locatif dans le parc des résidences principales est relativement faible : il y a 38 logements locatifs sur la commune (soit 10,2 % en 2012), dont un logement communal. À titre de comparaison, la part du logement locatif s'élève à 43,7 % sur l'ex CCPT en 2011.

Quelques logements sociaux

Saint-Loup dispose d'un parc de 14 logements sociaux, soit 3,8 % des résidences principales. La demande en logements sociaux est stable. La commune compte deux ensembles de logements locatifs 3F :

- Un ensemble de 8 logements de type T3/T4 ;
- Un ensemble de 6 logements en duplex de type T3/T4

Il existe également un logement privé conventionné social au lieu-dit « les Places ».

Aucun logement n'est vacant et il y a un turn-over qui permet de répondre aux besoins.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement

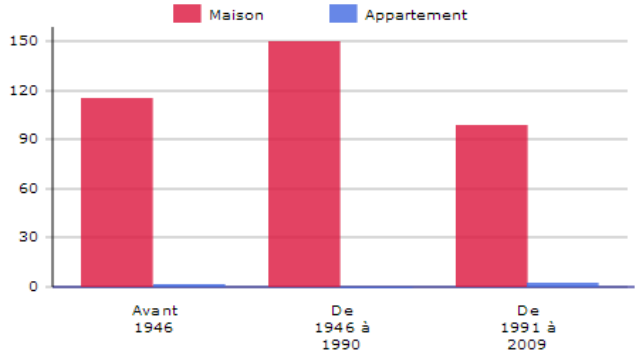

Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**371**	**100,0**	**972**	**19,8**	**354**	**100,0**
Propriétaire	*332*	*89,3*	*862*	*21,4*	*310*	*87,7*
Locataire	*38*	*10,2*	*105*	*6,7*	*34*	*9,7*
dont d'un logement HLM loué vide	*14*	*3,8*	*36*	*6,6*	*15*	*4,3*
Logé gratuitement	*2*	*0,5*	*5*	*6,5*	*9*	*2,6*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

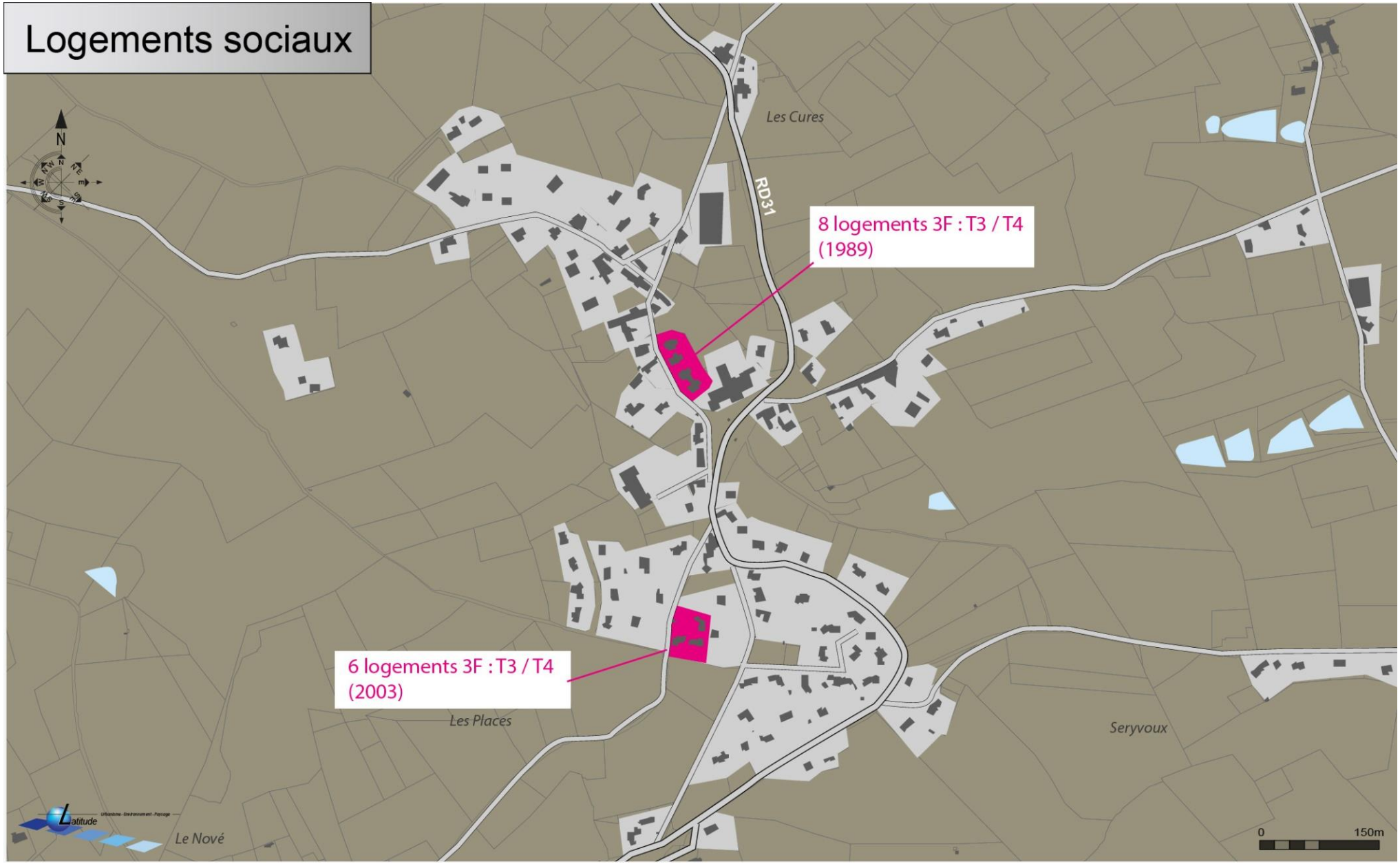
Logements sociaux
N
Les Cures
RD31
8 logements 3F : T3 / T4
(1989)
6 logements 3F : T3 / T4
(2003)
Les Places
Seryvoux
Le Nové
0
150m

Un marché immobilier caractéristique de l'ouest lyonnais

Un relevé et une analyse des différentes annonces immobilières locales ont été menés en juin 2015. Cette enquête n'a pas de valeur statistique, mais elle indique des niveaux moyens du marché local (avant négociation éventuelle).

Le foncier apparait moins cher que sur les communes à proximité immédiates de Lyon en raison de la distance à la métropole. Il faut compter 125 000 € pour un terrain viabilisé de 900 m² à Saint-Loup, soit 139 €/m², un prix élevé par rapport à la moyenne régionale. Il y a actuellement une dizaine de terrains à vendre sur Saint-Loup.

Sur la commune, sept maisons en vente sont recensées, et trois projets de construction. Il faut compter au minimum 220 000 € pour une villa récente de 84 m² avec jardin, soit 2 620 €/m². D'autres sources donnent un prix légèrement inférieur, de l'ordre de 2 235 €/m².

Il n'y a aucune offre de location actuellement.

La demande s'oriente vers des parcelles traditionnelles d'une surface d'environ 1000 m² permettant les extensions (piscine, pool house…).

Quelques repères (statistiques de 2013, données Sit@del2)

Prix moyen d'un terrain :

- 98 225 € en Rhône-Alpes (101€/m²)
- 74 030 € en France métropolitaine (73€/m²)

Prix moyen d'une maison /m² :

- 1 325 €/m² en Rhône-Alpes
- 1 244€/m² en France métropolitaine

Surface moyenne d'une maison (surface de plancher) en m² :

- 126 m² en Rhône-Alpes
- 123 m² en France métropolitaine

Carte des prix immobiliers à Saint-Loup (69490)

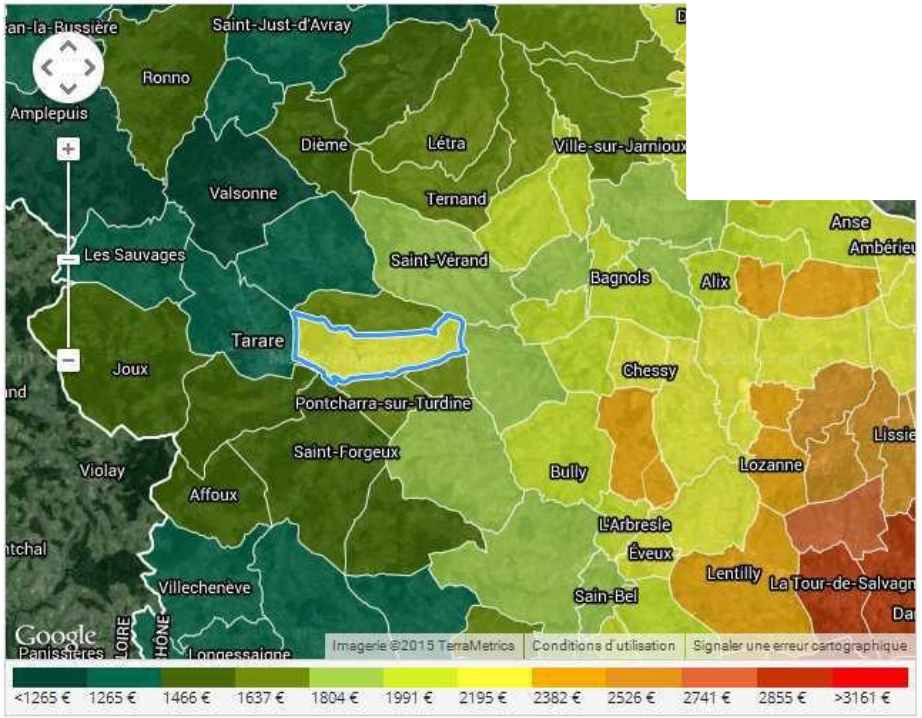

Estimations de prix MeilleursAgents.com au 1er juin 2015.
Prix exprimés en net vendeur. Plus d'informations

	Prix m² bas	Prix m² moyen	Prix m² haut
Prix m² appartement (Indice de confiance : 4 sur 5)	684 €	**1 369 €**	1 746 €
Prix m² maison (Indice de confiance : 5 sur 5)	1 117 €	**2 235 €**	2 850 €

Prix de l'immobilier à Saint Loup

(À titre indicatif)

Les possibilités de parcours résidentiel

Le parcours résidentiel des demandeurs de logement est motivé par des raisons familiales (naissance, décohabitations, vieillissement) et par des raisons professionnelles (se rapprocher du travail).

La taille du logement est fonction des évolutions de la structure familiale, du mode (propriété ou location), des revenus. La localisation évolue suivant les modes de déplacement et l'autonomie.

La commune possède un logement communal et a fait un effort pour développer les logements en location, même si l'offre actuelle est majoritairement orientée vers l'habitat pavillonnaire en accession. La construction de logements sociaux permet une trajectoire résidentielle continue sur la commune : à Saint-Loup, les jeunes couples s'installent d'abord dans les logements sociaux puis font construire au village.

La commune doit continuer à développer :

- des logements locatifs de qualité résidentielle s'adressant aux jeunes isolés ou aux jeunes en entrée de couple ;
- des logements en accession « abordable » (foncier accessible) ou en location sur de petites parcelles s'adressant aux jeunes ménages constitués ;
- des logements adaptés aux personnes âgées.

Les enjeux démographiques et résidentiels et les besoins apparaissent importants :

- la poursuite de la diversification de la population et le maintien des jeunes ménages et des personnes âgées dans les années à venir,
- l'adaptation de la capacité foncière aux besoins réels de la croissance démographique,
- la production d'une offre abordable,
- le renforcement de l'offre résidentielle (habitat intermédiaire et collectif) dans le bourg.

Une diversification de l'offre permettrait de renforcer la mixité sociale et générationnelle sur la commune et de répondre aux besoins spécifiques des populations âgées de plus en plus représentées.

La poursuite du développement du secteur locatif permettrait aussi d'accueillir de jeunes ménages recherchant un premier logement et de « lisser » les effectifs scolaires.

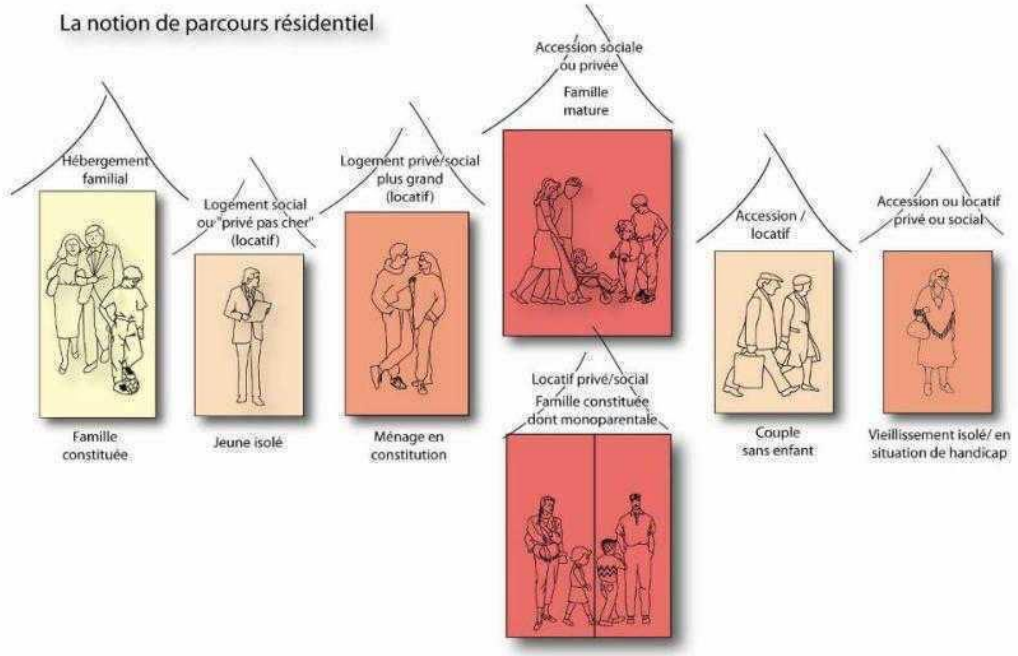

6.3 Les activités économiques

Un secteur tertiaire largement majoritaire

L'INSEE recense 36 activités sur la commune en 2013. La majorité d'entre elles sont des activités tertiaires de commerce, transport et autres services (72,2 % contre 59,8 % en 2011 sur l'ancienne CCPT).

DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2013

	Nombre	%
Ensemble	**36**	**100,0**
Industrie	2	5,6
Construction	8	22,2
Commerce, transports, services divers	26	72,2
dont commerce et réparation automobile	*8*	*22,2*
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

Prédominance des petites structures

Les établissements ne possédant pas de salariés sont largement majoritaires sur la commune (82,2 %), de même que sur le territoire de l'ex CCPT (70 % en 2011).

CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2012

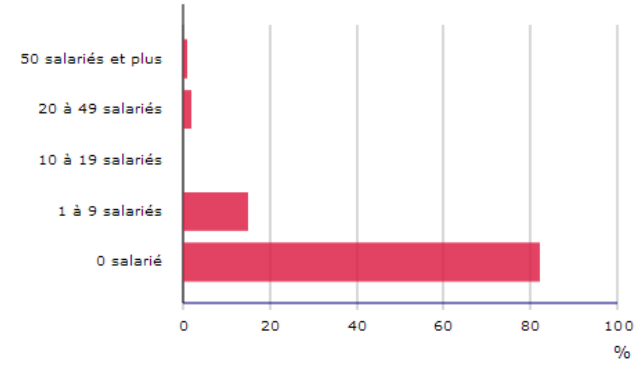

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP.

Des entreprises plutôt jeunes

En 2013, 27,8 % d'entre elles étaient installées sur le territoire depuis 6 à 9 ans (contre 15,5 % sur le territoire de la CCPT en 2011).

19,4 % des entreprises sont installées depuis plus de 10 ans sur le territoire (contre 40,5 % sur l'ex CCPT en 2011).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2013

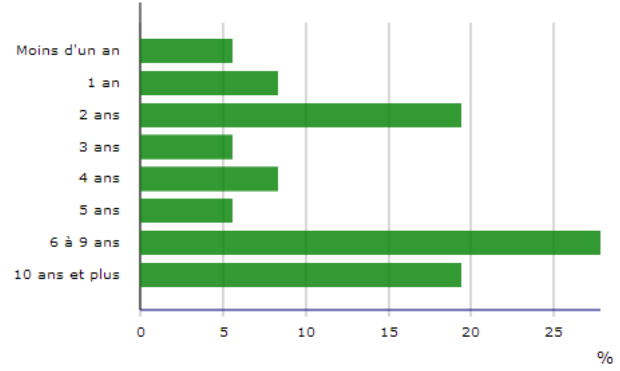

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

La politique économique de la COR

La Communauté de communes possède la compétence de gestion des ZAE Goutte Vignole et Turdine. Aujourd'hui la communauté de communes ne dispose d'aucune capacité foncière pour le développement économique de cette zone.

Les données issues de l'ex-Communauté de communes du pays de Tarare donnent un aperçu de la position de Saint-Loup dans l'armature économique du territoire. La commune de Saint-Loup comptait en janvier 2009 75 établissements sur 1769 que compte le territoire de la CCPT.

La commune est située entre le pôle majeur de Tarare et le pôle secondaire de Pontcharra-sur-Turdine.

Les données ci-après extraites du diagnostic OCMMR de l'ex-communauté de communes du pays de Tarare montrent le positionnement de Saint-Loup.

L'armature économique de l'ex CCPT

Communes	Nombre d'établissements	Part dans la CCPT
Tarare	782	44%
Pontcharra sur Turdine	207	12%
Saint Romain de Popey	132	7%
Saint Forgeux	103	6%
Saint Loup	75	4%
Valsonne	67	4%
Joux	57	3%
Les Sauvages	57	3%
Saint Clément sous Valsonne	56	3%
Ancy	52	3%
Dareize	44	2%
Les Olmes	43	2%
Saint Marcel l'Eclairé	37	2%
Affoux	27	2%
Saint Appolinaire	16	1%
Dième	14	1%
CCPT	1 769	100%

Source : INSEE, fichier SIRENE, Janvier 2009

La Zone d'Activités Économiques (ZAE) Goutte Vignole et Turdine

Cette ZAE intercommunale s'étend sur le territoire de Tarare, Saint-Forgeux, Saint Marcel l'Eclairé, Pontcharra-sur-Turdine et Saint-Loup. Elle s'organise autour de la RN 7, épine dorsale du boulevard de la Turdine.

Plusieurs activités sont présentes sur le territoire de Saint-Loup :

- Un magasin Leclerc ;
- L'entreprise Gerflor ;
- Le comptoir électrique lyonnais ;
- Une entreprise de transport (en grande partie sur Pontcharra sur Turdine) ;
- Un négoce de voitures.

L'entreprise Gerflor, dont le siège social est situé à Villeurbanne. L'entreprise est spécialisée dans la fabrication de revêtements de sols et produits de couverture en plastique PVC pour le grand public, le bâtiment, le sport et les transports. L'entreprise emploie entre 50 et 74 salariés.

Plusieurs artisans souhaitent s'installer sur la commune. L'ouverture d'une zone artisanale ne peut être envisagée sur la zone de la Turdine, pas plus qu'une extension d'activité : il n'y a plus de foncier disponible, le terrain est escarpé et des secteurs sont inondables.

Le boulevard de la Turdine

Le long du boulevard de la Turdine se sont implantées plusieurs activités :

- Un hôtel – restaurant ;
- Une menuiserie ;
- Une serrurerie/ferronnerie ;
- Un traiteur ;

La chambre de commerce et d'industrie de Lyon travaille à la mise en œuvre d'une règlementation commune sur l'axe commercial du boulevard de la Turdine afin d'adapter l'offre et d'éviter l'évasion commerciale vers la métropole lyonnaise. L'objectif est d'assurer le maintien des commerces et industries traditionnelles et de conserver une clientèle locale.

Le boulevard de la Turdine et la ZAE

Goutte Vignole

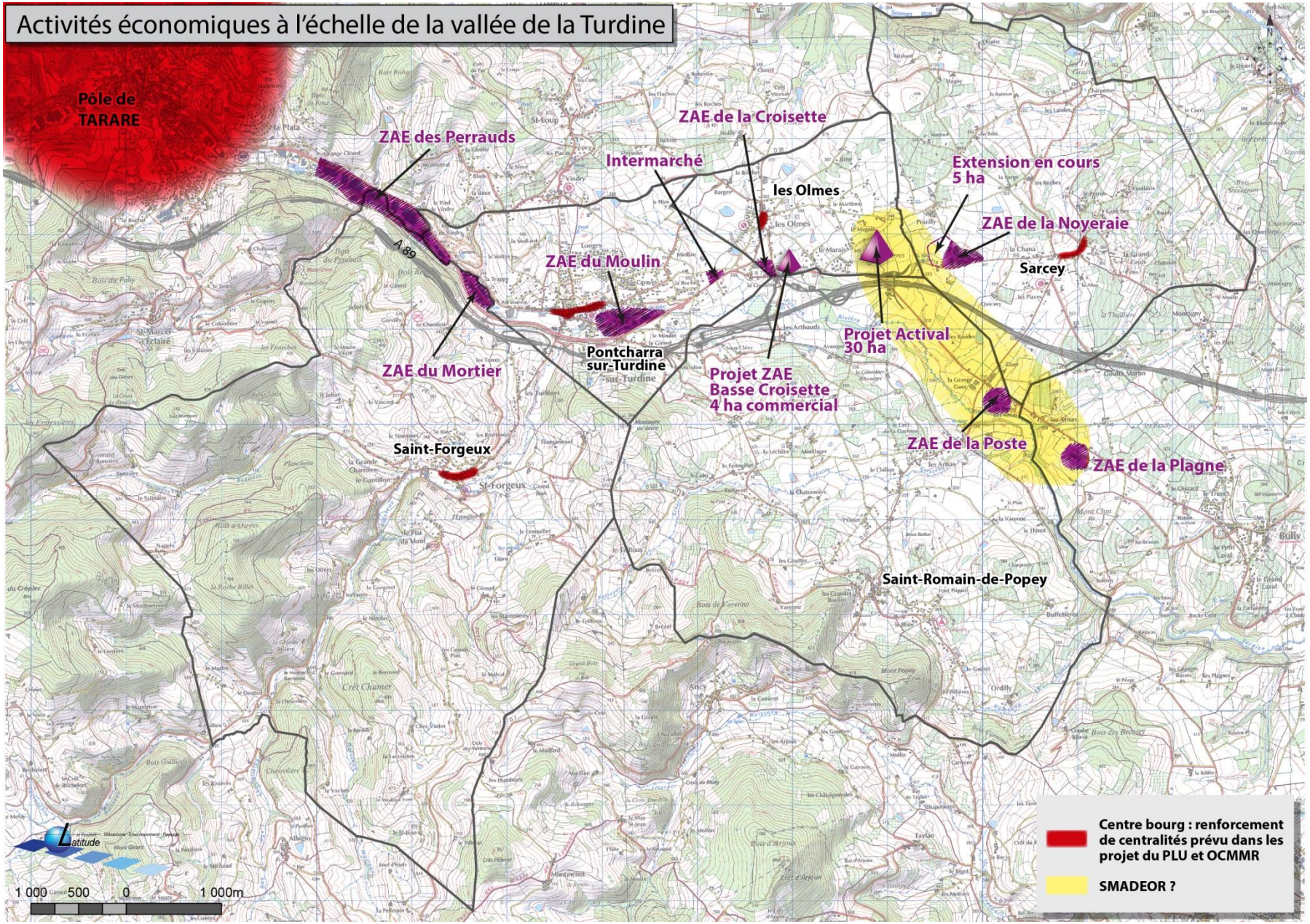
Activités économiques à l'échelle de la vallée de la Turdine
Pôle de TARARE
ZAE des Perrauds
ZAE de la Croisette
Intermarché
les Olmes
Extension en cours 5 ha
ZAE de la Noyeraie
Sarcey
ZAE du Moulin
A 89
Projet Actival 30 ha
Pontcharra sur-Turdine
ZAE du Mortier
Projet ZAE Basse Croisette 4 ha commercial
Saint-Forgeux
ZAE de la Poste
ZAE de la Plagne
Saint-Romain-de-Popey
1 000 500 0 1 000m
Centre bourg : renforcement de centralités prévu dans les projet du PLU et OCMMR
SMADEOR ?

Le commerce et les services du centre bourg

La commune se situe dans la zone de chalandise des commerces situés dans les pôles urbains de Tarare et de Pontcharra-sur-Turdine. Une activité est installée dans le bourg. Il s'agit d'un café/restaurant privé, situé au centre. La commune souhaite conserver cette activité commerciale.

D'autres activités sont implantées dans les hameaux :

- Deux plâtriers/ peintres ;
- Un artiste peintre ;
- Un paysagiste ;
- Une entreprise d'électricité et d'automatisme ;
- Un maçon.

L'enjeu est de permettre leur évolution sur place.

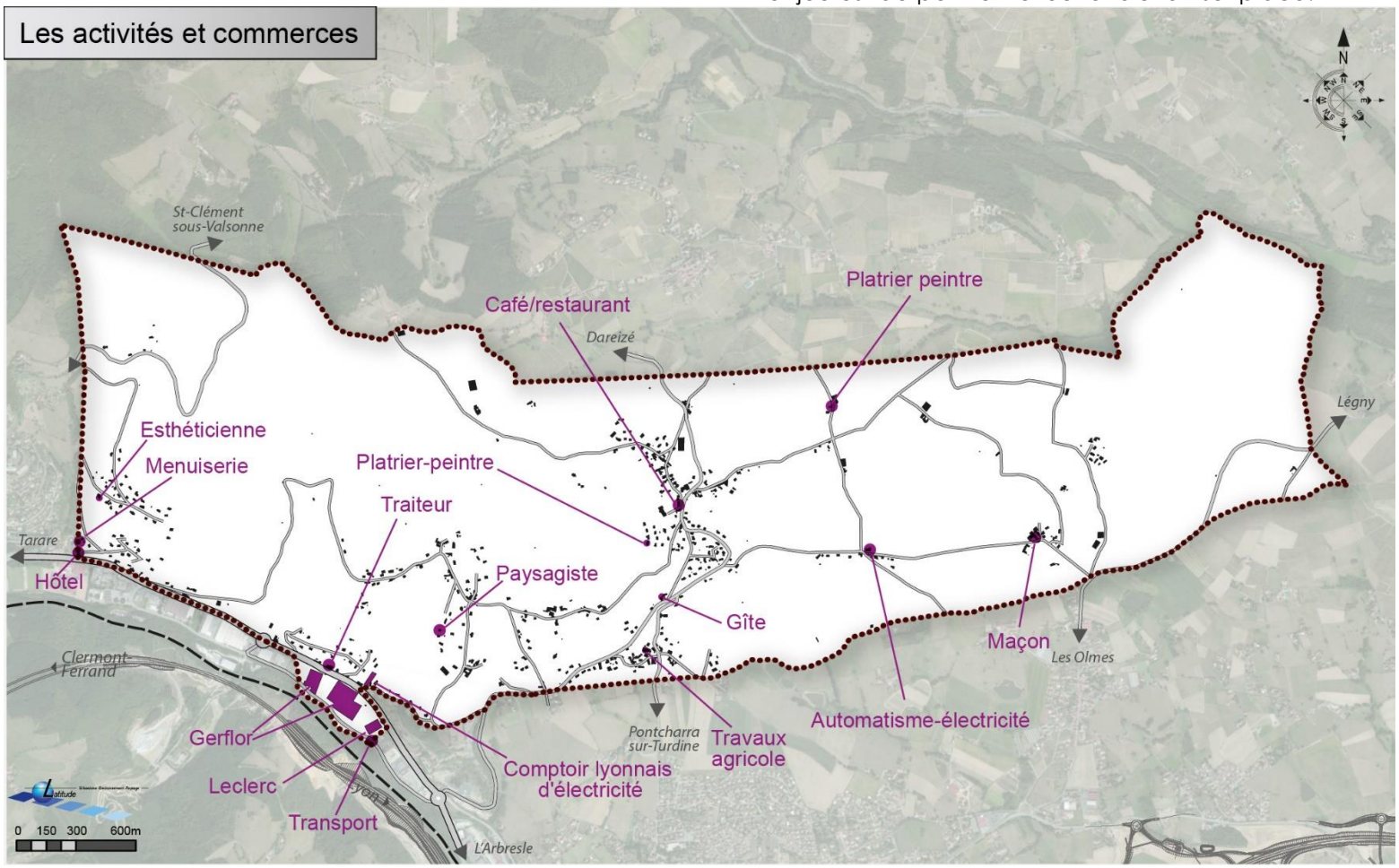

Les activités touristiques

Un hôtel - restaurant est situé sur la limite communale entre Saint-Loup et Tarare, sur la RN7. Cet hôtel 2 étoiles possède une capacité d'hébergement de 34 chambres.

Cet hôtel accueille une clientèle composée principalement de travailleurs en semaine. Le week-end, la clientèle est davantage familiale et l'établissement accueille des vacanciers de passage l'été. Il s'agit de touristes lyonnais, mais aussi de touristes étrangers (notamment allemands) de passage.

La durée de séjour est limitée à deux ou trois nuits en semaine et les réservations se font aussi au week-end. L'hôtel accueille des réservations de groupes pour des mariages ou des réunions de famille. Le taux de remplissage est le plus élevé au mois de juin et juillet, en période estivale.

Il existe également un gite au lieu-dit « les Roches ».

Le fleurissement important réalisé par la commune, ainsi que la valorisation du patrimoine bâti (Vindry, centre-bourg…) permettent à la commune d'attirer des touristes de passage ou les marcheurs via notamment les chemins de randonnées balisés.

Actuellement, la commune n'a pas de projet concernant l'activité touristique.

La politique touristique de la COR

La COR a lancé en 2014 une étude de définition d'une stratégie de développement touristique sur le territoire de la nouvelle communauté.

Cette étude a permis :

- De fournir un diagnostic de l'offre touristique du nouveau territoire ;
- D'identifier les enjeux particuliers du développement touristique à l'échelle de la COR ;
- De définir à l'horizon 2020 une stratégie de développement touristique du territoire, ainsi que les actions précises qui en découlent ;
- De définir les outils de mesure et indicateurs de l'activité touristique locale qui permettront d'évaluer son développement, son évolution et ses retombées sur le territoire ;
- La création d'un nouvel office de tourisme à l'échelle du nouveau territoire.

Un projet de voie douce le long de la Turdine

La CCOR souhaite aménager une voie douce le long de la Turdine. Ce projet s'inscrit dans le programme d'actions du Contrat de Rivières Brévenne-Turdine et du programme d'actions lié au 1 % Paysage et Développement de l'A89. Cette voie relierait Saint-Romain-de-Popey au Barrage de Joux. La mise en valeur de la Turdine est susceptible d'attirer des touristes de passage.

Le Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

La commune possède un sentier de randonnée balisé issu du maillage réalisé par le Conseil Départemental du Rhône et la COR sur le territoire de l'ex CCPT. Le projet attire des randonneurs de passage sur la commune.

Les sentiers de randonnée balisés

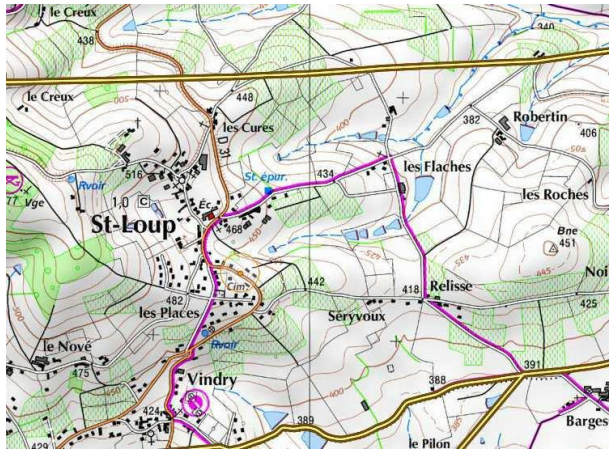

6.4 L'agriculture

Caractéristiques générales

Méthodologie

Ce diagnostic s'appuie sur une compilation de données :

- Le recensement général agricole (RGA) en date de 2010. Celui-ci est réalisé tous les 10 ans et recense toutes les personnes ayant une activité agricole même anecdotique. En effet, le seuil de recensement est fixé à un hectare. Il permet une approche générale, mais ne donne pas une image de l'agriculture dite « professionnelle ». Celui-ci ne donne pas non plus d'indication sur la localisation des sièges d'exploitation ;
- Un recensement agricole réalisé avec la commission agricole de la commune (élus et exploitants agricoles) permettant un diagnostic plus complet ;
- Un questionnaire envoyé aux exploitants agricoles. 17 questionnaires ont été réceptionnés intégrant des personnes n'ayant pas leur siège sur la commune et des personnes propriétaires et retraités. 15 questionnaires sont exploitables.

L'agriculture communale intégrée au SCoT

Sur le territoire du SCoT, un fort processus de mutation de l'agriculture est en marche. Il s'inscrit dans un contexte de crise qui se traduit par une évolution de la conduite d'exploitation et une mutation des structures.

Le SCoT a déterminé des secteurs agricoles stratégiques dont Saint-Loup fait partie. Des espaces agricoles stratégiques (EAS) ont été définis en fonction des sols, de la présence d'irrigation, de l'existence de réglementation, une mécanisation facile. Ces espaces sont déclinés selon deux types : le type I correspond aux EAS totalement inconstructibles et le type II permettant l'évolution de l'activité agricole en cohérence avec l'évolution locale.

Les espaces stratégiques définis à l'échelle de Saint-Loup

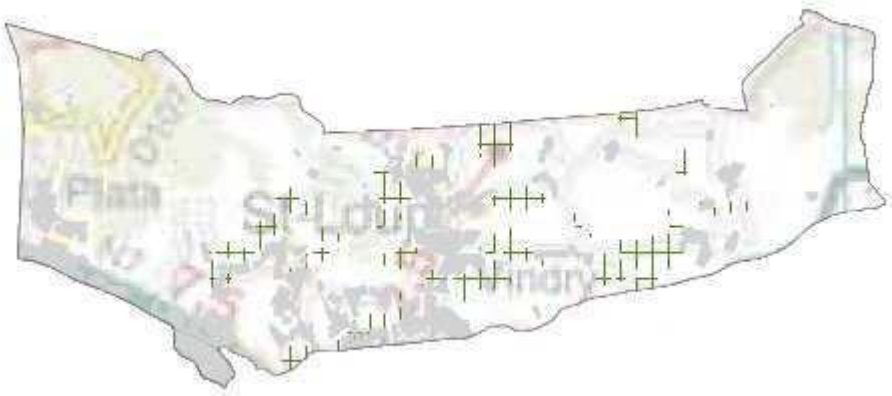

Les sols

Un schéma de vocation des territoires agricoles et forestiers a été établi par le SIRA. Les deux cartes suivantes sont extraites de ce document.

Lessivage des sols

La carte de vulnérabilité des sols à l'infiltration des nitrates (indice de lessivage) est le quotient entre la réserve utile en eau des sols et l'excédent hydrique hivernal. Il est significatif du pouvoir tampon des sols vis-à-vis de la pollution des nappes par les nitrates.

Les sols de la commune sont moyennement vulnérables dans la partie Est et vulnérables dans les secteurs à l'Ouest.

Extrait de la carte de l'indice de lessivage –Sol Info Rhône-Alpes

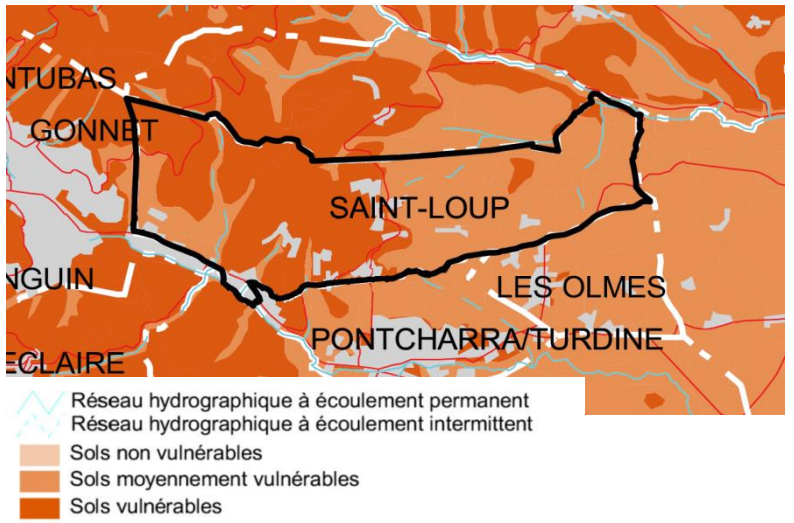

Vulnérabilité des sols à l'érosion

L'approche agro-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion permet d'évaluer les risques d'eutrophisation encourus par les cours d'eau lorsque certains types d'activités, comme la viticulture sont installés sur des supports trop fragiles vis-à-vis de l'érosion. Cette approche a été réalisée grâce à trois critères : la nature du couvert végétal, la pente et la battance des sols.

Les versants de la commune sont moyennement à fortement vulnérables.

Extrait de la carte approche pédo-paysagère de la vulnérabilité des sols à l'érosion – Sol Info Rhône-Alpes

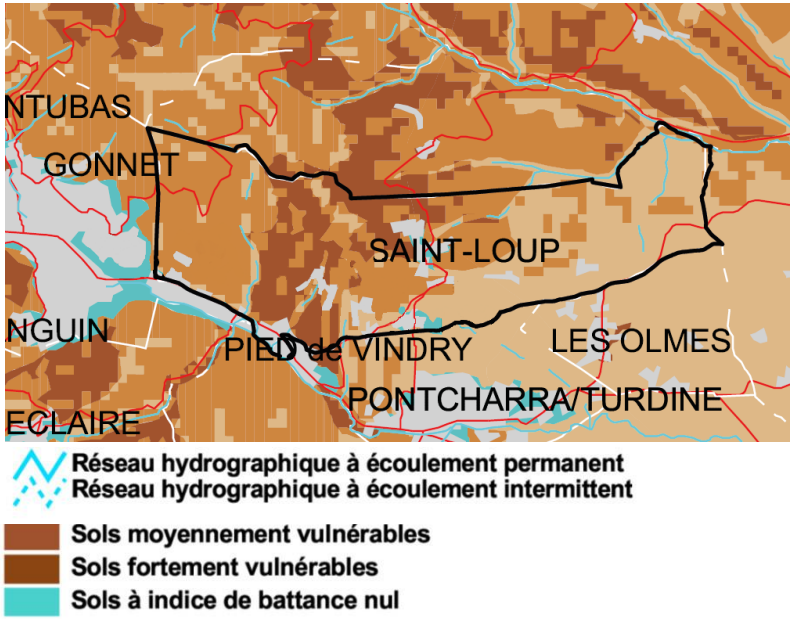

Les prélèvements d'eau et irrigation

Les exploitants agricoles de Saint-Loup ont recours à l'irrigation par le biais des retenues collinaires. La commune compte 21 retenues réparties sur l'ensemble du territoire communal avec un regroupement plus important dans le secteur de Les Flaches.

Principalement alimentées par les eaux pluviales et les ruisseaux, ces retenues sont utilisées essentiellement pour l'irrigation des cultures. Elles permettent aux agriculteurs de se prémunir de l'aléa climatique en disposant d'eau en période sèche. Ces équipements apparaissent nécessaires au maintien de l'agriculture communal. Cependant, leur nombre conséquent sur la commune, induisent des impacts, notamment :

- Une emprise sur les zones humides et des modifications hydraulique des zones humides ;
- Des modifications du fonctionnement des cours d'eau et des caractéristiques physico-chimique des eaux puisque plusieurs retenues sont situées en travers des cours d'eau.

Les appellations

La commune est située dans plusieurs aires d'appellations géographiques : AOC-AOP (Appellation d'Origine Contrôlée – Appellation d'Origine Protégée), d'IGP (Indication Géographique Protégée).

Libellé	Appellations
Beaujolais blanc	AOC-AOP
Beaujolais rosé	AOC-AOP
Beaujolais rosé nouveau Beaujolais rosé primeur	AOC-AOP
Beaujolais rouge	AOC-AOP
Beaujolais rouge nouveau Beaujolais rouge primeur	AOC-AOP
Beaujolais supérieur	AOC-AOP
Bourgogne mousseux	AOC-AOP
Bourgogne Passe-tout-grains rosé	AOC-AOP
Bourgogne Passe-tout-grains rouge	AOC-AOP
Coteaux Bourguignons Bourgogne grand ordinaire Bourgogne ordinaire blanc	AOC-AOP
Coteaux Bourguignons Bourgogne grand ordinaire Bourgogne ordinaire blanc nouveau Bourgogne ordinaire blanc primeur	AOC-AOP
Coteaux Bourguignons Bourgogne grand ordinaire Bourgogne ordinaire clairet Bourgogne ordinaire rosé	AOC-AOP
Coteaux Bourguignons Bourgogne grand ordinaire Bourgogne ordinaire rouge	AOC-AOP
Crémant de Bourgogne blanc	AOC-AOP
Crémant de Bourgogne rosé	AOC-AOP
Emmental français Est-Central	IPG
Fine de Bourgogne	AOC-IG
Marc de Bourgogne	AOC-IG

Les caractéristiques agricoles communales

Les données issues du RGA

Sur la commune, le nombre d'exploitations (professionnelles et non professionnelles confondues) est en constante diminution depuis plus de 40 ans passant de 38 à 23 exploitants entre 1979 et 2010.

Les surfaces agricoles diminuent depuis les années 2000. Ce constat laisse supposer que :

- Lors de cessations d'activité, les surfaces ont été cédées à des exploitants extérieurs à la commune ;
- Que des parcelles agricoles ont été urbanisées.

L'orientation technico-économique est la polyculture et polyélevage. Le cheptel tend à diminuer ces dix dernières années.

On constate que les superficies toujours en herbe et les terres labourables ont connu la même évolution ces 20 dernières années : les surfaces augmentent jusque dans les années 2000 pour diminuer par la suite. Les surfaces en herbe sont plus importantes que les terres labourables.

Le travail agricole représente 29 équivalents temps plein (en forte baisse par rapport à 2000 : 45 équivalents temps pleins).

Evolution du nombre d'exploitations agricoles

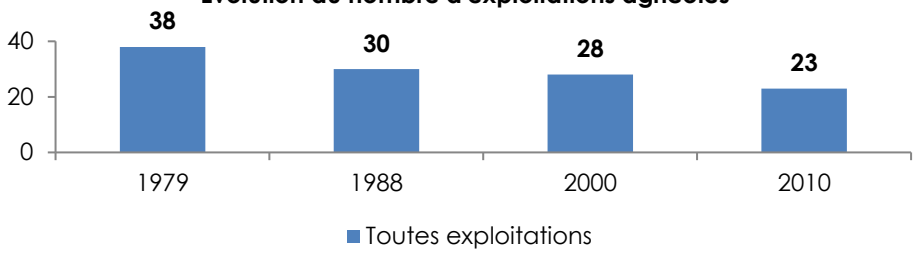

Evolution de la surface agricole utilisée par les exploitations

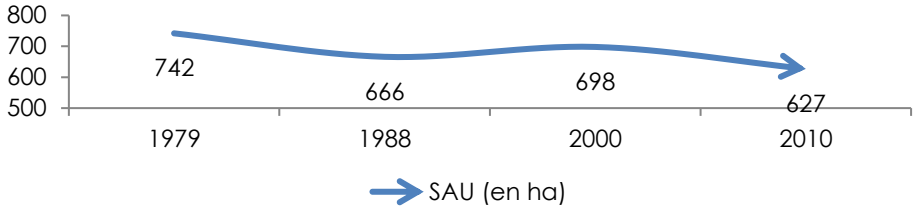

Evolution du cheptel

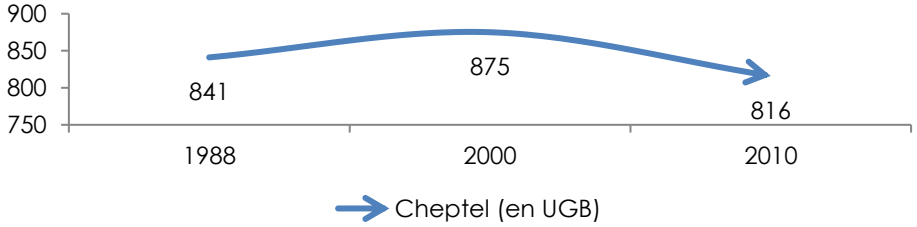

Evolution des surfaces agricoles (en ha)

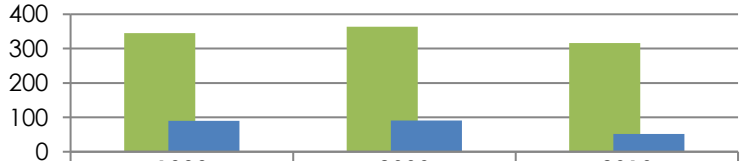

	1988	2000	2010
Toujours en herbe	345	364	316
Cultures permanentes	90	91	52

Les données issues de réunions

Le nombre d'exploitations en 2015

Une réunion avec les exploitants agricoles a permis de mettre à jour le nombre d'exploitations : **au total 22 exploitations sont présentes sur le territoire communal** représentant 26 exploitants (dont le siège est sur la commune).

Les structures individuelles sont majoritaires sur la commune :

- Les exploitants individuels sont au nombre de 8 ;
- Les GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun) sont 4 ;
- Une EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) a été identifiée.

Quatre exploitants ont recours à une double activité.

Répartition des sièges d'exploitation

Les exploitations sont réparties sur l'ensemble du territoire communal. Les sommets boisés à l'Ouest n'accueillent pas d'exploitation : toutefois, une exploitation est aux franges des boisements. À l'Est du bourg, les exploitations sont peu touchées par le mitage du territoire.

Toutefois, le développement de l'urbanisation dans plusieurs secteurs de la commune entraîne des difficultés. C'est notamment le cas :

- au Nord de la commune, à la sortie du bourg, 4 exploitations sont situées à proximité immédiate de nouvelles habitations ;
- dans le hameau de Vindry, deux sièges d'exploitation et plusieurs bâtiments techniques sont implantés à l'intérieur du hameau ;
- La Goutte et le Nové, dont plusieurs nouvelles constructions sont en cours, sont deux secteurs qui accueillent respectivement 4 sièges d'exploitations et près de 10 bâtiments techniques.

Au total, ce sont 9 exploitations touchées par l'étalement urbain dans les espaces agricoles.

Le questionnaire confirme ces constats puisque six exploitants estiment être en contact avec des habitations voire même enclavé et 6 exploitants considèrent être proches des habitations.

Répartition du parcellaire

Peu d'exploitants signalent que leur parcellaire est à la fois proche du siège et bien regroupé. En effet, près des ¾ estiment leur parcellaire moyennement proche et moyennement rapproché.

Les cartographies suivantes ont été établies avec les agriculteurs.

Exploitations agricoles

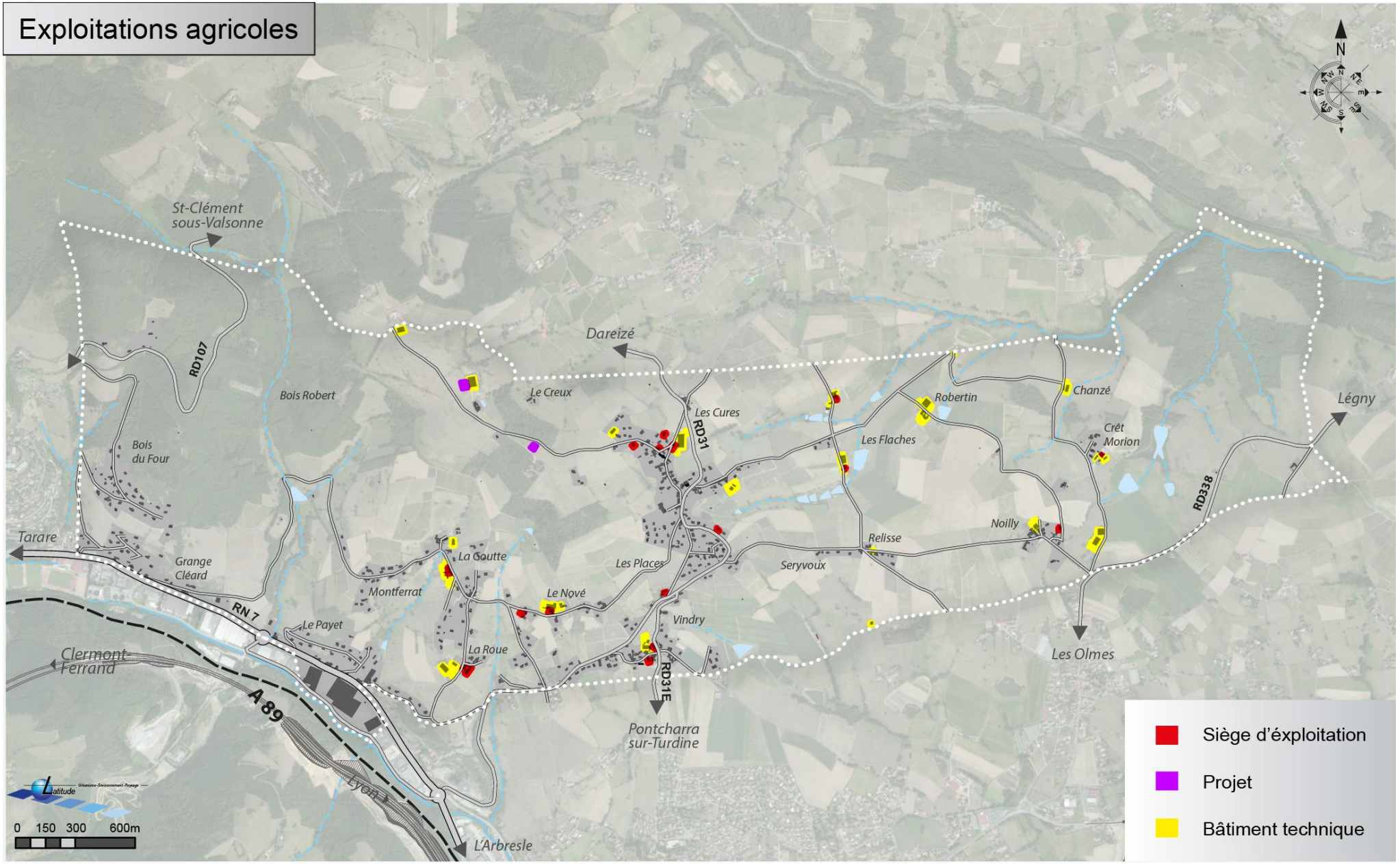

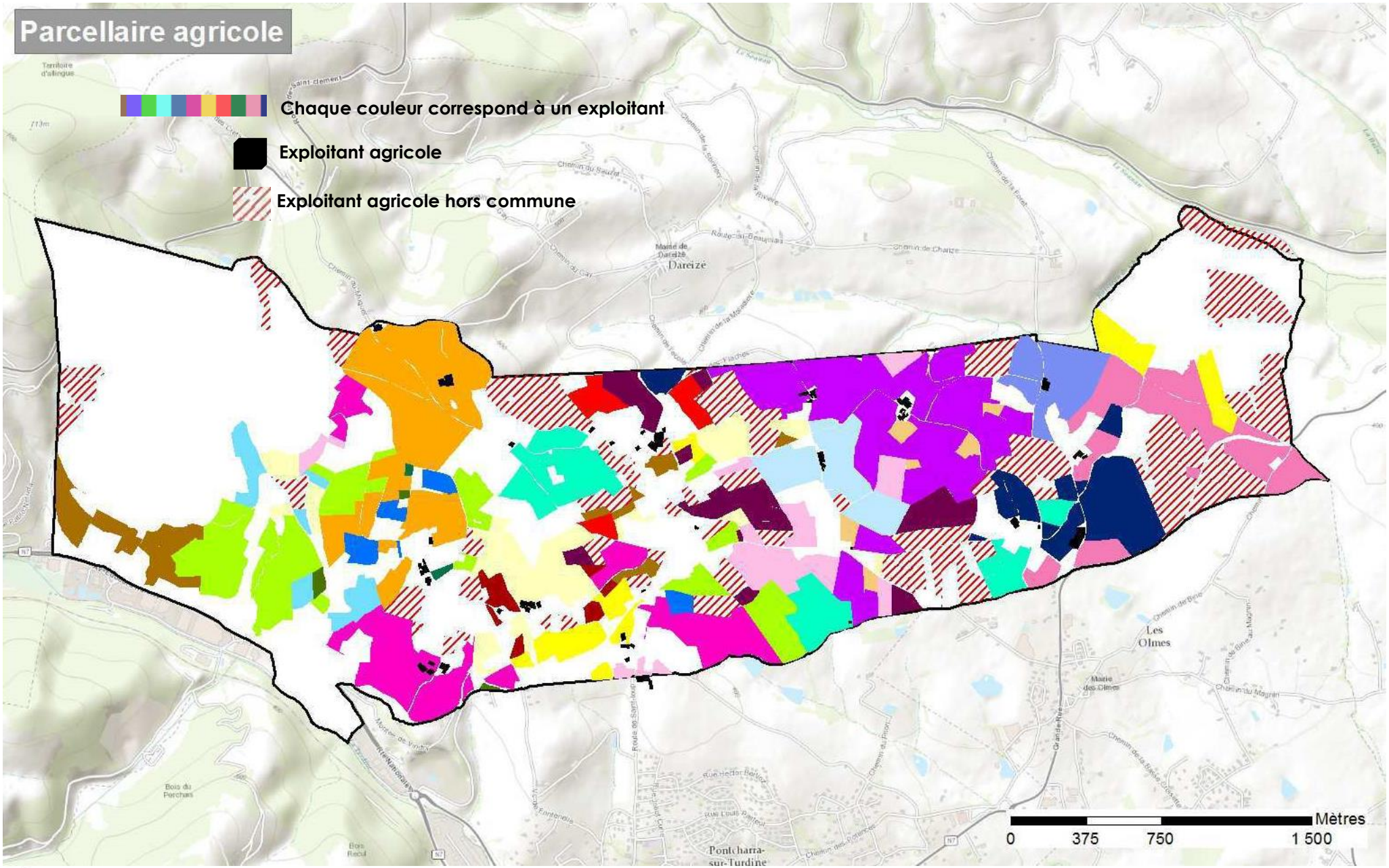
Parcellaire agricole
Chaque couleur correspond à un exploitant
Exploitant agricole
Exploitant agricole hors commune
Dareizé
Les Olmes
Pontcharra-sur-Turdine
Mètres
0
375
750
1 500

Les productions

La commune à une vocation agricole affirmée (polyculture, poly-élevage). On retrouve une production céréalière dont une partie, en complément des prairies, vient alimenter l'élevage bovin de la commune. L'élevage est tourné vers les vaches laitières, les vaches allaitantes, taureaux et génisses, bovins à l'engraissement et chèvres laitières.

La production d'AOC Beaujolais est encore présente sur la commune. Toutefois, le vignoble beaujolais est entré depuis plusieurs années dans une crise qui aujourd'hui se généralise et s'amplifie. Elle révèle des situations économiques et sociales des exploitants de plus en plus difficiles. La crise est due à un ensemble de paramètres : les coûts de production, les cours du Beaujolais, la commercialisation, la conjoncture nationale et mondiale… L'arrachage de vignes sur la commune : 14,45 ha de vignes ont été arrachés sur le territoire de Saint-Loup.

Les surfaces

En 2015, d'après les questionnaires (exploitables), les 15 exploitants ayant leur siège sur la commune ont déclaré exploiter une surface de 650 ha sur la commune. Les exploitants extérieurs à la commune exploitent 107 ha sur la commune.

Plus de la moitié de la commune correspond à des surfaces agricoles.

Près de 300 ha sont exploités en dehors de la commune par les agriculteurs de la commune.

La SAU moyenne des exploitations est de 34 hectares. La taille des exploitations varie entre 1 ha et 53 ha.

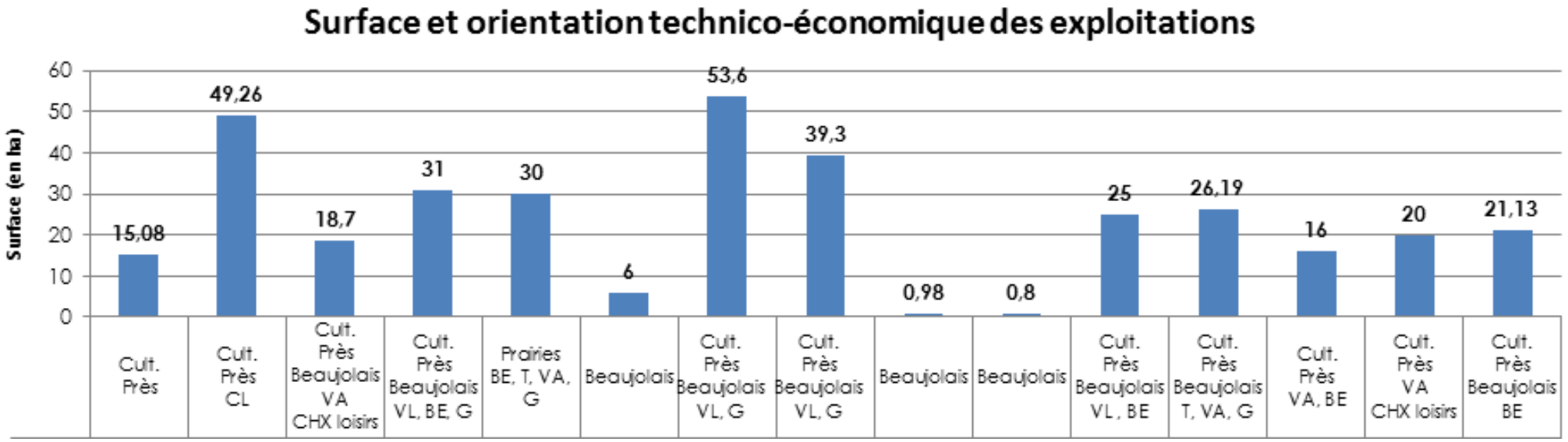

CL : chèvres laitières / VA : vaches allaitantes / VL : vaches laitières / BE : bovins à l'engraissement /G : génisses / T : taureaux

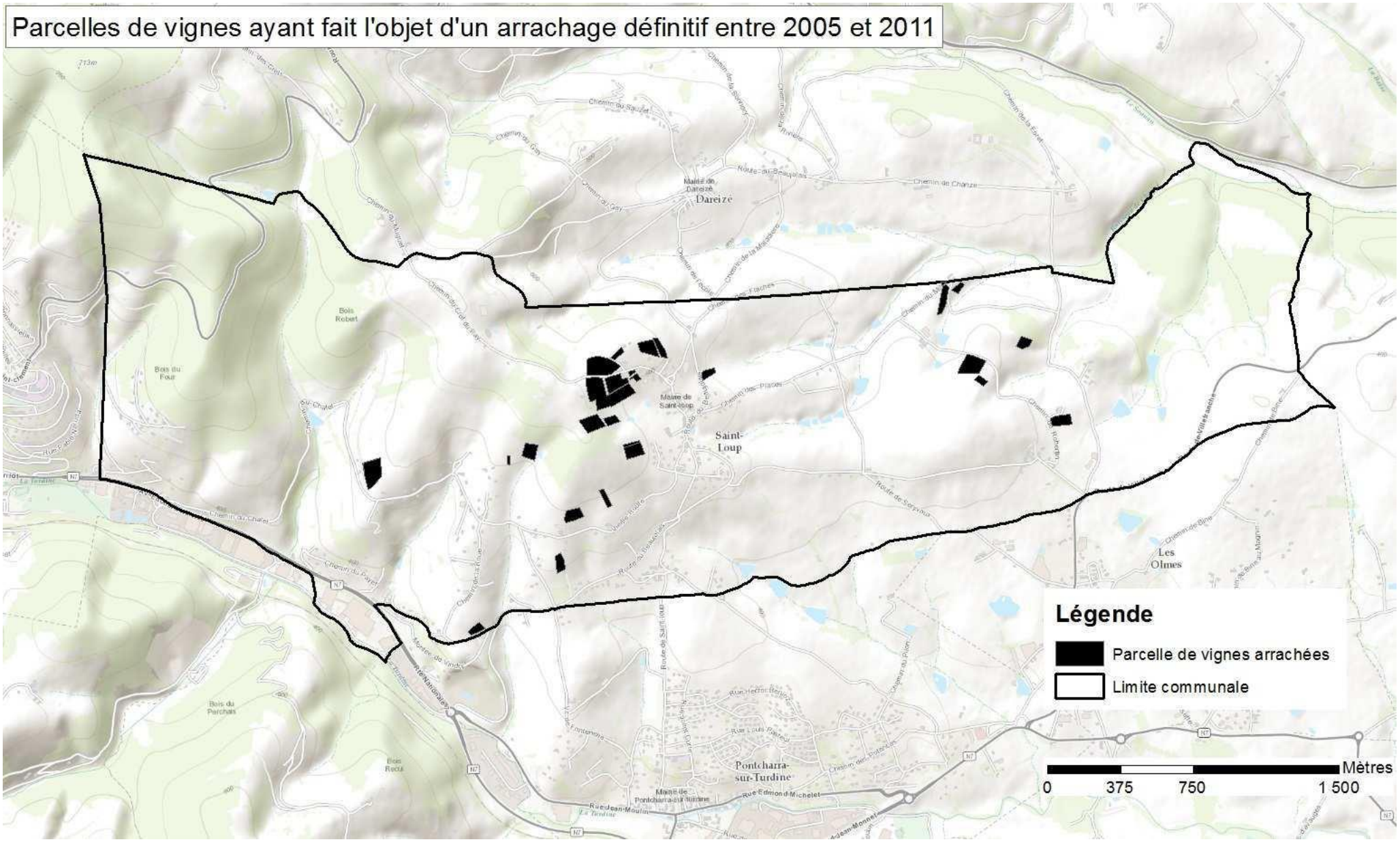
Parcelles de vignes ayant fait l'objet d'un arrachage définitif entre 2005 et 2011
Dareize
Saint-Loup
Les Olmes
Pontcharra-sur-Turdine
Légende
Parcelle de vignes arrachées
Limite communale
Mètres
0
375
750
1 500

Le faire-valoir

Les exploitations comprennent souvent une grosse partie en fermage complété par un autre mode de faire valoir comme la propriété. Seuls deux exploitants utilisent des terrains uniquement en propriété : il s'agit de petites surfaces (moins d'un hectare).

Les signes de qualité et de diversification

Une exploitation utilise des méthodes biologiques.

Plusieurs autres exploitants ont diversifié leurs activités au sein des exploitations : AOC Beaujolais, deux exploitations réalisent des travaux agricoles (ETA)…

Les filières de commercialisation

Les modalités de commercialisation et de valorisation des productions agricoles sont liées à de nombreux facteurs : nature des produits, qualité de productions (filière, label…), dynamisme agricole local, contraintes structurelles, potentiel local de consommateurs plus ou moins large…

Sur la commune, les systèmes céréaliers et laitiers commercialisent leurs productions par l'intermédiaire de coopératives et de négociants. Cependant, plusieurs agriculteurs ont développé des circuits courts (comme la vente directe) pour au moins une partie de leur production. Une exploitation vinifie (dans son siège d'exploitation).

Répartition du faire-valoir direct et indirect

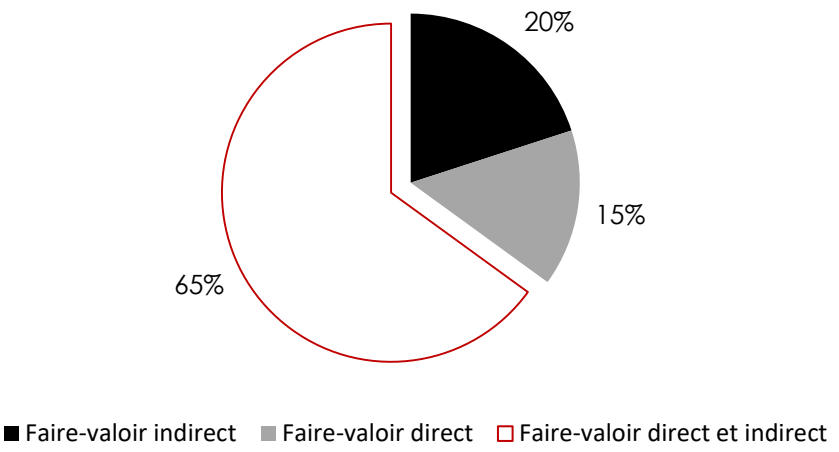

Les ICPE

Une exploitation agricole est classée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de la déclaration pour de l'élevage de vaches laitières engendrant un périmètre d'exclusion de 100 mètres. Cette exploitation n'est pas située dans le centre bourg, mais à proximité de maisons de tiers dans un hameau.

La pérennité des exploitations

Parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, l'âge moyen des exploitants est de 43 ans. On dénombre (associés intégrés) :

- 9 exploitants de moins de 40 ans ;
- 7 exploitants ont entre 40 et 55 ans ;
- 3 exploitants ont plus de 55 ans.

Parmi les 3 exploitants de plus de 55 ans :

- 1 exploitant se dirige vers une cessation progressive d'activités ;
- 1 exploitant intègre un GAEC et la succession est avérée ;
- 1 exploitant sous statut individuel a aussi une succession avérée.

Dans les 5 ans à venir, peu (voire pas) d'exploitations seront amenées à disparaître.

Les projets

Plusieurs exploitations ont le souhait de développer leur exploitation. Que ce soit pour des mises aux normes ou pour agrandir l'exploitation. Deux exploitants souhaitent étendre les bâtiments techniques ou construire un tunnel pour du stockage de fourrage. Un exploitant a pour projet l'agrandissement d'une retenue.

Les difficultés rencontrées sur le territoire

Plusieurs exploitants au cours de la réunion agricole ou dans le questionnaire ont évoqué certaines difficultés :

Le morcellement et l'éloignement des parcelles

Comme vu précédemment, plusieurs exploitations ont vu progressivement des constructions de tiers s'établir à proximité de leurs bâtiments. L'urbanisation grandissante autour des exploitations conduit aujourd'hui à un manque de parcelles de proximité pour les exploitations.

Les voiries

La voirie est parfois étroite ou mal adaptée à la circulation des engins agricoles (traversée du village notamment).

Les nuisances et les conflits de voisinage

Certains exploitants ont évoqué les difficultés rencontrées avec des tiers. Les difficultés se profilent lors de traitements ou des épandages. La proximité de constructions à usage d'habitation avec les exploitations est aussi source de conflits.

Les enjeux économiques sur Saint-Loup

Le boulevard de la Turdine

- La requalification de l'ensemble de la zone d'activités du boulevard de la Turdine ;
- La sécurisation de l'accès aux commerces installés le long de la RN 7.

L'offre commerciale de proximité

- Le maintien d'une activité commerciale en centre bourg afin de préserver l'identité du village.

Un tourisme de passage

- Valorisation des PDIPR en lien avec la poursuite du fleurissement et la valorisation du patrimoine bâti. Ces éléments apportent des visiteurs/marcheurs/touristes sur la commune.

La préservation de la dynamique agricole communale

- Conforter les assises foncières des exploitations agricoles au travers d'une réglementation du PLU forte ;
- La possibilité pour les exploitants agricoles de répondre aux exigences commerciales, sociales et environnementales.

7 Les enjeux de développement et les besoins

Les enjeux sur la commune sont multiples : ils concernent à la fois des enjeux de développement et de protection.

Constat	Enjeux
Les secteurs de développement urbain La commune connaît des dynamiques de construction significatives depuis les années 70. Ces développements se sont principalement réalisés en extension des hameaux et à partir du bourg. **La diversification de l'habitat** Un effort de diversification de l'offre de logement a été initié par la commune avec la création de deux ensembles de logements sociaux 3F et un logement communal en location. Cette diversité favorise la mixité sociale.	**Le renforcement du cœur de village** De quelle manière conforter le centre du village ? - Une typologie de logement dont la morphologie se rapproche de celle du village (petits collectifs, habitat intermédiaire) ; - Une production de logements diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels (locatif privé et public, logements sociaux) **L'organisation urbaine : multipolaire ou concentrée ?** Quels secteurs privilégier ? - Les espaces non-bâtis situés dans l'enveloppe urbaine du village et des hameaux constitués mais avec les problématiques de rétention foncière ; - Les secteurs situés en extension de l'enveloppe urbaine plus faciles à mobiliser mais consommateurs d'espace ; - Un terrain communal en cœur de village, propice au renforcement de la centralité. **Les hameaux** Quelle gestion des constructions : - des hameaux éloignés du bourg ; - de l'urbanisation linéaire.
Le développement économique Saint-Loup dispose d'une ZAE industrielle intercommunale (Goutte Vignole) située sur le boulevard de la Turdine. La communauté de communes n'a pas de projet d'extension de la ZAE. De même, aucun foncier n'est disponible sur l'axe de la Turdine en raison des risques et de la topographie. Une seule activité commerciale est implantée dans le centre-bourg et plusieurs activités artisanales sont dispersées.	Le maintien et le développement de l'activité commerciale du centre. **La requalification du boulevard de la Turdine** Une réflexion à mener concernant : - Une politique de requalification intercommunale ; - Le devenir du bâti dégradé situé le long de la RN 7 ; - Les possibilités d'évolution des activités artisanales dispersées.
Les déplacements Les développements de l'habitat en extension du bourg et des hameaux ont conduit à un accroissement des circulations automobiles sur les départementales et sur les voies secondaires. La commune a aménagé des trottoirs dans le village qui sécurisent les déplacements des piétons le long des routes principales.	**L'organisation de la mobilité** Elle est à envisager en lien avec : - Les difficultés de trafic et de vitesse sur la RD à l'entrée du village : - Le renforcement potentiel des capacités de stationnement près des équipements et lieux publics. **Les parcours en modes doux** Le renforcement ou l'aménagement de parcours sécurisés en mode doux : - Entre le centre et les quartiers récents ; - Entre les équipements et le centre.

Constat	Enjeux
L'urbanisation face aux enjeux agricoles La commune a une forte vocation agricole avec une orientation polyculture et polyelevage. Une véritable dynamique est présente sur le territoire. La pérennité des exploitations est assurée. L'urbanisation par mitage (construction à usage d'habitat) constitue une pression sur l'agriculture et notamment dans le Nord du bourg et sur plusieurs hameaux à l'Est.	**Face à l'urbanisation** La préservation des espaces de fonctionnement agricole : - Concentrer le développement sur les dents creuses - Éviter le mitage dans l'espace agricole (ferme, hameaux) **Agriculture périurbaine** La préservation du potentiel de production agricole pour : - Favoriser la reprise des exploitations ; - Développer les filières grâce à la proximité de pôle urbain.
La protection et la valorisation des paysages La commune a mis en valeur son centre par la plantation de nombreuses espèces végétales lui valant d'être considérée comme l'un des villages les plus fleuris de France. Une véritable qualité paysagère existe dans et autour de l'enveloppe villageoise. Les sensibilités paysagères les plus importantes sont liées : - À la RN7 où la banalisation s'est amorcée ; - Au mitage le long des axes de circulation et l'étalement des secteurs de Blain, la Goutte…	**La protection des paysages agro- naturels** - La protection des cônes de vues sur le grand paysage le long des voies ; - La maîtrise des urbanisations linéaires le long des voies tendant à relier les espaces urbains ; - La préservation des éléments végétaux structurants du paysage (haies, bosquets, ripisylves, alignements (…) ; - Le maintien des continuités des grandes coulées vertes communales et des perspectives paysagères. **La construction d'un paysage villageois** - L'intégration paysagère des développements urbains à venir (volumétries hautes et compactes à l'instar des formes villageoises traditionnelles) ; - Le prolongement des trames vertes dans les espaces à urbaniser. **La valorisation du patrimoine bâti** - La valorisation et la protection des ensembles bâtis traditionnels et la protection du caractère de l'architecture rurale.
Les espaces naturels La commune conserve des réservoirs de biodiversité malgré l'implantation forte de parcelles cultivées. De nombreuses retenues impactent fortement les cours d'eau, ceux-ci n'assurant plus de rôle de continuités écologiques.	**La préservation du patrimoine naturel** Les enjeux concernent : - la protection des milieux naturels, des cours d'eau et des zones humides ; - la protection des haies, ripisylves et boisements favorables au passage ; - la préservation des réservoirs de biodiversité et la restauration de corridors

Synthèse des enjeux à l'échelle communale

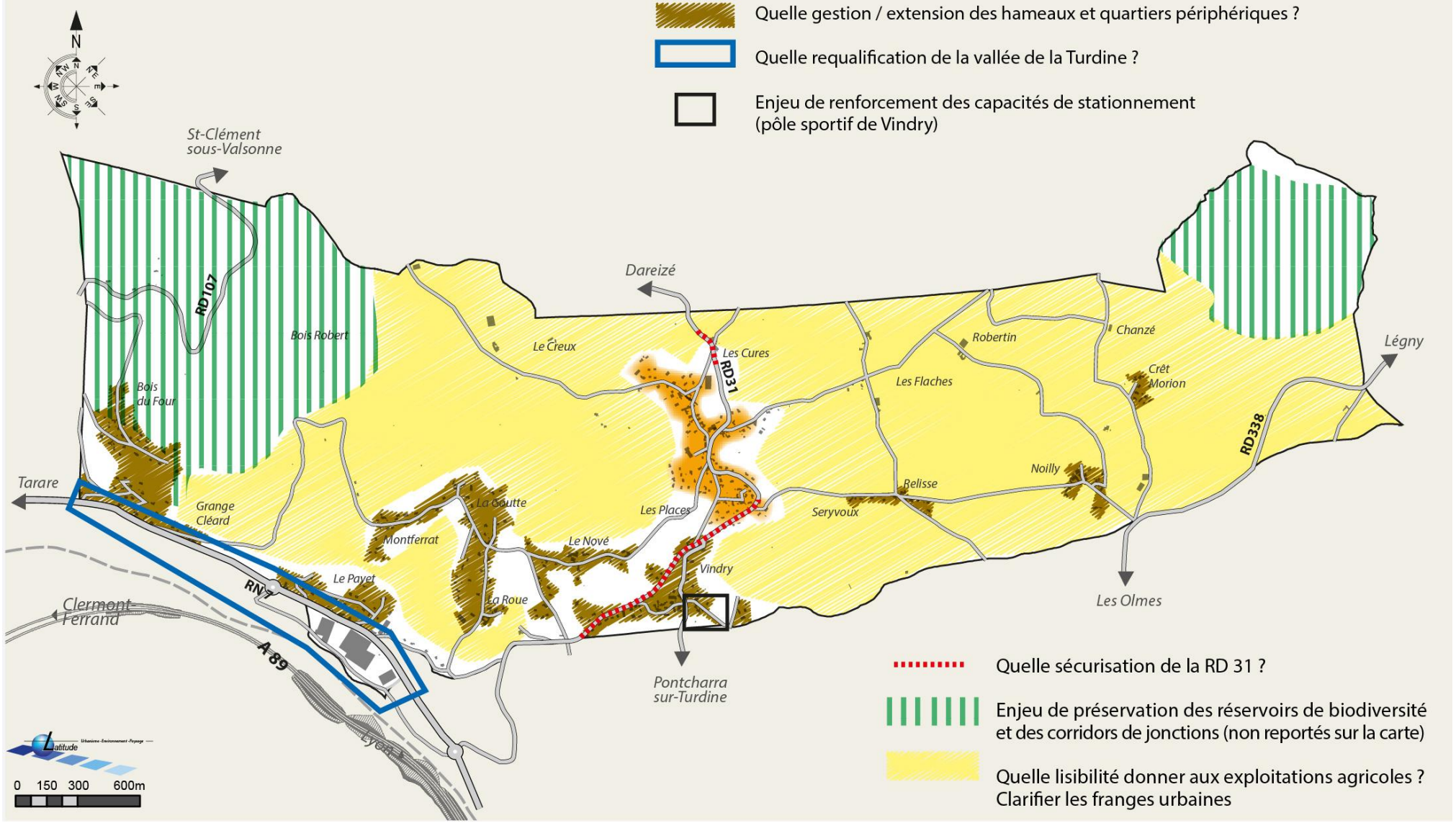

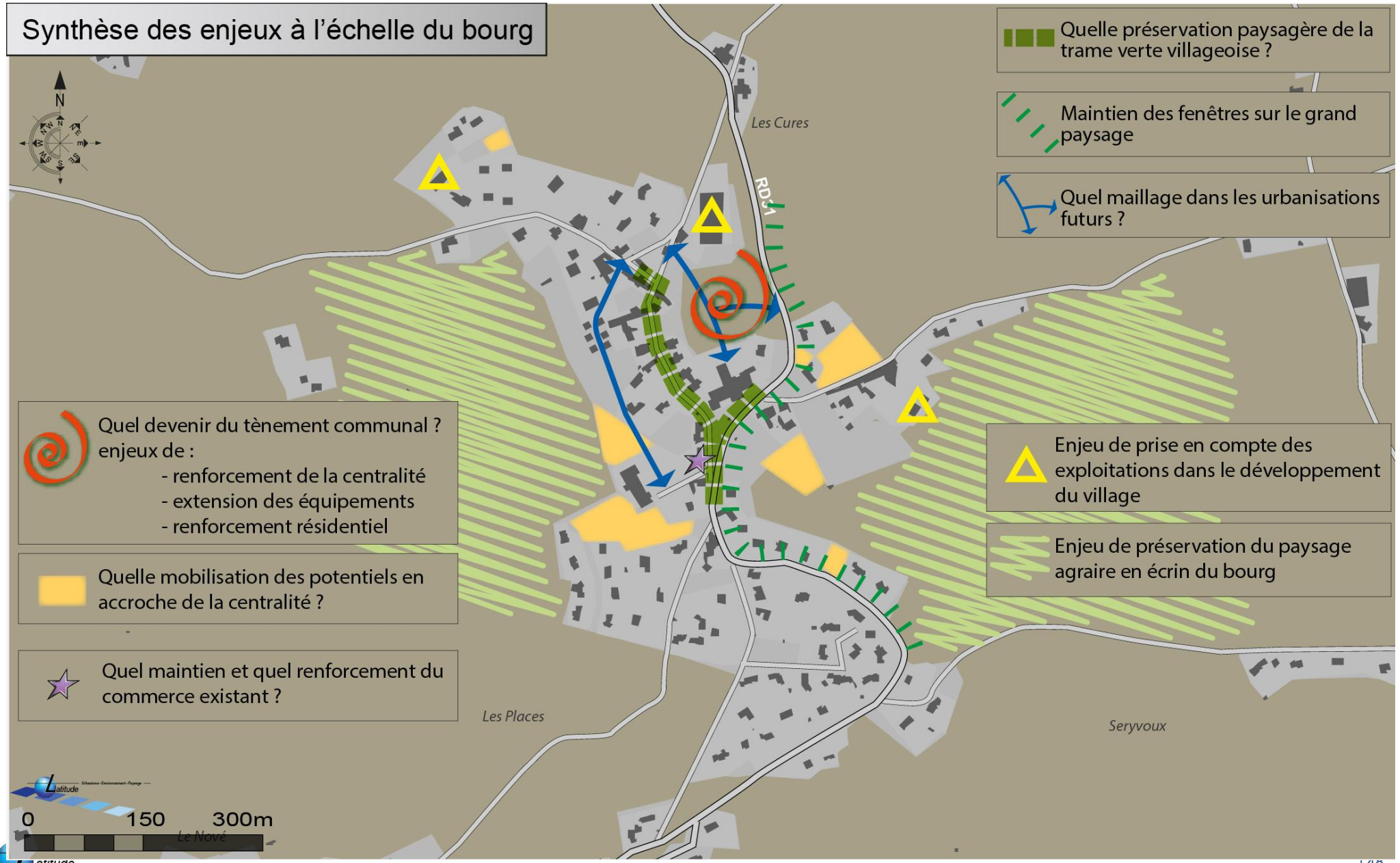
Synthèse des enjeux à l'échelle du bourg
N
Les Cures
RD 1
Quelle préservation paysagère de la trame verte villageoise ?
Maintien des fenêtres sur le grand paysage
Quel maillage dans les urbanisations futurs ?
Quel devenir du tènement communal ? enjeux de :
- renforcement de la centralité
- extension des équipements
- renforcement résidentiel
Quelle mobilisation des potentiels en accroche de la centralité ?
Quel maintien et quel renforcement du commerce existant ?
Enjeu de prise en compte des exploitations dans le développement du village
Enjeu de préservation du paysage agraire en écrin du bourg
Les Places
Seryvoux
Le Nové
0
150
300m

Deuxième partie

Les dispositions du PLU

Justification des choix retenus
Evaluation des incidences sur l'environnement

1 Le cadrage général du PLU

La présente révision du PLU permet :

- la révision générale du PLU ;
- une refonte du règlement et des emplacements réservés ;
- une adaptation du nouveau projet réglementaire aux objectifs de développement économique et résidentiel de la commune ;
- la prise en compte du nouveau contexte communal sur les plans des déplacements et du fonctionnement urbain, les plans économiques et résidentiels ;
- la prise en compte des documents de normes supérieurs et des nouvelles lois.

Elle permet de tenir compte des dispositions réglementaires en vigueur notamment :

Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles ou d'intérêt général ainsi que les équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transport et de gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins des déplacements et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances (sonores notamment…), la sauvegarde des ensembles urbains remarquables, et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, et des risques technologiques.

Le PLU de Saint Loup intègre les dispositions de la réforme du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 01/01/2016.

Cette seconde partie est rédigée conformément aux articles R.151-2 et L.151-4 du code de l'urbanisme.

Article R.151-2

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Article L.151-4 (extrait)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

2 Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (L.151-4)

2.1 Le projet communal

Le PLU de la commune de Saint loup recherche un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

Le projet communal, souhaite pour les années à venir, concilier :

- un développement maîtrisé en capacité suffisante pour maintenir une animation communale, en particulier au centre-bourg. Il s'agit de poursuivre l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des jeunes ménages avec enfants afin de maintenir l'école ouverte.
- la protection de la dimension naturelle et des qualités paysagères de la commune.
- Le maintien des espaces de production agricole.

Il existe plusieurs contraintes et sensibilités sur le territoire :

- risques naturels (inondable et géologique) ;
- sensibilités paysagères (vallon, coteaux, vignobles) ;
- sensibilités écologiques (réservoir de biodiversités, corridors écologiques).

Les choix politiques sont marqués par une volonté d'accueillir de conforter la centralité(en particulier autour de la mairie et de l'école) et d'optimiser les dents creuses.

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- **Sur le développement urbain**

Le projet communal affirme clairement une volonté de maîtrise de l'étalement urbain en axant le développement sur l'urbanisation des dents creuses ou sur des secteurs en continuité du bourg.

La commune a engagé une réflexion sur la mobilisation des tènements inscrits dans l'enveloppe urbaine, ainsi que sur les modes d'organisation permettant de renforcer les fonctions de centralité.

Pour cela, un site apparait stratégique et son développement devra être maîtrisé et encadré :

- Il s'agit su secteur situé au Nord de la mairie en continuité de l'école existante. Toutefois, ce secteur ne dispose actuellement pas des réseaux en capacités suffisantes

Le recentrage de l'urbanisation sur le bourg est également une orientation forte du PLU. Celui-ci se réalise en cohérence :

- la préservation des ressources naturelles et agricoles ;
- le maintien des hameaux et des quartiers périphériques dans leur enveloppe actuelle. Sur certains de ses hameaux, raccordés à l'assainissement collectif, il existe plusieurs dents creuses sans enjeux agro-naturelles. Le projet de PLU permet leur urbanisation, ce qui conduit à limiter le phénomène d'étalement urbain.

- **Sur le développement économique**

La commune s'inscrit dans la politique économique portée par le SCOT du beaujolais en affichant aucune zone d'activité nouvelle. La ZAE située le long du boulevard de la Turdine est gérée dans son enveloppe actuelle.

- **Sur la protection des espaces agricoles et naturels**

Le projet communal recherche le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors écologiques. Les secteurs boisés à l'Est et à Ouest de la commune forment un réservoir de biodiversité. Aussi le projet communal recherche leur protection dans l'espace rural et leur valorisation.

L'activité agricole est reconnue dans le projet de PLU qui inscrit le maintien de la vocation agricole de la majorité du territoire communal. Il s'agit de favoriser une agriculture de production en maintenant la cohérence foncière de ces espaces.

2.2 La justification des choix du PADD au regard des enjeux de la commune

Les principes qui ont conduit aux choix du PADD sont les suivants :

Les principes de préservation des espaces naturels

La préservation des milieux écologiques représente un enjeu important sur le territoire communal où les espaces naturels sont nombreux et de bonne qualité.

Les secteurs d'intérêt écologiques sont les suivants :

- les principaux espaces naturels boisés ;
- les corridors écologiques notamment situés le long des cours d'eau ;
- les zones humides qui représentent intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.

Les espaces agricoles sont des milieux ouverts et restent un lieu de passage pour la faune. Leur préservation participe au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

Ces milieux écologiques font partie intégrante de l'identité communale et leur préservation est un des fondements du PADD.

Les principes de préservation paysagère et patrimoniale ont aussi été pris en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a opté pour une intégration paysagère des nouveaux développements urbains notamment par la mise en place de prescriptions de renforcement de la trame verte villageoise par les orientations d'aménagement sur les principaux secteurs amenés à se développer.

Elle a fait le choix de protéger les espaces à caractère patrimonial constituant des éléments d'identités de la commune :

- éléments végétaux constituant un patrimoine remarquable comme les alignements végétaux, bosquets, continuums boisés le long des cours d'eau etc ;
- Patrimoine bâti : préservation du patrimoine vernaculaire.

Ce choix de protection est fondé sur un objectif de préservation et de valorisation de la typicité communale et de la qualité de vie des habitants.

Les principes de protection de la ressource agricole : le diagnostic agricole a montré que le territoire agricole est encore dynamique et que l'avenir des exploitations dans les 10 ans est assuré.

La commune a choisi de créer les conditions de la pérennité de cette activité tout en recherchant le maintien d'un équilibre avec la protection des milieux naturels.

Les enjeux de développement et des modes d'urbanisation

Il s'agit notamment à travers le PADD de faciliter la production de nouveaux logements abordables, en nombre suffisant et dans une diversité de catégories. Il s'agit d'introduire de la fluidité dans l'offre en logements et de favoriser une mixité intergénérationnelle.

Sur le plan démographique : le projet de développement s'appuie sur une recherche de maintien et d'accueil des jeunes ménages et cherche à faciliter les parcours résidentiels**.** Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre une plus grande diversité de logements, favorisant une mixité démographique. Il recherche aussi une maîtrise de la croissance démographique en inscrivant un rythme de développement en phase avec le SCoT.

Sur le plan résidentiel : pour répondre à ces objectifs démographiques, le PLU recherche une plus grande diversité dans l'offre à produire qui doit être source de mixité et d'intégration des populations. La commune de Saint Loup souhaite développer :

- une offre de logements abordables (locatifs sociaux ou accession) en proportion avec la croissance démographique ;
- Une offre de logement notamment à destination des jeunes en recherche d'un premier logement et des personnes âgées. A ce titre, le PLU pourra instaurer des servitudes de mixités sociales.

La diversification résidentielle communale passe aussi par la mise en place d'une offre plus qualitative sur le plan environnemental (avec la promotion d'opérations intégrant performance énergétique des constructions, réduction des déplacements automobiles, gestion des eaux pluviales, moindre consommation foncière, etc.). Pour cela il est nécessaire de développer des logements plus compacts sur de petites parcelles moins consommatrices d'espaces.

Sur le plan de la consommation foncière : il s'agit de densifier raisonnablement les secteurs de développement. Ainsi, la commune conformément aux orientations du SCoT mobilise en priorité les espaces non construits situés dans l'enveloppe urbaine ou en continuité pour renforcer l'offre résidentielle sous réserve d'une urbanisation plus dense (habitat intermédiaire, petits collectifs, habitat dense individualisé, etc.). Les quartiers et hameaux périphériques ne sont plus amenés à se développer

Des densités minimales de construction de 10 à 16 logements/ha suivant les secteurs sont imposées sur l'intégralité de la zone Ua. Une orientation d'aménagement a ainsi été mise en place pour limiter la consommation foncière. Le PLU dégagera quasiment 5 fois moins de foncier constructible que le POS.

Sur le plan des équipements : le projet communal recherche l'évolution sur place des équipements existants.

Les enjeux de maîtrise des déplacements :

À l'échelle communale, un maillage des parcours piétonniers est intégré dans les secteurs de développement pour favoriser une continuité des parcours. L'enveloppe urbaine des quartiers périphériques n'est pas amenée à s'étendre. Les secteurs de densification sont localisés à proximité des équipements, dans le centre bourg.

2.3 Les orientations du PADD

À partir de ces différentes problématiques et des choix réalisés par la municipalité, le projet d'aménagement et de développement durable a été établi et repose sur 4 grands axes, eux-mêmes déclinés en objectifs

Ce projet se décline de la façon suivante :

1 - L'ambition générale : rechercher un équilibre entre le développement résidentiel et le maintien des qualités rurales de la commune.

2– Favoriser un recentrage de l'urbanisation sur le bourg, en s'inscrivant dans une économie d'espace, une qualité résidentielle et un cadre de vie attractif

- L'ambition démographique et l'offre en logements
- La consommation foncière et les formes urbaines
- Les équipements
- La mixité sociale
- Le développement économique, commercial et de loisir
- La mobilité et les déplacements

3- Reconsidérer les perspectives de développement des hameaux et des quartiers périphériques au regard des différentes contraintes

4-Valoriser les qualités paysagères et préserver les ressources

- Le maintien des qualités paysagères
- La protection des espaces naturels

3 La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (R.151-2)

Le PLU de la commune de Saint Loup identifie plusieurs secteurs d'orientations d'aménagement (OAP) :

- Les secteurs AUa, à vocation principale d'habitation et le secteur AUe à vocation d'équipement d'intérêt collectif sont traités par une OAP sans règlement au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme
- Les zones Ub et Uc sont soumises à une orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme.

Tableau de synthèse :

Zones	Règlementé dans le règlement écrit	Traité dans l'orientation d'aménagement au titre du R151-8 (sans règlement)	Traité dans l'orientation d'aménagement au titre du L.151-7
Ua			
Ub			
Uc			
Ue			
Ui			
AUa			
AUe			
1AU			
A			
N			

Article R151-8 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement doivent également traiter :

- De la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- De la mixité fonctionnelle et sociale ;
- De la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun
- La dessert des terrains par les voies et les réseaux.

Article L.151-7 du code de l'urbanisme (extrait)

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

3.1 Les orientations d'aménagement au titre de l'article R.151-8

Cette orientation a été réalisée sur l'ensemble des zones à urbaniser du bourg. Elle a pour objectifs :

- De gérer l'urbanisation des « interstices » de l'enveloppe urbaine
- D'organiser l'aménagement des secteurs en extensions extension de l'urbanisation.

De plus, les modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. La mise en place des orientations d'aménagement permet également :

- Assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement villageois ;
- Permettre une densification et une diversification de l'habitat ;

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de mixité sociale et générationnelle et de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification et d'une forme de construction plus villageoise assurant ainsi une continuité villageoise et non une déconnexion comme l'ont souvent été les développements de la commune depuis plusieurs années. Il s'agit d'éviter une urbanisation trop consommatrice d'espace.

Ces orientations d'aménagement sont très axées sur le développement d'un « habitat groupé et d'habitat intermédiaire », qui a l'avantage d'instaurer une densification résidentielle, tout en préservant les qualités d'espaces individualisés.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- la prise en compte de la topographie. Les constructions devront s'adapter au terrain et non l'inverse ;
- la qualité énergétique des constructions : il s'agit de favoriser la construction passive par une orientation dominante des constructions au Sud favorisant l'éclairage naturel et les apports solaires (possibilité de mise en place de serres, d'utilisation optimale de panneaux solaires) ;
- le positionnement des constructions et le travail des hauteurs du bâti de façon à éviter les masques solaires entre les constructions ;
- la gestion des eaux pluviales : tous les secteurs devront compenser l'imperméabilisation induite par les constructions par des systèmes de rétention et d'infiltration sur le tènement de l'opération. Les aménagements par des matériaux perméables sont encouragés ;
- la compacité bâtie et la diversité de l'offre résidentielle : chaque secteur participe à la diversification résidentielle dans un objectif de moindre consommation foncière;
- le développement de parcours piétons et de leur maillage avec les cheminements existants

Afin notamment de respecter les orientations du SCOT en matière de création de logements locatifs aidés. Il est demandé la réalisation d'au minimum 80% de logements sociaux sur la zone AUa située en dessous de la salle de fêtes.

Sur les sites à enjeux de densification, des densités minimales de 16 logts/ha sont inscrites.

La zone AUe, est impactée par un périmètre de réciprocité de 50 m (exploitation agricole à proximité). L'orientation d'aménagement prend cette spécificité en créant une zone tampon inconstructible d'une largeur plus importante que le périmètre de réciprocité. A l''intérieur du périmètre, les habitations sont interdites. Seuls les jardins, aires de jeux et les stationnements sont autorisées. L'objectif est d'assurer le maintien de cette exploitation.

Enfin, l'orientation d'aménagement réglementaire doit traiter de la desserte par les transports en commun. Si la commune est favorable à une desserte en transport collectif, aucun règlement particulier n'a été mise en place. En effet, Il n'existe pas de ligne forte traversant la commune. Toutefois, le regroupement des secteurs de développement dans le bourg pourra simplifier la desserte en transport collectif.

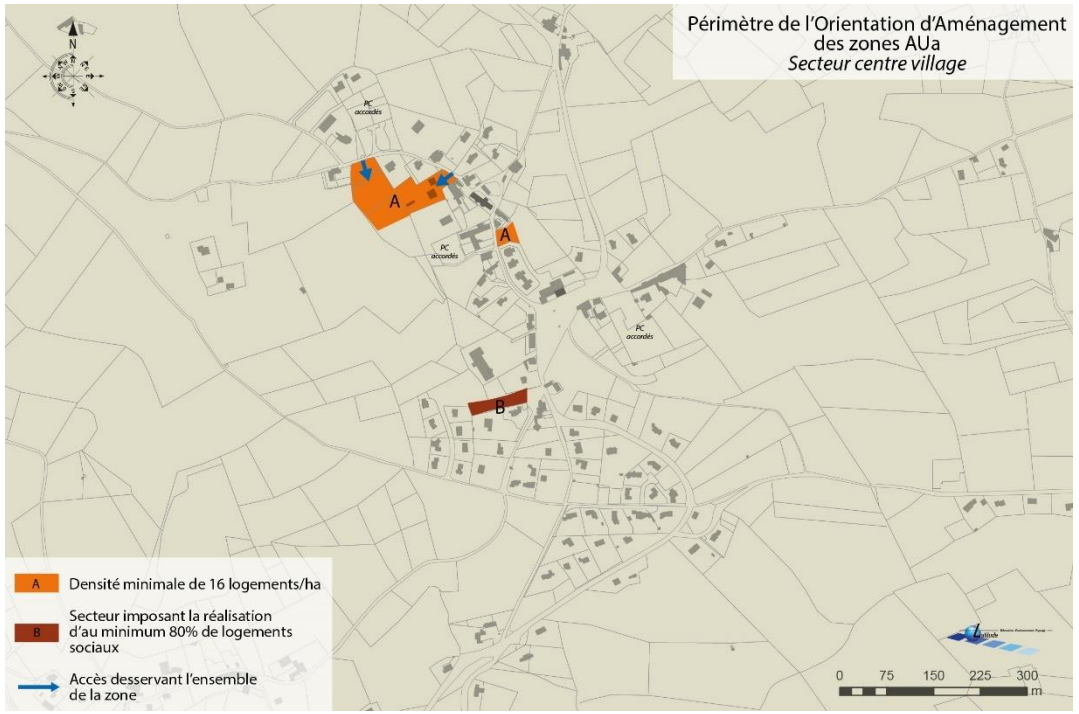

3.2 Les orientations d'aménagement au titre de l'article L.151-7

Cette orientation a été réalisée sur l'ensemble des zones Ub et Uc. Elle a pour objectifs de compléter le règlement écrit du PLU en :

- Gérant l'urbanisation des « interstices » de l'enveloppe urbaine, notamment en encadrant les densités
- Maintenant une cohérence paysagère (hauteur bâti, implantation du bâti, densité, espace vert…)
- Préservant les accès agricoles sur certains secteurs

De plus, les modes d'urbanisation à venir sont essentiels pour limiter la consommation foncière et maintenir la qualité du cadre de vie. La mise en place des orientations d'aménagement permet également :

- Assurer leur intégration paysagère et une insertion au fonctionnement villageois ;
- Permettre une densification et une diversification de l'habitat.

Il s'agit de mettre en œuvre les différentes orientations du PADD en matière de développement d'une forme urbaine adaptée au site. Par ailleurs, ces espaces disponibles doivent permettre la mise en œuvre d'une densification raisonnée.

Les principes qui ont prévalu à l'élaboration des préconisations d'aménagement sont :

- La protection des chemins d'accès de certaines parcelles pour les agriculteurs.
- Le maintien des cohérences paysagères, des densités d'espaces et des typologies de construction.

Une gradation des densités de construction est mise en place :

- Les quartiers et hameaux périphériques

Des densités minimales de 10 logts/ha sont mis en place sur les secteurs pavillonnaires. Cela représente un doublement des densités sur ces secteurs (densité actuelle d'environ 5 logts/ha). Une densité maximale a également été définie (12 logts/ha) afin de ne pas sur-densifier des secteurs qui ne sont pas centraux.

En effet, si une densité minimale est demandée afin de densifier les secteurs et donc de limiter la consommation foncière, l'objectif n'est pas de surdensifier ses sites. Il serait regrettable qu'un promoteur puisse réaliser une opération de densification très importante, totalement déconnectée des densités existantes. Cela permet aussi de conserver une cohérence paysagère avec les constructions présentes.

- Les secteurs pavillonnaires situés autour du centre-bourg

Si ces secteurs sont encore peu denses, une densification plus importante peut-être envisager, les équipements d'intérêts collectifs étant notamment situés à proximité. Ainsi, des densités de 10 à 20 logts/ha sont imposées.

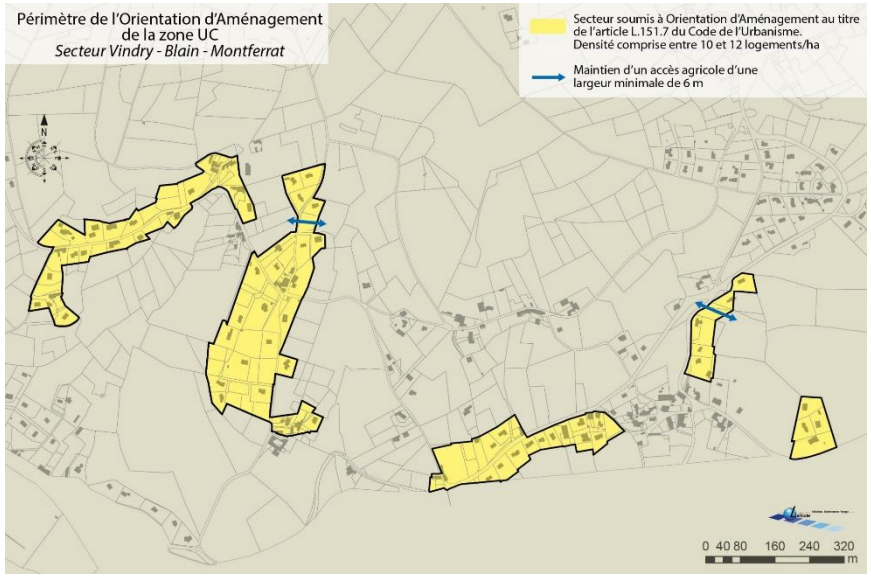

4 L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20

Afin de traduire les objectifs précédemment décrits du PADD, le PLU distingue quatre types de zones :

- **les zones U,** dites zones urbaines, où peuvent être classés les secteurs déjà urbanisés, et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- **les zones AU,** dites zones à urbaniser, où peuvent être classés les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- **les zones A,** dites agricoles, où peuvent être classés les secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des zones agricoles ;
- **les zones N,** dites zones naturelles et forestières où peuvent être classés les secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique, ou écologique), soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En application des orientations du PADD de limiter la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels. Il permet aussi de préciser les protections des trames vertes et bleues.

Le Plan d'Occupation des Sols avait notamment permis le développement de plusieurs hameaux et quartiers périphériques.

Dans le PLU, le renforcement de la centralité communale constitue un enjeu primordial pour animer la vie sociale et rapprocher le plus possible les futures constructions des équipements. Il est nécessaire de développer une centralité organisée, avec un renforcement des équipements éventuels, une qualité des services et des espaces de vie pour répondre aux besoins de la population.

Toutefois, les potentiels constructibles du bourg sont limités. Il existe peu de dents creuses et les enjeux paysager sont importants (vallons, perspectives paysagères…). Plusieurs bâtiments agricoles sont également localisés dans ou en limite du centre-bourg. Ainsi, si les enveloppes urbaines des hameaux ne sont pas amenées à s'étendre, certaines dents creuses, sans enjeux écologiques et agricoles, sont laissées constructibles, notamment celles desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Le zonage traduit un équilibre entre :

- un développement résidentiel respectueux du territoire et adapté aux capacités d'investissement de la collectivité ;
- la préservation des milieux naturels et agricoles en évitant leur fragilisation par une expansion urbaine qui conduirait à leur morcellement.

4.1 Les zones U (urbaines)

Plusieurs zones U sont mises en place.

La zone Ua

Elle correspond à la zone urbaine centrale et au hameau de Vindry.

Forme bâti dominante : De petits noyaux anciens comprenant des constructions denses, parfois implantées à l'alignement des voies mais souvent avec des retraits variés. Les hauteurs du bâti sont en majorités comprises entre R+1 +C et R+2.

Objectifs : La zone Ua présente une mixité des fonctions qu'il s'agit de maintenir.

La zone Ub

Elle correspond à l'extension pavillonnaire du centre-bourg

Forme bâti dominante : Des logements individuels, en extension des noyaux ancien. Le bâti est discontinu, en retrait des voies en emprises publiques et les hauteurs sont majoritairement de type R+1.

Objectifs : densifier raisonnablement ce secteur situé à proximité des équipements.

La zone Uc

Elle correspond aux quartiers Blain, Montferrat et à l'extension pavillonnaire de Vindry.

Forme bâti dominante : Des logements individuels, en extension des noyaux ancien. Le bâti est discontinu, en retrait des voies en emprises publiques et les hauteurs sont majoritairement de type R+1.

Objectifs : Maintenir une cohérence paysagère tout en permettant de densifier raisonnablement le site.

La zone Ue

Elle correspond aux secteurs d'équipement : pôle de Vindry, secteur de la salle des fêtes.

Objectif : maintenir les équipements sur ces sites en permettant leurs développements. Une grande partie du site est actuellement occupé. Le reste du tènement appartient à la collectivité. Il s'agit d'une réserve foncière.

La zone Ui

Elle correspond à la ZAE située Boulevard de la Turdine. Le site est occupé part des activités commerciales (détails et de gros) et industrielles.

Objectif : conserver ces trois types d'activités.

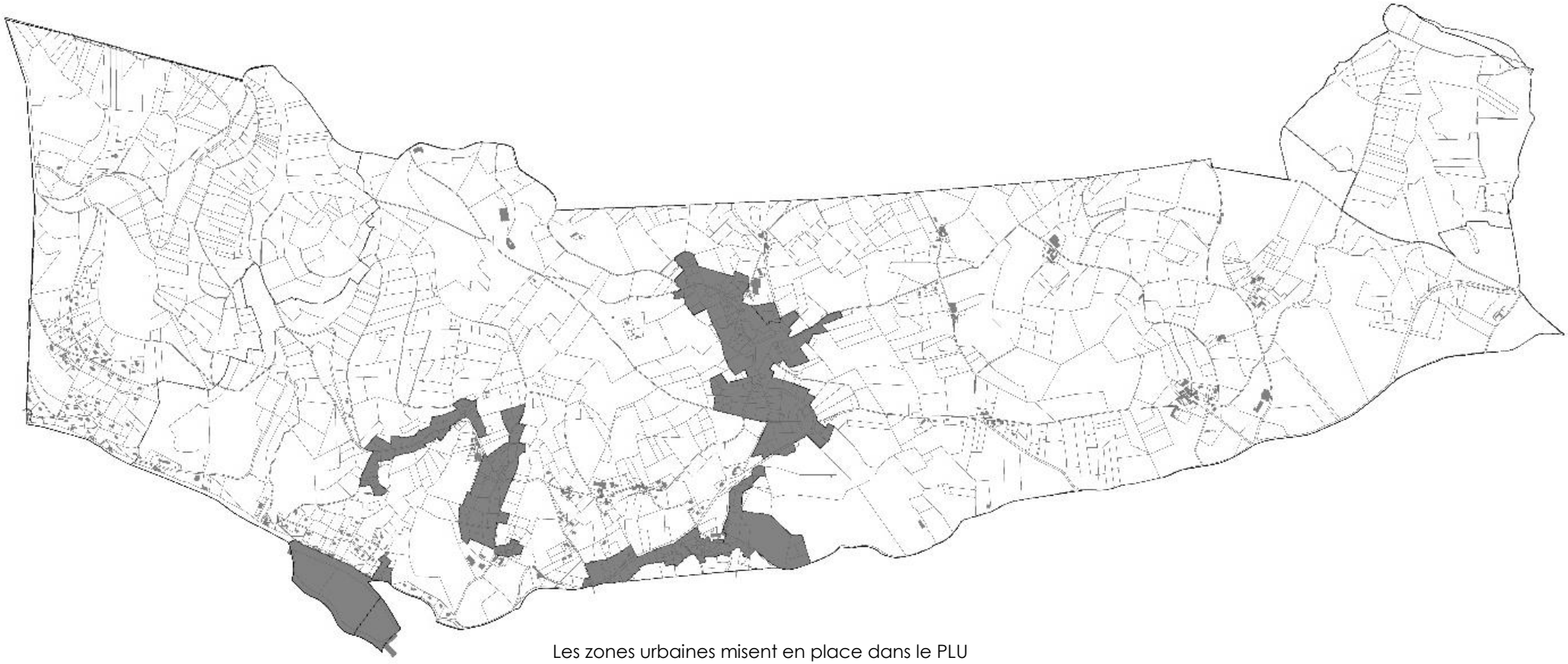

Les zones urbaines misent en place dans le PLU

4.2 Les zones AU (à urbaniser)

Trois secteurs sont créés :

- 1AU à vocation d'habitat, mais fermée à l'urbanisation
- AUa à vocation d'habitat, ouverte à l'urbanisation
- AUe dédié aux équipements d'intérêts collectifs.

Un secteur 1AU est défini derrière la mairie. Le tènement est à vocation principale d'habitat. L'objectif est de densifier le site. Ce secteur est stratégique de par sa proximité avec l'école et les équipements ainsi que sa centralité.

Toutefois, a zone 1AU est fermée à l'urbanisation. En effet, aucun réseau n'est à proximité immédiate de la zone : pas de réseau d'assainissement, pas de réseau électrique, pas de réseau d'eau potable et pas d'accès.

La zone étant fermée à l'urbanisation, il n'existe pas d'orientation d'aménagement pour le site.

Les zones AUa ont pour objectifs de densifier des dents creuses de tailles significatives est situés dans l'enveloppe urbaine de centralité. Il n'a pas été jugée utile de créer un phasage sur ces secteurs. Ils sont tous situés à proximités des équipements.

La zone AUe a pour objectif d'étendre le pôle d'équipement situé en continuité de la mairie et de l'école.

La zone à urbaniser mise en place dans le PLU

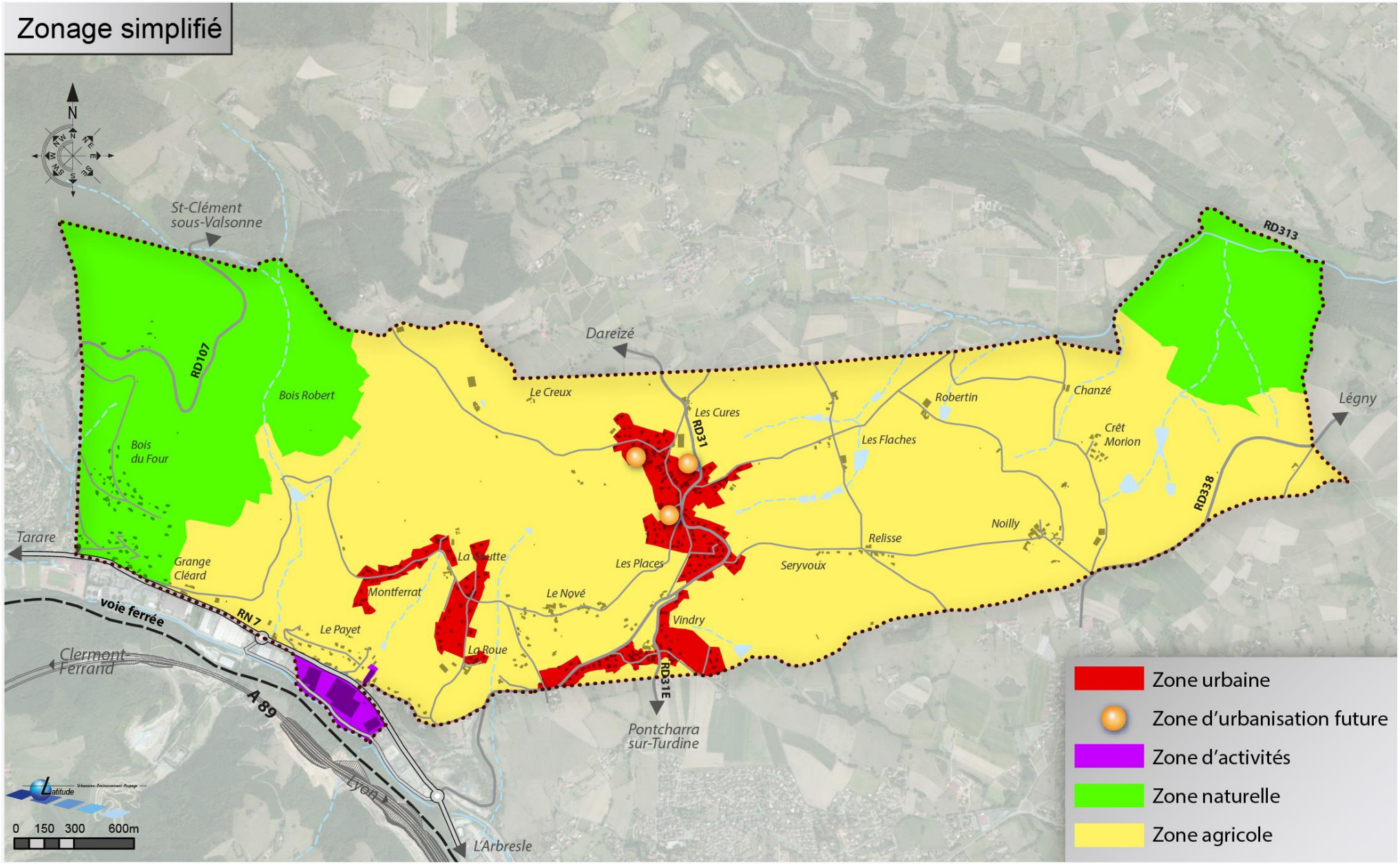
Zonage simplifié
N
St-Clément sous-Valsonne
RD107
Bois Robert
Bois du Four
Tarare
Grange Cléard
voie ferrée
RN 7
Clermont Ferrand
A 89
Lyon
L'Arbresle
Le Payet
Montferrat
La Goutte
La Roue
Le Nové
Les Places
Dareizé
Le Creux
Les Cures
RD31
Pontcharra sur-Turdine
RD31E
Vindry
Seryvoux
Relisse
Noilly
Les Flaches
Robertin
Chanzé
Crêt Morion
RD338
RD313
Légny
0 150 300 600m
Zone urbaine
Zone d'urbanisation future
Zone d'activités
Zone naturelle
Zone agricole

5 Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD et les différentes règlementations en matière :

- d'intégration urbaine et paysagère par des règles d'implantation et de gabarit des constructions permettant de respecter les volumétries traditionnelles ;
- de densification des nouveaux développements urbains, ainsi moins consommateurs d'espaces, mais en respectant la forme urbaine compacte et groupée ;
- de performances énergétiques par la promotion de la compacité bâtie ;
- de protection des espaces naturels et des paysages en réduisant les facteurs de mitage par des constructions individuelles ;

Les zones U à vocation principales d'habitats (Ua, Ub et Uc)

Cette zone est multifonctionnelle à dominante résidentielle. Afin de simplifier la lecture du règlement, les interdictions et les limitations sont inscrites dans un tableau.

Exemple ci-dessous pour la zone Ua.

	Zone Ua
Destination : **Exploitations agricoles et forestières**	Interdiction
Destination : **Habitations**	Autorisé
Destination : **commerces et activités de services**	*Voir le détail des sous-destination ci-dessous*
Artisanat et commerce de détail	Autorisé sous réserve que la surface de plancher soit inférieur à 300 m²
restauration	Autorisé
commerce de gros	Interdiction
activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	Autorisé
hébergement hôtelier et touristique	Autorisé
cinéma	Autorisé
Destination : **équipement d'interet collectif et services publics**	Autorisé
Destination : **autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire**	*Voir le détail des sous-destination ci-dessous*
industrie	Autorisé sous réserve que la surface de plancher soit inférieur à 100 m²
entrepôt	Interdiction
bureau	Autorisé
centre de congrès et d'exposition	Interdiction
affouillements/exhaussements de sols non nécessaires aux constructions de la zone	Interdiction
Le camping, l'aménagement de terrains pour l'accueil des campeurs et des habitations légères de loisirs.	Interdiction
Stationnement collectif non lié à des constructions présentes dans la zone	Interdit sauf s'il est d'usage public
Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	Interdiction

Le règlement des zones Ua, Ub et Uc est différencié afin de préserver les typologies de construction.

Concernant les réseaux d'assainissement, le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire, les secteurs étant desservis.

Les retraits mis en place pour les constructions permettent de respecter les implantations existantes : avec un retrait minimal de 3m pour les constructions

Les hauteurs sont limitées à R+2 pour les secteurs de densification et de bâti ancien (Ua) et le secteur pavillonnaire en extension du bourg (Ub). Cela permet une densification de l'habitat. Dans les secteurs pavillonnaires plus éloignés (Uc), la hauteur est limitée à R+1

L'article 2 sur les caractéristiques architecturales des constructions, façades, toitures, clôtures est commun à toutes les zones (U, AU, A et N). Il détermine l'aspect extérieur des constructions.

Le stationnement impose notamment pour les logements neufs, il est exigé un minimum de : 2 places par logement sur le tènement de l'opération et 1 place visiteur tous les 2 logements. Cela permet de limiter le stationnement de véhicules sur l'espace collectif.

Le volet traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions impose 20% minimum d'espace libres de pleine terre plantée

Concernant les réseaux numériques, le PLU impose un pré câblage dans les aménagements.

La zone Ue (urbaine, à vocation d'équipement d'intérêt collectif)

Le règlement met en place toutes les règles nécessaires au maintien, à la gestion et au développement des équipements d'intérêt collectif.

La zone Ui (urbaine, à vocation d'activités)

Sur ce secteur il existe plusieurs types d'activités :

- activités commerciales,
- industrielles
- commerce de gros présent.

L'objectif est de conserver ces trois types d'activités. Un tripe zonage Ui, Uia et Uic a ainsi été défini.

Les zones AU (à urbaniser)

La zone 1AU à vocation d'habitat

Ce secteur doit permettre de développer un habitat dense, idéalement situé à proximité des équipements.

Cette zone est fermée à l'urbanisation. Aucune autre règle n'est définie et aucune orientation d'aménagement n'est en place, le projet d'urbanisme étant sur le long terme et pouvant évoluer.

Les zones AUa à vocation d'habitat. Cette zone doit permettre d'accueillir un habitat plus dense et plus organisé, en évitant les urbanisations au coup par coup.

Elles sont traitées via une orientation d'aménagement au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme.

La zone AUe à vocation d'équipement

Seuls les équipements d'intérêt collectifs sont autorisés sur la zone. Le raccordement au réseau d'assainissement collectif est imposé.

Elle est traitée via une orientation d'aménagement au titre de l'article R.151-8 du code de l'urbanisme.

Le développement économique, commercial et de loisir

Rappel des objectifs du PADD

La commune de Saint Loup s'inscrit dans la politique supra communale et souhaite maintenir des pôles d'emploi de proximité en proportion avec son développement démographique.

Si le SCOT n'autorise pas pour le moment la création d'une nouvelle zone d'activité sur Saint Loup, la commune souhaite accueillir des activités artisanales nouvelles permettant de conserver l'emploi au niveau local (réduction des déplacements, des gaz à effet de serre, attractivité communale…).

Il existe aussi des activités artisanales sources de richesse et d'animation de la vie communale qui sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal. Il s'agit avec le PLU de permettre les évolutions de ces activités.

Le développement d'activités nouvelles de proximité ayant un caractère de service à la population dans le cœur de village est aussi un objectif du PLU. La sauvegarde ou l'implantation de nouveaux commerces dans le bourg doit rester possible afin de conforter le bourg.

Traduction règlementaire dans le PLU

Il existe un commerce dans le centre bourg. Celui-ci est protégé au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Le RDC des constructions doit obligatoirement être affecté à des activités de commerces ou de restaurations.

Les activités du secteur de la Turdine sont gérées de trois manières :

- Une zone Ui a été défini sur l'entreprise Gerflor et permet la gestion des bâtiments industriels.
- Une zone Uia, dédié au commerce de gros et permettant également la reconversion du site en industrie.
- Une zone Uic, à vocation commerciale est inscrite sur Leclerc.

L'objectif est de préserver les vocations différentes (industrielles et commerciales) de chacune des zones.

Les hauteurs sont limitées à 12m, ce qui semble suffisant pour les activités présentes. Le secteur étant très contraint (risque d'inondation, périmètre SEVESO, boulevard de la Turdine…) il n'a pas été défini de règles d'implantation par rapport aux limites séparatives/d'emprises publiques.
Cela aurait pu conduire à empêcher toute extension des activités présentes. C'est également pour cette raison que le volet Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis n'est pas règlementé.
L'objectif est de densifier le site et d'optimiser le peu de foncier restant à l'urbanisation.

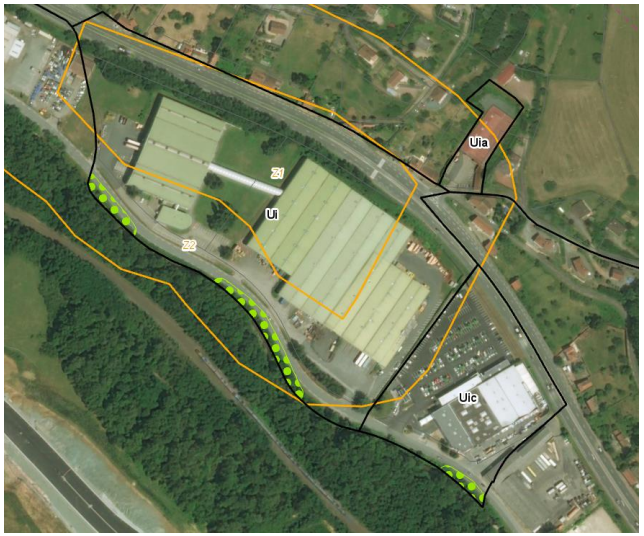

Les zones Ui du secteur de la turdine

La mixité sociale

Rappel des objectifs du PADD

- Les logements sociaux représenteront 10% des constructions futures soient 5 à 6 logements.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'une servitude au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme qui impose la réalisation d'au minimum 80% logement social sur le tènement appartenant à la collectivité. Cela devrait conduire à la construction d'au moins 5 à 6 logements sociaux.

Les emplacements réservés

Rappel des objectifs du PADD

- La commune souhaite gérer les équipements actuels (rénovation, extension…) et se laisse la possibilité de créer d'autres équipements sur la commune, en fonction des besoins.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place de deux emplacements réservés.

L'ER1 est situé en prolongation de la salle des fêtes existante, il permettra d'étendre cet équipement et de créer du stationnement supplémentaire.

L'ER2 permettra de créer un accès sur la voie communal lors de l'urbanisation de la zone AUe.

Les emplacements réservés permettent à la puissance publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation des futurs équipements publics, d'espace public, de voiries.

Les emplacements réservés permettent d'éviter qu'un terrain destiné à la réalisation d'un équipement public ou d'une infrastructure ne fasse l'objet d'une utilisation incompatible avec sa destination future.

Ils créent des droits aux propriétaires desdits terrains, puisqu'ils leur permettent de mettre en demeure la collectivité bénéficiaire de les acquérir ou de lever la réserve.

Le maintien des qualités paysagères

Rappel des objectifs du PADD

- Valoriser le paysage traditionnel du village en favorisant des espaces de transition paysagère entre le village et les espaces ruraux qui le bordent,
- Préserver les parcs, jardins et bâtis patrimoniaux,
- Renforcer la qualité et l'attractivité des ambiances villageoises de proximité : imposer un minimum d'espaces verts collectifs (en particulier dans le cadre des futures urbanisations)
- Maintenir la cohérence bâtie du bourg : homogénéité des hauteurs et des volumétries, des alignements bâtis…
- Protéger les éléments ponctuels apportant une plus-value paysagère collective et une identité particulière : petit patrimoine, alignements végétaux, les haies structurantes du grand paysage, …

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'éléments remarquables, aux titres des articles :

L.151-19 du code de l'urbanisme pour les éléments dont la qualité paysagère est de nature plus ordinaire. Il s'agit des principaux alignements végétaux structurants. Cette protection nécessite la reconstitution de ces alignements ou éléments végétaux en cas de destruction ou d'aménagements.

L.151-19 du code de l'urbanisme pour les éléments bâti de patrimoine comme la chapelle de Vindry.

Exemple d'éléments bâti, faisant parti du patrimoine historique de la commune

Protection des secteurs boisés à l'Est et à l'Ouest en élément remarquable, au titre de l'article L.151-23 du CU. En effet, ces bois constituent un réservoir de biodiversité et il s'agit donc de les protéger pour des raisons écologiques

La protection des espaces naturels

Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- Les réservoirs de biodiversité que représentent les secteurs boisés situés à l'Est et à l'Ouest de la commune
- Plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.

Traduction règlementaire dans le PLU

Mise en place d'une zone N :

La zone naturelle est une zone de protection des espaces naturels. La zone naturelle est localisée sur les réservoirs de biodiversité à l'Est et à l'Ouest du territoire, sur les espaces boisés d'intérêt écologique et paysager qui ont été identifiés dans le cadre de l'analyse du diagnostic.

Elle n'admet aucune nouvelle construction en dehors des occupations suivantes :

- les installations et aménagements nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et des services publics (voirie, réseaux divers, antennes) ;
- les ouvrages et les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels ;
- les affouillements et exhaussements de sol strictement nécessaires aux constructions et aménagements compatibles avec la vocation de la zone.

Les extensions modérées des habitations : Une seule extension de l'habitation existante (pendant toute la durée du PLU) dans la limite de 50m² de surface de plancher est autorisée, pour toute construction supérieure à 60m² de surface de plancher.

Il est également autorisé dans la zone N :

- Les extensions de l'habitation existante dans la limite de 50m² (au total, pour toute la durée du PLU) de surface de plancher et/ou d'emprise au sol. Elles doivent être situées à moins de 15 m de la construction principale d'habitation.
- Les piscines liées aux habitations existantes si elles sont situées à moins de 15 m de la construction principale d'habitation.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturelles, la distance de 15m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.

Une zone Nh a été définie sur l'hôtel-restaurant installé à la fois sur Tarare et sur Saint Loup. - L'objectif est de pérenniser cette activités en lui permettant de s'étendre. Les contraintes topographiques étant nombreuses, cette extension ne pourra qu'être limitée.

La zone Nh localisée sur l'hôtel-restaurant installée en partie sur Tarare et sur Saint Loup

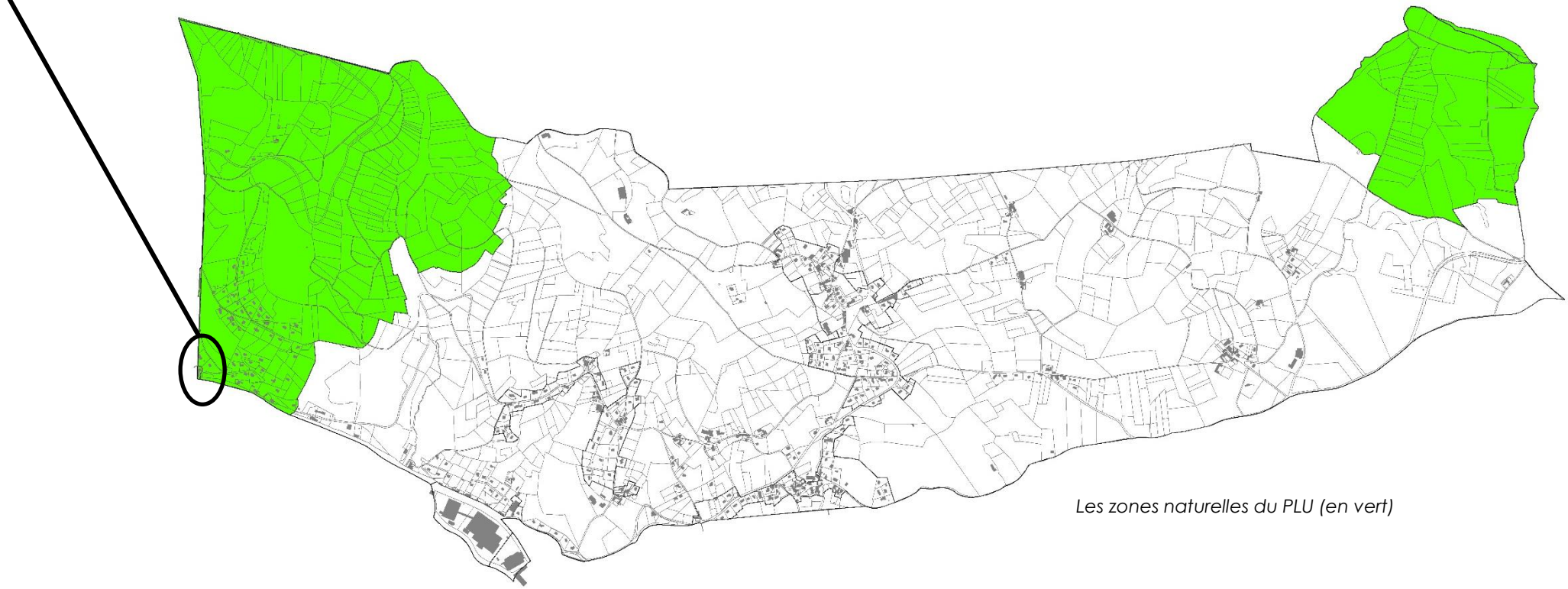

Les zones naturelles du PLU (en vert)

Rappel des objectifs du PADD

Il s'agit de veiller à la protection des grandes entités naturelles de la commune :

- plusieurs corridors écologiques existent sur la commune, ces espaces nécessaires aux échanges naturels sont à préserver (cours d'eau, ripisylves, haies...). Ces corridors ne sont pas dégradés sur la commune. Le PLU inscrit la préservation de ces continuités qui devront être maintenues dans le cadre des aménagements éventuels.
- Les zones humides présentent un intérêt écologique par la densité d'espèces qu'elles abritent. Ces espaces devront être préservés vis-à-vis des aménagements.
- Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

Traduction règlementaire dans le PLU

Plusieurs types d'éléments remarquable sont mis en place.

Les boisements sont protégés au titre :

- de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme pour ceux ayant un intérêt paysager dominant.
- de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour ceux dont la valeur écologique des boisements est majeure. Cette protection des boisements est identifiée sur les deux réservoirs de biodiversités (situés à l'Ouest et à l'Est) repérés comme espaces nécessaires au fonctionnement écologique du territoire. À ce titre, le secteur est également classé en zone naturelle. La protection des boisements apparait indispensable sur le secteur, les essences présentes permettent aux espèces de s'y réfugier et sont sources de nourriture.

En plus des boisements, les éléments suivants sont protégés au titre de l'article L.151-23

- Les zones humides identifiées par le département dans le cadre de l'inventaire ;
- les corridors aquatiques (petits vallons et cours d'eau temporaires notamment),
- les corridors écologiques terrestres, sont protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Cette protection vise à maintenir les réservoirs de biodiversité de la commune et les grandes fonctionnalités écologiques. Les corridors écologiques ont été positionnés de façon à permettre la circulation des espèces à une échelle supra-communale.

D'une zone naturelle

Les réservoirs de biodiversités sont inscrits en zone naturelle, afin d'empêcher toutes nouvelles constructions (en dehors des extensions/annexes/piscines)

D'une zone agricole

Les espaces de perméabilités sont inscrits en zone agricole. La construction de bâtiments d'exploitations sur ses secteurs n'engendre pas discontinuité écologique, le secteur restant inconstructible dans son ensemble

Trame verte

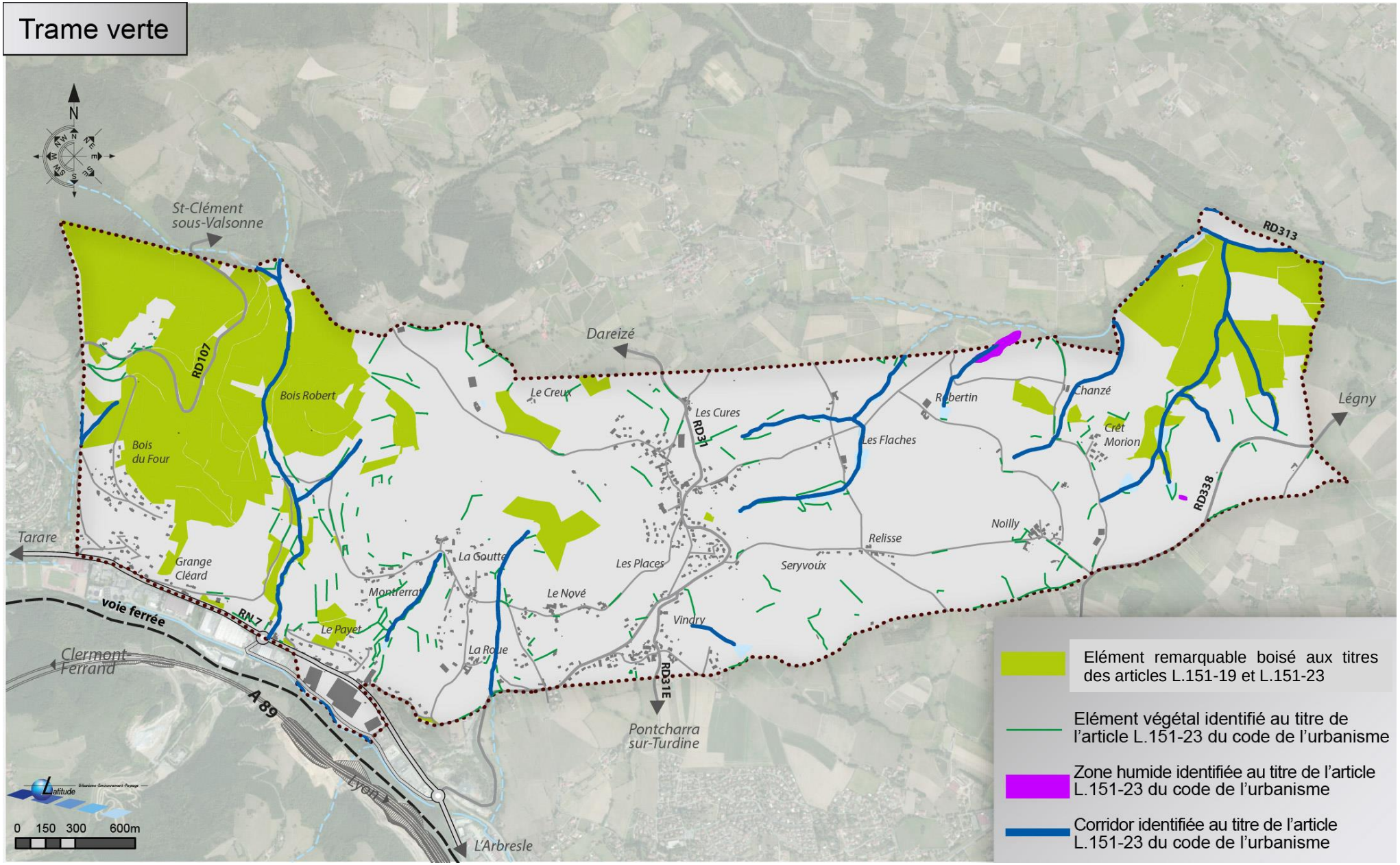
N
St-Clément sous-Valsonne
Dareizé
RD313
RD107
Bois Robert
Le Creux
Les Cures
RD31
Robertin
Chanzé
Légny
Les Flaches
Crêt Morion
Bois du Four
RD338
Noilly
Relisse
Tarare
Grange Cléard
La Goutte
Les Places
Seryvoux
Montterrat
Le Nové
Vindry
voie ferrée
RN7
Le Payet
La Roue
Clermont-Ferrand
RD31E
A 89
Pontcharra sur-Turdine
Lyon
L'Arbresle
0 150 300 600m
Elément remarquable boisé aux titres des articles L.151-19 et L.151-23
Elément végétal identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
Corridor identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

La protection de la ressource agricole

Rappel des objectifs du PADD

- Arrêter toute nouvelle urbanisation dans les secteurs hors des zones déjà urbanisées et pouvant accentuer le morcèlement du territoire agricole,
- Préserver la proximité des sièges d'exploitations,
- L'objectif de la commune est d'urbaniser le moins possible de terrain utilisable par l'agriculture. A ce titre, il apparait judicieux d'urbaniser certaines dents creuses des hameaux qui n'ont plus de vocation agricole.
- Autoriser les constructions à usage d'habitation à destination des agriculteurs lorsque cela est strictement nécessaire à l'exploitation
- Un tènement est porteur de forts enjeux : équipements, services, habitations… Il est situé au Nord de l'école et de la mairie. Son urbanisation apparait pertinente. L'aménagement du secteur se réalisera en conservant une bande tampon inconstructible entre le bâtiment d'exploitation et les futures constructions.

Traduction règlementaire dans le PLU

La zone agricole correspond aux secteurs à dominante agricole.

L'activité agricole est préservée sur les secteurs identifiés dans le diagnostic comme étant à valeur économique agricole.

Ainsi la délimitation de la zone agricole intègre :

- l'ensemble des sièges d'exploitation professionnels présents hors zone urbanisée, pour assurer leur pérennité ou leur reprise ;
- les grands tènements d'intérêt agronomique ou de cohérence fonctionnelle pour l'activité agricole.

Des quartiers périphériques ou hameaux anciens éloignés du centre ont été intégrés dans les zones agricoles. En effet, de par leur localisation, ces quartiers sont situés en zone agricole. De plus, les orientations du PADD inscrivent clairement une gestion du bâti existant, sans développement des hameaux et des quartiers périphériques.

La zone agricole est strictement réservée à cette activité.

Les extensions des sièges d'exploitations et des habitations des non-agriculteurs sont autorisées dans la limite de 180 m² de surface de plancher (existant + extension) et de 30 % au maximum de l'emprise au sol de l'habitation au moment de l'approbation du PLU.

Il est également autorisé dans la zone A les annexes à l'habitation et une piscine.

Ces dispositions ne mettent pas en danger l'agriculture ni les espaces naturelles, la distance de 15m obligeant les constructions à rester proche de la construction principale, sur des secteurs sans enjeux agricole ni écologique.

La hauteur des bâtiments agricoles est limitée à 12 m pour permettre la construction des bâtiments techniques nécessaires à cette activité. En revanche les autres bâtiments sont limités à 10 m en cohérence avec les hauteurs maximales du bâti existant.

7 changements de destination sont définis : ils sont tous situés à plus de 100 mètres d'une exploitation agricole.

Traduction règlementaire dans le PLU

L'exploitation agricole située au Nord du centre bourg a été protégée. En effet, si l'urbanisation se rapproche de l'exploitation, un périmètre de 100 m inconstructible a été défini dans les orientations d'aménagement et de programmation. Aucune habitation ne pourra y être construite.

Il est également à noter que l'exploitation est actuellement soumise à une distance de 50m (règlement sanitaire), mais, pour ne pas accroitre la pression de l'urbanisation exercée sur l'exploitation, la commune a souhaité élargir ce périmètre à 100m.

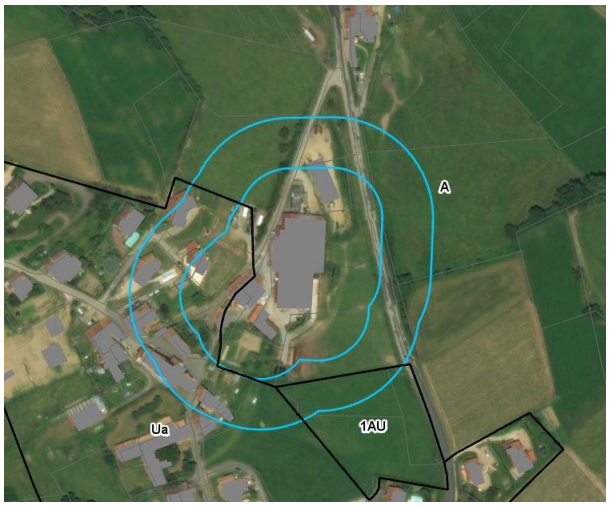

Périmètres de 50 m et 100 m (en bleu) de l'exploitation agricole

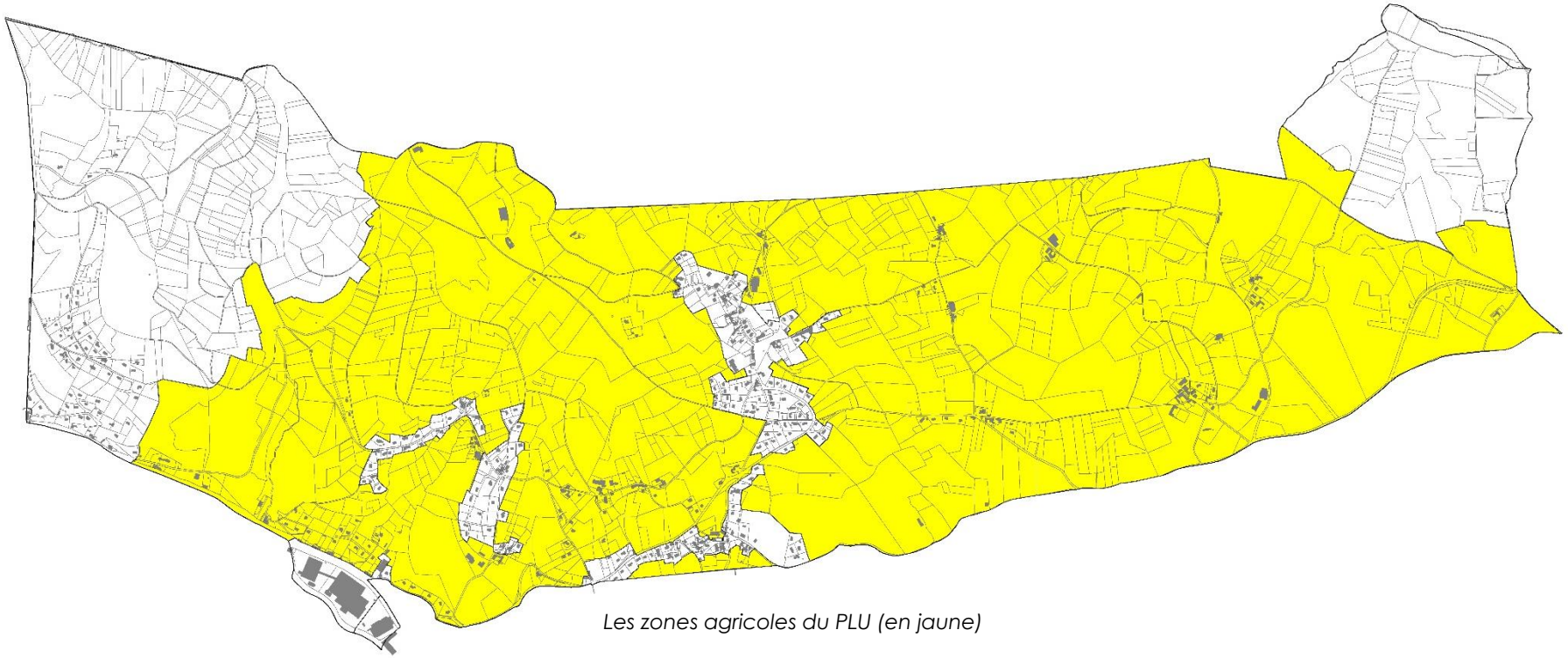

Les zones agricoles du PLU (en jaune)

La prise en compte des risques et des nuisances

Rappel des constats et des objectifs

La commune est concernée par :

- Le PPRI Brévenne-Turdine.
- Une susceptibilité de risque de mouvement de terrain (étude BRGM)
- Des zones de dangers SEVESO de l'entreprise Gerflor
- La salle des fêtes est située dans le bourg. Celle-ci peut parfois être source de nuisances sonores

Traduction règlementaire dans le PLU

Le PLU intègre les contraintes imposées en matière de risques naturels. Il affiche sur le document graphique, dans le règlement écrit (dispositions générales) et dans les annexes:

- la présence du risque d'inondation (PPRI)
- La présence des risques liés aux mouvements de terrains. La commune a fait préciser le risque par le bureau d'étude GEOTEC.
- Les périmètres des 2 zones de dangers

Dans les secteurs exposés aux risques et identifiés sur le document graphique, le règlement rappelle les limitations aux constructions induites par ce risque.

Concernant la gestion des eaux et l'imperméabilisation des sols, le règlement impose 20% d'espaces verts minimum.

Concernant les canalisations de gaz, aucune zone urbaine n'est mis en place à proximité.

Concernant les nuisances induites par la salle des fêtes, une bande tampon inconstructible (classement en zone A) a été définie afin de ne pas rapprocher les habitations de cet équipement.

6 Des capacités du PLU conformes aux orientations du PADD

6.1 Les capacités théoriques du PLU en matière de développement résidentiel

Rappel des objectifs du PADD :

Le rythme de construction se conforme à celui du SCOT. ***Pour cela il est nécessaire de construire une soixantaine de logements sur 12 ans.***

Le PLU dégagera environ 5 ha de potentiels constructibles, aux densités minimales imposées par le SCOT de 10 logts/ha

La commune souhaite mettre en place des densités minimales sur les zones AU afin de limiter la consommation foncière.

Bilan du PLU

Total de 60 à 67 logements soit une densité de 12 à 13 logements/ha *(Le SCOT imposant une densité minimale de 10 logts/ha, la commune apparait comme vertueuse dans son développement)*

A ce potentiel, 7 changements de destination sont également repérés. Ils peuvent faire l'objet de logements supplémentaires. Il apparait toutefois difficile de l'évaluer étant donné que les bâtiments repérés sont souvent déjà en partie habités. Le changement de destination peut ainsi uniquement servir d'extension de l'habitation existante.

Le PLU dégage 5 ha de potentiels constructibles. Les potentiels sont tous encadrés par des orientations d'aménagements.

Secteurs de densification (AUa et 1AU *hors périmètre d'inconstructibilité de l'exploitation agricole située dans le centre*) : 1.68 ha = 27 logts minimum. Densité minimale de 16 logt/ha

Secteurs de dents creuses : 3.32 ha = 33 à 40 logts maximum (densité minimale de 10 logts/ha et maximale de 12 logts/ha)

80% de logements sociaux est imposé sur un tènement au Sud de la salle des fêtes. Cela devrait conduire à une production d'environ 6 à 7 logts sociaux.

Le total des surfaces non construites potentiellement constructibles avec le PLU représente 5 ha. Tous soumis à une densité minimale et à une orientation spécifique

Sans prise en compte des phénomènes de rétention foncière, le PLU permet une capacité théorique d'environ : 60 logements soit une moyenne de 5 logements par an sur 12 ans.

Toutefois, plusieurs potentiels identifiés dans le nouveau PLU étaient déjà constructibles dans le POS. Ils font donc l'objet d'une rétention foncière. Certains secteurs identifiés sont constitués de jardins. Leur mobilisation pour des opérations de densification maitrisée est peu probable en raison :

- de l'absence de maîtrise par la collectivité ;
- du morcellement de ce foncier ;
- de la petite taille de ces parcelles.

6.2 La superficie des zones (calcul informatique SIG)

Zones	Surface en ha
Ua	5
Ub	18.65
Uc	14.95
Ue	4.18
Ui et Uic	9.9
Total U	52.68
1AU	0.6
AUa	1.2
AUe	0.6
A	665
Total N	241

Les capacités théoriques de construction en foncier nu dans le PLU pour de l'habitat

6.3 Bilan de la consommation foncière du PLU

Les zones constructibles du PLU représentent 52 ha (contre 117 ha pour le POS), soit 5.5% du territoire.

94% de la commune est donc classé en zone inconstructible (secteurs A et N).

Dans le POS, il n'existait pas de densités minimales, ni d'orientations d'aménagements. La mise en place de ses outils dans le PLU va permettre d'augmenter les densités et de limiter la consommation foncière.

Le futur PLU prévoit un doublement des densités moyennes (6.5 logts/ha en moyenne depuis 10 ans pour le POS, contre 12 à 13 logts/ha prévus par le PLU)

Cela démontre la volonté communale d'optimiser le foncier constructible. Il convient de rappeler que la commune impose des densités minimales sur les zones Ub et Uc (minimum 10 logts/ha). Les densités actuelles sont plutôt de l'ordre de 5 logts/ha.

	POS	PLU
Zones constructibles pour des constructions nouvelles (U et AU)	117	52.68
% de réduction des zones constructibles (Équipements/habitats/activités)		-53 %
Potentiels constructibles identifiés	29.6 ha	5 ha (Uniquement dans l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate et en foncier nu)
Total des zones A et N	846.7 ha	906 ha

7 Prise en compte de l'environnement

Préambule

La présente évaluation est établie au titre de l'article R.123-2-4 du code de l'urbanisme énonçant que le rapport de présentation « expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci ».

D'autre part, l'article R.151-4 indique que le rapport de présentation « identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L153-27, et le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L 153-29. »

Cette évaluation sous-entend la prise en compte de l'environnement au sens large, c'est-à-dire la prise en compte des paysages, de l'environnement physique, naturel et humain dont les déplacements et l'agriculture.

Les incidences des orientations du PADD

À partir des conclusions du diagnostic communal et l'état initial de l'environnement, la municipalité a défini un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) qui doit permettre à la commune de poursuivre un développement respectueux des espaces naturels, des paysages et des territoires agricoles favorisant une maîtrise des déplacements, et des coûts collectifs. Ce projet doit aussi servir une qualité de vie des habitants.

Il s'agit par ce projet de préserver l'identité de la commune et de valoriser les fondements de cette identité tout en permettant une diversification résidentielle et économique, source d'équilibre et de mixité sociale. La construction du projet de PLU a dû chercher une harmonie entre les contraintes du territoire et les choix politiques.

Les choix retenus par la commune au regard des enjeux du développement durable sont les suivants :

Les diversifications sociales, générationnelles et résidentielles

Le PLU de Saint Loup dans ses choix, prévoit une plus grande diversification de l'offre résidentielle permettant de répondre aux besoins en logements des parcours résidentiels. Le maintien des jeunes ménages ainsi que des personnes âgées est prévu avec le développement d'une offre qualitative dans le centre à proximité des équipements et des pôles d'animation.

La maîtrise des déplacements

Le PADD de Saint Loup a pris en compte la problématique des déplacements au sein de la commune. Elle prévoit de renforcer des maillages piétonniers entre les secteurs de développement, et l'école notamment. Il affirme la priorité donnée aux secteurs déjà urbanisés.

La maîtrise des émissions de GES (gaz à effets de serre)

Le PADD et ses traductions réglementaires en densifiant les secteurs d'habitat des centralités, en développant des maillages piétonniers, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour les développements résidentiels devraient contribuer à maîtriser les émissions de GES : limitation de déplacements automobiles, moins de déperditions énergétiques des nouvelles constructions.

La maîtrise de la consommation foncière

Une utilisation économe de l'espace est retenue dans le PADD communal. En effet, le PLU entraîne une densification raisonnable des secteurs de développement. La commune souhaite optimiser les espaces déjà construits en renforçant notamment le centre bourg et en mobilisant en priorité les espaces non construits.

La préservation paysagère et patrimoniale

Elle a aussi été prise en compte dans le PADD. En effet, la municipalité a fait le choix de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux développements notamment par la mise en place de prescriptions, et de protéger les espaces sensibles.

La préservation des milieux naturels

Les enjeux concernent à la fois les milieux, les espèces et les corridors écologiques. Plusieurs réservoirs et axes de déplacements sont visés. Le PADD prévoit le maintien, la restauration et la mise en valeur de ces axes de passage de la faune et notamment ceux liés aux cours d'eau. D'autre part, les zones humides ont aussi été affichée dans le PADD.

La prise en compte des risques

Le PADD a pris en compte les risques naturels présents sur la commune. En effet, Saint-Loup gèle toute urbanisation dans les secteurs concernés par un risque fort d'inondation (et soumet les conductions à des conditions particulières dans les autres zones). De plus, la commune a fait réaliser une étude sur les risques géologiques et un règlement spécifique a été mis en place dans les secteurs à risques.

La protection de la ressource agricole

Saint-Loup a fait le choix de prendre en compte l'espace et l'économie agricole de manière à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles. Le PADD laisse la possibilité d'agrandissement et de diversification de l'activité agricole tout en maîtrisant le développement urbain.

La commune est également concernée par de l'AOP Beaujolais. Le bilan du PLU fait apparaitre que celui-ci restitue environ 17h ha de parcelles AOP grâce au déclassement de nombreux tènements autrefois classés U en zone A.

Le PLU est donc vertueux.

Surface totale de l'AOP sur la commune	256.72 ha
Surface constructible du POS sur des surfaces AOP (Échelle communale)	32
Surface constructible supplémentaire avec la mise en place du PLU	0 ha
Surface total de l'AOP	7635 ha
Surface constructible supplémentaire avec la mise en place du PLU (Échelle de l'AOP Beaujolais)	0 ha
Surface restituée aux parcelles AOP	17 ha

Une zone 1AU située en continuité de l'école et des équipements est inscrite sur une parcelle en AOC. Toutefois, aucune vigne n'existe sur le site. Il s'agit actuellement d'un pré occupé par un cheval. De plus, la proximité du tènement avec l'école rendrait difficile voir impossible le traitement d'une vigne, si celle-ci devait être plantée.

Analyse par thématique des incidences du PLU

La biodiversité

Rappel

La commune possède quelques milieux de qualité. Les enjeux identifiés sont surtout liés à la présence nombreux cours d'eau, affluents de la Turdine et du Soanan, aux boisements situés principalement à l'Ouest du territoire communal et aux prairies humides de Chanze et des Jenets. Les axes de passage de la faune ont été identifiés et représentent un intérêt à l'échelle locale.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : le PLU prévoit que les espaces protégés au titre de la zone naturelle représentent 241 ha soit 25 % du territoire communal.

Incidences négatives : elles resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de protection des milieux et de développement du territoire ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les milieux et les espèces ainsi que sur le déplacement des espèces. Les zones futures de constructions (habitats prévus) se situent au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension et ne menacent pas de milieux à forts enjeux écologiques.

Mesures prises par le PLU

Les secteurs à enjeux écologiques identifiés précisément dans le cadre du diagnostic communal bénéficient d'un statut de protection avec un classement en zone naturelle (N).

Les masses boisées sont en majorité identifiées en d'Espaces Boisés Classés. La zone humide recensée est protégée au titre de l'article L151.-23 du code de l'urbanisme ainsi que les corridors écologiques associés aux cours d'eau. La majorité des haies et alignement d'arbres a également été protégée au titre du L151-23.

Les espaces agricoles

Rappel

Saint-Loup est une commune où l'activité agricole reste dynamique : 22 exploitants ont leur siège sur le territoire communal. La population agricole se maintient malgré une diminution constante ces dernières décennies (nombre d'exploitations divisé presque par 2 en près de 40 ans). La Surface Agricole Utile à l'échelle communale est quant à elle relativement stable, ainsi le potentiel de production est maintenu.

Les incidences prévisibles

*Incidences positives : l*e zonage agricole du PLU représente environ 665 ha soit près de 70 % du territoire communal. Le PLU laisse des possibilités d'extension à l'activité agricole et reconnaît ainsi son caractère.

Incidences négatives : au regard des projets envisagés par la commune, les incidences resteront limitées puisque les choix de la commune en matière de préservation et de protection de l'agriculture ne se traduiront pas par une pression conséquente sur les exploitations.

Mesures prises par le PLU

Les espaces agricoles du territoire sont préservés dans leur cohérence et leurs fonctionnalités. Le PLU préserve la totalité du potentiel de production agricole de la commune. Les sièges d'exploitation « professionnels » se localisent en zone agricole (A) et ne seront pas gênés par l'urbanisation.

La ressource en eau (Eau potable, assainissement, eaux pluviales)

Rappel

L'ensemble du bourg et des hameaux sont desservis par le réseau de distribution d'eau potable. Aucune difficulté d'approvisionnement n'a été constatée sur la commune.

Concernant l'assainissement, la majorité des habitations sont desservies par l'assainissement collectif. On compte 74 installations ANC en 2013 pour une population estimée de 168 habitants. La station d'épuration « Les Arthauds » à Saint-Romain-de-Popey a une capacité de 9200 EH et la station de Tarare a une capacité de 74 417 EH. Ces stations d'épuration sont suffisamment dimensionnées pour traiter l'augmentation de population prévue à horizon 2029.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : concernant l'eau produite, celle-ci devrait être suffisante pour subvenir aux besoins prévus à terme. Concernant l'assainissement, l'urbanisation prévue vient se poursuivre dans l'enveloppe urbaine ou en continuité de celle-ci permettant ainsi d'optimiser le réseau existant.

Incidences négatives : concernant l'eau potable, l'accroissement de la population s'accompagnera de besoins en prélèvements en eau ce qui risque d'accroître la fragilité des ressources. Concernant l'assainissement, l'augmentation de la population entraîne une augmentation du risque de pollution des cours d'eau.

Mesures prises par le PLU

Le document oblige le raccordement des nouveaux bâtiments au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement collectif lorsque celui-ci est présent. Dans le cas contraire, les normes en vigueur devront être respectées concernant l'assainissement autonome.

Le paysage

Rappel

Le territoire est caractérisé par un paysage à dominante agro-naturelle. Il existe toutefois quelques secteurs en cours de banalisation par le développement d'urbanisations (Blain, la Goutte…).

Les incidences prévisibles et mesures mises en place dans le cadre du PLU

Globalement le paysage sera préservé. En effet, les dispositions suivantes ont été prises dans le cadre du PLU :

- Limitation du mitage et de l'extension des hameaux
- Préservation des zones naturelles et agricoles ainsi que des continuités écologiques associées aux cours d'eau. Le PLU inscrit notamment la préservation des éléments végétaux de type haies et alignements d'arbres. Ces protections devraient contribuer à préserver le paysage communal par le maintien des « respirations vertes ».
- Identification du bâti remarque au titre de l'article L151-19 du code de l'Urbanisme

D'autre part, la commune a fait le choix d'opter pour une charte d'intégration urbaine et paysagère afin de conserver les espaces à caractère patrimonial.

Les risques naturels et technologiques

Rappel

Un des enjeux du PLU vise à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement considérant la présence de zones à risques ou de nuisances.

La commune est concernée par un risque inondation associé à la Turdine et ses affluents, mais également à des risques de mouvements de terrain identifiés par le BRGM.

Les incidences prévisibles

Incidences positives : la maîtrise de l'urbanisation et du mitage dans les secteurs soumis à des risques permet de ne pas engendrer d'exposition de nouvelles populations dans ces secteurs. D'autre part, l'ensemble des risques a été pris en compte.

Incidences négatives : les constructions et aménagements prévus participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain.

Mesures prises par le PLU

Le présent PLU reporte les risques inondation et géologique dans le zonage et le règlement et informe de la présence des autres risques en intégrant plusieurs documents informatifs en annexe.

Le développement des activités et des habitations est limité à certains secteurs. Le reste du territoire est géré en A ou N permettant ainsi de ne pas accentuer l'exposition des populations aux nuisances liées aux produits phytosanitaires utilisés dans les modes de production.

Analyse des zones susceptibles d'être affectées

L'évaluation des incidences sur l'environnement porte uniquement sur les potentiels constructibles (appelés gisements fonciers sur les cartes ci-dessous).

La zone urbaine centrale

Les incidences des opérations d'aménagement sur l'environnement sont détaillées dans le tableau ci-après.

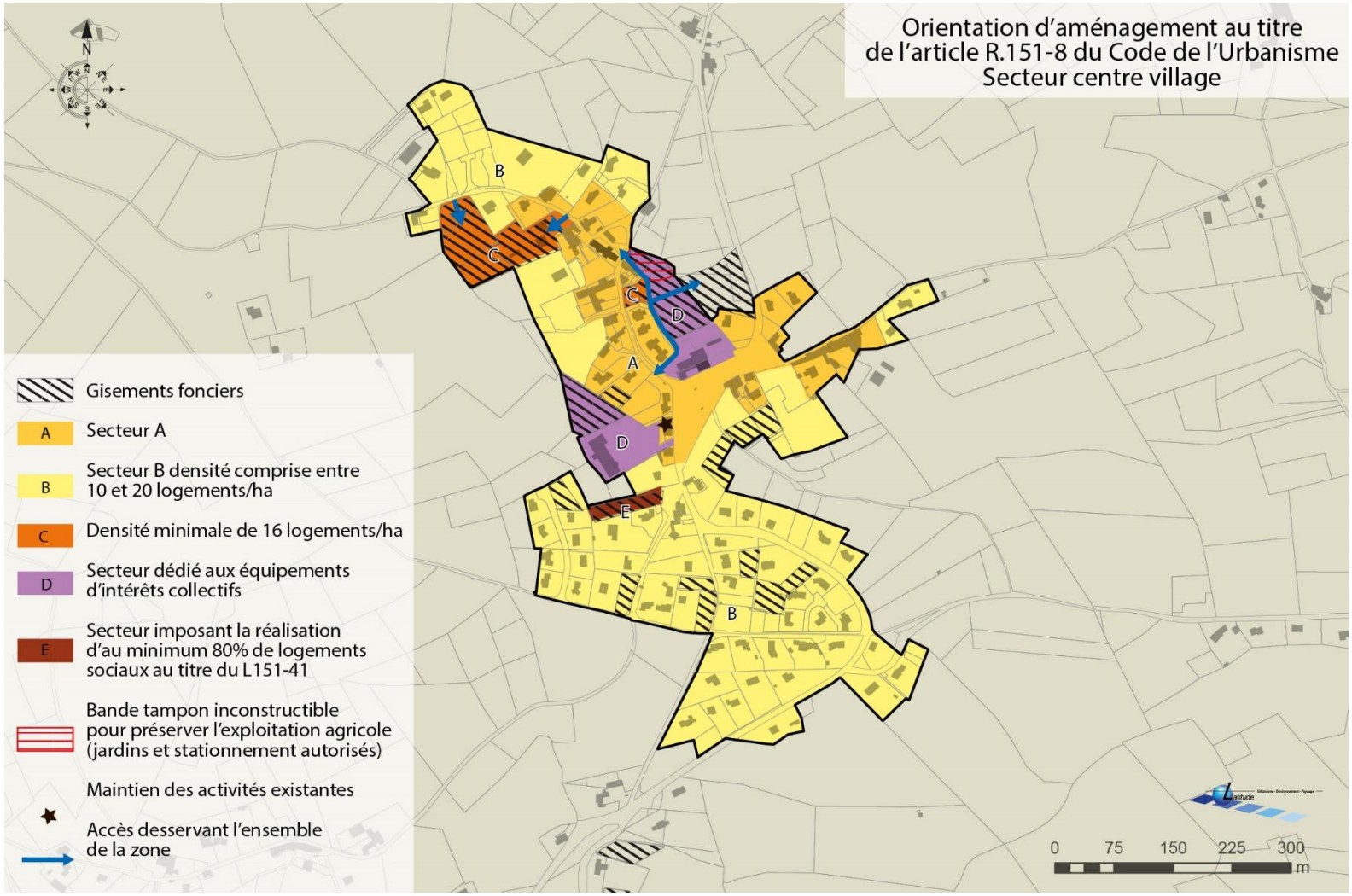

Zone	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage	Agriculture	Assainissement et eau potable	Risques et nuisances	Bâti remarquable
A	Secteur de 8596 m² situé en continuité du bâti existant Il s'agit d'un jardin arboré privé.	Aucun impact sur l'activité agricole, en effet le siège d'exploitation le plus proche se situé à près de 200 m de la parcelle.	Secteur d'OAP desservie par les réseaux d'eau potable et d'assainissement	Le secteur A est concerné par un risque faible de glissement de terrain.	Aucun bâti remarquable sur le secteur
B	Potentiels constructibles de 1,06 ha. Il s'agit en grande majorité de jardins arborés privés. A noter néanmoins la présence d'une parcelle de prairie de 1550 m²	Impact réduit sur l'activité agricole : perte d'une surface de 0,15 ha de prairie permanence, Siège d'exploitation le plus proche situé à 30 mètres. A noter néanmoins qu'il s'agit d'une habitation (pas de bâtiment d'élevage).			
C	Secteur de 1,02 ha, occupé par des prairies (0,56 ha) et un terrain en friche	Perte d'une surface agricole de 0,56 ha, gérée en prairies permanente et temporaire 1 siège d'exploitation agricole situé à proximité immédiate de la zone → impact limité compte tenu de l'absence de bâtiment d'élevage sur la zone			
D	Il s'agit du secteur dédié aux équipements intérêt collectif. La majorité des parcelles qui ne sont pas encore urbanisées sont des prairies (0,76 ha de prairies impactés par la zone).	Perte d'une surface agricole de 0,76 ha gérés en prairie (données PAC 2014). Siège d'exploitation situé à proximité mais maintient d'une bande tampon inconstructible pour préserver l'exploitation (distance supérieure à la distance imposée par le RSD) → impact limité.			

Zone 1AU

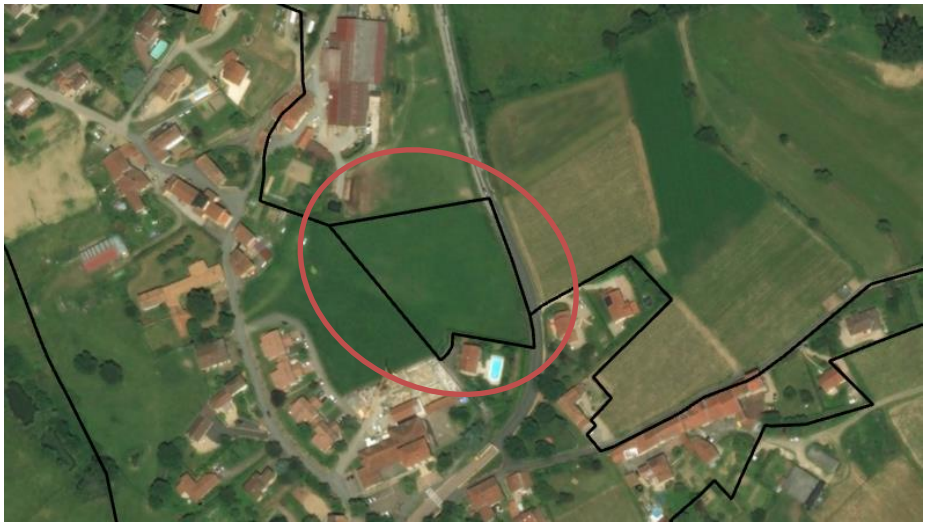

Zone	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage	Agriculture	Assainissement et eau potable	Risques et nuisances	Bâti remarquable
AU	Surface en prairie de 6337 m²	Perte d'une surface de 6337 m² déclarés en prairies temporaires (données PAC 2014) Siège d'exploitation situé à proximité mais maintient d'une bande tampon inconstructible pour préserver l'exploitation (distance supérieure à la distance imposée par le RSD) → impact positif	Secteurs non desservis par les réseaux → raccordement à prévoir avant l'ouverture à l'urbanisation	Aucun risque géologique identifié	Aucun bâti remarquable sur le secteur

Secteur Vindry-Blain-Montferrat

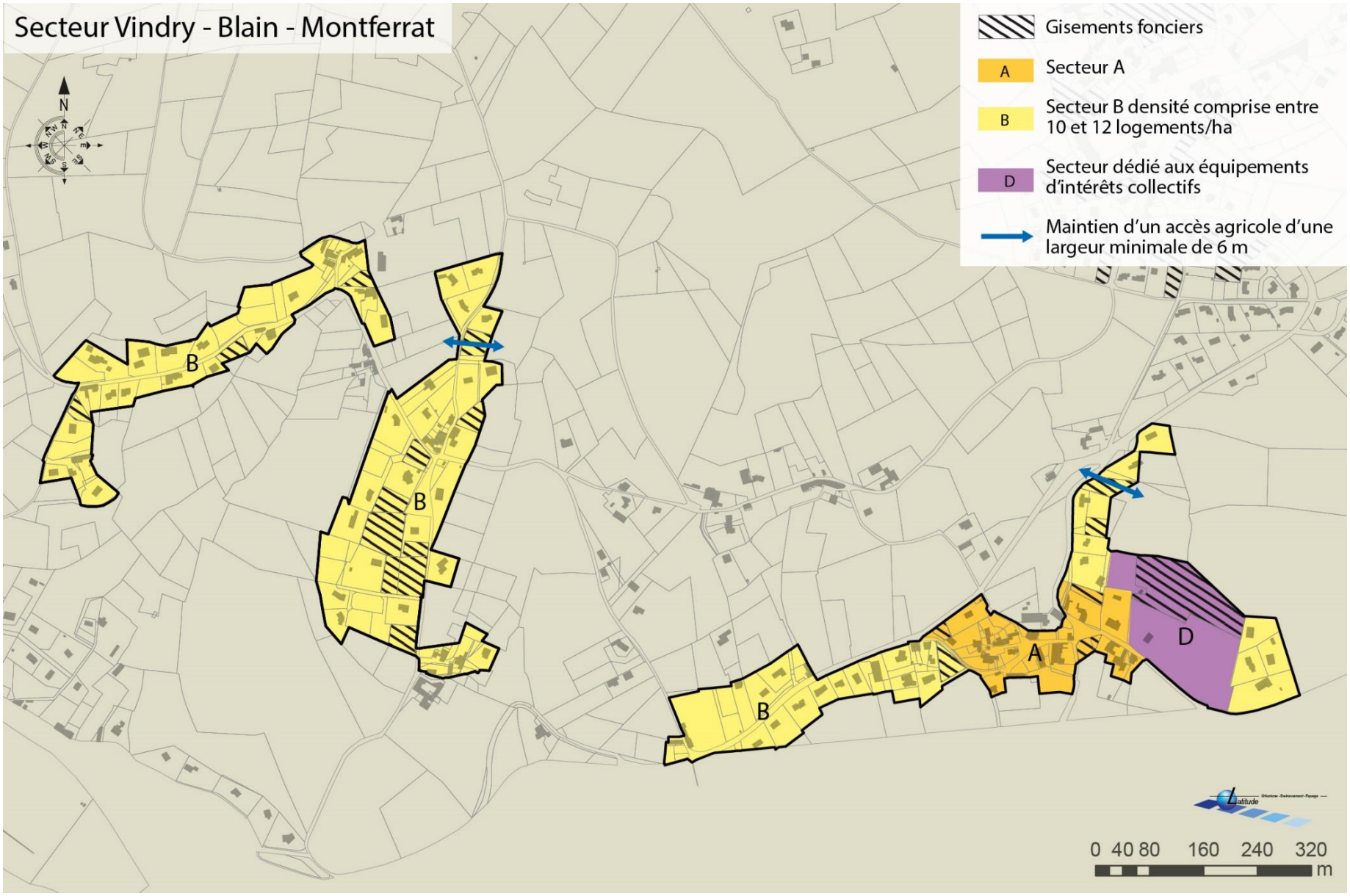

	Occupation du sol, espèces, habitats et paysage	**Agriculture**	**Assainissement et eau potable**	**Risques et nuisances**	**Bâti remarquable**
Zone A	Gisements fonciers d'environ 2000 m² constitués de jardins privés essentiellement. A noter que ces jardins sont relativement arborés, ce qui représente un intérêt pour la faune (oiseaux notamment)	Siège d'exploitation situé à environ 35 mètres (au plus proche) → impact potentiellement fort sur l'activité de cette exploitation Pas d'impact sur le foncier agricole	Le hameau de Vindry est desservi par l'assainissement collectif et par les réseaux d'eau potable	Aucun risque géologique identifié	Bâti remarquable situé à environ 80 mètres
Zone B	Parcelles potentiellement constructibles d'une surface totale de 2,07 ha, constituées majoritairement de jardins privés arborés mais également de 1390 m² de prairie et 2017m² de culture de maïs (données PAC 2014)	Siège d'exploitation situé à une vingtaine de mètres au lieu-dit la Roue et à proximité immédiate d'un bâtiment technique au lieu-dit La Goutte → impact potentiellement fort sur l'activité de ces exploitations Perte d'une surface agricole de 0.34 ha (prairie et culture de maïs) Maintien d'un accès agricole d'une largeur minimale de 6 mètres afin de faciliter les déplacements des agriculteurs	Les secteurs suivants sont desservis par les réseaux d'assainissement collectifs : Montferrat, La Goutte, la Roue, hameau de Vindry, Blain (en partie) Une partie de Blain (Sud du chemin du Chalet) n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif → extension des réseaux ou mise en place de systèmes d'assainissement non collectifs performants Tous les secteurs sont desservis par les réseaux d'eau potable	Quelques tènements sont concernés par un risque faible de glissement de terrain. La commune ayant fait réaliser une étude spécifique, des pr	Bâti remarquable situé à environ 60 mètres
Zone D	Secteur de 1,01 ha en culture	Perte d'une surface de 1,01 ha en orge (données PAC 2014)	Secteur desservi par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées	Aucun risque géologique identifié	Bâti remarquable situé à plus de 150 mètres

7.1 Suivi de la mise en œuvre du PLU (indicateurs d'évaluation)

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme indique que : « *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.* »

Dans cette perspective, de nombreux indicateurs pourraient être définis sur le territoire communal. Mais ceux-ci seraient le reflet d'un contexte général qui dépasserait largement le champ d'actions du PLU. L'interprétation d'une amélioration ou d'une dégradation ne permettrait pas de conclure de l'efficacité du PLU. Un nombre restreint d'indicateurs a donc été fixé au regard des orientations décidées par la commune. Ils ont été retenus pour leur étude simple afin de ne pas compliquer la démarche. Ce dispositif de suivi (définition d'un comité d'évaluation et de suivi) pourrait être constitué directement par les services techniques de la commune ou par un prestataire extérieur.

Sur le plan environnemental

Pour évaluer le projet de PLU à court et moyen terme, plusieurs types d'indicateurs sont définis à partir du modèle de l'OCDE qui permet de représenter les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, l'état de l'environnement et les réponses apportées :

- Les indicateurs d'état décrivent l'environnement du point de vue quantitatif et qualitatif (Exemple : pollutions des eaux superficielles et souterraines) ;
- Les indicateurs de pression rendent compte des pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu (captage en eau potable, évolution démographique, déforestation)
- Les indicateurs de réponse rapportent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs (développement des transports en commun, réhabilitation du réseau assainissement).

Les tableaux ci-après listent les indicateurs appropriés aux thématiques environnementales pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- La source : l'organisme auprès duquel les données ont été recueillies ;
- L'état 0 : donnée fournie à la date de l'arrêt. 2016 correspond à l'année de référence de l'état 0 mais il peut parfois s'agir d'une autre date selon la source et la disponibilité de la donnée.

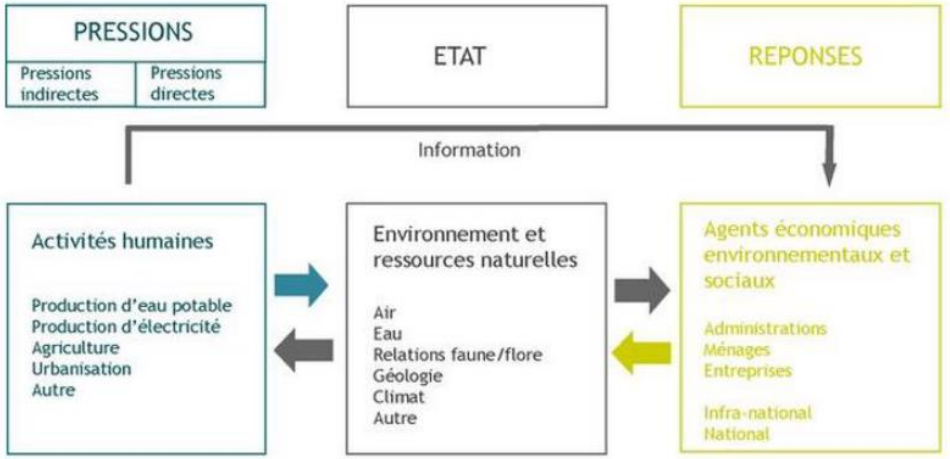

Modèle Pression/État/Réponses (OPMB – D'après OCDE 2008)

Les espaces naturels : préservation de la biodiversité et des écosystèmes

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Trame verte et bleue	Surface de continuités écologiques protégée dans le PLU	Zonage du PLU + SRCE Rhône-Alpes	PLU : 19.3 ha de corridors protégés
Milieux naturels	Surface de zones humides protégées	Zonage du PLU Autres sources de données possibles : CDep69, Contrat de rivière	PLU : 1,4 ha de zones humides protégées
	Surface couverte par un élément remarquable boisé	Zonage du PLU	209 ha concernés

Les espaces agricoles : assurer le maintien de l'agriculture sur le territoire communal

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Caractéristiques agricoles	Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Diagnostic PLU + Chambre d'agriculture + Agreste et INSEE	Diagnostic PLU en 2015 : 22 exploitations agricoles
	Surface Agricole Utilisée (en ha)	Agreste et INSEE	627 ha (Agreste - En 2010)

Les ressources liées à l'eau : garantir l'accès à l'eau à tous en préservant les ressources.

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Eau potable	Qualité de l'eau distribuée	Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes + Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable	Conforme aux exigences de qualité réglementaire
Assainissement	Conformité des normes de rejets des stations Nombre d'installation en ANC non conformes	COR	Conformité des stations en 2015 58 % de conformité des ANC en 2015

Les déplacements : réduire les nuisances en favorisant les déplacements mode doux et collectifs.

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Transports en commun	Nombre de lignes de bus	CDep 69	5 lignes : 110, 121,134, 148 et 151

Les risques : minimiser l'impact des risques naturels et technologiques et assurer la protection des habitants

Thème	Indicateurs	Sources des données	PLU 2017 Valeur 0
Risque naturel	Nombre d'arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles	Site internet du ministère (portail de la prévention des risques majeurs)	9 arrêtés entre 1982 et 2015 (JO)
Risque technologique	Nombre d'ICPE Nombre de canalisation de transport	Inspection des installations classées + DDT	3 ICPE : Gerflor, Leclerc et GAEC de Noilly dont 1 entreprise SEVESO (Gerflor) 2 canalisations de gaz

Sur le plan de la consommation foncière et des objectifs de mixité sociale

Les indicateurs retenus sont les suivants :

- mesure des densités de construction la zones U en nombre de logements/ha au regard de la densité de 12 à 13 logts logts/ha préconisée par le PLU (suivi des permis de construire et des surfaces aménagées) ;
- nombre de logements construits ;
- nombre de logements sociaux construits ;
- nombre de logements abordables produits (accession sociale en PTZ, PSLA ou dispositif équivalent).